TITRE PREMIER

Liste des servitudes d’utilité publique affectant l’utilisation du sol

Table des matières

TITRE PREMIER LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL....1

I. – SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE....5

A. – PATRIMOINE NATUREL....5

a) Forêts....5

b) Littoral maritime :....5

c) Eaux....5

d) Réserves naturelles et parcs nationaux....7

e) Zones agricoles protégées....7

B. – PATRIMOINE CULTUREL....8

a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables....8

Liste des immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques....10

1er arrondissement....10

2ème arrondissement....14

3ème arrondissement....17

4ème arrondissement....20

5ème arrondissement....25

6ème arrondissement....28

7ème arrondissement....33

8ème arrondissement....36

9ème arrondissement....39

10ème arrondissement....43

11ème arrondissement....44

12ème arrondissement....46

13ème arrondissement....47

14ème arrondissement....47

15ème arrondissement....49

16ème arrondissement....50

17ème arrondissement....52

18ème arrondissement....53

19ème arrondissement....53

20ème arrondissement....54

Ensembles s'étendant sur plusieurs arrondissements....56

Liste des abords des monuments historiques situés sur Les communes limitrophes....56

Périmètres des sites patrimoniaux remarquables....58

b) Monuments naturels et sites....59

1er arrondissement....60

5ème arrondissement....60

6ème arrondissement....60

7ème arrondissement....60

8ème arrondissement....60

13ème arrondissement....60

14ème arrondissement....60

16ème arrondissement....61

18ème arrondissement....61

19ème arrondissement....61

20ème arrondissement....61

Ensemble s'étendant sur plusieurs arrondissements....61

Servitudes provenant des départements limitrophes....61

c. Patrimoine architectural et urbain....61

C. – PATRIMOINE SPORTIF....61

II. – SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS....62

A. – ÉNERGIE....62

a) Électricité....62

b) gaz....64

c) Énergie hydraulique....64

d) Réseau de chaleur et de froid....64

B. – GÉOTHERMIE, MINES ET CARRIÈRES....66

C. - CANALISATIONS....66
a) Transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.... 66
b) Eaux et assainissement.... 68
D. – COMMUNICATIONS....68
a) Cours d'eau.... 68
b) Navigation maritime.... 68
c) Transport ferroviaire ou guidé.... 69
1. Servitudes de protection du domaine public ferroviaire.... 69
2. Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau.... 70
3. Servitudes en tréfonds.... 75
d) Réseau routier.... 81
1. Servitudes de visibilité sur les voies publiques.... 81
2. Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes.... 81
3. Servitudes attachées à l'alignement des voies publiques.... 81
4. Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations.... 81
e) Circulation aérienne.... 81
1. Servitudes aéronautiques de dégagement.... 81
2. Servitudes aéronautiques de balisage.... 82
3. Servitudes grevant les terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne.... 82
4. Servitudes établies à l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement.... 82
f) Remontées mécaniques et pistes de ski.... 82
g) Associations syndicales autorisées, associations syndicales constituées d'office et leurs unions.... 82
h) Transport par câble en milieu urbain.... 82
E. – COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES....83
a) Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.... 83
b) Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.... 83
c) Réseaux de télécommunications :.... 84
III. – SERVITUDES RELATIVES A LA DÉFENSE NATIONALE....85
IV – SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE....85
A. – SALUBRITÉ PUBLIQUE....85
a) Cimetières.... 85
b) Établissements conchylicoles.... 85
B. – SÉCURITÉ PUBLIQUE....85
a) Plan de prévention des risques inondation du département de Paris (P.P.R.I.).... 85
b) Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol.... 85
c) Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.... 85

I. – SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A. – PATRIMOINE NATUREL

a) Forêts

Néant.

b) Littoral maritime :

Néant.

c) Eaux

En application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique s'appliquent les périmètres de protection immédiat (P.P.I.) de points de captage d'eau potable suivants, établis conformément à l'article R.1321-13 dudit code

Les arrêtés préfectoraux sous-mentionnés précisent notamment que toutes autres activités que celles strictement nécessaires à l'exploitation ou au fonctionnement, à l'entretien et à la surveillance du captage lui-même sont interdites dans lesdits périmètres et, pour certains, que les terrains inclus dans le P.P.I. seront clôturés, fermés et surveillés.

Place Paul Verlaine - 13e arrondissement :

Référence cadastrale : parcelle ED 111
Périmètre de protection immédiat (P.P.I.) établi conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral N° 01-15359 du 16 février 2001 réglementant les conditions d'exploitation d'un puits à l'Albien, place Paul Verlaine et de l'arrêté préfectoral N° 2008-338-6 du 3 décembre 2008 portant modification des prescriptions techniques des conditions d'exploitation dudit puits À l'Albien.

Place Henri Queuille - 15e arrondissement :

Référence cadastrale : section CW
Périmètre de protection immédiat (P.P.I.) établi conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral N° 98-11342 du 19 août 1998 autorisant et réglementant l'exploitation du forage d'un puits à l'Albien, place Henri Queuille et de l'arrêté préfectoral N° 2008-338-7 du 3 décembre 2008 portant modification des conditions d'exploitation dudit puits à l''Albien.

Fontaine Lamartine - 16e arrondissement :

Référence cadastrale : parcelle EB 1
Périmètre de protection immédiat (P.P.I.) établi conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 98-11641 du 19 octobre 1998 établissant les conditions d'exploitation du puits de Passy « Fontaine Lamartine » et de l'arrêté préfectoral N° 2008-338-8 du 3 décembre 2008 portant modification des prescriptions techniques des conditions d'exploitation dudit puits à l'Albien.

Square de la Madone - 18e arrondissement :

Référence cadastrale : parcelle CZ 67
Périmètre de protection immédiat (P.P.I.) établi conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 01-15358 du 16 février 2001 réglementant les conditions d'exploitation d'un puits à l'Albien, square de la Madone et de l'arrêté préfectoral N° 2008-338-9 du 3 décembre 2008 portant modification des prescriptions techniques des conditions d'exploitation dudit puits À l'Albien.

Réservoir de Ménilmontant - 20e arrondissement :

Référence cadastrale : parcelle BP 5
Périmètre de protection immédiat (P.P.I.) établi conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral N° 98-11345 du 19 août 1998 autorisant et réglementant les conditions d'exploitation du forage d'un puits à l'Albien, sur le site du réservoir de Ménilmontant et de l'arrêté préfectoral N° 2008-338-10 du 3 décembre 2008 portant modification des conditions d'exploitation dudit puits à l''Albien.

Berges de Seine du bois de Boulogne - 16e arrondissement :

Servitude des périmètres de protection relatives à la prise d'eau en Seine de Suresnes et de ses installations. Ces périmètres impactent une bande de terrain du Bois de Boulogne en bord de Seine en application des dispositions suivantes du titre premier « Périmètre de protection » de l'arrêté Inter Préfectoral n° 2012-128 du 17 juillet 2012 concernant Paris.

Article 1er : Déclaration d'utilité publique

Est déclarée d'utilité publique, selon les spécifications portées aux articles 2-1 à 4-2 ci-après, la création des périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) de la prise d'eau en Seine de Suresnes, de la station de pompage sis 1, rue Pagès à Suresnes, de la galerie de dérivation entre la prise d'eau et la station de pompage, les trois canalisations de refoulement de l'eau brute entre la station de pompage et l'usine de production d'eau potable du Mont-Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) d'une part ainsi que l'usine de production d'eau potable du Mont-Valérien sis 105, route des Fusillés de la Résistance 1940-1944 à Suresnes d'une part et 345, rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre d'autre part appartenant au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG).

Article 3 : Périmètres de Protection Rapprochée (PPR)

Les périmètres de protection rapprochée (PPR) seront définis pour les installations suivantes :

- Prise d'eau en Seine près des écluses de Suresnes ;
- Station de pompage de Pagès ;
- Galerie de dérivation de la Seine à la station de pompage et trois conduites d'amenées d'eau ;
- Usine de production d'eau potable à Suresnes et Nanterre.

Ces périmètres de protection ont été définis en fonction de la vulnérabilité de la Seine et en tenant compte de l'environnement existant et de la qualité des eaux brutes de la Seine.

Article 3-1 : Périmètre de Protection rapprochée (PPR) de l'ouvrage de la prise en Seine

Le dimensionnement du périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau en Seine sera délimité des ouvrages des écluses de Suresnes jusqu'au pont de Sèvres comprenant la Seine, sur une bande d'environ 50 mètres de part et d'autre des berges de la Seine. Ce périmètre de protection rapprochée sera scindé en deux PPR : le PPR restreint et le PPR étendu précisés sur les plans en annexes n°2 et 3.

Article 3-1-1 : Délimitation du PPR restreint de l'ouvrage de la prise

Le PPR restreint s'étend dans le fleuve du PK 16,07 au PK 17,11. Ce périmètre s'étendra de part et d'autre des berges de la Seine :

- Dans la ville de Suresnes : se reporter audit arrêté.
- Dans la ville de Paris : des berges de Seine jusqu'à l'allée du Bord de l'eau.

Article 3-1-2 : Interdictions dans le Périmètre de Protection Rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

Sont interdits :

I12 – Le stationnement de bateaux, sauf aux bâtiments d'entretien des ouvrages de navigation et sur les 16 emplacements de bateaux stationnaires existants, pour lesquels les contraintes suivantes devront être respectées :

- les bateaux stationnaires devront être raccordés au réseau d'assainissement collectif ou disposer de leurs propres système d'assainissement autonome au plus tard le 01 janvier 2016,

- aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),
- aucun transbordement,
- aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc.

I13 – Tout stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées. A titre dérogatoire, le système existant de chauffage au fioul comportant une cuve de capacité maximum de 4000 L est autorisé pour la maison située en rive droite, Ile de la Folie, destinée aux agents de Voies navigables de France logés pour nécessité de service à proximité des ouvrages de navigation.

I14 – La création de toute nouvelle canalisation de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques liquides ;

I15 – Tous dépôts d'ordures, déchets, détritus, fumiers, résidus quels qu'ils soient y compris les accumulations de déchets végétaux ;

I16 – Le stationnement des bateaux et péniches en instance d'éclusage, situé en rive gauche en amont du pont de Suresnes.

A titre exceptionnel et en cas d'obligation de stationnement provisoire (par exemple encombrement pour le passage des trois écluses de dimensions différentes), les contraintes suivantes devront être respectées :

- aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),
- aucun transbordement,
- aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc..,

I17 – Tout nouveau rejet d'eaux pluviales issu d'une zone drainée, sauf dans le cas particulier de restructuration des réseaux d'assainissement conduisant à une réduction de la pollution rejetée en Seine ;

I18 – Le rejet dans le cours d'eau d'effluents issus de l'assainissement autonome pour les constructions neuves des deux rives ;

I19 – Le camping caravanage hormis le camping du Bois de Boulogne, les constructions non soumises au permis de construire et utilisées comme habitation, même temporaire, ainsi que les aires de séjour mêmes temporaires ;

I20 – L'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires et autres biocides pour l'entretien des voiries, des berges de la Seine, des espaces verts publics ou privés.

Article 3-1-3 : Prescriptions dans le Périmètre de Protection Rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

P5 – L'étanchéité des canalisations d'assainissement (ouvrages visitables) existantes devra être en bon état et sera vérifiée annuellement afin de rechercher l'origine des défauts d'étanchéité. Le Préfet des Hauts-de-Seine devra être informé des résultats de ces contrôles.

P6 – Le diagnostic des collecteurs de quai et de la RD1 devra être réalisé avant le 31 décembre 2015. Les conclusions de ces études et contrôles seront transmis au Préfet pour information.

P7 – La création de nouveaux bâtiments dans le PPR restreint sera soumise à une demande d'autorisation préfectorale et à la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS.

P8 – Tout accident engendrant un risque de pollution de l'eau de la Seine sera porté, dans les 30 minutes qui suivent à connaissance, de l'usine de production d'eau du Mont-Valérien et de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS en jours ouvrés. En jours non ouvrés, l'information sera donnée au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), tel : 01-40-97-22-30.

P9 – Les programmes, calendriers des travaux sur le lit du fleuve (entretien ou réfection des berges, interventions sur piles de ponts, curage, installations portuaires, etc) devront être communiqués en avance à la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS qui informera l'usine du Mont-Valérien du calendrier d'intervention. Les travaux prévus d'aménagement de la partie rive droite de Puteaux (création d'un passage pour la faune) devront également répondre à cette prescription.

Article 3-1-4 : Délimitation du PPR étendu de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

Le PPR étendu s'étend dans le fleuve du PK 16,07 au pont de Sèvres.

Sur les berges de la Seine le dimensionnement du PPR étendu est le suivant :

Ville de Suresnes : se reporter audit arrêté.

Ville de Saint-Cloud : se reporter audit arrêté.

Ville de Sèvres : se reporter audit arrêté.

En rive droite du PPR étendu :

Ville de Paris : des berges jusqu'à l'allée du bord de l'eau

Ville de Boulogne-Billancourt : se reporter audit arrêté

Article 3-1-5 : Prescriptions dans le PPR étendu de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

P10 – Tout nouveau stockage de produits susceptibles de présenter un risque de pollution pour le milieu naturel, devra être pourvu d'un système de rétention d'un volume au moins égal à 100% de la capacité de stockage.

P11 – Toute nouvelle « installation classée » dépassant le seuil de déclaration fera l'objet de prescriptions spéciales pour la protection de la qualité de l'eau de la Seine si elle présente un risque de pollution du fleuve ; en particulier l'installation de tout réservoir ou dépôt de produits chimiques, d'hydrocarbures, de matières fermentescibles, sauf pour ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages autorisés dans le présent arrêté.

P12 – Toute nouvelle canalisation d'hydrocarbures ou de produits chimiques dont la surface au sol est supérieure à 1/100 du seuil d'autorisation du décret 93-743 du 29 mars 1993 (rubrique 1.4.0) fera l'objet de demande d'autorisation et de prescriptions spéciales sur l'eau.

P13 – Les stations de relevage d'eaux usées devront être équipées d'un système d'alarme, notamment une connexion entre l'exploitant des installations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) et l'usine de Production d'eau potable du Mont-Valérien.

P14 – Tout nouveau collecteur de rejet d'eaux pluviales de pont routier devra être équipé d'un bassin de rétention d'au moins 60 m2 et d'un débourbeur-déshuileur ; les effluents devront être évacués vers le réseau d'assainissement ou déviés vers l'extérieur du PPR étendu.

P15 – Tout nouveau rejet d'eaux pluviales, autoroutier ou urbain y compris les travaux sur les ouvrages existants, d'une surface collectée supérieure à 10 hectares, devra faire l'objet de prescriptions spéciales concernant le traitement des eaux. Les nouvelles installations devront, dans toute la mesure du possible, être connectées à un réseau d'assainissement.

P16 – Toute nouvelle installation de transbordement de péniche devra faire l'objet de prescriptions spéciales, de la part du gestionnaire du domaine fluvial, quelque soit la nature des changements mais surtout si elle présente un risque pour la pollution de la Seine et donc pour la potabilisation de l'eau.

P17 – Le stationnement des bateaux et péniches pourra être autorisé dans les limites du PPR étendu sous réserve du respect des conditions ci-dessous :

- aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),
- aucun transbordement,
- aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc...

Les dispositions de P17 s'appliqueront à compter de la date du 1 janvier 2016.

P18 – Les maîtres d'ouvrages des collecteurs publics d'eaux pluviales existants ou à venir devront notifier aux industriels raccordés des mesures préventives des pollutions accidentelles, y compris en cas d'incendie.

P19 – Le SEPG sera consulté sur tout projet de travaux dans le lit de la Seine, en particulier concernant les calendriers et modalités des programmes d'interventions (par exemple entretien ou réfection des berges, dragage du fleuve, intervention sur piles de ponts, curages des installations portuaires, aménagement des berges).

P20 – Les nouveaux stockages d'hydrocarbures ou de produits chimiques ne relevant pas d'une réglementation particulière, dont le volume est supérieur à 5 m3, devront être pourvus d'une cuve de rétention étanche ou d'installations de sécurité renforcées si ils sont enterrés (double enveloppe sur les cuves et les canalisations).

P21 – Tout nouveau rejet dépassant le seuil de l'autorisation et pouvant présenter un risque d'altération de la Seine (rubriques 2.3.0 ; 5.1.0 et 5.2.0 de la nomenclature du décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié) doit être soumis à l'avis de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine et de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France avec arbitrage du Préfet des Hauts-de-Seine.

P22 – Toute installation industrielle, artisanale, urbaine ou routière présentant un risque d'atteinte à la qualité des eaux de la Seine et ne rentrant pas dans les catégories mentionnées ci-dessus, devra faire l'objet de prescriptions spéciales à cet effet par le Préfet et l'Agence Régionale de Santé.

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans l'arrêté préfectoral est soumis à déclaration auprès du Préfet en application de l'article R.1321-11 du Code de la santé publique.

En application des dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, les autorisations de construire à l'intérieur de ces périmètres peuvent être soumises à l'observation de prescriptions spéciales définies par les services chargés du contrôle sanitaire de l'eau de consommation et de la sécurité publique ci-dessous :

Service gestionnaire des servitudes

Ministère des affaires sociales et de la santé

Agence régionale de la santé
Délégation territoriale de Paris
Service du contrôle et de la sécurité sanitaire des milieux
Millénaire 1 – 35, rue de la Gare – 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01-44-02-09-00

Préfecture de Police

Direction des transports et de la protection du public
Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement
Bureau de la police sanitaire et de l'environnement
12,-14 quai de Gesvres 75004 Paris
courriel: prefpol.DTPP-SDPSE-BPSE-IC@interieur.gouv.fr

Services gestionnaires des installations :

Eau de Paris

Direction de la distribution
19, rue Neuve Tolbiac – CS 61373 75214 Paris Cedex 13
Tel : 09-74-50-65-07
courriel : Reponse.Concessionnaire.DD@eaudeparis.fr

Pour les captages situés à Paris :
Eau de Paris
19, rue Neuve Tolbiac - CS 61373
75214 PARIS Cedex 13

Pour le captage de Suresnes :
SÉNÉO
304, rue Paul Vaillant Couturier
92741 NANTERRE

FEP/FNCCR

20, boulevard de la Tour-Maubourg – 75007 Paris
Tel : 01-40-62-16-40
fep@fnccr.asso.fr – www.france-eaupublique.fr

Les points de captage protégés sont repérés par un triangle bleu foncé sur la planche intitulée :

Annexes
Servitudes d'utilité publique
I - Conservation du patrimoine
Patrimoine naturel
Patrimoine culturel

Les périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et de ses installations sont reportés sur la planche des bois intitulée :

Annexes
Servitudes d'utilité publique
Bois de Boulogne
Bois de Vincennes

Place Paul Verlaine – 13ème

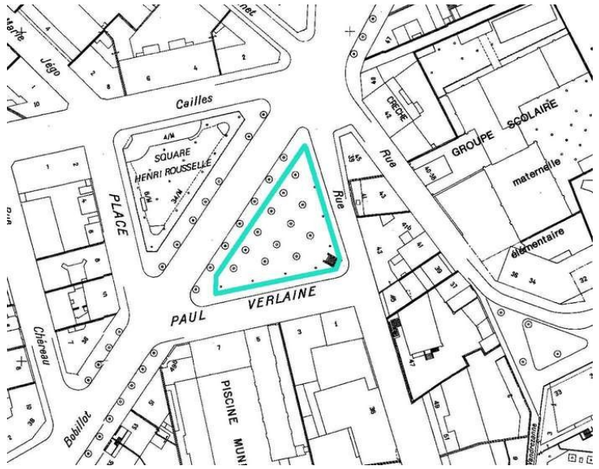

Square de la Madone – 18ème

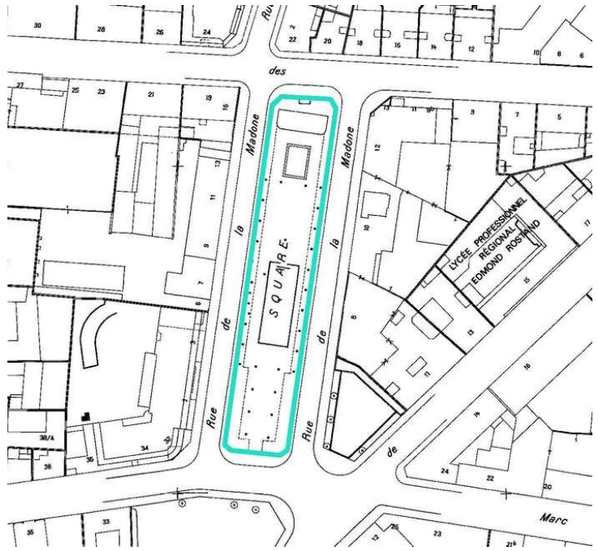

* *
*

Travaux tiers à proximité du réseau

Mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux envisagés à proximité des réseaux et préalablement à leur exécution en application des articles R.554-20 à R.554-27 du code de l'environnement, notamment, les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) établies en utilisant le formulaire unique annexé à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de tels travaux ou en utilisant le formulaire de déclaration dématérialisé sur le site internet du guichet unique défini par ledit code à l'adresse suivante :

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

d) Réserves naturelles et parcs nationaux

Néant.

e) Zones agricoles protégées

Néant

B. – PATRIMOINE CULTUREL

a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables

1° Immeubles classés et inscrits

Les mesures de classement et d'inscription sont prises en application des articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Les effets du classement ou de l'inscription suivent l'immeuble classé au titre des monuments historiques, en quelques mains qu'il passe.

Les effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure à un immeuble classé ou inscrit, ou à une partie d'immeuble classée ou inscrite au titre des monuments historiques ne peuvent en être détachés sans autorisation de l'autorité administrative. Les effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure sont immeubles par destination et comprennent :

- les effets mobiliers scellés à *l'immeuble* ou ne pouvant pas être détachés sans être fracturés ou détériorés, ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés ;
- les glaces, tableaux et autres *ornements* d'un appartement lorsque le parquet sur lequel ils sont attachés fait corps avec la boiserie ;
- les statues placées dans une niche *pratiquée* exprès pour les recevoir, encore qu'elles puissent être enlevées sans fracture ou détérioration en application de l'article 525 du code civil.

Nul ne peut acquérir de droit par prescription sur un immeuble classé au titre des monuments historiques.

Le déclassement total ou partiel d'un immeuble classé est prononcé par décret au Conseil d'État, soit sur la proposition de l'autorité administrative, soit à la demande du propriétaire.

La radiation de l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques est prononcée et notifiée selon les mêmes formes et procédures que l'inscription.

Régime des travaux sur les monuments historiques

Les travaux autorisés sur les immeubles classés ou inscrits s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques.

Effets du classement

Les immeubles classés au titre des monuments historiques ne peuvent être détruits ou déplacés, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Cette autorisation dispense de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire.

Effets de l'inscription

L'inscription au titre des monuments historiques entraîne l'obligation pour les propriétaires de ne procéder à aucune modification d'un immeuble inscrit ou partie d'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser.

Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis au permis de construire, au permis de démolir, au permis d'aménager ou à déclaration préalable, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques.

Les autres travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques ne peuvent être entrepris sans la déclaration avisant l'autorité administrative susmentionnée qui ne peut s'opposer à ces travaux qu'en engageant la procédure de classement au titre des monuments historiques selon les conditions prévues par le code du patrimoine.

Tous les travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme du fait qu'ils nécessitent le secret pour des motifs de sécurité.

Régime des autres servitudes

Les servitudes légales qui peuvent causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés au titre des monuments historiques.

Aucune servitude ne peut être établie par convention sur un immeuble classé sans l'agrément de l'autorité administrative.

Les servitudes d'utilité publique relatives au site inscrit ne sont pas applicables aux immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Lorsqu'un plan d'alignement a pour effet de frapper d'une servitude de reculement un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, il ne peut être adopté qu'après accord du préfet de région.

Régime de la publicité

Toute publicité est interdite sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Par dérogation aux dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, l'installation de bâches d'échafaudage comportant un espace dédié à l'affichage peut être autorisée par l'autorité administrative chargée des monuments historiques dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux sur les immeubles classés ou de demande d'accord de travaux sur les immeubles inscrits. Les recettes perçues par le propriétaire pour cet affichage sont affectées par le maître d'ouvrage au financement des travaux.

2° Abords des monuments historiques

Les mesures de protection au titre des abords sont prises en application des articles L. 621-30 et suivants du code du patrimoine.

Le périmètre délimité des abords comprend les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative chargée des monuments historiques, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

En cas de désaccord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, la création du périmètre est décidée par décret du Conseil d'État *(ou par l'autorité administrative chargée des monuments historiques)* après avis de la Commission nationale *(ou régionale)* du patrimoine et de l'architecture selon que le périmètre dépasse *(ou non)* une distance de 500 mètres à partir du monument historique.

Un périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions que sa création.

En absence de périmètre délimité des abords, la protection s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti, et à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé situé dans un périmètre délimité au titre des abords.

Régime des travaux dans le périmètre des abords

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

L'autorisation prévue au titre des abords est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues dans les sites patrimoniaux remarquables lorsque les travaux sont soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement. *(Cf régime des travaux dans les sites patrimoniaux remarquables ci-après)*

Le champ d'application des autorisations et déclarations d'urbanisme est étendu dans le périmètre des abords des monuments historiques notamment aux constructions, travaux, installations et aménagements suivants :

- les constructions nouvelles dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme en raison de leur nature ou de leur très faible importance sont soumises à déclaration préalable d'urbanisme le cas échéant selon des seuils propres aux abords des monuments historiques ;
- les constructions temporaires avec obligation de remise en état des lieux et les constructions nouvelles sont soumises à déclaration préalable d'urbanisme le cas échéant selon des seuils propres aux abords des monuments historiques ;
- la modification ou édification de clôture, les ravalements sur tout ou partie d'une construction, l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres

d'art, la modification des voies ou espaces publics (à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations en matière de sécurité) et les plantations effectués sur ces voies ou espaces ainsi que la modification de l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant, sont soumis à déclaration préalable d'urbanisme ;

- les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont soumis à permis de démolir ;
- les travaux, installations et aménagements sont soumis à permis d'aménager notamment les lotissements, les aires de stationnement ouvertes au public, les affouillements ou exhaussements, la création d'espace public ou de voie et la modification des caractéristiques des voies existantes le cas échéant selon des seuils propres aux abords des monuments historiques.

Régime des autres servitudes

Les immeubles protégés au titre des abords ne sont pas soumis aux servitudes de protection des sites inscrits.

Les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ne sont pas soumis aux servitudes de protection des abords.

Lorsqu'un plan d'alignement a pour effet de frapper d'une servitude de reculement un immeuble situé dans les abords des monuments historiques, il ne peut être adopté qu'après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

3° Sites patrimoniaux remarquables

Les mesures de classement sont prises en application des articles L. 631-1 et suivants du code du patrimoine.

Les secteurs sauvegardés créés avant la publication de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sont devenus de plein droit des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et sont soumis au titre III du livre VI du même code applicables aux sites patrimoniaux remarquables.

Le territoire de Paris est concerné par deux sites patrimoniaux remarquables couverts en totalité par un plan de sauvegarde et de mise en valeur :

- Le site patrimonial remarquable du Marais (3ème et 4ème arrondissements), anciennement secteur sauvegardé créé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1964 et étendu par l'arrêté du 16 avril 1965.
- Le site patrimonial remarquable du 7ème arrondissement, anciennement secteur sauvegardé créé par l'arrêté interministériel du 25 septembre 1972 ;

Régime des travaux dans les sites patrimoniaux remarquables

Les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, sont soumis à une autorisation préalable.

Les travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure, au sens des articles 524 et 525 du code civil, sont également soumis à une autorisation préalable, lorsque ces éléments, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble, sont protégés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable prévus par le code de l'urbanisme, l'autorisation environnementale « unique » prévue par le code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés tient lieu de l'autorisation prévue au titre de la protection des sites patrimoniaux remarquables si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

Un recours peut être exercé par le demandeur à l'occasion du refus d'autorisation de travaux. Il est alors adressé à l'autorité administrative chargée des sites patrimoniaux remarquables, qui statue après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. En cas de silence, cette autorité administrative est réputée avoir confirmé la décision de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Le champ d'application des autorisations et déclarations d'urbanisme est étendu dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables notamment aux constructions, travaux, installations et aménagements suivants :

- les constructions nouvelles dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme en raison de leur nature ou de leur très faible importance sont soumises à déclaration préalable d'urbanisme le cas échéant selon des seuils propres aux sites patrimoniaux remarquables ;
- les constructions temporaires avec obligation de remise en état des lieux et les constructions nouvelles sont soumises à déclaration préalable le cas échéant selon des seuils propres aux sites patrimoniaux remarquables ;
- la modification ou édification de clôture, les ravalements sur tout ou partie d'une construction, l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, la modification des voies ou espaces publics (à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations en matière de sécurité) et les plantations effectués sur ces voies ou espaces ainsi que la modification de l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant, sont soumis à déclaration préalable d'urbanisme ;
- les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont soumis à permis de démolir ;
- les travaux, installations et aménagements sont soumis à permis d'aménager notamment les lotissements, les aires de stationnement ouvertes au public, les affouillements ou exhaussements, la création d'espace public ou de voie et la modification des caractéristiques des voies existantes le cas échéant selon des seuils propres aux sites patrimoniaux remarquables.

Régime des autres servitudes

Les immeubles situés dans un périmètre de site patrimonial remarquable ne sont pas soumis aux servitudes de protection des sites inscrits.

Les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ne sont pas soumis aux servitudes de protection des sites patrimoniaux remarquables.

Lorsqu'un plan d'alignement a pour effet de frapper d'une servitude de reculement un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, il ne peut être adopté qu'après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Services gestionnaires des servitudes

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France – DRAC

Pour tout travaux sur le monuments ou dans les sites patrimoniaux remarquables et pour la gestion des actes liés aux monuments :

Bureau de la protection - Conservation régionale
des Monuments historiques - CRMH
45-47, rue Le Peletier – 75009 Paris
Tel : 01-56-06-50-00

Pour tout travaux dans le périmètre de protection de 500 m :

Service Métropolitain de l'Architecture
et du Patrimoine de Paris - SMAP 75
45-49, rue Le Peletier – 75009 Paris
Tel : 01-56-06-51-04

* *
*

La liste des immeubles inscrits ou classés situés dans chaque arrondissement est consultable dans les pages suivantes dont la liste des immeubles situés dans le 12ème comprenant le bois de Vincennes et dans le 16ème arrondissement comprenant le bois de Boulogne.

La liste des monuments historiques situés sur les communes limitrophes dont le périmètre des abords est partiellement situé sur le territoire de Paris est consultable à la suite de la liste des monuments historiques situés sur le territoire de Paris.

Abréviations :
Cl. MH *:* Classement au titre des monuments historiques,
Ins. MH*: Inscription au titre des monuments historiques.*

La publication des arrêtés ministériels et les périmètres des secteurs sauvegardés devenus sites patrimoniaux remarquables du Marais et du 7ème arrondissement sont consultables à la suite de la liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques.

Les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ainsi que les sites ou sols classés ou inscrits sont représentés à titre d'indication sur les planches intitulées :

Pour les bois :
Annexes
Servitudes d'utilité publique
Bois de Boulogne
Bois de Vincennes

Pour Paris (hors bois) :
Annexes
Servitudes d'utilité publique
I. Conservation du Patrimoine
Patrimoine naturel
Patrimoine culturel

LISTE DES IMMEUBLES CLASSÉS ET INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

1ER ARRONDISSEMENT

Arc de Triomphe du Carrousel *(Cl. MH : 10 septembre 1888).*

Colonne de l'ancien hôtel de Soissons. Voir : rue de Viarmes.

Colonne Vendôme située place Vendôme *(Cl. MH : 31 mars 1992).*

Statue de Jeanne d'Arc située place des Pyramides *(Cl. MH : 31 mars 1992).*

Statue d'Henri IV située place du Pont Neuf *(Cl. MH : 31 mars 1992).*

Statue de Louis XIV située place des Victoires *(Cl. MH : 14 décembre 1992).*

Conciergerie. Voir : Palais de Justice.

Église de l'Assomption *(Cl. MH : 20 décembre 1907).*

Église Saint-Eustache *(Cl. MH : liste de 1862).*

Église Saint-Germain-l'Auxerrois *(Cl. MH : liste de 1862).*

Église Saint-Leu-Saint-Gilles *(Cl. MH : 20 mai 1915).*

Église Saint-Roch *(Cl. MH : 7 décembre 1914).*

Bourse du Commerce *(Ins. MH : 15 janvier 1975) ;* coupole avec son décor *(Cl. MH : 20 juin 1986).*

Domaine des anciens Palais du Louvre et des Tuileries *(Cl. MH : listes de 1889 et 1914).*

Fontaine des Innocents *(Cl. MH : liste de 1862).*

Hôtel-Dieu situé 1, place du parvis de Notre-Dame. Façades, y compris galeries extérieures donnant sur cour d'honneur, toitures ; portique et emmarchement de la chapelle ; porche quai de la Corse ; hall d'entrée en totalité et galerie attenante BO ; deux galeries d'hiver ; six cages d'escalier ; cour d'honneur (parties haute et basse) et son péristyle ; murs de clôtures, murs bahuts et grilles, selon les plans annexés à l'arrêté *(Ins. MH : 10 juillet 2023) et (Ins. MH : 15 juillet 2024).*

Magasin de la Samaritaine (parties). Voir : 2 à 22, rue de l'Arbre Sec et 1 à 7, rue du Boucher.

Ministère de la Justice. Voir : 11 et 13, place Vendôme.

Oratoire du Louvre *(Cl. MH : 24 avril 1907).*

Palais de Justice et **Sainte-Chapelle** *(Cl. MH : liste de 1862).*

Palais Royal : 1° Jardin *(Cl. MH : 15 janvier 1920)* ; 2° Façades extérieures et intérieures et toitures des bâtiments appartenant à l'Etat *(Cl. MH : 12 avril 1920)* ; 3° Façades sur rues et sur jardin et toitures des immeubles (1 à 17, rue de Beaujolais ; 10 à 40, rue de Montpensier ; 7 à 43, rue de Valois) *(Cl. MH : arrêté du 20 avril 1920 et décret du 16 mars 1930)* ; 4° Théâtre du Palais Royal situé 21, rue de Beaujolais, 38, rue de Montpensier : en totalité (*Ins. MH : 3 août 1993)* ; 5° Immeuble situé 26, rue de Montpensier et 39, galerie Montpensier : escalier et sa cage *(Ins. MH : 2 octobre 2015).*

Cour des Comptes : voir : 13, rue Cambon.

Pont Neuf *(Cl. MH : liste de 1889).*

Pont Royal, y compris les parapets *(Cl. MH : 1er mai 1939).*

Théâtre du Châtelet *(Ins. MH : 14 novembre 1979).*

Théâtre du Palais-Royal : voir 4° Palais-Royal

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard) : Ligne n° 1 : 1° Station Châtelet : entourage de l'accès angle de la rue de Rivoli et de la rue des Lavandières Sainte-Opportune ; 2° Station Louvre-Rivoli : entourage de l'accès face au n°8, rue de l'Amiral-de- Coligny ; 3° Station Palais-Royal-Musée du Louvre : entourage de l'accès place du Palais-Royal ; entourage de l'accès rue de Rivoli, côté musée du Louvre (vers la rue de Rohan) ; entourage de l'accès rue de Rivoli, côté musée du Louvre (vers la place du Palais-Royal) ; 4e Station Tuileries : entourage de l'accès rue de Rivoli, vers le Palais-Royal ; entourage de l'accès rue de Rivoli, vers la place de la Concorde. Ligne n° 4 : Station Etienne Marcel, entourage de l'accès face au n°14, rue Turbigo *(Ins. MH : 12 février 2016).*

Rue Amiral de Coligny. Voir : accès du métropolitain.

Rue de l'Arbre Sec. Fontaine dite du "Trahoir", à l'angle des rues de l'Arbre Sec et Saint-Honoré *(Ins. MH : 2 février 1925).*

2 à 22, rue de l'Arbre Sec, 1à 7, rue Baillet, 1 à 21, rue de la Monnaie: magasin n°2 en totalité *(Ins. MH :25 juillet 1990).*

35-37, rue de l'Arbre Sec ; façades sur la rue de l'Arbre Sec et sur la rue Bailleul, et toitures correspondantes *(Ins. MH : 20 janvier 1962).*

52, rue de l'Arbre Sec : façade *(Ins. MH : 12 février 1925).*

1 à 7, rue Baillet. Voir : 2 à 22, rue de l'Arbre Sec.

Rue Bailleul. Voir : 35-37, rue de l'Arbre Sec.

3, rue Bailleul : façades et toitures sur rue et escalier de l'immeuble.*(Ins. MH : 7 avril 1997).*

5, rue Bailleul : façades et toitures sur rue, escalier du corps de bâtiment sur rue et cour de l'immeuble.*(Ins. MH : 7 avril 1997).*

7, rue Bailleul : façades et toitures.*(Ins. MH : 7 avril 1997).*

6-8, rue de Beaujolais et 5, rue des Petits Champs : façade d'entrée rue de Beaujolais et rue des Petits Champs ; façades intérieures, sols et plafonds du Passage des Deux Pavillons *(Ins. MH : 7 octobre 1986).*

17-19, rue de Beaujolais et 80 à 82 galerie de Beaujolais-restaurant le Grand Véfour":l'entrée;les deux salles du rez-de-chaussée avec leur décor et leur plafond peint ; les deux panneaux peints remontés dans la salle de l'entresol *(Ins. MH : 9 décembre 1983).*

20, rue de Beaujolais et 15, rue des Petits Champs : façade et toiture sur la rue de Beaujolais et ancienne " salle de bal " du 1er étage du restaurant de l'immeuble *(Ins. MH : 18 mars 1996).*

4, rue Bertin Poirée. Voir : 15, rue Saint-Germain l'Auxerrois.

5, rue Bertin Poirée. Voir : 18, rue Saint-Germain l'Auxerrois.

6, rue Bertin Poirée. Voir : 16, rue Saint-Germain l'Auxerrois.

7, 15, 17, 8, 10, rue Bertin Poirée : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

14, rue Bertin Poirée et 19, rue Jean Lantier : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

16, rue Bertin Poirée. Voir : 11, rue des Deux Boules.

18, rue Bertin Poirée. Voir : 13, rue des Deux Boules.

7, 9, 11, 13-15 et 17, rue des Bons Enfants. Voir : rue et place de Valois.

1 à 7, rue du Boucher, 8 à 10, rue du Pont Neuf, 67 à 73, rue de Rivoli : façades et toitures du magasin n°3 *(Ins. MH: 25 juillet 1990).*

2, rue du Bouloi et 19, rue Jean-Jacques Rousseau : façades et toitures sur les deux rues ; façades et plafonds sur le passage Vero-Dodat ; sols de celui-ci *(Ins. MH : 9 juin 1965).*

22, rue des Bourdonnais : façade et toiture sur rue : porte d'entrée ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

24, rue des Bourdonnais : façades et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

30, rue des Bourdonnais : cave *(Ins. MH : 12 février 1925).*

34, rue des Bourdonnais et 9, rue des Déchargeurs - ancien hôtel de la Poste : façades sur rues et sur cours, à l'exclusion des façades XIXe siècle de la parcelle 116 ; escalier d'honneur avec sa cage et sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 20 décembre 1984).*

13, rue Cambon : façades et toitures de tous les bâtiments de la Cour des Comptes (à l'exception de celui de 1967 donnant sur la rue Saint-Honoré) ainsi que les pièces à décor du 1er étage et l'escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 14 mars 2006).*

20, rue Cambon : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 23 octobre 1980).*

1er ARRONDISSEMENT (suite)

26, rue Cambon : bâtiment entre cour et jardin : partie ancienne des façades sur cour et sur jardin (rez-de-chaussée, entresol et premier étage) ; grand salon et cabinet attenant à gauche, tous deux ornés de boiseries *(Cl. MH : 22 décembre 1958)* ; façade sur rue, façade sur cour et toitures correspondantes du bâtiment sur rue *(Ins. MH : 19 octobre 1959).*

31, rue Cambon. Ancien appartement de Gabrielle Chanel ; quatre pièces suivantes : entrée, salon, salle à manger et bureau, ainsi que l'escalier aux miroirs avec sa cage et ses espaces de desserte, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 19 juin 2013).*

9 et 19, rue des Capucines. Crédit Foncier de France. Voir : 19-21, place Vendôme.

Place du Châtelet. Fontaine dite du Palmier *(Ins MH : 5 février 1925).*

9, rue Coq Héron. Hôtel de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris : façades sur les rues du Louvre et Coq Héron, façade sur cour d'entrée, fronton sur la cour postérieure,salle du conseil et bibliothèque *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

39, rue Croix des Petits Champs. Hôtel de la Banque de France : boiseries de la galerie de l'ancien hôtel de Toulouse, dite "Galerie Dorée" *(Ins. MH : 22 février 1926).*

43, rue Croix des Petits Champs : Façade sur rue, y compris les balcons en fer forgé *(Ins. MH : 13 avril 1928).*

15, rue Danielle Casanova (anciennement 83, rue des Petits Champs) : ensemble du balcon et porte en menuiserie sur rue *(Ins. MH : 12 février 1925).*

19, rue Danielle Casanova : façades et toitures sur rue et sur cour, escalier et salons du premier étage *(Ins. MH : 26 avril 1994).*

21, rue Danielle Casanova : façade et toiture sur rue, façade et toiture sur cour et façade et toiture de la travée en retour *(Ins. MH : 9 septembre 1998).*

23, rue Danielle Casanova, 2, impasse Gomboust : façades et toitures sur rue et sur cour, y compris la façade et la toiture de l'aile en retour donnant sur l'impasse Gomboust (n°2); escalier situé à la jonction du corps de bâtiment principal et de l'aile en retour et le passage cocher *(Ins. MH : 27 avril 1999).*

25, rue Danielle Casanova. Crémerie (Devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).* Façades et toitures sur rue et sur cour, avec leur travée en retour côté cour de l' immeuble ainsi que l'escalier et sa cage *(Ins. MH : 21 novembre 1997).*

27, rue Danielle Casanova : façades et toitures sur rue et sur cour, avec leur travée en retour côté cour de l' immeuble ainsi que le passage cocher, l'escalier et sa cage *(Ins. MH : 21 novembre 1997).*

29 rue Danielle Casanova. : façades et toitures sur rue et sur cour, passage cocher et escalier avec sa cage*(Ins. MH : 21 janvier 1998).*

37, rue Danielle Casanova (anciennement 105, rue des Petits Champs). Voir : 28, place Vendôme.

Place Dauphine : sol de la place *(Ins. MH : 20 septembre 1950).*

12, place Dauphine et 25, quai de l'Horloge : façades *(Ins. MH : 12 février 1925).*

13, place Dauphine et 50, quai des Orfèvres : façades et toitures *(Ins. MH : 20 septembre 1950).*

14, place Dauphine et 27, quai de l'Horloge : façades et toitures *(Ins. MH : 12 février 1925).*

15, place Dauphine et 52-54, quai des Orfèvres : façades et toitures *(Ins. MH: 18 février 1925 et 20 septembre 1950).*

16, place Dauphine et 29, quai de l'Horloge : façades *(Ins. MH : 12 février 1925).*

17, place Dauphine et 56, quai des Orfèvres : façades et toitures *(Ins. MH : 20 septembre 1950).*

19 et 21, place Dauphine : façades et toitures *(Ins. MH : 12 janvier 1925 et 20 septembre 1950).*

23, place Dauphine : façade et toiture *(Ins. MH : 20 octobre 1928 et 20 septembre 1950).*

24, place Dauphine et 37, quai de l'Horloge : façades et toitures *(Ins. MH : 20 septembre 1950).*

25, place Dauphine : façade et toiture *(Ins. MH : 20 septembre 1950).*

26, place Dauphine et 39, quai de l'Horloge : façades et toitures *(Ins. MH : 12 février 1925 et 20 septembre 1950).*

27, place Dauphine : façade et toiture *(Ins. MH : 20 septembre 1950).*

28, place Dauphine : façades et toitures *(Cl. MH : 28 février 1945).*

29, place Dauphine et 74, quai des Orfèvres : façades et toitures *(Ins. MH : 20 septembre 1950).*

31, place Dauphine, 15, place du Pont Neuf et 76, quai des Orfèvres : façades extérieures et toitures *(Cl. MH : 10 novembre 1926).*

3, rue des Déchargeurs : façades sur rue et sur cours *(Ins. MH : 12 février 1925)*. Toitures sur rue et sur cours, escalier monumental et sa cage du 18ème siècle situés dans la cour principale, à l'extrémité de l'aile de gauche en entrant *(Ins. MH : 4 octobre 2001*).

1, rue des Deux Boules. Voir : 17, rue des Lavandières Sainte-Opportune.

3, rue des Deux Boules et 12- 14-14 bis, rue Jean Lantier : façades et toitures sur rues : façades et toitures sur cour ; escalier intérieur du XVIIe siècle avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

5, rue des Deux Boules : façade (à l'exclusion du rez-de-chaussée) et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

7, rue des Deux Boules : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

9 et 11, rue des Deux Boules : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

13, rue des Deux Boules et 18, rue Bertin Poirée : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

10, 12, 14, rue Duphot : façades et toitures sur rue et sur cour, passage charretier en totalité avec ses soubassements, ses grilles et ses piliers *(Ins. MH : 3 février 1989).*

3, rue Etienne Marcel - ancien café-bar (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

2, rue de la Ferronnerie (et 1 et 3, rue des Innocents et 43, rue Saint-Denis), 4, rue de la Ferronnerie (et 5 et 7 rue des Innocents), 6, 6 bis, 8 et 8 bis, rue de la Ferronnerie (et 9, 11, 13, rue des Innocents), 10, rue de la Ferronnerie (et 15, rue des Innocents), 12 et 14, rue de la Ferronnerie (et 17, 19 et 21, rue des Innocents et 2 bis, rue de la Lingerie) ; façades et toitures sur la rue de la Ferronnerie *(Ins. MH : 22 juillet 1980).*

29, rue de la Ferronnerie : façades et toitures sur rue et sur cour ; escalier *(Ins. MH : 9 juillet 1980).*

31, rue de la Ferronnerie : enseigne et façade sur rue de l'immeuble ; *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

1, rue Gomboust. Voir : 42, rue de la Sourdière.

2, impasse Gomboust : voir 23, rue Danielle Casanova

24, rue de la Grande Truanderie : décor intérieur du restaurant Pharamond *(Ins. MH : 4 juillet 1989).*

2, rue Harlay. Voir : 19, quai de l'Horloge.

20, rue Hérold : façade sur rue *(Ins. MH : 9 janvier 1926).*

19, quai de l'Horloge et 2, rue de Harlay : façades et toitures *(Ins. MH: 15 février 1928 et 20 septembre 1950).*

21, quai de l'Horloge : façade *(Ins. MH : 13 février 1928).*

23, quai de l'Horloge : façades et toitures *(Ins. MH : 20 septembre 1950).*

25, 27, 29, 37, 39, quai de l'Horloge. Voir : 12, 14, 16, 24 et 26, place Dauphine.

31-33, quai de l'Horloge : vestibule et escalier avec leur décor, selon plans annexés à l'arrêté *(Ins. MH : 24 avril 2025).*

Rue des Innocents. Voir rue de la Ferronnerie.

19, rue Jean-Jacques Rousseau. Voir : 2, rue de Bouloi.

1er ARRONDISSEMENT (suite)

20, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 11-13, rue du Louvre.

62, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 7 et 9, rue du Jour.

68, rue Jean-Jacques Rousseau : escalier du XVIIIe siècle *(Ins. MH:12 février 1925)* façades et toitures sur rue et sur cour *(Ins. MH : 16 août 1994).*

70, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 21-23, rue du Jour.

12, 14, 14 bis, rue Jean Lantier. Voir : 3, rue des Deux Boules.

13 et 15, rue Jean Lantier. Voir : 10, rue des Orfèvres.

16 et 18, rue Jean Lantier : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

20, rue Jean Lantier. Voir : 11, rue des Deux Boules.

19, rue Jean Lantier. Voir : 14, rue Bertin Poirée.

7 et 9, rue du Jour et 62, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

21-23, rue du Jour et 70, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

25, 25A, rue du Jour : parties du XVIIe siècle comprenant la façade sur cour, la décoration du grand escalier et le plafond de l'ancien salon du premier étage *(Ins. MH : 9 janvier 1926).*

Rue des Lavandières Sainte-Opportune. Voir : accès du métropolitain.

1, rue des Lavandières Sainte-Opportune. Voir : 2, rue Saint-Germain-l'Auxerrois.

3, 5, 7, 9, rue des Lavandières Sainte-Opportune : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

11, rue des Lavandières Sainte-Opportune : façades et toitures sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

13, rue des Lavandières Sainte-Opportune. Voir : 10, rue des Orfèvres.

15, rue des Lavandières Sainte-Opportune : façade et toiture sur rue, avec retour sur la rue Jean Lantier *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

17, rue des Lavandières Sainte-Opportune et 1, rue des Deux Boules : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

25, rue des Lavandières Sainte-Opportune et 1, rue du Plat d'Etain : façades, toitures et escalier en vis *(Ins. MH : 25 novembre 1994).*

2 bis, rue de la Lingerie. Voir : 12 et 14, rue de la Ferronnerie.

62, rue des Lombards : anciennes caves voûtées *(Ins. MH : 12 février 1925).*

4, place du Louvre : en totalité, ancienne mairie, sol de ses cours et son parvis ; en totalité, beffroi, sol de l'arrière-cour et son parvis ; grilles filant devant mairie et beffroi, selon plan annexé à l'arrêté. *(Ins. MH : 14 avril 2025).*

11-13, rue du Louvre et 20, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

16, rue du Louvre et rue Bailleul : façades et toitures sur rue et sur cours (y compris les deux courettes intérieures avec leur carrelage blanc), les parties communes (le vestibule, la cage d'escalier avec son ascenseur et sa grille, ses vitraux et l'ensemble de son décor) *(Ins. MH : 11 décembre 2000)*.

40, rue Mauconseil : voir 38, rue Montorgueil

14, quai de la Mégisserie : porte cochère ; passage ; vestibule ; petit salon ; salle à manger et office avec son bassin (lot n°61) de l'ancien appartement d'Henri Blondel situé au premier étage, au-dessus de l'entresol *(Ins. MH : 26 avril 1999).*

10, rue Molière. Voir 21, rue de Richelieu.

1 à 21, rue de la Monnaie. Voir 2 à 22, rue de l'Arbre Sec.

15, rue Montmartre - café-bar (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

15, rue Montorgueil : façade avec balcons en fer forgé *(Ins. MH : 12 février 1928).*

17, rue Montorgueil : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 3 février 1989).*

19, rue Montorgueil : façade *(Ins. MH : 20 octobre 1928).*

38, rue Montorgueil et 40, rue Mauconseil : restaurant l'Escargot Montorgueil : salles du rez-de-chaussée, la devanture et ses ornements *(Ins. MH : 12 juin 1998).*

26, rue de Montpensier et 39, galerie Montpensier. Voir Palais Royal.

37, rue de Montpensier et 40, rue de Richelieu : façades et toitures sur les deux rues, parties communes (vestibule d'entrée et cage d'escalier et les caves *(Ins. MH : 14 octobre 2003).*

4, rue des Moulins : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 11 juin 1964).*

5, rue des Moulins : porte en menuiserie sur rue *(Ins. MH : 12 février 1925).*

6, rue des Moulins : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 15 juin 1964).*

8, rue des Moulins : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 22 juin 1964).*

10, rue des Moulins : façade sur rue et toiture correspondante escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 22 juin 1964).*

5, avenue de l'Opéra : salon de céramique et salon mauresque du Cercle Républicain *(Ins. MH : 18 juin 1996).*

23, avenue de l'Opéra et 22, rue d'Argenteuil : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 22 mars 1983).*

50, 52-54, 74 et 76, quai des Orfèvres. Voir : 13, 15, 17, 29 et 31, place Dauphine.

68 et 72, quai des Orfèvres : façades et toitures *(Ins. MH : 20 septembre 1950).*

1, rue des Orfèvres. Voir : 10, rue Saint-Germain l'Auxerrois.

3, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe à balustres en bois *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

5, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en bois *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

6, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

7, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue : escalier intérieur à vis et escalier sur la cour donnant vers le n° 5 *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

8, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue ; décor des parties subsistantes du chœur de la chapelle des Orfèvres situées à l'arrière de l'immeuble *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

9, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

10, rue des Orfèvres, 13, 15, rue Jean Lantier et 13, rue des Lavandières Sainte-Opportune : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

Place du Palais Royal. Voir : accès du métropolitain.

15, rue des Petits Champs. Voir 20, rue de Beaujolais.

39, rue des Petits Champs : façades et toitures sur rue et sur cour ainsi que tous les décors intérieurs *(Ins. MH : 31 décembre 1992).*

45, rue des Petits Champs et 47, rue Sainte-Anne, hôtel Lulli : façades sur rues *(Ins. MH : 13 juillet 1926).*

61, rue des Petits Champs : balcon du XVIIIe siècle en fer forgé et consoles le supportant *(Ins. MH : 12 février 1925).*

9, rue Pierre Lescot (enseigne et devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

1, rue du Plat d'Etain. Voir 25, rue des Lavandières Sainte-Opportune

15, place du Pont Neuf. Voir : 31, place Dauphine.

8 à 10, rue du Pont Neuf. Voir : 1 à 7, rue du Boucher.

33, rue du Pont Neuf - établissement "au Chien qui Fume" (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

1er ARRONDISSEMENT (suite)

1, rue des Prouvaires. Voir : 54, rue Saint-Honoré.

21, rue de Richelieu : façades et couvertures sur la rue de Richelieu, sur la rue Molière et sur la cour ; passage sur la rue de Richelieu ; escalier, y compris le plafond et les détails de sculpture et mouluration *(Ins. MH : 12 février 1925 et 26 décembre 1946).*

28, rue de Richelieu. Immeuble mauresque : façades et toitures sur rue *(Ins. MH :15 janvier 1975).*

39, rue de Richelieu et 6-6 bis, rue Thérèse : façades et toitures, escalier d'honneur et sa cage rue de Richelieu, façades et toitures sur cour, escalier à balustres et sa cage du 6 bis, rue Thérèse et escalier situé en fond de cour du 6, rue Thérèse *(Ins. MH : 20 août 1996).*

40, rue de Richelieu. Voir 37, rue de Montpensier.

Rue de Rivoli. Voir : accès du métropolitain.

67 à 73, rue de Rivoli. Voir : 1 à 7, rue du Boucher.

146, rue de Rivoli : vestibule, deux escaliers, fontaine dans la cour et céramiques du " Palace Bar "*(Ins.MH : 7 avril 1997).*

202, rue de Rivoli. Voir : 211, rue Saint-Honoré.

43, rue Saint-Denis. Voir : 2, rue de la Ferronnerie.

36, rue Sainte-Anne : deux bas-reliefs représentant le buste de Louis XIV et la Victoire, se trouvent l'un dans l'escalier, l'autre dans une chambre *(Ins. MH : 12 février 1925).*

47, rue Sainte-Anne. Voir : 45, rue des Petits Champs.

91, rue Saint-Denis - café-bar (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

127, rue Saint-Denis - enseigne "au Beau Cygne" *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

2, rue Saint-Florentin. Hôtel de Talleyrand : façades sur la rue Saint-Florentin, sur la rue de Rivoli et sur la cour d'honneur et statues se trouvant dans les niches de la cour *(Ins. MH: 12 février 1925).*

6, rue Saint-Florentin : façade sur la rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 1er juin 1962).*

2, rue Saint-Germain l'Auxerrois et 1, rue des Lavandières Sainte-Opportune : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

5 et 7, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

9, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façade et toiture sur rue ; façade et toiture correspondante sur cour, les trois escaliers *(Ins. MH :12 avril 1974).*

10, rue Saint-Germain l'Auxerrois et 1, rue des Orfèvres : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

12, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

13, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

14, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

15, rue Saint-Germain l'Auxerrois et 4, rue Bertin Poirée : façades et toitures sur rues, y compris les inscriptions indiquant les noms des deux anciennes rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

16, rue Saint-Germain l'Auxerrois et 6, rue Bertin Poirée : façades et toitures sur rues *(Ins. MH: 12 avril 1974).*

18, rue Saint-Germain l'Auxerrois et 5, rue Bertin Poirée : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

20-22, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

24, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façade et toiture sur rue : escalier intérieur *(Ins. MH: 12 avril 1974).*

26, 28, 30, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1925).*

47, rue Saint-Honoré : façade *(Ins. MH : 12 février 1925).*

54, rue Saint-Honoré et 1, rue des Prouvaires : balcon du XVIIIe siècle *(Ins. MH : 9 janvier 1926).*

93, rue Saint-Honoré : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 30 janvier 1962).* Pharmacie (ensemble de la façade de l'immeuble avec son décor) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

95, rue Saint-Honoré - ancienne épicerie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

97, rue Saint-Honoré – façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 14 septembre 1995).*

115, rue Saint-Honoré : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 23 juin 1962).*

146, 148, 150, rue Saint-Honoré. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

202, rue Saint-Honoré. Voir : 2, rue de Valois.

211, rue Saint-Honoré et 202, rue de Rivoli. Hôtel de tourisme Saint-James-d'Albany :façades sur la rue Saint-Honoré et sur cour, toitures du bâtiment sur rue et passage voûté entre la rue et la première cour ; façades et toitures du corps principal sur cour, ancien jardin et façades et toitures des ailes sur la deuxième cour *(Ins. MH : 23 septembre 1960).*

229 à 235, rue Saint-Honoré. Ancien couvent des Feuillants : façades et toitures sur rue et cours de l'immeuble *(Ins. MH : 1er juillet 1987).*

239-241, rue Saint-Honoré. Hôtel de France et de Choiseul : façade sur rue *(Ins. MH : 5 mai 1966).*

334, rue Saint-Honoré : façade sur rue (y compris les balcons), toiture correspondante et vantaux de la porte *(Ins. MH : 12 janvier 1962).*

352, rue Saint-Honoré : porte monumentale sur rue (vantaux compris) et balcon qui la surmonte *(Ins. MH : 13 avril 1928).*

366, rue Saint-Honoré : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 21 juillet 1994).*

368 et 370, rue Saint-Honoré : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 21 juillet 1994).*

372, rue Saint-Honoré : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 21 juillet 1994).*

404, rue Saint-Honoré : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 5 juin 1962).*

37, rue Saint-Roch. Hôtel de Gargan : porte monumentale sur rue (vantaux compris) *(Ins. MH : 9 janvier 1926).*

5 et 7, rue Sauval : façades et toitures sur rue ainsi que le grand escalier central de l'immeuble au n°5 et de l'escalier à balustres et sa cage (côté rue) de l'immeuble au n°7 *(Ins. MH : 10 novembre 1995).*

14, rue de la Sourdière (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

42, rue de la Sourdière et 1, rue Gomboust : grilles de boutique et enseignes "A la Coquille d'Or" *(Ins. MH : 3 décembre 1962).*

1, rue Thérèse : porte en menuiserie sur rue et décoration intérieure de l'escalier *(Ins. MH: 12 février 1925).*

6-6 bis, rue Thérèse. Voir 39, rue de Richelieu.

Rue Turbigo. Voir : accès du métropolitain.

2, rue de Valois et 202, rue Saint-Honoré : façades et toitures sur la rue de Valois et sur la rue Saint-Honoré *(Ins. MH : 19 avril 1946).*

4, rue de Valois et 2, place de Valois : façades et toitures sur la rue de Valois et sur la place de Valois *(Ins. MH : 29 avril 1946).*

6, rue de Valois et 1, place de Valois : façades et toitures sur la rue de Valois et sur la place de Valois, y compris le balcon avec la ferronnerie et les consoles sur la rue de Valois *(Ins. MH : 20 octobre 1928 et 29 avril 1946).*

8, rue de Valois et 17, rue des Bons-Enfants : façades et toitures sur la rue de Valois et sur la rue des Bons Enfants *(Ins. MH : 29 avril 1946).*

1 et 2, place de Valois. Voir : 6 et 4, rue de Valois.

3, place de Valois : façades et toitures *(Ins. MH : 29 avril 1946).*

4, place de Valois et 7, rue des Bons Enfants : façades et toitures sur la rue de Valois et sur la rue des Bons Enfants *(Ins. MH : 29 avril 1946).*

1er ARRONDISSEMENT (suite)

5, place de Valois et 13, 15, rue des Bons Enfants : façades et toitures sur la place de Valois et sur la rue des Bons Enfants *(Ins. MH : 29 avril 1946).*

6, place de Valois et 9, rue des Bons Enfants : façades et toitures sur la place de Valois et sur la rue des Bons Enfants *(Ins. MH : 29 avril 1946).*

7, place de Valois et 11, rue des Bons Enfants : façades et toitures sur la place de Valois et sur la rue des Bons Enfants *(Ins. MH :29 avril 1946).*

Place Vendôme. Colonne Vendôme *(Ins. MH : 23 décembre 1925).*

1, place Vendôme : façades et toitures *(Cl. MH : 17 mai 1930).*

2, 4, 6, place Vendôme : façades et toitures *(Cl. MH : 3 avril 1933).*

3, 5, place Vendôme et rue Castiglione : façades et toitures sur place et sur rue *(Cl. MH : 13 août 1990).*

7, 9, place Vendôme. Ancien hôtel de l'état-major de la place et du gouvernement militaire : façades *(Cl. MH : liste de 1862).*

8, place Vendôme : façades sur la place *(Ins. MH : 6 mai 1927).*

10, place Vendôme : façades sur la place *(Ins. MH 6 mai 1927).*

11 et 13, place Vendôme. Ministère de la Justice (ancien hôtel de Bourvallais) : façade et toiture sur la place Vendôme ; pièces suivantes avec leur décor : pièces donnant sur la place Vendôme : au premier étage, grand salon, salle à manger et boudoir ; pièces donnant sur le jardin ; rez-de-chaussée, salon d'angle, salle des sceaux et bibliothèque ; au premier étage, salon d'angle, grand salon, salon des portraits et salle à manger d'apparat *(Cl. MH : 22 février 1980 ;* 11 et 13, place Vendôme et 30, 34, 36, rue Cambon : Ministère de la Justice (ancien Hôtel de Bourdalais) : totalité des bâtiments et des sols, à l'exclusion des bâtiments de la rue Cambon *(Ins. MH : 7 novembre 1991).*

12, place Vendôme : façades et toitures *(Cl. MH : 17 mai 1930)* ; salon du premier étage *(Ins. MH : 2 mai 1927).*

14, place Vendôme : façades et toitures *(Cl. MH : 17 mai 1930).*

15 et 17, place Vendôme : façades et toitures *(Cl. MH : 17 mai 1930 et 24 septembre 1930)* ; salon, cabinet du XVIIIe siècle et boudoir donnant sur la place, au premier étage de l'hôtel Ritz *(Ins. MH : 4 mai 1927).*

16, place Vendôme : façades et toitures *(Cl. MH : 11 décembre 1942)* ; décoration de l'antichambre, de la chambre et du salon Premier Empire du premier étage *(Ins. MH : 10 août 1927).*

18, place Vendôme : façades et toitures *(Cl. MH : 18 novembre 1930).*

19, 21, place Vendôme et 9 à 19, rue des Capucines. Hôtel du Crédit Foncier de France : façades et toitures *(Cl. MH : 24 septembre 1930)*; 1° sur la rue des Capucines : ***a.*** façades sur rue des n° 9 à 19, et toitures correspondantes, façades sur cour du n° 19 et toitures correspondantes ; ***b***. au rez-de-chaussée du n° 19, salon à boiseries et à plafond peint à usage de bureau d'un sous-directeur ; 2° sur la place Vendôme, n° 19 : ***a***. dans l'hôtel du Gouverneur : façades donnant sur la cour en hémicycle et toitures correspondantes ; façades avec fronton orienté à l'ouest donnant sur le jardin, et toiture correspondante ; au premier étage ; salon Directoire, salon jaune Second Emprise, salle à manger Second Empire ; ***b***. dans l'hôtel du Grand Conseil : grand escalier ; grand salon au premier étage ; 3° sur la place Vendôme, n°21 ; salon à alcôve du premier étage *(Ins.MH:8 août 1957).*

20, place Vendôme : façades et toitures*(Cl. MH : 24 septembre 1930) ;* salon du premier étage *(Ins. MH : 2 mai 1927).*

22 et 24, place Vendôme : façade sur la place *(Ins. MH : 6 mai 1927).*

23, place Vendôme : façades et toitures *(Cl. MH : décret du 3 avril 1931).*

25, place Vendôme : façades et toitures *(Cl. MH : 24 septembre 1930).*

26, place Vendôme : façades et toitures *(Cl. MH : 17 mai 1930).*

28, place Vendôme et 37, rue Danielle Casanova : façades et toitures *(Cl. MH : 16 février 1928).*

Passage Vero-Dodat. Voir : 2, rue du Bouloi.

Rue de Viarmes : colonne de l'ancien hôtel de Soissons *(Cl. MH : liste de 1862).*

Place des Victoires : sol de la place (Cl. MH: 8 novembre 1962). statue de Louis XIV *(Ins. MH : 30 mars 1926).*

1, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante *(Cl. MH : 28 février 1967).*

1 bis, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante *(Cl. MH: 8 novembre 1962).*

2, place des Victoires :façade sur la place et toiture correspondante *(Cl. MH : 8 novembre 1962).*

3, place des Victoires : façade sur la place *(Ins. MH : 9 juillet 1926).*

4, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante *(Cl. MH : 8 novembre 1962).*

5, place des Victoires : façade et toiture *(Cl. MH : 21 avril 1948).*

4 bis, 6, 8, 9, 10, 12, place des Victoires. Voir 2ème arrondissement

2, rue de la Vrillière. Voir : 43, rue Croix des Petits Champs.

2ÈME ARRONDISSEMENT

Église Notre-Dame-des-Victoires, y compris les ex-votos *(Cl. MH : 12 mai 1972).*

Église Notre-Dame de Bonne Nouvelle *(Cl. MH : 21 mars 1983).*

Bibliothèque Nationale. Voir : 58, rue de Richelieu.

Samaritaine de Luxe. Voir : 27, boulevard des Capucines.

Théâtre de l'Opéra-Comique, 5, rue Favart *(Cl. MH : 26 décembre 1977).*

Théâtre des Variétés, 7, boulevard Montmartre ; façade et vestibule *(Cl. MH : décret du 30 septembre 1974)* ; salle *(Ins. MH : 30 septembre 1974).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n°3 : 1° station Réaumur Sébastopol : entourage de l'accès à l'angle rue de Palestro et rue de Réaumur ; entourage de l'accès face au n° 26, entourage de l'accès rue de Palestro ; face au n° 63, entourage de l'accès rue de Réaumur ; entourage de l'accès face au n° 65, rue de Réaumur ;
2° station Sentier : entourage de l'accès face au n° 87, rue de Réaumur ; 3° station Quatre Septembre : entourage de l'accès à l'angle rue du Quatre Septembre, rue Monsigny et rue de Choiseul *(Ins. MH : 14 juin 2013 et 12 février 2016).*

4, rue d'Aboukir : porte sur rue, y compris les statues des niches *(Ins. MH : 13 avril 1928).*

15, rue d'Aboukir : porte sur rue, porte sur cour et rampe d'escalier du XVIIIe siècle *(Ins. MH : 22 décembre 1927).*

2, 4, 6, 8 et 10 et 1, 3, 5, 7 et 9, rue d'Amboise : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 11 août 1975).*

3, rue d'Antin. Banque de Paris et des Pays-Bas : porte monumentale sur rue ; décoration du XVIIIe siècle et du cabinet du directeur général *(Ins. MH : 9 juillet 1926).*

10, rue Bachaumont : façade sur rue ainsi que l'ensemble de la cage d'escalier *(Ins. MH : 13 avril 1987).*

5 et 7, rue de la Banque. Voir : Galerie Vivienne.

8, rue de la Banque, 2, passage des Petits-Pères et 5, place des Petits-Pères. Mairie annexe du 2ème arrondissement : les façades et les toitures sur rue et sur cour, le vestibule d'entrée et la salle des mariages avec son décor au 1er étage *(Ins. MH : 7 mai 1982).*

Passage Ben Aïad sis 9-11, rue Léopold Bellan et 8, rue Bachaumont ainsi que les façades et toitures de l'établissement de bains sis à ces mêmes adresses *(Ins.MH : 21 janvier 1997).*

32-34, rue Blondel : façade et toiture sur rue, grande salle du rez-de-chaussée avec son décor intérieur, vestibule et escalier intérieur *(Ins. MH : 26 mars 1997).*

1, place Boïeldieu : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 11 août 1975).*

Place de la Bourse. Bourse, ainsi que la parcelle sur laquelle elle est construite *(Ins. MH : 27 octobre 1987).*

2ème ARRONDISSEMENT (suite)

2, place de la Bourse, 21-21bis, rue Notre-Dame-des-Victoires : vitrail de la salle des séances de l'ancien siège de la Chambre de Commerce de Paris *(Ins. MH : 2 août 1994 et 16 mai 2013).*

2, place du Caire : façade sur la place, façade sur rue et toitures correspondantes *(Ins. MH : 28 avril 1964).*

5, boulevard des Capucines : façades et toitures sur rue (y compris façade en retour et toiture correspondante), passage cocher, façades et toitures sur la cour commune aux immeubles du 7, boulevard des Capucines et du 30, rue du Quatre-Septembre, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 1er, 2e, 4e et 5e étages, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH :10 mars 2006).*

7, boulevard des Capucines : façade et toiture sur rue, passage cocher, façades et toitures sur la cour commune aux immeubles du 5, boulevard des Capucines et du 30 rue du Quatre-Septembre, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 2e, 3e, 4e et 5e étages, selon plan joint à l'arrêté.*(Ins. MH : 10 mars 2006).*

9, boulevard des Capucines : façade et toiture sur rue, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 2e, 3e, 4e et 5e étages, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 10 mars 2006).*

11 boulevard des Capucines, 34 rue du Quatre-Septembre, 4 place de l'Opéra : devantures et décor intérieur de l'ancienne bijouterie Clerc *(Ins. MH : 23 février 1993).*Façades et toitures sur rue, passage cocher, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 3e et 4e étages, selon plan joint à l'arrêté. *(Ins.MH : 10 mars 2006).*

27, boulevard des Capucines. Anciens magasins de la Samaritaine de Luxe : façade et toiture sur le boulevard des Capucines ; escalier intérieur avec sa rampe et l'ascenseur *(Ins. MH :8 décembre 1981).*

Passage Choiseul et passage Sainte-Anne : passage lui-même en totalité, façades et toitures sur rues des immeubles 23, rue Saint-Augustin, 40, rue des Petits-Champs, 6 à 46, rue Dalayrac et 59, 61, rue Sainte-Anne comportant les entrées des deux passages *(Ins. MH : 7 juillet 1974).*

Rue de Choiseul. Voir : accès du métropolitain.

16, rue de Choiseul. Crédit Lyonnais. Voir : 17 à 21, boulevard des Italiens.

31, rue de Cléry et 2, rue Poissonnière: façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 10 septembre 1947).*

Galerie Colbert : galerie elle-même avec son décor y compris la partie remaniée dont la rotonde, les façades sur rue et sur cour des immeubles, 6, rue des Petits-Champs. 2 et 2 bis et 4, rue Vivienne comportant les entrées de la galerie *(Ins. MH : 7 juillet 1974).*

6, rue Colbert. Fontaine *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

12, rue Colbert (ancien Hôtel de Nevers) : façades et toitures de tous les bâtiments, portail d'entrée, intérieurs du bâtiment principal *(Ins. MH : 2 juin 1992).*

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, rue des Colonnes : arcades *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

4 à 46, rue Dalayrac. Voir : passage Choiseul.

7-9, rue Daunou : Théâtre Daunou : façade et salle de spectacle *(Ins. MH : 20 juin 1992).*

15, rue Dussoubs : façades et toitures sur rue et sur cour, passage cocher, sol de la cour et deux escaliers avec leur rampe *(Ins. MH : 26 juin 1995).*

22, rue Dussoubs, 34, rue Greneta, 9-11-14, impasse Saint-Denis, 17, rue Saint-Sauveur : façades et toitures du bâtiment sur cour, façades et toitures de l'aile en retour, sol de la cour pavée, escalier avec sa rampe *(Ins. MH : 17 octobre 1996).*

23, rue Dussoubs et 12, rue Saint-Sauveur : façades et toitures sur rues et sur cour (à l'exclusion de la verrière sur cour), ainsi que l'escalier *(Ins. MH : 17 octobre 1996).*

25-25 bis-27, rue Dussoubs et 14, rue Saint-Sauveur : façades et toitures sur rue ainsi que les cages d'escaliers intérieurs des parties 25 et 27, rue Dussoubs *(Ins. MH : 5* juillet *1995).* Façades et toitures sur rue, passage cocher, cour pavée et escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins.MH : 9 octobre 1996).*

33, rue Dussoubs et 75-77, rue Réaumur : façades et toitures, la cage d'escalier et l'ancien passage cocher *(Ins. MH : 6 novembre 1997).*

16, rue Etienne-Marcel et 15, rue Tiquetonne. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

20, rue Etienne-Marcel. Hôtel des ducs de Bourgogne : Tour de Jean-sans-Peur *(Cl. MH : 29 septembre 1884).*

20, rue Etienne-Marcel. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

1, 2, 4, 12, 14, 16, 18 et 20, rue Favart : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 11 août 1975).*

Galerie Feydeau. Voir : passage des Panoramas.

Carrefour Gaillon. Fontaine publique et son encadrement d'architecture *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

7 à 25, rue de Gramont. Crédit Lyonnais. Voir : 17 à 21, boulevard des Italiens.

14, rue de Gramont : façade et toiture sur rue ainsi que les façades sur cours et les toitures correspondantes *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

16, 18 et 20, rue de Gramont : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 11 août 1975).*

1 à 59 et 2 à 58, passage du Grand Cerf, 8-10, rue Dussoubs et 145, rue Saint-Denis : en totalité *(Ins. MH : 14 novembre 1985).*

28, rue Greneta. Voir 142, rue Saint Denis.

34, rue Greneta: voir 22, rue Dussoubs

73-75, rue Greneta. Voir 78, rue Montorgueil.

1, 3, 5, 2, 4, 6, rue Grétry : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 11 août 1975).*

6, rue du Hanovre : façade et toiture sur rue ainsi que le vestibule et l'escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

17, 19, 21, boulevard des Italiens, 16, rue de Choiseul, 25, rue de Gramont, 18, rue du Quatre-Septembre. Crédit Lyonnais : façades et toitures sur rue, le grand escalier, le hall du Conseil, les halls et les vestibules sur le boulevard des Italiens et la rue du Quatre-Septembre *(Ins. MH : 13 mars 1989).*

5 bis, 7, 9, boulevard des Italiens : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 11 août 1975).*

2 bis-2 ter, rue de la Jussienne : façades et toitures *(Ins. MH : 9 octobre 1996).*

4, rue La Feuillade. Maison du XVIIIe siècle : façades et toitures *(Cl. MH : 6 octobre 1948).*

1, rue Léopold Bellan. Voir 73, rue Montorgueil.

3, rue Louis-Le-Grand : partie de façade à rez-de-chaussée *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

4, rue de Louvois : en totalité *(Ins. MH : 20 février 1992).*

1, rue du Mail : façade et toiture *(Ins. MH : 10 septembre 1947).*

5, rue du Mail : les deux plafonds peints, de la fin du XVIIe siècle, au premier étage sur cour (escalier B) *(Ins. MH : 5 septembre 1963).*

6, rue du Mail : façade et toiture *(Ins. MH : 15 septembre 1947).*

1, 3, 5, 7, 2, 4, rue de Marivaux : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 11 août 1975).*

6, rue Ménars : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 septembre 1977).*

11 et 13, boulevard Montmartre. Voir : passage des Panoramas.

Galerie Montmartre. Voir : passage des Panoramas.

51, rue Montorgueil - pâtisserie (devanture, façade sur rue de l'immeuble et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

73, rue Montorgueil et 1, rue Léopold Bellan : façades sur rues et toitures correspondantes de l'immeuble en pierre de taille *(Ins. MH :5 décembre 1996).*

78, rue Montorgueil et 73-75, rue Greneta - Ancien restaurant le " Rocher de Cancale ": les deux façades sur rue et les versants des toitures correspondants, la devanture avec son enseigne cornière et l'appartement situé au 1er étage *(Cl. MH : 3 mars 1997).*

2ème ARRONDISSEMENT (suite)

10, rue Notre-Dame-des-Victoires : façades, toitures et porte, vantaux compris *(Ins. MH : 13 mai 1947).*

14, rue Notre-Dame-des-Victoires : porte monumentale sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

21-21bis, rue Notre-Dame-des-Victoires : voir 2, place de la Bourse.

4, place de l'Opéra. Voir 11 boulevard des Capucines, 34 rue du Quatre-Septembre, 4 place de l'Opéra.

Passage des Panoramas et ses galeries annexes (galeries Feydeau, Montmartre, Saint-Marc et des Variétés) : passage et galeries elles-mêmes à l'exclusion des parties modernes incluses dans l'immeuble, 10, rue Saint-Marc, façades et toitures des immeubles, 10, rue Saint-Marc, 11, 13, boulevard Montmartre et 38, rue Vivienne comportant les entrées du passage *(Ins. MH : 7 juillet 1974).*

47, Passage des Panoramas. Ancienne boutique du graveur Stern : pièces 1, 2, 4 et 5 avec leur décor, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH :10 juillet 2009).*

Rue de Palestro. Voir : accès du métropolitain.

3, rue de Palestro et 120, rue Saint-Denis : façades sur rue, verrière et façades intérieures en-dessous de la verrière du passage du Bourg l'Abbé ainsi que le sol du passage *(Ins. MH : 21 janvier 1991).*

15-17, rue Paul-Lelong : façade sur rue, toiture et escalier *(Ins. MH : 2 mai 1947).*

6, rue des Petits-Carreaux - charcuterie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

10-12, rue des Petits-Carreaux - ancien marchand de café (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

4, rue des Petits-Champs. Voir : galerie Vivienne.

6, rue des Petits-Champs. Voir : galerie Colbert.

40, rue des Petits-Champs. Voir : passage Choiseul.

5, boulevard Poissonnière. Cinéma Rex. Voir 35, rue Poissonnière.

23, boulevard Poissonnière : façade sur le boulevard et décoration du XVIIIe siècle du grand et du petit salon *(Ins. MH : 9 janvier 1926).*

2, rue Poissonnière. Voir : 31, rue de Cléry.

35, rue Poissonnière et 5, boulevard Poissonnière. Cinéma Rex : façades et toitures ainsi que la salle avec son décor *(Ins. MH : 5 octobre 1981).*

Rue du Quatre-Septembre. Voir accès du métropolitain.

18, rue du Quatre-Septembre. Crédit Lyonnais. Voir : 17 à 21, boulevard des Italiens.

30 rue du Quatre-Septembre Voir : 7, boulevard des Capucines.

34 rue du Quatre-Septembre. Voir 11 boulevard des Capucines, 34 rue du Quatre-Septembre, 4 place de l'Opéra.

Rue de Réaumur. Voir : accès du métropolitain.

61-63, rue Réaumur : façades, toitures et escalier avec sa cage celle-ci incluant les sols, les boiseries ainsi que les ferronneries de l'ascenseur de l'immeuble *(Ins. MH : 2 octobre 2015).*

75-77, rue Réaumur Voir : 33, rue Dussoubs

124, rue Réaumur : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 9 mars 1965).*

58, rue de Richelieu ; 8, rue des Petits-Champs ; rue Colbert (sans numéro) et 7, rue Vivienne - Bibliothèque Nationale : 1° la façade Est de Robert de Cotte sur la cour principale ; les galeries Mansart et Mazarine avec leur vestibule ; la pièce dite "chambre de Mazarin" ; le plafond de la "salle des Vélins" ; la salle de travail du département des Imprimés dite "salle Labrouste" *(Cl. MH : 29 décembre 1983).* 2° L'ensemble des façades et toitures sur rues, sur cours et sur jardins (à l'exclusion de la façade Est de Robert de Cotte classée) ; les pièces et éléments suivants : le vestibule de la salle de lecture, la salle ovale (périodiques), le salon de l'administration, le grand escalier d'honneur, la salle de lecture des Manuscrits, la salle Barthélémy, le néo-cabinet du Roi, l'escalier du Cabinet des Estampes *(Ins. MH : 29 décembre 1983).*

91, 93 et 95, rue de Richelieu : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 11 août 1975).*

97, rue de Richelieu et 5 bis, boulevard des Italiens : façades, verrière et sol du passage des Princes *(Ins. MH : 7 octobre 1986)* ; 97, rue de Richelieu : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 31 mai 1990).*

98, 100, 102, rue de Richelieu et 20, 22, rue Saint-Marc : ancienne salle de restaurant du Journal avec son décor ainsi que le décor subsistant de la salle dite des Cariatides *(Cl. MH : 23 juillet 1981).*

99, rue de Richelieu : façades et toitures sur rue et sur cour y compris le passage cocher *(Ins. MH : 31 mai 1990).*

101, rue de Richelieu : porte sur rue avec ses vantaux et balcon la surmontant *(Ins. MH : 24 mars 1925)* ; façades et toitures sur rue et sur cour, grand escalier, passage cocher, sol de la cour *(Ins. MH : 31 mai 1990).*

Passage Sainte-Anne. Voir : passage Choiseul.

59, 61, rue Sainte-Anne. Voir : passage Choiseul.

67, rue Sainte-Anne : façades et toitures sur rue et sur la cour principale, ainsi que la cage d'escalier avec sa rampe *(Ins. MH : 2 octobre 2001).*

69, rue Sainte-Anne : façades et toitures sur rue, sur la cour principale et sur l'ancien jardin ; la cage d'escalier principal (y compris les niches et les statues) avec sa rampe, ainsi que le passage cocher *(Ins. MH : 2 octobre 2001).*

71, rue Sainte-Anne : façades et toitures sur rue et sur la cour principale, ainsi que la cage d'escalier avec sa rampe *(Ins. MH : 2 octobre 2001).*

23, rue Saint-Augustin. Voir : passage Choiseul.

142, rue Saint-Denis et 28, rue Greneta : façades et toitures ainsi que la fontaine dite "de la Reine" *(Ins. MH : 3 novembre 1994).*

143, rue Saint-Denis - café-bar (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

174, rue Saint-Denis : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 3 novembre 1994).*

176, rue Saint-Denis, 2, passage Basfour : façades et toitures sur la rue Saint-Denis et le passage Basfour, escalier en bois *(Ins. MH : 3 novembre 1994).*

226, rue Saint-Denis et 131, boulevard Sébastopol : façades sur cour côté rue Saint-Denis et côté boulevard Sébastopol *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

271, rue Saint-Denis. Ancien bureau des brodeurs et coffretiers : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 19 avril 1974).*

9-11-14, impasse Saint-Denis: voir 22, rue Dussoubs

8, rue Saint-Fiacre. Voir : 33, rue du Sentier.

Galerie Saint-Marc. Voir : passage des Panoramas.

10, rue Saint-Marc. Voir : passage des Panoramas.

18, rue Saint-Marc : porte monumentale sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 20 octobre 1928).*

20, 22, rue Saint-Marc. Voir : 98, 100, 102, rue de Richelieu.

28, 30, 32, 34 et 36, rue Saint-Marc : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 11 août 1975).*

12, rue Saint sauveur. Voir 23, rue Dussoubs.

14, rue Saint sauveur. Voir 25-25 bis-27, rue Dussoubs.

16, rue Saint sauveur : façades et toitures sur rue et sur cour, passage cocher, cour pavée et deux escaliers avec leur rampe *(Ins. MH : 9 octobre 1996).*

17, rue Saint-Sauveur : voir 22, rue Dussoubs

18, rue Saint sauveur : façades et toitures sur rue et sur cour, passage cocher, cour pavée et escalier en fond de cour avec sa rampe *(Ins. MH : 9 octobre 1996)*

20, rue Saint sauveur : façade sur rue, passage cocher avec son puits et escalier avec sa rampe *(Ins. MH : 9 octobre 1996)*

22, rue Saint-Sauveur : façades et toitures du bâtiment sur rue, façades et toitures du bâtiment sur cour avec son aile en retour, passage cocher,

2ème ARRONDISSEMENT (suite)

sol de la cour, cave avec puits du bâtiment sur rue *(Ins. MH : 3 novembre 1994).*

131, boulevard Sébastopol. Voir : 226, rue Saint-Denis.

22, rue du Sentier : escalier *(Ins. MH : 2 mai 1947).*

30-32, rue du Sentier. Ancien Hôtel Rivié : façade et toiture sur rue de l'immeuble 30rue du Sentier, façades et toitures sur rue et sur cour ainsi que le passage cocher du bâtiment sur rue de l'immeuble 32 rue du Sentier et ensemble des façades et toitures ainsi que le décor intérieur de l'ancien hôtel particulier sis 32 rue du Sentier. *(Ins. MH : 23 mars 2001).*

33, rue du Sentier et 8, rue Saint-Fiacre : façades et toitures du bâtiment sur cour (à l'exclusion du bâtiment sur rue) ainsi que l'escalier avec rampe en fer forgé *(Ins. MH : 21 mars 1979).*

10, rue Tiquetonne - "à l'arbre à liège" (enseigne et façade de l'immeuble) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*
13, rue Tiquetonne : premier et deuxième étage de la façade sur rue et rampe d'escalier du XVIIIe siècle *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

15, rue Tiquetonne : façades et toitures sur cours, escalier ainsi que la cour pavée *(Ins. MH : 3 novembre 1994).* Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 16, rue Etienne-Marcel.

31, rue Tiquetonne : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 3 novembre 1994).*

Galerie des Variétés. Voir : passage des Panoramas.

Place des Victoires. Sol de la place, statue de Louis XIV et n° 1, 1 bis, 2, 3, 4, 5. Voir : 1er arrondissement.

4 bis, place des Victoires et 2, rue de la Feuillade : façade sur la place et toiture correspondante *(Cl. MH : 22 novembre 1962).*

6, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante *(Cl. MH : 8 novembre 1962).*

8, place des Victoires : façade sur la place *(Ins. MH : 9 juillet 1926).*

9, place des Victoires : façade sur la place *(Ins. MH : 15 mars 1928).*

10, place des Victoires et 8, rue des Petits-Pères : façades et toitures *(Cl. MH : 8 novembre 1962).*

12, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante *(Cl. MH : 8 novembre 1962).*
2, rue Vide-Gousset : façades sur la rue Vide-Gousset et sur la rue d'Aboukir *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

4, rue Vide-Gousset : façades, y compris la porte sur rue avec ses vantaux *(Ins. MH : 15 mars 1928).*

Galerie Vivienne : galerie elle-même avec son décor, y compris l'escalier avec sa rampe en fer forgé du n° 13, les façades des immeubles, 4, rue des Petits-Champs, 6, rue Vivienne et 5 et 7, rue de la Banque *(Ins. MH : 7 juillet 1974).*

2 et 2 bis et 4, rue Vivienne. Voir : galerie Colbert.

6, rue Vivienne. Voir : galerie Vivienne.

16 - 16 bis, rue Vivienne - ancien Hôtel Tubeuf : en totalité, y compris le sol de la cour et de l'ancien jardin, à l'exclusion de la verrière et des ailes en retour sur l'ancien jardin et des édicules construits dans la cour *(Cl. MH : 28 décembre 1984).*

18, rue Vivienne : ensemble des façades et toitures du bâtiment sur rue, sur cour et sur l'ancien jardin (à l'exception des adjonctions du XX ème siècle sur l'ancien jardin), escalier principal, y compris la rampe et sa cage et intérieur du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étages du bâtiment entre la cour et l'ancien jardin *(Ins. MH : 3 septembre 2002).*

38, rue Vivienne. Voir : passage des Panoramas.

3ÈME ARRONDISSEMENT

Église Saint Denis du Saint Sacrement et ancienne chapelle des catéchismes, 68bis et 68ter, rue de Turenne : en totalité, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 28 février 2014).*

Église Sainte-Elisabeth *(Cl. MH : 24 avril 1937).*

Église Saint-Nicolas-des-Champs *(Cl. MH : 10 février 1887).*

Archives nationales : 1° porte de l'ancien hôtel de Clisson *(Cl. MH : liste de 1862)* ; 2° hôtel de Soubise ; 3° ancien hôtel de Rohan, rue Vieille-du-Temple : a. groupe en bas-relief des Chevaux du Soleil qui surmonte la port des anciennes écuries ; b. façades du bâtiment principal, grand vestibule du XVIIIe siècle du rez-de-chaussée, grands salon du XVIIIe siècle du premier étage, voussures du grand escalier de droite du XVIIIe siècle, escalier de gauche du XVIIIe siècle allant du rez-de-chaussée au deuxième étage, façades des bâtiments qui encadrent la cour d'honneur et la cour des écuries, dite cour des Chevaux d'Apollon, façades donnant sur les rues Vieille-du-Temple et les Quatre-Fils *(Cl. MH : 27 janvier 1900 et 27 novembre 1924)* ; 4° totalité des bâtiments et des sols *(Ins. MH : 8 avril 1992)* ;5° toutes façades et toitures de l'Hôtel de Jaucourt 54, rue des Francs-Bourgeois , de l'Hôtel de Fontenay 56, rue des Francs-Bourgeois et de l'Hôtel de Breteuil 58, rue des Francs-Bourgeois ; toutes façades et toitures de l'Hôtel d'Assy 58 bis, rue des Francs-Bourgeois, ainsi que le salon décoré par Oppenord situé au 1er étage de l'aile Nord et la chambre donnant sur le jardin qui lui fait suite, et également l'escalier avec sa cage et sa grille situé à l'angle de l'aile Est et du bâtiment s'étendant le long de la rue ; façades sur cour et toitures correspondantes de l'Hôtel de Boisgelin à l'angle des rues Vieille-du-Temple et des Quatre-Fils ; façades et toitures des Grands Dépôts datant du règne de Napoléon III ainsi que les magasins du 1er étage abritant le Trésor des Chartes ; sols des cours et des jardins existants *(Cl. MH : 15 mars 1993).*

Conservatoire National des Arts et Métiers. Voir : 270-278 et 292, rue Saint-Martin

Marché des Enfants-Rouges, 33bis, rue Charlot (anciennement 35-37) , rue de Bretagne, et 1-3, rue des Oiseaux : en totalité *(Ins. MH : 8 mars 1982).*

Marché du Temple, rue de Picardie, 4, rue Eugène-Spuller, rue Eugène-Perrée et rue du Petit-Thouars *(Ins. MH : 14 janvier 1982).*

Monument de la République, place de la République : en totalité *(Ins. MH : 28 janvier 2021).*

Théâtre Dejazet sis 41,boulevard du Temple : la salle de spectacle *(Ins. MH : 6 décembre 1990).*

Accès du métropolitain (œuvre de Guimard). Ligne n° 3, station Temple, entourage de l'accès à l'angle rue du Temple et rue Turbigo *(Ins. MH : 12 février 2016).*

45, rue des Archives - ancien Couvent de la Merci : portail ; façades et toitures (y compris le cadran solaire) ; escalier intérieur *(Ins.MH : 5 décembre 1984).*

60, rue des Archives et 24, 26, 28, 30, rue des Quatre-Fils. Hôtel Guénégaud ou Pénautier *(Cl. MH : 15 juin 1962).*

70, rue des Archives. Hôtel de Michel Simon ou de Montescot : façade sur rue ; ensemble des façades sur cour et sur ancien jardin ; toitures correspondantes ; escalier, y compris sa cage et sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 3 novembre 1964).*

72, rue des Archives : porte monumentale sur rue, vantaux compris, et ancienne fontaine *(Ins. MH : 13 avril 1928).*

76, rue des Archives et 19-21, rue Pastourelle - Hôtel le Pelletier de Souzy, en totalité *(Ins. MH : 12 juillet 1982).*

78, rue des Archives et 12, rue Pastourelle. Ancien hôtel Amelot de Chaillou ou hôtel de Tallard ; façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, à l'exception de la surélévation du XIXe siècle ; portail sur rue (avec les bas-reliefs de bois de son tympan) ainsi que le mur de clôture de la cour d'honneur ; éléments intérieurs suivants : grand escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé, ancien grand vestibule avec ses bas-reliefs de fleurs, corniches des salons du rez-de-chaussée côté jardin ainsi que le fragment conservé du décor du dessus de porte en stuc de l'un d'entre eux, corniches des salons du premier étage côté jardin ; caves avec leurs piliers ; ancien jardin *(Ins. MH : 22 février 1980).*

90, rue des Archives. Ancienne chapelle Saint-Julien-des-Enfants-Rouges : vestiges compris dans l'immeuble *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

7, rue Bailly : restes de la tour, situés dans l'immeuble *(Ins. MH : 24 avril 1928).*

11, rue Barbette : porte sur rue et départ d'escalier *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

3ème ARRONDISSEMENT (suite)

15, rue Barbette : portail monumental sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 7 août 1961).*

113, boulevard Beaumarchais et 1, rue du Pont-aux-Choux : façades *(Ins. MH : 12 mai 1925).*

3, rue Béranger et 2, rue de la Corderie. Portail avec ses vantaux ; façades et toitures ; sol de la cour (côté rue) ; caves voûtées ; cages d'escalier avec la rampe en fer forgé *(Ins. MH : 21 juillet 1987).*

5, rue Béranger et 2, rue de la Corderie. Collège Pierre Jean de Béranger : portail avec ses vantaux ; façades et toitures, sol de la cour (côté rue) ; caves voûtées ; cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé ; bas-relief représentant "Bacchus enfant" surmontant l'entrée de la cave ; lambris de la chambre du 1er étage *(Ins. MH : 21 juillet 1987).*

5 bis, rue Béranger. Immeuble en copropriété : deux travées sur rue ; deux travées sur la façade arrière, y compris son retour (trois travées) *(Ins. MH : 21 juillet 1987).*

4 et 6, rue de Braque. Ancien hôtel Le Lièvre : 1° sur rue : façade (vantaux des portes et ferronneries compris) et toiture correspondante ; 2° sur cour : façade postérieure du bâtiment principal, façades des bâtiments en aile à droite et à gauche et toitures ; 3° passage d'entrée du vestibule ; 4° cage d'escalier avec ses restes de décorations et rampe en fer forgé *(Ins. MH : 18 novembre 1953).*

8, rue de Braque : porte sur rue *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

Rue de Bretagne. Voir Marché des Enfants-Rouges.

1, rue de Bretagne. Voir : 137, rue Vieille-du-Temple.

4, rue Chapon : ancien hôtel, y compris la cour à l'exclusion du bâtiment rajouté au XIXe siècle *(Ins. MH : 28 février 1984).*

7, rue Charlot : façades, toitures et plafonds peints *(Ins. MH : 31 décembre 1980).*

28, rue Charlot. Ancien hôtel de Bérancourt : 1° bâtiment sur rue ; façades et toitures sur rue et sur cour ; escalier avec sa cage ; 2° bâtiment au fond de la cour : façades et toitures sur cour et sur ancien jardin ; escalier avec sa cage *(Ins. MH : 28 avril 1964).*

33bis, rue Charlot (anciennement 35-37). Voir Marché des Enfants-Rouges.

58, rue Charlot et 9, rue de Normandie - Pavillon : façades et toitures , chambre à alcôve et cabinet du premier étage avec leur décor *(Ins. MH : 21 décembre 1984).*

62, rue Charlot : deux bas-reliefs de la façade représentant "les Arts" et rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 6 janvier 1926).*

70, rue Charlot. Voir : 133, rue de Turenne.

9, rue Debelleyme. Voir : 110, rue Vieille-du-Temple.

8, rue Elzévir et 9, rue Payenne, Hôtel Donon *(Cl. MH : 28 décembre 1984).*

10, rue Elzévir. Voir : 11, rue Payenne.

4, rue Eugène Spuller : voir Marché du Temple.

26, rue des Francs-Bourgeois. Hôtel de Sandreville *(Cl. MH : 15 décembre 1981).*

30, rue des Francs-Bourgeois. Hôtel d'Almeyras (ancien hôtel de Fourcy) ; façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin ; sol de l'ancien jardin ; escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé ; chambre avec alcôve au rez-de-chaussée ainsi que le salon et les lieux à l'anglaise au premier étage, avec leurs boiseries *(Cl. MH : 18 juillet 1978).*

30, rue des Francs-Bourgeois : porte monumentale sur rue avec ses vantaux et façades sur cour *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

42, rue des Francs-Bourgeois. Hôtel Hérouet. Voir : 54, rue Vieille-du-Temple.

56, rue des Francs-Bourgeois. Balcon du XVIIIe siècle *(Ins. MH : 20 octobre 1928).*

7, rue des Gravilliers : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 13 juin 1961).*

70, rue des Gravilliers : façades sur rue et sur cour ainsi que les toitures *(Ins. MH : 29 décembre 1982).*

1, rue des Haudriettes (angle de la rue des Archives). Fontaine publique *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

4, rue des Haudriettes : Ancien Hôtel de Boudeville : façades sur rue et sur cour et toitures correspondantes *(Ins. MH : 15 juin 1961).*

42, rue Meslay : façade sur rue *(Ins. MH : 24 mars 1925).*

49, rue Meslay : bas-reliefs de la façade *(Ins. MH : 17 mars 1925).*

13, rue Michel-le-Comte (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

15, rue Michel-le-Comte : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 10 juillet 1961).*

17 et 19, rue Michel-le-Comte : façades sur rue et sur cour et toitures correspondantes *(Ins. MH : 27 juillet 1961).*

28, rue Michel-le-Comte. Ancien hôtel d'Hallwyl : ensemble des façades et toitures sur la rue Michel-le-Comte, y compris le passage d'entrée, sur la rue Montmorency et sur l'ancien jardin ; escalier intérieur avec sa cage ; sol de la cour et de l'ancien jardin avec les vestiges subsistants de l'ancienne décoration *(Cl. MH : 17 décembre 1976).*

12, rue des Minimes : façade comportant des vestiges de l'ancienne église des Minimes et rampe d'escalier du XVIIe siècle *(Ins. MH : 17 mars 1925).*

14, rue des Minimes : plafonds à solives peintes au premier étage sur cour (celui déjà dégagé et ceux qui restent encore à dégager) *(Ins. MH : 29 juin 1961).*

Passage Molière dépendant des immeubles, 157, 159 et 161, rue Saint-Martin et 82, rue Quincampoix : façades et toitures, y compris les façades et toitures sur le passage et sol du passage *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

5, rue de Montmorency : façades sur rue et sur cour, escalier *(Ins. MH : 17 mars 1925).*

51, rue de Montmorency. Maison dite de "Nicolas Flamel" : façade *(Ins. MH : 23 septembre 1911).*

9, rue de Normandie. Voir 58, rue Charlot.

15, rue Notre-Dame-de-Nazareth en totalité, la synagogue *(Cl. MH:29 avril 2019).*

1-3, rue des Oiseaux. Voir Marché des Enfants-Rouges.

1, rue aux Ours. Voir 187, rue Saint-Martin.

19, rue aux Ours. Voir 111, rue Quincampoix.

3 bis, rue Papin - théâtre de la Gaîté Lyrique : en totalité *(Ins. MH : 28 février 1984).*

4, rue du Parc-Royal. Ancien hôtel Berruyer : escalier avec sa cage et son vestibule d'accès *(Ins. MH : 4 janvier 1962).*

6, rue du Parc-Royal. Ancien hôtel de Vouvray : vantaux à panneaux cloutés avec manteau en fer forgé de la porte *(Ins. MH : 13 juin 1961).*

10, rue du Parc-Royal. Hôtel de Vigny : façades et toitures du corps de logis principal ; façades et toitures des deux ailes entourant la première cour ; sol de cette cour ; les deux plafonds à poutres décorées, au rez-de-chaussée, et le plafond du XVIIIe siècle au premier étage ; grand escalier intérieur en pierre avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 13 avril 1928 et 1er mars 1961).*

12, rue du Parc-Royal. Ancien hôtel de Croisilles : façades sur cour et sur l'ancien jardin, et toitures correspondantes *(Ins. MH 7 juin 1961).*

14 et 16, rue du Parc-Royal. Ancien hôtel du Bonneval : portail sur rue ; façades et toitures des deux pavillons encadrant ce portail ; totalité du pavillon sur cour, où se trouve notamment un escalier dont la cage est ornée de peintures ; parties anciennes subsistant d'un pavillon dans la deuxième cour *(Ins. MH : 3 juillet 1961).*

6, rue Pastourelle : porte sur rue, y compris ses vantaux *(Ins. MH : 4 janvier 1963).*

12, rue Pastourelle. Voir : 78, rue des Archives.

5, rue Payenne : façades et toitures sur rue et sur cour ; les caves ; la cage d'escalier à partir du 3° niveau ; la colonne dorique en bois au rez-de-chaussée ; la chapelle de l'humanité au 1er étage *(Ins. MH : 19 février 1982).*

3ème ARRONDISSEMENT (suite)

9, rue Payenne. Voir : 8, rue Elzévir.

11, rue Payenne et 10, rue Elzévir. Ancien hôtel de Marle ou de Noirmoutiers : façades et toitures sur la rue Payenne, sur cour et sur jardin ; escalier avec sa cage et sa rampe *(Ins. MH : 10 juillet 1961).*

13, rue Payenne. Ancien hôtel du Lude ou de Châtillon : façades et toitures sur rue et sur cour ; escalier avec cage et sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 3 juillet 1961).*

1, rue de la Perle et 1, place de Thorigny. Hôtel Libéral-Bruant : ensemble des façades sur cour, façade postérieure et toitures correspondantes à ces façades ; portail sur rue ; sol de la cour *(Cl. MH : 22 mai 1964).*

Rue de Picardie, 4, rue Eugène-Spuller, rue Eugène-Perrée et rue du Petit-Thouars. Marché du Temple, en totalité *(Ins. MH : 14 janvier 1982).*

29, rue de Poitou - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

1, rue du Pont-aux-Choux. Voir : 113, boulevard Beaumarchais.

16, rue des Quatre-Fils : porte monumentale sur rue, vantaux compris, boiseries du salon au rez-de-chaussée et rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 13 avril 1928).*

20, rue des Quatre-Fils : façade sur rue, y compris la porte monumentale avec ses vantaux, et toiture correspondante ; escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 15 décembre 1961).*

22, rue des Quatre-Fils. Ancien hôtel Thinioux d'Arconville : rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 3 juillet 1961).*

24, 26, 28 et 30, rue des Quatre-Fils. Hôtel Guénégaud ou Pénautier. Voir : 60, rue des Archives.

65, rue Quincampoix (et 64, rue Rambuteau) : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

66, rue Quincampoix (et 62, rue Rambuteau) : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

68, 70, 72 et 78, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

82, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; ancienne salle de théâtre du rez-de-chaussée et son couloir d'accès avec ses inscriptions *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

83, 84, 88, 91, 99, 105, 107, 109, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

111, rue Quincampoix et 19, rue aux Ours : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

rue Rambuteau (sans numéro). Conservatoire National des Arts et Métiers. Voir : *270-278 et 292, rue Saint-Martin.*

58, rue Rambuteau. Voir : 145, rue Saint-Martin.

62, rue Rambuteau. Voir : 66, rue Quincampoix.

64, rue Rambuteau. Voir : 65, rue Quincampoix.

Place de la République. Voir Monument de la République.

1-5, place de la République et 16-18, rue Béranger : le passage Vendôme en totalité ; ainsi que les façades et toitures sur rue des immeubles 16 et 18, rue Béranger *(Ins. MH : 13 avril 1987).*

17, rue Saint-Gilles : escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 18 janvier 1963).*

22, rue Saint-Gilles : façade du XVIIIe siècle du bâtiment au fond de la cour *(Ins. MH : 17 mars 1925).*

145, rue Saint-Martin et 58, rue Rambuteau ; façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

147, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).* Crémerie (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

149, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

151, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

155, 157, 159, 160, **rue Saint-Martin** : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

161, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

163, 165, 167,169, 175, 177, 179, 181, **rue Saint-Martin** : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

183, rue Saint-Martin ; façade et toiture sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

185, rue Saint-Martin ; façade et toiture sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

187, rue Saint-Martin et 1 rue aux Ours : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

270-278 et 292, rue Saint-Martin ; 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53 et 55, rue du Vertbois ; rue Vaucanson et rue Réaumur (sans numéro) - Conservatoire National des Arts et Métiers . Totalité des bâtiments du Conservatoire antérieurs au XXe siècle (ancienne abbaye Saint-Martin-des-Champs), ainsi que tous les sols des cours *(Cl. MH : 15 mars 1993).*

6, rue de Saintonge. Voir : 117, rue Vieille-du-Temple.

8, rue de Saintonge : sculptures du XVIIe siècle surmontant la porte sur cour *(Ins. MH : 9 janvier 1926).*

11, rue de Saintonge : plafond de l'appartement (lot n°8) de l'immeuble *(Ins. MH : 31 mai 2017).*

23, rue de Sévigné - Musée Carnavalet *(Cl. MH : liste de 1846)* ; façades et toitures des bâtiments du XIXe siècle, y compris les éléments anciens rapportés sur le bâtiment de 1884, à savoir : la façade du bâtiment des drapiers, l'arc de Nazareth, la façade principale du pavillon de Choiseul ; façades et toitures des bâtiments du XXe siècle situés autour de la cour Nord-Ouest et de la cour Nord-Est dite "cour Henri IV" ; escalier intérieur du bâtiment du XXe siècle avec les peintures provenant de l'Hôtel de Luynes ; caves anciennes ; sol des trois cours *(Ins. MH : 21 décembre 1984).*

29, rue de Sévigné et 14, rue Payenne. Hôtel Le Pelletier de Saint-Fargeau : orangerie *(Ins. MH : 17 mars 1925).* Façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin de l'hôtel ; façades et toitures de l'orangerie ; grand escalier avec le vestibule d'entrée ; petit salon Louis XIV *(Cl. MH : 28 décembre 1984).*

48, rue de Sévigné. Restes de l'ancienne fontaine Popincourt *(Ins. MH : 19 avril 1961).*

41, boulevard du Temple. Voir Théâtre Dejazet.

Rue du Temple. Voir : accès du métropolitain.

69 et 71, rue du Temple. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

71 à 75, rue du Temple. Hôtel de Saint-Aignan : en totalité, y compris les cours et l'ancien jardin *(Cl. MH : 4 octobre 1988).*

77, rue du Temple. Ancien hôtel De Vic : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 15 octobre 1974).*

79, rue du Temple : façade sur rue, façade sur cour et départ d'escalier *(Ins. MH : 17 mars 1925).*

101 et 103, rue du Temple. Ancien hôtel : façade sur rue et sur cour ; ensemble des toitures *(Ins. MH : 4 décembre 1964).*

105, rue du Temple - ancien café-bar (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

106-108, rue du Temple – central téléphonique : façade y compris la terrasse. *(Ins. MH : 12 mars 1999).*

157, rue du Temple. Atelier d'orfèvrerie Lapparra : façade d'apparat et toitures de l'édifice ; au rez-de-chaussée, boutique et grand atelier de mise en forme ; au premier étage, galeries et ses balustrades, espace de conception et de dessin ainsi qu'atelier de finition de l'argent massif ; escaliers reliant les différents espaces de production, selon plans annexés à l'arrêté *(Ins. MH : 20 mars 2025).*

180, rue du Temple - pâtisserie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

3ème ARRONDISSEMENT (suite)

1, place de Thorigny. Hôtel Libéral Bruant. Voir : 1, rue de la Perle.

5, rue de Thorigny. Ancien hôtel Salé : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments anciens ; escalier intérieur avec sa rampe ; décorations intérieures, et notamment celles de la cage d'escalier et du grand salon du XVIIe siècle ; sol de la cour *(Cl. MH : 29 octobre 1968).*

6, 8 et 10, rue de Thorigny. Hôtel de Percy : façades sur rue et sur cour et toitures correspondantes ; vantaux des portes, 6, 8 et 10, rue de Thorigny ; vestibules, 6 et 10, rue de Thorigny *(Ins. MH : 9 octobre 1964).*

10, rue de Thorigny : le plafond peint en calotte de l'appartement du 1er étage *(Cl. MH : 24 juin 1983)* ; le salon avec son décor (bas-reliefs des saisons) ainsi que le plafond peint du vestibule de l'appartement du 1er étage *(Ins. MH : 24 juin 1983).*

50, rue des Tournelles et 37, boulevard Beaumarchais ; façades et toitures sur rue et sur cour du corps du bâtiment, côté rue des Tournelles ; façades et toitures sur rue et sur cour de corps de bâtiment, côté boulevard Beaumarchais ; escalier avec sa cage et sa rampe en bois, dans le corps de bâtiment sur la rue des Tournelles *(Ins. MH : 13 juin 1961).*

Rue Turbigo.Voir : accès du métropolitain.

41, rue de Turenne. Fontaine publique dite "de Joyeuse" *(Ins. MH : 6 mars 1925).*

52, 54, rue de Turenne. Ancien hôtel de Gourgues (écoles communales) : façades sur rue et sur cour *(Ins. MH : 9 janvier 1926).*

58, rue de Turenne et 24, rue Villehardouin : niche avec statue de la Vierge *(Ins. MH : 20 octobre 1928).*

60, rue de Turenne : porte sur rue, façades sur cour et escalier *(Ins. MH : 17 mars 1925).*

65, rue de Turenne. Ancien hôtel de Pologne : façades et toitures ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 18 juillet 1975).*

67, rue de Turenne : devanture de boutique *(Ins. MH : 17 mars 1925).*

68bis et 68ter, rue de Turenne. Voir Eglise Saint-Denis-du-Saint-Sacrement et ancienne chapelle des catéchismes.

76, rue de Turenne : bas-reliefs de la façade et rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 30 mai 1928).*

133, rue de Turenne et 70, rue Charlot. Fontaine publique dite "Fontaine Boucherat" *(Ins. MH : 17 mars 1925).*

rue Vaucanson (sans numéro)**.** Conservatoire National des Arts et Métiers. Voir : 270-278 et 292, rue Saint-Martin.

8, rue du Vertbois et 15, rue Notre-Dame-de-Nazareth : synagogue en totalité *(Ins. MH : 3 juillet 1986).*

31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53 et 55, rue du Vertbois. Conservatoire National des Arts et Métiers. Voir : 270-278 et 292, rue Saint-Martin.

54, rue Vieille-du-Temple. Hôtel Hérouet *(Cl. MH : 15 juillet 1908).*

79, rue Vieille-du-Temple : devanture de boutique *(Ins. MH : 17 mars 1925).*

106, rue Vieille-du-Temple. Ancien hôtel Mégret de Sérilly : façades sur rue, sur la cour d'honneur et sur les anciens jardins ; toitures correspondantes ; escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 13 janvier 1961).*

110, rue Vieille-du-Temple et 9, rue Debelleyme. Ancien hôtel dit hôtel d'Hozier : en totalité *(Ins. MH : 29 mai 1987).*

117, rue Vieille-du-Temple et 6, rue de Saintonge. Ancien théâtre : façades et toitures du bâtiment renfermant le théâtre et théâtre proprement dit avec ses galeries *(Ins.MH : 5 juin 1972).*

137, rue Vieille-du-Temple et 1, rue de Bretagne : façades sur la rue Vieille-du-Temple (y compris les vantaux de la porte), sur la rue de Bretagne et sur la cour *(Ins. MH : 15 mars 1928).*

24, rue Villehardouin. Voir : 58, rue de Turenne.

3, rue Volta : façades sur rue et toiture *(Ins. MH : 30 octobre 1959).*

37, rue Volta : façade sur rue et escalier avec rampe. *(Ins. MH : 7 décembre 2000).*

Place des Vosges n°s 1 à 19, 2 à 20 et 22. Voir 4e arrondissement.

21, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades, y compris le sol ; les deux versants de toiture du bâtiment sur la place ; escalier et sa cage avec sa rampe en fer forgé *(Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 1er août 1958).*

23, place des Vosges : façades et toitures : galerie sous arcades, y compris le sol ; passage voûté y compris le sol ; vantaux de la porte ; escalier du XVIIe siècle et porte sur cour y donnant accès *(Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 21 septembre 1955)*; plafond à poutres peintes et plafond décoré, dans l'appartement occupé par Mme Dufresnoy *(Ins. MH : 9 janvier 1926 et 22 octobre 1953).*

24, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place ; vantaux de la porte d'entrée *(Cl. MH : décret du 17 juillet 1920, arrêté du 27 décembre 1956).*

25, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; façade sur la rue de Béarn ; façades sur cour ; passage cocher voûté ; ensemble des toitures ; escaliers avec leurs rampes en fer forgé, l'un dans l'aile droite, l'autre dans l'aile gauche *(Cl. MH : 14 novembre 1956).*

26, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcade y compris le sol ; les deux versants de toiture du bâtiment sur la place *(Cl. MH : 14 novembre 1956).*

28, place des Vosges et 2, rue du Béarn : 1° Pavillon de la Reine : façades et toitures *(Cl. MH : décret du 17 juillet 1920).* 2° Ancien hôtel d'Espinoy : ensemble des façades et toitures ; galerie sous arcades y compris le sol ; vantaux de la porte d'entrée ; escalier intérieur avec sa cage et sa rampe en fer forgé. 3° Pavillon de la Reine : ensemble des façades et toitures ; passage voûté sous le pavillon y compris le sol ; boiseries et décors du XVIIIe siècle des deux salons au 1er étage *(Ins. MH : 21 décembre 1984).*

4ÈME ARRONDISSEMENT

Bibliothèque de l'Arsenal située 1-3, rue de Sully, 18, boulevard Morland et boulevard Henri IV : en totalité *(Cl. MH : 27 octobre 2003).*

Cathédrale Notre-Dame *(Cl. MH : liste de 1862).* Objets mobiliers conservés, en dépôt *(Ins. MH : 21 février 2022).*En totalité, le presbytère, 6, place du parvis Notre-Dame selon plan annexé à l'arrêté *(Cl. MH : 24 décembre 2024).*

Eglise Notre-Dame des Blancs-Manteaux: 12, rue des Blancs-Manteaux et 53, rue des Francs-Bourgeois - ancien monastère des Blancs-Manteaux : l'église, en totalité, y compris les cryptes ; les façades et les toitures du bâtiment conventuel subsistant (actuelle-ment presbytère) *(Cl. MH : 14 novembre 1983).*

Église Saint-Gervais *(Cl. MH : liste de 1862).*

Église Saint-Louis-en-l'Ile *(Cl. MH : 20 mai 1915).* Haut-relief : *Couronnement de la Vierge* ; haut-relief : *Assomption de la Vierge* ; haut-relief : *Crucifixion* ; haut-relief : *La Cène* ; haut-relief : *Mise au tombeau* ; haut-relief : *Mise au tombeau d'un évêque (Cl. MH : 13 décembre 2023).*

Église Saint-Merri *(Cl. MH :* liste *de 1862).*

Église Saint-Paul-Saint-Louis *(Cl. MH : 10 février 1887).*

Église de la Visitation (Temple Sainte-Marie) *(Cl. MH : 10 février 1887).*

Colonne commémorative de Juillet, place de la Bastille**,** y compris les aménagements funéraires souterrains, les soubassements, la grille de clôture et les petits pavillons d'entrée attenants *(Cl. MH : 29 septembre 1995).*

Fontaine Maubuée sis 23, rue de Venise et 131, rue Saint-Martin (anciennement 122, rue Saint-Martin et 52, rue Simon Le Franc) actuellement déposée derrière Saint-Julien-le-Pauvre *(Ins. MH : 28 avril 1926).*

Hôtel de Ville : façades et toitures ; grand escalier et pièces suivantes avec leur décor : salon d'entrée ; grande salle de fêtes, galerie et salon Lobau, salon des sciences, arts et lettres, grande salle à manger, galerie des métiers, salle du budget, salle des séances et bibliothèque du Conseil

4ème ARRONDISSEMENT (suite)

de Paris *(Ins. MH : 15 janvier 1975)* ; bibliothèque administrative : en totalité *(Ins. MH : 27 avril 1988).*

Pont-Marie *(Cl. MH : 10 février 1887).*

Théâtre de la Ville sis 15 avenue Victoria : façades et toitures *(Ins. MH : 6 décembre 1990).*

Tour Saint-Jacques-de-la-Boucherie *(Cl. MH : liste de 1862).*

Tribunal de commerce sis 1, quai de la Corse : en totalité *(Ins. MH : 19 octobre 2018)*

Accès du métropolitain (œuvre de Guimard). Ligne n° 4, station Cité : entourage de l'accès place Elisabeth-Dmitrieff (angle place Louis-Lépine et rue de Lutèce) ; entourage de l'accès place Louis-Lépine *(Ins. MH : 12 février 2016).*

3, quai d'Anjou : façade et toiture sur le quai *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

13, quai d'Anjou : les façades et les toitures ainsi que l'escalier avec sa cage et sa rampe à balustres de bois du bâtiment sur rue ; le puits dans le bâtiment à l'ouest de la cour ; le sol de la cour *(Ins. MH : 30 décembre 1983).*

17, quai d'Anjou. Hôtel de Lauzun *(Cl. MH : 12 février 1906).*

19, quai d'Anjou et 20, rue Poulletier. Ancien hôtel dit "Hôtel Meilland" : façades et toitures, sol de la cour, grand escalier *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

1-3-7, quai de l'Archevêché ; Mémorial des Martyrs de la Déportation : en totalité *(Cl. MH : 23 novembre 2007).*

24, rue des Archives. Ancien cloître des Carmes Billettes *(Cl. MH : liste de 1862)* ; église des Billettes ; en totalité *(Ins. MH : 5 février 1988).*

38 à 42, rue des Archives. Maison dite de "Jacques Cœur" : façade sur rue et toiture correspondante *(Cl. MH : 21 décembre 1977).*

18, rue de l'Arsenal : voir 31, boulevard Bourdon

9, rue Aubriot : vantaux de la porte sur rue *(Ins. MH : 15 juin 1925).*

15, rue de l'Ave-Maria. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 9 à 15, rue Charlemagne.

2, rue des Barres : devanture de boutique *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

17, rue des Barres et 2 à 14 rue François Miron. façades et toitures sur rues des immeubles ainsi que l'escalier 14, rue François Miron *(Ins. MH : 8 juillet 2003).*

3-5-7, rue de la Bastille et 1, rue Jean Beausire : façade sur les deux premiers niveaux avec son enseigne et les décors intérieurs de la brasserie *(Ins. MH : 13 mars 1989).*

23, boulevard Beaumarchais. Hôtel Mansart. Voir : 28, rue des Tournelles.

7, rue Beautreillis : façades sur rue et sur cour, et toitures correspondantes ; escalier *(Ins. MH : 30 juillet 1963).*

18, quai de Béthune : porte monumentale sur rue et façades sur cour *(Ins. MH : 4 février 1926) ;* grand vestibule et façade sur rue *(Ins. MH : 16 décembre 1999).*

20, quai de Béthune : 1° Dans le vestibule : bas-relief situé au-dessus de la porte et représentant des enfants musiciens ; 2° Dans le salon : plafond peint à deux travées dont l'une représente Junon et le paon ; 3° Dans la salle à manger : plafond à deux compartiments représentant l'Amour sur son char traîné par deux colombes et deux amours dont l'un vient de lancer une flèche ; 4° Dans le cabinet situé au-delà de la salle à manger : arcade décorée de panneaux sculptés avec motifs d'acanthes et plafond peint en camaïeu représentant "Le Triomphe de Galathée" et "L'Enlèvement d'Europe" ; 5° Dans la chambre : plafond peint représentant "Le Char de l'Aurore" *(Cl. MH : 10 juillet 1959)* ; porte monumentale sur rue, Vantaux compris et balcon en ferronnerie du XVIIe siècle ; cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé et les trois bas-reliefs qui la décorent, antichambre et son bas-relief *(Ins. MH : 4 février 1926 et 24 février 1949).*

24, quai de Béthune : balcon en fer forgé du premier étage sur rue *(Ins. MH : 4 février 1926, 22 décembre 1927 et 19 mars 1934).*

36, quai de Béthune : escalier avec sa cage et sa rampe *(Ins. MH : 16 décembre 1999).*

11 bis, rue de Birague. Voir : 1 bis, place des Vosges.

10, rue des Blancs-Manteaux. Ancienne fontaine des Guillemites *(Ins. MH : 15 juin 1925).*

12, rue des Blancs-Manteaux. Voir : église Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux.

14, rue des Blancs-Manteaux (Crédit municipal) : porte monumentale sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 4 février 1926).*

28, rue des Blancs-Manteaux - ancienne boulangerie (grille et façade sur rue de l'immeuble) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

31, boulevard Bourdon, 5, rue de la Cerisaie et 18, rue de l'Arsenal : en totalité. *(Ins. MH : 7 avril 1992).*

1, quai de Bourbon et 39, rue des Deux-Ponts : grille de boutique avec enseigne "Au Franc Pinot" *(Ins. MH : 4 février 1926).*

13, 15, quai de Bourbon. Ancien hôtel dit "Hôtel le Charron" : en totalité *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

17, quai de Bourbon (ancien hôtel) : façade sur le quai et versant de toiture correspondant *(Cl. MH : 18 juillet 1994).*

19, quai de Bourbon et 26, rue Le Regrattier. Ancien hôtel : en totalité *(Ins. MH : 4 juillet 1988)* ; façade sur le quai et versant de toiture correspondant *(Cl. MH : 18 octobre 1993).*

29, quai de Bourbon. Ancien hôtel : façade et toiture sur le quai ainsi que la cage d'escalier *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

53, quai de Bourbon : les plafonds peints du salon actuel de l'appartement du premier étage, à droite *(Ins. MH : 27 juin 1983).*

28, rue du Bourg-Tibourg : grand escalier à balustres avec sa cage *(Ins. MH : 15 février 1982).*

3, rue de Bretonvilliers et 9, rue Saint-Louis-en-l'Ile : pavillon à arcade de l'ancien hôtel, en totalité *(Cl. MH : 1er avril 1986).*

6, rue de Bretonvilliers. Voir 7, rue Saint Louis-en-l'Ile.

2, quai des Célestins-Ecole Massillon: façades sur le quai des Célestins et sur la rue du Petit-Musc *(Ins. MH : 24 mars 1928).*

42, quai des Célestins : façade sur le quai et versant de toiture correspondant *(Ins. MH : 4 juin 1957).*

5, rue de la Cerisaie : voir 31, boulevard Bourdon

12, rue Chanoinesse – 2 à 6, rue des Chantres et 1-3, rue des Ursins : ensemble des façades et toiture de l'immeuble du 18ème siècle de la rue Chanoinesse et la façade sur rue des Chantres *(Ins. MH : 10 juin 1996).*

24, rue Chanoinesse : ancien débit de boisson (grille et devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*

24, rue Chanoinesse et 19, rue des Ursins : vestiges de la nef et du chœur de l'ancienne Chapelle Saint-Aignan *(Cl. MH : 29 juin 1966 et 29 septembre 1995).*

9 à 15, rue Charlemagne, 15, rue de l'Ave-Maria et 17, 19, 21, rue des Jardins-Saint-Paul. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

2, rue Charles-V : mascaron de la porte et balcon du XVIIIe siècle en fer forgé *(Ins. MH : 29 mars 1926).*

12, rue Charles-V. Ancien hôtel d'Aubray: portail d'entrée sur rue; jardin; façades entourant le jardin, y compris les pans de couverture correspondant à ces façades ; rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 11 février 1960).*

1, place du Châtelet, Fontaine dite "du Palmier" (voir 1er arrondissement).

5, rue du Cloître-Saint-Merri. Voir : 3, rue des Juges-Consuls.

1, quai de la Corse. Voir Tribunal de commerce.

21, rue des Deux-Ponts, 35, rue Saint-Louis-en-l'Ile : façades et toitures *(Ins. MH : 5 octobre 1988).*

39, rue des Deux-Ponts. Voir 1, quai Bourbon.

23, rue des Ecouffes : façade sur rue et versant de toiture correspondant *(Ins. MH : 28 avril 1964).*

4ème ARRONDISSEMENT (suite)

25, rue des Ecouffes. Ancien hôtel Brulart : façade sur rue et versant de toiture correspondant ; façade et toiture du bâtiment de XVIIIe siècle au fond de la cour y compris la cage et la rampe d'escalier *(Ins. MH : 19 octobre 1965).*

1, rue du Figuier. Hôtel de Sens *(Cl. MH : liste de 1862 et arrêté du 20 mars 1912).*

6, rue de Fourcy : rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

30, rue François-Miron. Immeubles sur cour *(Ins. MH : 13 décembre 1978).*

2 à 14, rue François Miron : façades et toitures sur rue (voir 17, rue des Barres).

14 rue François Miron : escalier (voir 17, rue des Barres).

42, rue François-Miron : façade sur rue et versant de toiture correspondant *(Ins. MH : 16 janvier 1926 et 27 mai 1964).*

44, 46, 48, rue François-Miron et retour de ce dernier, 31, rue Geoffroy-l'Asnier : façades et toitures ; ensemble des sous-sols voûtés sous les trois immeubles ; escalier de bois, 44, rue François-Miron *(Cl. MH : 18 octobre 1966).*

68, rue François-Miron. Ancien hôtel de Beauvais *(Cl. MH : 18 mai 1966).*

80, rue François-Miron "Bougnat" (en totalité) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

82, rue François-Miron : façade sur rue, ferronnerie et balcon compris *(Ins. MH : 16 janvier 1926).*

23, rue des Francs-Bourgeois - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

29, rue des Francs-Bourgeois - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

31, rue des Francs-Bourgeois. Hôtel d'Albert *(Cl. MH : liste de 1889).*

29tA et 33P, rue des Francs-Bourgeois (anciennement 31-33) et 8P, rue des Rosiers : Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

35-37, rue des Francs-Bourgeois. Ancien hôtel Le Tellier ou hôtel Barbes : façades et toitures de l'hôtel ; cage d'escalier avec sa rampe ; sol de la cour d'honneur *(Ins. MH : 16 janvier 1926 et 16 octobre 1961).*

39, rue des Francs-Bourgeois - hôtel et usine de la Société des Cendres, en totalité, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 29 juillet 2014).*

57, rue des Francs-Bourgeois. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

15b, rue Geoffroy-l'Asnier (anciennement 17) et 5P, rue du Grenier sur l'Eau (anciennement 5). Mémorial du Martyr Juif Inconnu : en totalité *(Ins. MH : 17 novembre 1988).*

22, rue Geoffroy-l'Asnier : façade sur rue et versant de toiture correspondant du bâtiment sur rue, passage d'entrée et les quatre chasse-roues, sol de la première cour, second passage pavé entre la première et la seconde cour et les huit chasse-roues, sol de la seconde cour, façades nord et ouest donnant sur la seconde cour et versants de toitures correspondantes, façades et toitures du bâtiment en fond de parcelle (est), sol et kiosque du jardin, les trois cages d'escaliers anciennes A, B et C, selon plan joint à l'arrêté. *(Cl. MH : 8 novembre 2021).*

26, rue Geoffroy-l'Asnier. Hôtel de Chalons-Luxembourg, y compris le jardin *(Cl. MH : 28 décembre 1977).*

31, rue Geoffroy-l'Asnier. Voir : 44, 46, 48, rue François-Miron.

5P, rue du Grenier sur l'Eau. Voir 15b, rue Geoffroy-l'Asnier.

10, rue des Hospitalières-Saint-Gervais : les deux masques de bœuf en bronze provenant de l'ancienne fontaine du marché des Blancs-Manteaux et remontés sur la façade de l'immeuble *(Ins. MH : 27 juillet 1970).*

56, rue de l'Hôtel-de-Ville : cave *(Ins. MH : 17 juin 1925).*

62, rue de l'Hôtel-de-Ville - ancienne boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

80, rue de l'Hôtel-de-Ville : fronton et cadran solaire (provenant de l'immeuble, 4, rue du Marché-des-Blancs-Manteaux, à Paris 4e), incorporés dans le mur "est" de l'immeuble *(Ins. MH : 30 août 1956).*

17, 19, 21, rue des Jardins-Saint-Paul. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 9 à 15, rue Charlemagne.

5 et 7, rue de Jouy. Hôtel d'Aumont *(Ins. MH : 4 avril 1946).*

1, rue des Juges-Consuls. Voir : 70, rue de la Verrerie.

3, rue des Juges-Consuls et 5, rue de Cloître-Saint-Merri : façades et toitures sur rues ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

Place Lépine. Voir : accès du métropolitain.

4, rue Le Regrattier : porte cochère *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

14, rue Le Regrattier : porte cochère *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

26, rue Le Regrattier. Voir 19, quai de Bourbon

28, rue Le Regrattier et 19 bis, quai de Bourbon : façades et toitures *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

3, rue des Lions Saint-Paul. Fontaine, dans la cour *(Ins. MH : 15 novembre 1961).*

10, rue des Lions Saint-Paul. Ancien hôtel Thuriot de la Rosière, à l'exclusion des adjonctions du XIXe siècle *(Cl. MH : 25 novembre 1968).*

12, rue des Lions Saint Paul. Hôtel de Launay, décor intérieur *(Ins. MH : 9 août 1995).*

18, rue des Lions Saint-Paul. Voir : 8, rue Saint-Paul.

Rue Lobau. Entrée du métropolitain, station Hôtel-de-Ville. Voir : 18e arrondissement, place des Abbesses.

2 et 4, rue des Lombards. Voir : 57, rue Saint-Martin.

6, rue des Lombards : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

8, rue des Lombards : façade et toiture sur rue ainsi que celles de l'appendice en saillie dans la cour *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

10, 12, rue des Lombards : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

14, rue des Lombards : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974)* ; caves *(Ins. MH : 24 mars 1928).*

15, rue des Lombards : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

16, rue des Lombards et 2, rue Quincampoix ; façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

17, 22 et 24, rue des Lombards ; façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

Place Louis-Lépine. Les deux fontaines Wallace *(Ins. MH : 27 mai 1970).*

Rue de Lutèce. Voir Accès du Métropolitain.

4, rue Malher - boucherie-charcuterie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

13, rue Malher - boulangerie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

18, boulevard Morland. Voir Bibliothèque de l'Arsenal.

6, quai d'Orléans : immeuble, en totalité *(Ins. MH : 20 janvier 1983).*

12, quai d'Orléans : balcon au premier étage *(Ins. MH : 18 février 1926).*

28, 30 et 32, quai d'Orléans : façade et toiture sur le quai *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

6, place du parvis Notre-Dame. Voir cathédrale Notre-Dame.

10, rue Pavée. Synagogue : en totalité y compris les éléments liturgiques *(Ins. MH : 4 juillet 1989).*

22, rue Pavée : restes de la Prison de la Force *(Ins. MH : 11 décembre 1935).*

4ème ARRONDISSEMENT (suite)

24, rue Pavée. Hôtel Lamoignon (Bibliothèque historique de la Ville de Paris) : façade sur cour et toitures du bâtiment principal ; les deux pavillons d'escalier situés à droite et à gauche du bâtiment principal ; bâtiment bordant la cour d'entrée du côté de la rue des Francs-Bourgeois ; porte cochère sur la rue Pavée ; salon du deuxième étage orné de lambris à pilastres corinthiens *(Cl. MH 18 février 1937)* ; reste de l'édifice *(Ins. MH : 28 avril 1937).*

38 et 40, rue du Petit-Musc. Voir : 21, rue Saint-Antoine.

Impasse de la Poissonnerie. Fontaine dite "de Jarente" *(Ins. MH : 17 juin 1925).*

6, rue du Pont Louis-Philippe - crémerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

2, rue Quincampoix. Voir : 16, rue des Lombards.

6, 8, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 1 avril 1974).*

7, 9, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 1 avril 1974).*

10, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

11, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

12, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe à balustres en bois *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

13, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; les deux escaliers intérieurs à balustres en bois *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

14, rue Quincampoix : façades et toiture sur rue et sur cour ; escalier intérieur avec sa rampe *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

15, 16, 18, 20, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

25, rue Quincampoix et 16, rue de la Reynie : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

27, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*Escalier et sa cage *(Ins. MH : 31 janvier 2002)*

36, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

38, rue Quincampoix : façade sur rue et toiture correspondante ; plafond décoré de la salle des banquets du premier étage *(Ins. MH : 29 octobre 1968).*

***42, 44, rue Quincampoix** : façades et toitures sur rue (Ins. MH : 12 avril 1974).*

41, 43, 45, 55, 57, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

58, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur ; plafond peint de la grande salle du premier étage *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

59, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

60, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue, escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

61, 62, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

64, rue Quincampoix et 65, rue Rambuteau : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

63, rue Rambuteau - crémerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH: 12 avril 1984).*

65, rue Rambuteau. Voir : 64, rue Quincampoix.

9, rue du Renard : façades et toitures sur rue et sur cour, escalier intérieur avec sa rampe à balustres en bois *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

13, rue du Renard. Voir : 77, rue de la Verrerie.

15, rue du Renard. Voir : 62, rue de la Verrerie.

16, rue de la Reynie. Voir : 25, rue Quincampoix.

8, 10, 14, 16, rue des Rosiers : Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

8P, rue des Rosiers. Voir 29tA, 33P rue des Francs-bourgeois.

23, rue des Rosiers : portail sur rue (maçonnerie avec clef sculptée, vantaux en menuiserie) *(Ins. MH : 7 juillet 1964).*

21, rue Saint-Antoine et 38, 40, rue du Petit-Musc. Ancien hôtel de Mayenne : façades et toitures sur rues, sur cour et sur jardin ; vestibule et escalier intérieur ; sol de l'ancien jardin *(Cl. MH : 21 février 1974).*

62, rue Saint-Antoine. Hôtel de Béthune-Sully *(Cl. MH : liste de 1862).*

72, rue Saint-Antoine (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

101, rue Saint-Antoine, 14, rue Charlemagne : lycée Charlemagne en totalité *(Ins. MH : 26 juillet 1988),* à l'exclusion du volume de l'ancienne bibliothèque avec son plafond peint, la cage de l'escalier principal et l'escalier de l'ancien appartement au Père Lachaise *(Cl. MH : arrêté du 26 juillet 1988).*

133, rue Saint-Antoine : porte monumentale, vantaux compris et balcon du premier étage sur rue *(Ins. MH : 22 février 1926).*

8, rue Saint-Bon : cage d'escalier *(Ins. MH : 8 décembre 1986).*

12, rue Saint-Bon. Voir : 91, rue de la Verrerie.

13, rue Saint-Bon. Voir : 93, rue de la Verrerie.

5, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Ancien hôtel *(Ins. MH : 3 janvier 1966).*

2, rue Saint-Louis-en-l'Ile. Hôtel Lambert *(Cl. MH : liste de 1862).*

3, rue Saint-Louis-en-l'Ile : porte monumentale sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 22 février 1926).*

7, rue Saint-Louis-en-l'Ile et 6, rue de Bretonvilliers. Ancien hôtel : façades et toitures *(Ins. MH : 4 juillet 1988)* ; escalier à rampe en bois avec sa cage *(Cl. MH : 5 juillet 1993).*

10, rue Saint-Louis-en-l'Ile : porte cochère ; rampe d'escalier en fer forgé (escalier B) ; cage d'escalier à pans de bois (escalier C) *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

11, rue Saint-Louis-en-l'Ile. Ancien hôtel : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 17 novembre 1988).*

13, rue Saint-Louis-en-l'Ile. Ancien hôtel : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

24, rue Saint-Louis en l'Ile : escalier à rampe en fer forgé avec sa cage donnant sur la cour *(Ins. MH : 16 décembre 1999).*

29, rue Saint-Louis-en-l'Ile. Ancien hôtel : façade et toiture sur rue ainsi que la cage d'escalier *(Ins. MH : 4 juillet 1988).*

51, 53, rue Saint-Louis-en-l'Ile. Hôtel de Chenizot : ensemble des façades et toitures sur rue et sur les deux cours, porte située sous le passage reliant les deux cours (P), escaliers AB, C, D, E, F, G et le sol des deux cours *(Cl. MH : 11 octobre 2002)*

54, rue Saint-Louis-en-l'Ile - ancien Jeu de Paume : en totalité *(Ins. MH : 23 avril 1987).*

61, rue Saint-Louis-en-l'Ile : devanture de boutique avec enseigne "Au Petit Bacchus" *(Ins. MH : 22 février 1936).*

57, rue Saint-Martin et 2 et 4, rue des Lombards : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, rue Saint-Martin : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

76, rue Saint-Martin et 78, rue de la Verrerie : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

77, 79, 81, 83, 84, 86, 87, 88, rue Saint-Martin : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

89, rue Saint-Martin : bas-relief représentant l'Annonciation - sur la façade *(Ins. MH : 24 mars 1828)* ; façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe et bas-relief des cheminées des premier et deuxième étages *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

90, 92, 94, 96, 98, rue Saint-Martin : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

4ème ARRONDISSEMENT (suite)

100, rue Saint-Martin et 49, rue Saint-Merri ; façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

111, 113, 115, 117, 119, 121, 123, 125 rue Saint-Martin ; façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

127, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

131, 133, rue Saint-Martin : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

141, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

143, rue Saint-Martin et 63, rue Rambuteau : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

9, rue Saint-Merri : façade sur rue *(Ins. MH : 11 août 1964).*

11, rue Saint-Merri : porte monumentale sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 24 mars 1928).*

12, rue Saint-Merri : façade sur la rue Saint-Merri, y compris le portail ; façades sur cour, y compris le portail ; toitures correspondantes ; passage d'accès ; vestibule et cage d'escalier, y compris la rampe en fer forgé ; plafond à poutres peintes du premier étage *(Ins. MH : 19 novembre 1963)* ; en totalité, l'ancien hôtel dit « hôtel le Rebours » *(Ins. MH : 31 juillet 1990).*

41, 43, 45 et 47, rue Saint-Merri : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

49, rue Saint-Merri. Voir : 100, rue Saint-Martin.

8, rue Saint-Paul et 18, rue des Lions Saint-Paul : tourelle d'angle *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

4, rue Schomberg : façades, toitures,et escalier central du bâtiment C subsistant dans sa volumétrie et son élévation d'origine de l'ancienne caserne Schomberg ou caserne Louviers *(Ins. MH : 5 janvier 2005).*

7 et 9, rue de Sévigné : les bâtiments et les sols de la caserne de sapeurs-pompiers (ancien hôtel de Chavigny) : en totalité *(Ins. MH : 6 mai 1988).*

13, rue de Sévigné : vantaux de la porte sur rue *(Ins. MH : 17 juin 1925).*

1 et 3, rue de Sully. Voir Bibliothèque de l'Arsenal.

25, rue du Temple et 2, rue Saint-Merri : bas-relief représentant des têtes d'angelots, situé sur la façade *(Ins. MH : 17 juin 1925).*

41, rue du Temple : façades sur cour *(Ins. MH : 22 février 1926).*

28, rue des Tournelles et 23, boulevard Beaumarchais. Hôtel Mansart avec son jardin *(Cl. MH : décret du 16 avril 1943).*

19, rue des Ursins. Voir : 24, rue Chanoinesse.

23, rue de Venise. Voir Fontaine Maubuée.

62, rue de la Verrerie et 15, rue du Renard : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

63, rue de la Verrerie : escalier avec ses deux galeries nord et sud *(Ins. MH : 14 septembre 1995).*

70, rue des la Verrerie et 1, rue des Juges-Consuls : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

72, rue de la Verrerie : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

74, rue de la Verrerie : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

76, rue de la Verrerie : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

77, rue de la Verrerie et 13, rue du Renard : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

78, rue de la Verrerie. Voir : 76, rue Saint-Martin.

79, rue de la Verrerie : façades et toitures sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

85, rue de la Verrerie : façades et toitures sur rue et sur cour ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

87, 89, rue de la Verrerie : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

91, rue de la Verrerie et 12, rue Saint-Bon ; façades et toitures sur rues ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

93, rue de la Verrerie et 13, rue Saint-Bon : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 12 avril 1974).*

15, avenue Victoria. Voir Théâtre de la Ville.

15, rue Vieille-du-Temple : façades sur rues, sur cour et sur ancien jardin ; toitures correspondantes ; escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 28 avril 1964).*

24, rue Vieille-du-Temple : façade sur rue, vantaux de la porte compris, et passage voûté conduisant de la rue à la cour *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

36, rue Vieille-du-Temple : porte monumentale sur rue avec ses vantaux *(Ins. MH : 17 juin 1926).*

44, rue Vieille-du-Temple : porte monumentale avec ses vantaux et départ d'escalier du XVIIe siècle *(Ins. MH : 17 juin 1925).*

47, rue Vieille-du-Temple. Hôtel des Ambassadeurs de Hollande *(Cl. MH : décret du 21 mai 1924).*

Place des Vosges : square public aménagé sur la place *(Cl. MH : 26 octobre 1954).*

1, place des Vosges. Pavillon du Roi : façades et toitures sur la place des Vosges et la rue de Birague, avec les parties de façades en retour ; galerie sous arcades y compris le sol ; passage sous le Pavillon du Roi y compris le sol *(Cl. MH : 6 novembre 1956).*Plafonds à poutres et solives des trois pièces est, de l'ancienne grande salle et de l'ancien cabinet nord-est de l'appartement du premier étage du pavillon de roi, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 6 mai 2022).*

1 bis, place des Vosges et 11 bis, rue de Birague. Ancien hôtel de Coulanges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; vantaux de la porte d'entrée ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place *(Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 24 octobre 1954)* ; es deux escaliers avec leurs rampes en fer forgé ; plafond à la française, à solives peintes, au deuxième étage *(Ins. MH : 8 septembre 1967 et 22 octobre 1953).*

2, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place *(Cl. MH : 16 août 1955).*

2 bis, place des Vosges et 16, rue de Birague : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; les deux versants de toiture du bâtiment sur la place *(Ins. MH : 16 novembre 1956).*

3, place des Vosges. Ancien Hôtel de Montmorin : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; les deux versants de toiture du bâtiment sur la place *(Cl. MH : 2 mars 1957)* ; escalier du XVIIe siècle avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 22 octobre 1953).*

4, place des Vosges ; façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; vantaux de la porte sous arcades ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place *(Cl. MH : 16 août 1955)* ; escalier avec sa rampe en fer forgé et décoration du XVIIIe siècle d'un salon du premier étage *(Ins. MH : 16 août 1955).*

5, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place *(Cl. MH : 16 août 1955)* ; plafonds avec peintures du XVIIe siècle *(Ins. MH : 22 février 1926).*

6, place des Vosges (Maison de Victor Hugo) : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment de l'angle de la place *(Cl. MH : 26 octobre 1954).*

7 et 7 bis, place des Vosges. Hôtel du Petit-Sully, son jardin et ses dépendance *(Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 7 juillet 1953).*

8, place des Vosges : façade sur place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; vantaux de la porte d'entrée ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place *(Cl. MH : 26 octobre 1954).*

9, place des Vosges. Hôtel de Chaulnes : façade postérieure, façades et toitures des bâtiments en aile ; dessus de portes et cheminées du XVIIIe siècle au rez-de-chaussée, côté nord *(Ins.MH : 3 avril 1954) ;* en totalité, appartement noble du premier étage selon plan annexé à l'arrêté *(Cl. MH : 12 mai 2025) ; (...)*

4ème ARRONDISSEMENT (suite)

9, place des Vosges. Hôtel de Chaulnes : (...) escalier d'honneur, en totalité sur ses trois niveaux, y compris sa cage selon plans annexés à l'arrêté *(Cl. MH : 13 octobre 2025).*

10, place des Vosges. Ancien Hôtel de Chatillon : façade sur la place, galerie voûtée sous arcades, y compris le sol, les deux versants de toiture du bâtiment sur la place *(Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 10 novembre 1958)* ; escalier avec sa rampe en fer forgé dans l'aile en retour à gauche *(Ins. MH : 22 octobre 1953).*

11, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place *(Cl. MH : 26 octobre 1954).*

12, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment donnant sur la place *(Cl. MH : 26 octobre 1954).*

13, place des Vosges : façade sur la place, galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place *(Cl. MH : décret du 17 janvier 1920 et arrêté du 30 novembre 1956)* ; façades et toitures de l'aile droite et de l'aile gauche avec, dans chacune d'elles, l'escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 16 août 1955).*

14, place des Vosges et 21, rue des Tournelles. Synagogue : en totalité *(Cl. MH : 29 décembre 1987).*

15, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place *(Cl. MH : 21 septembre 1955)* ; escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 22 octobre 1953).*

16, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur place *(Cl. MH : 16 août 1955)* ; porte à consoles et mascaron sur cour et escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 22 octobre 1953).*

17, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place *(Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 16 août 1955)* ; escalier avec sa rampe en fer forgé, dans l'aile gauche *(Ins. MH : 22 octobre 1953).*

18, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place *(Cl. MH : 26 octobre 1954).*

19, place des Vosges : façade sur la place, galerie sous arcades y compris le sol ; façade en retour sur la rue des Francs-Bourgeois ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place et partie de toiture en retour sur la rue des Francs-Bourgeois *(Cl. MH : 4 décembre 1954).*

20, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; toiture des deux versants du bâtiment sur la place *(Cl. MH : 16 août 1955)* ; escalier avec sa rampe en fer forgé, dans le bâtiment au fond de la cour *(Ins. MH : 16 août 1955).*

21, place des Vosges. Voir : 3e arrondissement

22, place des Vosges : façade sur la place et retour sur la rue du Pas-de-la-Mule ; galerie sous arcades y compris le sol ; vantaux de la porte d'entrée ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place et retour sur la rue du Pas-de-la-Mule *(Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 16 août 1955).*

23, 24, 25, 26 et 28, place des Vosges. Voir : 3e arrondissement.

5ÈME ARRONDISSEMENT

Lycée Henri IV (ancienne abbaye Sainte-Geneviève), 23, rue Clovis : tour Clovis, cloître ; façades et toitures des bâtiments situés autour de la cour des classes, au-dessus des galeries du cloître à l'est, au sud et à l'ouest, sur la cour du Méridien au nord et à l'ouest, sur la cour des Grands à l'ouest et au sud, sur le jardin du Proviseur ; réfectoire et salles basses sous le réfectoire ; escalier et cabinet des curiosités ; escalier dit "des Grands Hommes" et ancien escalier d'honneur dit "escalier de pierre" avec leur vestibule, y compris les statues et les bustes qu'ils renferment ; ancienne bibliothèque avec ses quatre galeries et sa rotonde centrale ; ancien oratoire des abbés ; salle du rez-de-chaussée du corps de bâtiment au nord de la cour du Méridien et spécialement l'ancienne salle des Novices ; rampes et grilles en fer forgé des XVIIe et XVIIIe siècles des escaliers et des baies *(Cl. MH : 29 juin 1978)* ; façades et toitures du bâtiment d'entrée du XIXe siècle, 23, rue Clovis : porte cochère de l'ancienne poste des sapeurs-pompiers, 12, rue Clovis ; partie méridionale de la façade sur la rue Clotilde ; sol de l'ancienne abbaye *(Ins. MH : 29 juin 1978)* ; totalité des constructions de l'abbaye Sainte Geneviève à savoir : bâtiments entourant la cour du Cloître, y compris l'édifice d'entrée élevé au nord d'après plans de l'architecte Lahure, au début du XIX e siècle; les bâtiments entourant la cour des Classes et l'aile élevée en 1699 et située entre les actuelles cours des Grands et du Méridien ainsi que l'ensemble des sols de la parcelle n°2 correspondant à l'emprise du lycée et du petit collège. *(Cl. MH : 8 avril 1998) (Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des MH du 29 juin 1978 et, en totalité, à l'arrêté de classement parmi les MH du 29 juin 1978).*

Arènes de Lutèce *(Cl. MH : 31 mars 1884).*

Carrière des Capucins. Voir infra Ensembles s'étendant sur plusieurs arrondissements.

Collège de France. Voir : rue Saint Jacques.

Collège Sainte Barbe : voir 4, rue Vallette

Église Saint-Etienne-du-Mont *(Cl. MH : liste de 1862).*

Église Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Voir 252, rue Saint-Jacques.

Église Saint-Julien-le-Pauvre *(Cl. MH : liste de 1846).*

Église Saint-Médard *(Cl. MH : 16 octobre 1906).*

Église Saint-Nicolas-du-Chardonnet *(Cl. MH : 10 février 1887).*

Église Saint-Séverin et ancien charnier *(Cl. MH : liste de 1862).*

Église de la Sorbonne *(Cl. MH : 10 février 1887).*

Sorbonne, 45-47, rue des Ecoles, 46 à 56, rue Saint-Jacques, 1, rue Victor-Cousin, 5 à 17, rue de la Sorbonne, 12-14, rue Cujas : grand vestibule, escalier d'honneur, grand amphithéâtre, salle des Autorités, grand salon du rectorat ainsi que les deux petits salons qui l'encadrent *(Cl. MH : 30 septembre 1975)*; façades et toitures sur rues et sur cour de l'ensemble des bâtiments *(Ins. MH : 30 septembre 1975).*

École Normale Supérieure sise 45, rue d'Ulm : façades et toitures extérieures et intérieures d'origine comprenant les pavillons en ressaut, notamment celui de la façade principale côté rue d'Ulm ; vestibules d'entrée ouest et est, avec monument aux Morts ; boiseries de l'entrée de l'ancienne chapelle au premier étage sud ; bibliothèque ; pavillons sur la rue d'Ulm avec l'ancien bureau de Pasteur et façades et toitures des bâtiments de Guilbert (1930-1937) sur la rue Erasme *(Ins. MH : 14 novembre 1994).*

Ancienne Ecole Polytechnique 1 à 21, rue Descartes, 2 à 8, rue Clovis, 48 à 58, rue Cardinal-Lemoine, 12 à 14, rue d'Arras, 22, rue Monge, 33 et 52, rue des Bernardins, 17 à 25, rue de la Montagne Sainte-Geneviève : façades et toitures du bâtiment dit la "Boîte à claques" ; Pavillon Boncourt, en totalité, avec sa cour d'entrée et les deux pavillons de conciergerie ; avant corps central du Pavillon Joffre *(Cl. MH : 28 décembre 1984).*

Ancien institut du Radium, 26, rue d'Ulm. Façades et toitures du pavillon des Sources, du pavillon Curie et du pavillon Pasteur ; jardin situé devant le pavillon des sources, et, à l'intérieur du pavillon Curie, bureau de Marie Curie en totalité ; laboratoire de Marie Curie, sans ses aménagements, et amphithéâtre, selon plan annexé à l'arrêté *(Ins. MH : 3 août 2025).*

Église Saint Ephrem. Voir : 17, rue des Carmes.

Fontaine Cuvier. Voir : 2 rue Linné, à l'angle de la rue Cuvier.

Fontaine Médicis. Voir : 60, rue Mouffetard.

Hôpital du Val-de-Grâce : 1° église, y compris les sous-sols et les galeries entourant le chevet ; 2° avant-chœur des religieuses, son escalier octogonal, chœur des religieuses et galeries qui le bordent, ancienne sacristie des ecclésiastiques, ancienne sacristie des religieuses ; 3° façades et toitures des bâtiments situés de chaque côté de l'église ; 4° murs de clôture à droite et à gauche de la cour d'honneur, mur de clôture sur rue et grille qui le surmonte, statue de Larrey ; 5° façades et toitures des bâtiments entourant la cour du cloître ; à l'intérieur de ces bâtiments : galeries du rez-de-chaussée et du premier étage ouvrant sur la cour du cloître, escalier d'Anne d'Autriche, ancienne salle capitulaire (cuisine), escalier d'honneur en pierre et en dégagements au rez-de-chaussée et au premier étage, ancienne cuisine (bibliothèque), ancien réfectoire (salle d'honneur) ; dans le bâtiment sud : escalier, vestibule et palier d'arrivée au premier étage, pavillon d'Anne d'Autriche, y compris le salon et la cheminée ; (…)

5ème ARRONDISSEMENT (suite)

Hôpital du Val-de-Grâce : (…) 6° façades et toitures du bâtiment entourant au nord, à l'ouest et au sud la cour de Broussais ; ancien regard des eaux intégré dans ce bâtiment ; 7° statue de Broussais ; 8° façades et toitures du bâtiment au nord de la cour de l'église ; escalier intérieur du XVIIe siècle et sa rampe en fer forgé ; 9° tous les sols et la végétation situés dans le périmètre suivant : à l'ouest, rue Saint-Jacques et limites mitoyennes jusqu'au boulevard de Port-Royal ; au sud, boulevard de Port-Royal, jusqu'à l'extrémité orientale de la promenade des malades ; à l'est, limite extérieure de la promenade des malades ; au nord, limites mitoyennes jusqu'à la rue Saint-Jacques *(Cl. MH : liste de 1862 et 16 novembre 1964)* ; sol et sous-sol contenant les fondations de l'ancienne abbaye du Val-de-Grâce, escalier dit de Mansart, trou de service du pavillon de la Reine, carrières souterraines ainsi que les graffiti et inscriptions topographiques *(Cl. MH : 1er mars 1990).* Façades et toitures ainsi que l'escalier du pavillon sud bordant la cour d'honneur de l'ancienne abbaye *(Cl. MH :31 octobre 1996).* Voir également 279, rue Saint-Jacques.

Institut Océanographique situé 195, rue Saint Jacques et 29, rue Gay-Lussac : ensemble des façades et toitures et totalité de l'escalier d'honneur ; Rez-de-chaussée : hall d'entrée avec sa galerie, salle d'accueil, salle de conseil, grand amphithéatre, petit amphithéatre ; 1er étage : salle des clichés ; 2ème étage : galerie des vitrines 3ème étage - appartements du directeur : vestibule de la bibliothèque, bibliothèque, fumoir, grand salon, petit salon avec sa loge, couloir menant à la salle à manger et salle à manger et ses vitraux ; l'intérieur de la tour *(Ins. MH : 4 novembre 2004, réf. et contenance cadastrales : 15 octobre 2024).*

Mairie du 5e arrondissement sis 21 place du Panthéon, 1 rue Soufflot, 11-13 rue des Fossés Saint-Jacques et 21 rue Clotaire : deux ailes sur la place du Panthéon et la rue Clotaire en totalité, incluant tous les aménagements et décors portés d'origine, immeubles par nature et y compris grilles extérieures ; façades et toitures des ailes sur la rue des Fossés Saint-Jacques et traversant l'îlot, avec grilles extérieures ainsi que les cages d'escalier ; sol de la cour et passages couverts, ainsi que le monument aux morts, selon les plans annexés à l'arrêté *(Ins. MH : 8 juillet 2024).*

Maison de la Mutualité sis 24, rue Saint-Victor et 28, rue de Pontoise : parties suivantes, selon plan joint à l'arrêté : façades et toitures ; espaces intérieurs, avec leurs décors, du rez-de-chaussée, de l'entresol et du premier étage (à l'exclusion des étages supérieurs) *(Ins. MH : 19 avril 2011).*

Mosquée de Paris et Institut Musulman ; 39, 41, 43, 45 et 47, rue Geoffroy-Saint-Hilaire ; 2, rue Daubenton ; 2, 6 et 10, rue Georges-Desplas et 2 bis, rue des Quatrefages : en totalité *(Ins. MH : 9 décembre 1983).*

Muséum National d'Histoire Naturelle maison de Buffon ; porche d'entée 57, rue Cuvier *(Cl. MH : 13 mars 1930 et 2 décembre 1937)* ; en totalité *(Ins. MH : 29 octobre 1992).*

Jardin des Plantes, bâtiments, sols et clôtures, délimité par la place Valhubert, le boulevard de l'Hôpital, la rue Buffon, la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, la rue Cuvier et le quai Saint-Bernard *(Cl. MH : 24 mars 1993).*

Panthéon place du Panthéon : ensemble immobilier dénommé le panthéon comprenant l'édifice, le sol de son enclos et ses grilles. *(Cl. MH : 13 février 2008).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 4 : station Saint-Michel : entourage de l'accès face au n°1, place Saint-Michel ; entourage de l'accès face au n°5, place Saint-Michel. *(Ins. MH : 12 février 2016).*

4, rue des Anglais : ancien cabaret du Père Lunette, salle du rez-de-chaussée avec ses décors peints *(Ins. MH : 7 mars 2007).*

9-11, rue d'Arras et 38-40-42, rue du Cardinal-Lemoine. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

23-25-27, rue d'Arras (actuellement 2-4, rue Jacques-Henri Lartigue) et 48-50, rue du Cardinal-Lemoine. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

7, impasse des Bœufs. Voir : 34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

8, rue Boutebrie : escalier en bois du XVIe siècle *(Ins. MH : 23 février 1925).*

11, rue de la Bûcherie et 5-7, rue de l'Hôtel-Colbert : façades sur rues et toitures correspondantes *(Ins. MH : 19 octobre 1957).*

13 et 15, rue de la Bûcherie. Ancienne Faculté de Médecine (Maison des étudiants) *(Cl. MH : 20 décembre 1903).*

17-19, rue du Cardinal-Lemoine et 28, rue des Fossés-Saint-Bernard. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

38-40-42, rue du Cardinal-Lemoine. Voir : 9-11, rue d'Arras.

48-50, rue du Cardinal-Lemoine. Voir : 23-25-27,rue d'Arras.

49, rue du Cardinal-Lemoine. Ancien Hôtel Le Brun : façades sur cour et sur jardin *(Ins. MH : 1er février 1955).*

60 à 68, rue du Cardinal-Lemoine. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 45-47, rue Descartes.

65, rue du Cardinal-Lemoine. Ancien collège des Ecossais : façade, chapelle et escalier intérieur *(Ins. MH : 22 février 1945).*

17, rue des Carmes. Chapelle de l'ancien collège des Irlandais : façade *(Cl. MH : 24 juin 1927).*

1, rue Champollion et 51, rue des Ecoles – cinéma le " Champollion en totalité. *(Ins. MH : 7 avril 2000)*

13, rue Champollion : porte sur rue, y compris ses vantaux *(Ins. MH : 3 février 1962)* ; façades sur rue et sur cour, y compris les croisées avec leurs meneaux et leurs croisillons, leurs targettes et leurs chambranles ; les portes et chambranles de portes des couloirs ; la cage d'escalier ; l'escalier avec sa rampe et ses marches ; la porte à claire-voie du mur d'échiffre et le passage cocher *(Ins. MH : 19 juin 2000).*

15, rue Champollion : imposte et vantaux de la porte *(Ins. MH : 29 mars 1928) ;* façades sur rue et sur cour ; la cage d'escalier et l'escalier avec sa rampe et ses marches *(Ins. MH : 19 juin 2000).*

17, rue Champollion : porte sur rue, y compris ses vantaux *(Ins. MH : 3 février 1962) ;* façades sur rue et sur cour, y compris les croisées avec leurs meneaux et leurs croisillons, leurs targettes et leurs chambranles ; les portes et chambranles de portes des couloirs ; la cage d'escalier ; l'escalier avec sa rampe et ses marches ; la porte à claire-voie du mur d'échiffre et le passage cocher *(Ins. MH : 19 juin 2000).*

11, passage du Clos-Bruneau. Voir : 34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

21, rue Clotaire. Voir Mairie du 5ème arrondissement.

5-7, rue Clovis. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 45-47, rue Descartes.

Rue Cuvier sans numéro, à l'angle. Voir : 2, rue Linné.

57, rue Cuvier. Porte d'entrée. Voir : Muséum.

30, rue Descartes. Presbytère de l'église Saint-Etienne-du-Mont *(Ins. MH : 27 février 1925).*

45-47, rue Descartes, 4, rue Thouin, 60 à 68, rue du Cardinal-Lemoine et 5-7, rue Clovis. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

9, rue de l'Estrapade : façades et toitures *(Ins. MH : 23 février 1977).*

10, rue des Feuillantines : ancien couvent *(Ins. MH : 16 juillet 1984).*

11-13, rue des Fossés Saint-Jacques. Voir Mairie du 5ème arrondissement.

16, rue des Fossés-Saint-Jacques - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

18, rue des Fossés-Saint-Jacques - ancienne boucherie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

28, rue des Fossés-Saint-Bernard. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 17-19, rue du Cardinal-Lemoine.

6, rue du Fouarre : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 16 juillet 1984).*

6, rue Frédéric-Sauton (grille) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

31, rue Galande : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 4 janvier 1965).*

42, rue Galande : bas-relief représentant Saint-Julien l'Hospitalier, encastré dans la façade *(Ins. MH : 27 février 1925).*

65, rue Galande : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 9 décembre 1983).*

5ème ARRONDISSEMENT (suite)

46 et 48, rue Galande : mur subsistant de l'ancienne église Saint-Blaise avec son fenestrage gothique et son lavabo, formant mitoyen entre les immeubles *(Ins. MH : 5 décembre 1984).*

29, rue Gay Lussac : voir Institut océanographique

Rue Geoffroy-Saint-Hilaire. Serres chaudes du jardin des Plantes. Voir : Muséum d'histoire naturelle.

5, rue Geoffroy-Saint-Hilaire. Commissariat de police : façade sur rue *(Ins. MH : 27 février 1925).*

1 et 3, rue des Grands-Degrés et 2, rue Maître-Albert : enseigne peinte sur la façade donnant sur la rue des Grands-Degrés *(Ins. MH : 21 décembre 1984).*

35, rue de la Harpe et 24, rue de la Parcheminerie : façade et toiture sur la rue de la Harpe ; escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 28 décembre 1979).*

37, rue de la Harpe : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur *(Ins. MH : 25 février 1974).*

45, rue de la Harpe : porte monumentale sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 24 mars 1928).*

17, rue Henri Barbusse : ancienne maison du sculpteur Rude, en totalité *(Ins. MH : 20 juillet 1990).*

5-7, rue de l'Hôtel-Colbert. Voir : 11, rue de la Bûcherie.

9 bis, rue Jean-de-Beauvais. Chapelle de l'ancien collège de Beauvais *(Ins. MH : 11 décembre 1881).*

29, rue Jean de Beauvais et 16, rue de Lanneau , Immeuble « Le Couteur » : les façades et toitures sur la rue Jean-de-Beauvais et sur la cour ; les parties communes (vestibule d'entrée et cage d'escalier) *(Ins. MH : 13 avril 2004).*

7, rue Lacépède : façade sur cour *(Ins. MH : 27 février 1925).*

16, rue de Lanneau. Voir : 29, rue Jean-de-Beauvais.

1, rue Laplace. Voir : 60, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

18, rue Laplace : deux étages de caves *(Ins. MH : 27 février 1925).*

27, rue Lhomond. Hôtel : façades et toitures sur rue et sur cour ; cour-jardin *(Cl. MH : 2 février 1962).*

29, rue Lhomond, 24, rue du Pot-de-Fer et 16, 18 et 20, rue Tournefort. Ancien couvent des Dames bénédictines du Saint-Sacrement : façade et toiture sur rue de l'immeuble, 29, rue Lhomond, façades et toitures des immeubles, 24, rue du Pot-de-Fer, 16 et 18, rue Tournefort et 20, rue Tournefort avec son retour sur la rue du Pot-de-Fer ; escalier intérieur des immeubles, 16 et 20, rue Tournefort et 24, rue du Pot-de-Fer *(Ins. MH : 7 juillet 1975).*

30, rue Lhomond : façades sur rue et sur jardin *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

2, rue Linné, à l'angle de la rue Cuvier sans numéro : Fontaine Cuvier *(Ins. MH : 3 avril 1984)*

14, rue Monge - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 7, impasse de Bœufs et 11, passage du Clos-Bruneau. Ancien collège des Trente-Trois : portail d'entrée sur rue : façades et toitures ; escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 13 novembre 1980).*

47, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 6 février 1964).*

51, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève façades sur rue et toitures correspondantes *(Ins. MH : 6 février 1964)* ; grille et façade sur rue de l'immeuble *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

60, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et 1, rue Laplace : caves voûtées *(Ins. MH : 9 juin 1955).*

9, quai de Montebello - restaurant "la Bouteille d'Or" (grille et façade sur rue de l'immeuble) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

6, rue Mouffetard - boucherie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

60 rue Mouffetard, à l'angle de la rue du Pot-de-Fer : Fontaine du pot au fer *(Ins. MH : 27 février 1925).*

122, rue Mouffetard : enseigne représentant des porteurs d'eau, au premier étage de la façade *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

134, rue Mouffetard : façade sur rue *(Ins. MH : 31 juillet 1990).*

10, place du Panthéon. Bibliothèque Sainte-Geneviève en totalité avec ses aménagements et décors d'origine *(Cl. MH : 3 septembre 1992).*

12, place du Panthéon. Faculté de Droit de Paris : façades sur la place et sur la cour du bâtiment situé sur la place *(Ins. MH : 6 janvier 1926)*

21, place du Panthéon. Voir Mairie du 5e arrondissement.

24, rue de la Parcheminerie. Voir : 35, rue de la Harpe.

29, rue de la Parcheminerie : façade *(Ins. MH : 9 mars 1928).*

Rue de Poissy. Restes du collège des Bernardins (caserne des sapeurs-pompiers) *(Cl. MH : 10 février 1887).*

Rue du Pot-de-Fer, à l'angle. Voir : 60 rue Mouffetard.

24, rue du Pot-de-Fer. Voir : 29, rue Lhomond.

17, rue de Pontoise : piscine *(Ins. MH : 19 juin 1998)*

28, rue de Pontoise, 24, rue Saint-Victor. Voir Maison de la Mutualité

8, impasse Royer-Collard. Voir : 79, boulevard Saint-Michel.

4, rue Royer-Collard : façades et toitures sur rue et sur cour de la construction du XVIIIème siècle, passage cocher et cage d'escalier en totalité *(Ins. MH : 24 octobre 2005).*

9, rue Royer-Collard : porte monumentale sur rue *(Ins. MH : 24 mars 1928).*

Place Saint-André-des-Arts. Voir : accès du métropolitain.

Quai Saint-Bernard. Voir : Muséum d'histoire naturelle.

16, rue Saint-Etienne-du-Mont : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 28 juin 1972).*

53, boulevard Saint-Germain : façade sur rue *(Ins. MH : 13 mars 1972).*

Rue Saint-Jacques. Collège de France façade sur la rue Saint-Jacques, portail sur la place Marcelin-Berthelot et fontaine *(Ins. MH : 6 janvier 1926)* ; façades et toitures sur rues et sur cours des bâtiments de Chalgrin et Letarouilly, ainsi que quatre pièces de l'administrateur décorées en 1938 par Jourdain, au premier étage du bâtiment Chalgrin ; des façades et des toitures sur rues et sur cours du bâtiment de Guilbert et son vestibule sis 11, place Marcelin Berthelot *(Ins. MH : 25 novembre 1993).*

67, rue Saint-Jacques : porte monumentale sur rue et balcon la surmontant *(Ins. MH : 27 février 1925).*

123, rue Saint-Jacques. Lycée Louis-le-Grand : façades sur cour *(Ins. MH : 6 janvier 1926).*

151 bis, rue Saint-Jacques : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin des deux bâtiments ; les deux escaliers avec leur cage *(Ins. MH : 6 avril 1981).*

195, rue Saint Jacques : voir Institut océanographique.

200, rue Saint-Jacques - charcuterie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

202, rue Saint-Jacques - crémerie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

252, rue Saint-Jacques : en totalité, l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, avec les chapelles ajoutées au XVIIIe siècle, la chapelle des catéchismes et la sacristie ainsi que le bâtiment du presbytère, qui lui sont étroitement liés, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 11 septembre 2017).*

252 bis, rue Saint-Jacques. Institut National des Jeunes Sourds : façades et toitures, grande galerie couverte sur la cour d'honneur, salle des fêtes, son vestibule et son escalier d'accès, terrasse donnant sur le jardin et jardin en totalité *(Ins. MH : 9 novembre 1989)* ; en totalité, escalier d'honneur avec son garde-corps et sa cage, volume intérieur avec le décor subsistant de l'ancienne chapelle *(Cl. MH : 18 décembre 1990).*

269-269 bis, rue Saint-Jacques. Ancien monastère des Bénédictins anglais : 1° porterie : façades et couvertures : 2° bâtiment renfermant l'ancienne chapelle : façades et couvertures et ensemble des intérieurs ; 3° bâtiment sud sur le jardin : façades et couvertures, cage d'escalier et escalier avec sa rampe en fer forgé, (…)

5ème ARRONDISSEMENT (suite)

269-269 bis, rue Saint-Jacques. Ancien monastère des Bénédictins anglais : (…) salon à rez-de-chaussée ; 4° bâtiment en retour au nord sur le jardin ; façades et couvertures, chapelle des Stuarts en totalité, pièce ornée de boiseries au nord, escalier du XVIIe siècle ; 5° sols de la cour sur rue et de la cour sur jardin *(Ins. MH : 23 novembre 1961).*

271, rue Saint-Jacques : façades et toitures ; rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 25 février 1974).*

273 et 275, rue Saint-Jacques : façades et toitures sur rue ; rampes d'escalier *(Ins. MH : 30 septembre 1968).*

277, rue Saint-Jacques. Immeuble faisant angle sur la cour du Val-de-Grâce, à l'exception du pavillon situé dans le passage faisant suite au premier corps du bâtiment et y attenant par une courette *(Cl. MH : 16 février 1932).*

279, rue Saint-Jacques – Val de Grâce: façades et toitures ainsi que l'escalier du pavillon sud bordant la cour d'honneur de l'ancienne abbaye *(Cl. MH : 31 octobre 1996).*

284, rue Saint-Jacques : portail *(Ins. MH : 27 février 1925).*

289, rue Saint-Jacques. Ancien hôtel de Longueville *(Ins. MH : 27 mai 1975).*

14, rue Saint-Julien-le-Pauvre : porte monumentale sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

Place Saint-Michel. Voir : accès du métropolitain.

79, boulevard Saint-Michel et 8, impasse Royer-Collard. Hôtel : façades et toitures ainsi que l'escalier avec sa rampe en fer forgé du bâtiment sur cour *(Ins. MH : 7 novembre 1975).*

14, rue Saint-Victor : façade et toiture *(Ins. MH :17 décembre 1949).*

24, rue Saint-Victor, 28, rue de Pontoise. Voir Maison de la Mutualité.

11- 17, rue Scipion. Ancien hôtel Scipion (boulangerie des hôpitaux de Paris) : galerie Renaissance *(Cl. MH : 4 novembre 1899)*; façade sur la rue Scipion et toiture correspondante *(Ins. MH : 26 septembre 1969).* Ensemble des façades et toitures des bâtiments à l'exception du bâtiment ajouté par l'architecte Jean-Pierre Buffi à l'arrière de l'aile Médicis et de l'escalier contemporain édifié sur la petite cour située au Nord, sol de la cour principale, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 30 août 2021).*

24, rue du Sommerard. Palais des Thermes *(Cl. MH : liste de 1862)* et hôtel de Cluny *(Cl. MH : liste de 1846).*

1, rue Soufflot. Voir Mairie du 5ème arrondissement.

4, rue Thouin. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir 45-47, rue Descartes.

7, 9, 11, rue Tournefort. Ancienne Caserne des Gardes françaises : façades et toitures *(Ins. MH : 30 juillet 1973).*

16, 18, 20, rue Tournefort. Voir : 29, rue Lhomond.

27, quai de la Tournelle. Ancien Hôtel de Clermont-Tonnerre ; façades et toitures en totalité, cages d'escalier A et B dans l'aile ouest en retour sur la cour *(Ins. MH : 15 avril 1992).*

47, quai de la Tournelle. Annexe de l'Assistance publique : façades sur cour et sur jardin, plafond à poutres peintures et boiseries du XVIIe siècle de la salle au rez-de-chaussée *(Ins. MH : 22 février 1926).*
55-57, quai de la Tournelle. Ancien hôtel de Nesmond : porte d'entrée ; façades et toitures des bâtiments entourant la cour *(Ins. MH : 23 octobre 1962).*

6, rue du Val-de-Grâce. Hôtel situé au fond du jardin : façade sur jardin et toiture correspondante ; grand salon du premier étage avec sa décoration de marbre ; les trois cheminées situées respectivement dans le salon du rez-de-chaussée à droite de l'escalier, dans la salle à manger et dans la chambre à coucher du premier étage ; ensemble du jardin *(Ins. MH : 30 novembre 1972).*

4, rue Vallette et 13, impasse Chartière - Collège Sainte Barbe : ensemble des façades et des toitures (y compris celles du bâtiment des années 30) ; escaliers situés aux extrémités des bâtiments Lheureux, côté bâtiment des années 30, ainsi que celui situé sous le préau du bâtiment des années 30 ; sol de la cour principale ; refectoire et amphithéâtre avec leur système fonctionnel et leur décor et salle de desssin avec son décor *(Ins. MH : 9 décembre 1999)*

7, rue Valette. Ancienne Imprimerie royale de Musique : façades et toitures sur cour et sur rue, les deux escaliers en bois des deux corps de logis indépendants constituant l'immeuble *(Ins. MH : 31 juillet 1987).*

19, 21, rue Valette : caves gothiques *(Ins. MH : 27 février 1925).*

6ÈME ARRONDISSEMENT

Église Saint-Germain-des-Prés *(Cl. MH : liste de 1862).*

Église Saint-Sulpice *(Cl. MH : 30 mai 1915).*

Fontaine du Marché-aux-Carmes (ancienne) déposée dans le square Gabriel Pierné *(Ins. MH : 29 octobre 1952).*

Fontaine Médicis *(Cl. MH : liste de 1889).*

Hôtel des Monnaies : Salles du musée autres que celle du 1er étage *(Ins. MH : 6 janvier 1926).* Façades et toitures des bâtiments sur le quai Conti, sur la rue Guénégaud et sur la place Conti ; façades et toitures des bâtiments sur la cour d'honneur, la cour de la Méridienne et la cour Conti ; bâtiment du Grand et du Petit Monnayage ; façades et toitures de l'hôtel Laverdy ; vestibule, escalier d'honneur et salle du musée au premier étage avec ses accès *(Cl. MH : 14 mars 1945).* Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

Institut catholique de Paris, 19 à 23, rue d'Assas, les parties suivantes de l'ancien laboratoire d'Edouard Branly à: les façades et toitures du laboratoire construit par Paul Tournon ; l'ancien grand laboratoire transformé en musée ; l'entrée actuelle ; le bureau d'Edouard Branly ; l'ancien laboratoire isolé à usage de cage de Faraday *(Ins. MH 18 octobre 2004)*.

Palais de l'Institut *(Cl. MH : liste de 1862).*

Palais du Luxembourg *(Cl. MH : liste de 1862)* et sa chapelle *(Cl. MH : 24 mars 1848) y compris les jardins.*

Piscine Lutétia sis 17, rue de Sèvres : en totalité, l'ancienne piscine Lutétia située au rez-de-chaussée et au sous-sol *(Ins. MH :5 décembre 2005).*

Pont Neuf. Voir 1er arrondissement.

Théâtre de l'Odéon *(Cl. MH : 7 octobre 1947).*

Théâtre du Vieux-Colombier, 21, rue du Vieux-Colombier *(Ins. MH : 4 janvier 1978).*

Accès du Métropolitain (œuvre de Guimard). Ligne n°4 : station Saint-Michel : entourage de l'accès face au n°15, place Saint-André-des-Arts *(Ins. MH : 12 février 2016).*

19 à 23, rue d'Assas : voir Institut catholique de Paris.

3, 5 et 7, rue de l'Abbaye. Ancien palais abbatial de Saint-Germain-des-Prés : ensemble du bâtiment avec la cour et le jardin qui en dépendent *(Cl. MH : 9 octobre 1959).*

10, rue de l'Abbaye : caves du XIIIe siècle *(Ins. MH : 22 février 1926).*

14 et 16, rue de l'Abbaye. Vestiges du réfectoire de l'Abbaye de Sain-Germain-des-Près : mur mitoyen entre les n° 14 et 16 ; façade sur cour du n° 16 *(Ins. MH : 26 octobre 1953).*

13, rue de l'Ancienne-Comédie. Ancien café Procope : façade sur rue (avec ses balcons en fer forgé) et toiture correspondante *(Ins. MH : 20 janvier 1962).*

14, rue de l'Ancienne-Comédie. Ancien Hôtel des Comédiens ordinaires du Roi : haut-relief représentant Minerve, placé sur la façade *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

21, rue de l'Ancienne-Comédie. Voir : 59-61, rue Saint-André-des-Arts.

21, rue d'Assas. Ancien couvent des Carmes : façades et toitures ; salle des Epées ; cachot du général Hoche ; escalier donnant sur la façade, sur le jardin et conduisant au premier étage ; salle capitulaire ; salle des Novices ; salle des Inscriptions ou salle des Girondins ; couloirs des différents étages *(Cl. MH : 13 décembre 1977)* ; pièces et éléments intérieurs non classés et notamment : galerie du cloître ; grand escalier avec sa rampe en fer forgé ; réfectoire ; actuelle salle du Foyer international ; annexe de la salle des Novices ; niveaux supérieurs de l'escalier donnant sur la façade sur jardin ; cellule *(Ins. MH : 13 décembre 1977).*

6ème ARRONDISSEMENT (suite)

Rue Bonaparte. Fontaine du marché Saint-Germain *(Ins. MH : 6 février 1926).*

2-4, rue Bonaparte. Voir : 9, quai Malaquais.

5, rue Bonaparte : porte monumentale sur rue (vantaux compris), façades sur cour et sur jardin et décoration des deux salons du XVIIIe siècle *(Ins. MH : 18 février 1926).*

7, rue Bonaparte : porte sur rue (vantaux compris) *(Ins. MH : 13 juin 1927).*

9 et 9A, rue Bonaparte : façades sur cour et sur jardin *(Ins. MH : 15 février 1926).*

14, rue Bonaparte et 11, 13, 15, 17, quai Malaquais. Ecole nationale des Beaux-Arts *(Cl. MH : 31 janvier 1972)* ; cour d'honneur avec la décoration architecturale et sculpturale qu'elle comporte *(Cl. MH : 16 mars 1921)*, notamment : portique du château de Gaillon *(Cl. MH : liste de 1875)* ; façade du château d'Anet *(Cl. MH : liste de 1875)* ; restes de l'hôtel de la Trémoïlle *(Cl. MH : liste de 1846)* ; arcades provenant de l'Hôtel Torpanne réédifiées dans le jardin *(Cl. MH : 14 mai 1956).*

16, rue Bonaparte. Académie de Médecine : façade et toiture sur rue, grand escalier, salle de lecture de la bibliothèque au 1er étage, grande salle des séances au 1er étage et salle des bustes au 1er étage *(Ins. MH : 23 décembre 1992).*

19, rue Bonaparte et rue Visconti : façades et toitures sur rues et sur cour du bâtiment principal ainsi que la première révolution de l'escalier avec sa cage de l'ancien hôtel particulier*(Ins. MH : 19 mai 1993).*

28, rue Bonaparte et 34, rue Jacob : imposte de la porte cochère *(Ins. MH : 18 février 1926).* Ensemble des façades et toitures, sol de la cour, escalier et sa cage *(Ins. MH : 21 juillet 2008).*

38, rue Bonaparte (devanture et façade sur rue de l'immeuble) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

70, rue Bonaparte - crémerie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

88, rue Bonaparte : porte cochère, façade sur cour et rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 18 février 1926).*

1, rue Bourbon-le-Château et 28 et 30, rue de Buci **:** façades et toitures sur rue et sur cour *(Ins. MH : 31 décembre 1946)* ; escalier A de l'immeuble 30, rue de Buci ; façades et toitures de l'immeuble 28, rue de Buci et 1, rue Bourbon-le-Château *(Ins. MH : 21 juillet 1987).*

2, rue Bourbon-le-Château et 26, rue de Buci : ensemble des façades et toitures sur rue et sur cour ; hall d'entrée ; sol de la cour ; cage d'escalier et sa rampe, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 26 septembre 2011).*

12, rue de Buci : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 1er avril 1947).*

26, rue de Buci : Voir 2, rue Bourbon -le-Château

28 et 30, rue de Buci : Voir 1, rue Bourbon-le-Château

18, rue des Canettes (enseigne et façade sur rue de l'immeuble) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

Carrefour Curie. Voir 1, rue Dauphine, 57 quai des Grands-Augustins, 1-3 et 2-4, rue de Nevers, 3 quai de Conti et 1, rue Guénégaud.

10, rue Casimir Delavigne. Voir 1, place de l'Odéon

11, rue Casimir Delavigne. Voir 3, place de l'Odéon

7, rue Cassette : façade vers le nord, y compris le pan de toiture correspondant sur rue, et cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé ; façade vers le sud, y compris le pan de toiture correspondant sur rue *(Ins. MH : 1er octobre 1963).*

17, rue Cassette : façade sur rue et pan de toiture correspondant *(Ins. MH : 6 mars 1964).*

Carrefour Curie. Voir 1, rue Dauphine, 57 quai des Grands-Augustins, 1-3 et 2-4, rue de Nevers, 3 quai de Conti et 1, rue Guénégaud.

18, rue Cassette : façade sur rue et pan de toiture correspondant *(Ins. MH : 11 février 1964).*

19 et 21, rue Cassette : façades sur rue et pans de toiture correspondants ; niche, à l'angle des rues Cassette et Honoré-Chevalier, comportant cul-de-lampe, dais et statue *(Ins. MH : 12 novembre 1963).*

20, rue Cassette : façade sur rue et portail d'entrée ; façade sur cour d'entrée ; façade postérieure sur jardin ; toitures correspondantes *(Ins. MH : 1er juillet 1964).*

22, rue Cassette : façade sur rue avec le portail d'entrée ; façades sur la cour d'entrée ; pans de toitures correspondants à ces façades *(Ins. MH : 27 décembre 1963).*

26 et 26 bis, rue Cassette : façades et toitures ; sol de l'ancien jardin *(Ins. MH : 27 décembre 1963).*

11, rue du Cherche-Midi : rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 22 février 1926).*

13, rue du Cherche-Midi - ensemble de boutiques à coffrage de bois (devantures) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

17, rue du Cherche-Midi : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin, ainsi que celles du pavillon au fond du jardin *(Ins. MH : 17 février 1972).*

18, rue du Cherche-Midi : hôtel de Marsilly : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin des bâtiments composant l'hôtel, à savoir : l'immeuble entre rue et cour (bâtiment A), l'aile en retour à droite en entrant (bâtiment B), l'aile sur cour à gauche en entrant (bâtiment C), et le sol de la parcelle *(Ins. MH : 9 décembre 1997).* Ancien corps de logis entre cour et jardin, en totalité (dit bâtiment D) ; façades sur rue et cour des deux premiers niveaux de l'immeuble entre rue et cour (dit bâtiment A) *(Cl. MH : 17 novembre 1998)*

19, rue du Cherche-Midi. Enseigne "Au Cherche-Midi" *(Ins. MH : 22 février 1926).*

40, rue du Cherche-Midi. Ancien hôtel d'Asfeld ou de Rochambeau ; façade sur rue et façade postérieure du bâtiment sur rue ; toitures correspondantes ; cage d'escalier et rampe en fer forgé *(Ins. MH : 24 juin 1964).*

42, rue du Cherche-Midi. Ancien hôtel du Docteur Coste : façade et versant de toiture sur rue ; entrée, cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 24 mars 1928 et 24 juin 1964).*

44 et 44A, rue du Cherche-Midi : façade sur rue, façade postérieure et toitures correspondantes du bâtiment sur rue : façades et toitures sur cour des bâtiments au fond de la cour ; sol des cours ; dans le bâtiment sur rue, cage d'escalier avec sa rampe *(Ins. MH : 12 octobre 1964).*

85, rue du Cherche-Midi : façade sur rue *(Ins. MH : 22 février 1926).*

87, rue du Cherche-Midi : façade sur rue *(Ins. MH : 22 février 1926).*

89, rue du Cherche-Midi : façade sur rue *(Ins. MH : 22 février 1926).*

95, rue du Cherche-Midi : façades sur rue et sur cour *(Ins. MH : 14 février 1936).*

2, rue des Chartreux. Voir 3, rue Michelet

1, rue Christine. Voir : 14, rue des Grands-Augustins.

5, rue Christine : parties communes : ensemble des façades et toitures, sol de la cour, escalier et sa cage ; parties privatives : petit cabinet lambrissé situé dans l'appartement du 1er étage de l'aile sur jardin. *(Ins. MH : 21 juillet 2008).*

7, rue Christine : façades et toitures sur rue et sur cour, escalier et sa cage *(Ins. MH : 18 juillet 2014).*

10, rue des Ciseaux : façades sur la rue des Ciseaux et sur la rue du Four *(Ins. MH : 22 février 1926).*

Cour du Commerce-Saint-André et 3, cour de Rohan. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

1, rue de Condé. Voir : 2, rue de l'Odéon.

3, rue de Condé façade *(Ins. MH : 22 février 1926).*

5, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 22 juillet 1963).*

7, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 25 octobre 1962).*

9, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 3décembre 1962).*

10, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante ; rampe en fer forgé de l'escalier *(Ins. MH : 3 décembre 1962).*

11, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 30 mars 1962).*

6ème ARRONDISSEMENT(suite)

12, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante ; rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 3 décembre 1962).*

13, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 6 avril 1962).*

14, rue de Condé. Hôtel : pièce contenant le plafond à poutres et solives apparentes ; salon décoré de lambris en chêne ; petit cabinet de travail circulaire *(Cl. MH : 15 février 1949).*

15, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH :18 avril 1962).*

26, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 20 mars 1964).*

28, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante ; rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 23 juin 1962).*

30, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante ; rampe d'escalier *(Ins. MH : 30 mars 1962).*

32, rue de Condé. Voir : 29, rue de Tournon.

3, quai de Conti. Voir 1, rue Dauphine.

11, quai Conti. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : Hôtel des Monnaies.

13, quai Conti et 2, impasse Conti. Hôtel de Sillery-Genlis : façade sur rue, sur cour et sur impasse, toitures, portail, cage et rampe d'escalier *(Ins. MH : 15 mars 1947).*

1 et 3, rue Corneille. Voir : 7, place de l'Odéon.

7 et 8, rue Crébillon. Voir : 2 et 4, place de l'Odéon.

1, rue Danton. Maison Hennebique : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 16 octobre 1964).*

Passage Dauphine, 35, rue Mazarine et 34, rue Dauphine. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

1, rue Dauphine et 57 quai des Grands-Augustins, 1-3 et 2-4, rue de Nevers, 3 quai de Conti et 1, rue Guénégaud. Ensemble d'immeubles dont les parties suivantes : façades extérieures, y compris la voûte de l'arche enjambant la rue de Nevers, et les toitures ; quatre halls d'entrée et quatre cages d'escaliers principaux, avec leurs ascenseurs ; deux cages d'escaliers secondaires, accessibles par les 57 quai des Grands-Augustins,et 3 quai de Conti ; pièces principales de l'appartement du cinquième étage 2-4 rue de Nevers (entrée, salle à manger, grand salon, bureau, petit salon et bureau ou chambre, actuellement salon), telles que délimitées sur les plans annexés *(Ins. MH : 19 juillet 2023).*

31, rue Dauphine : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé *(Cl. MH : 13 mars 1975) ;* façades et toitures sur cour *(Ins. MH : 13 mars 1975).*

34, rue Dauphine. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : passage Dauphine;

52, rue Dauphine et 51, rue Mazarine : façades *(Ins. MH : 19 septembre 1928).*

2, rue de l'Ecole-de-Médecine : cave *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

5, rue de l'Ecole-de-Médecine. Ancienne Académie royale de chirurgie : façades, toitures, portiques, amphithéâtre en rotonde et porte d'entrée *(Cl. MH : 28 octobre 1931).*

12, rue de l'Ecole-de-Médecine, place Henri Mondor et 83-85, boulevard Saint Germain : totalité de l'ancienne Académie de Médecine *(Ins. MH : 13 février 1995).* Totalité des bâtiments de l'ancienne Académie de Chirurgie élevée par Jacques Gondoin *(Cl. MH : 8 avril 1998).*

15, rue de l'Ecole-de-Médecine. Ancien couvent des Cordeliers (Musée Dupuytren) : bâtiment subsistant (bâtiment du réfectoire) *(Cl. MH : 15 février 1905 et 12 juin 1975).*

10, rue de l'Eperon et 16, rue du Jardinet : escalier avec sa rampe et sa cage et le vestibule *(Ins. MH :10 novembre 2003).*

6, rue Férou. Hôtel de Luzy : boiseries de la salle à manger et du salon du premier étage *(Cl. MH : 15 mai 1952) ;* façade du bâtiment au fond de la cour, façade sur jardin et toiture *(Cl. MH : 22 février 1926 et 6 février 1952).*

6, rue de Furstemberg : façades et toitures de l'immeuble entre cour et jardin ainsi que le Musée National Eugène Delacroix au 1er étage à droite de l'escalier central, sol et jardin, ancien atelier d'Eugène Delacroix dans le jardin *(Ins. MH : 18 mars 1991).*

Square Gabriel Pierné. Voir Fontaine du Marché-aux-Carmes.

3, rue Garancière : façades et toitures *(Ins. MH : 25 juillet 1979).*

8, rue Garancière : façades sur rue et sur cour *(Ins. MH : 20 octobre 1928).*

12, rue Garancière : mascaron en bronze de l'ancienne fontaine *(Ins. MH : 12 janvier 1962).*

5, rue Gît-le-Cœur : ancien hôtel Séguier, en totalité, devenu hôtel d'O, puis hôtel de Luynes *(Ins. MH : 14 décembre 2006).*

10, rue Gît-le-Cœur : escalier B du XVIIe siècle, escalier A du XVIIIe siècle, petit escalier D du XVIIIe siècle des anciennes écuries *(Ins. MH : 24 janvier 2006)*.

35, quai des Grands-Augustins et 2, rue Séguier. Ancien hôtel Feydeau de Montholon : façade principale sur le quai (y compris son retour sur la rue Séguier) et toitures correspondantes *(Cl. MH : 31 janvier 1969)* ; façades 2, rue Séguier et sur cour, et toitures correspondantes *(Ins. MH : 31 janvier 1969).*

57, quai des Grands-Augustins. Voir 1, rue Dauphine.

5, rue des Grands-Augustins. Ancien hôtel de Conflans-Carignan : façades sur cour *(Ins. MH : 22 février 1926).*

7, rue des Grands-Augustins. Ancien hôtel de Brière de Bretteville : façades sur cour de la maison *(Ins. MH : 6 février 1926)*. Ancien hôtel de Savoie : façades et toitures sur cour donnant sur rue, façades et toitures sur cour postérieure, escalier et sa cage, volumes internes, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 18 juillet 2014).*

14, rue des Grands-Augustins et 1, rue Christine : façades *(Ins. MH : 4 février 1926).*

19, rue des Grands-Augustins. Ancien hôtel de Saint-Cyr : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments ; le passage cocher ; la cour pavée ; les trois escaliers et leurs cages (ainsi que les huisseries de la cage d'escalier datant du début du XVIIe siècle) *(Ins MH : 29 novembre 2004).*

1, rue Guénégaud. Voir 1, rue Dauphine.

12, rue Guénégaud : façades et toitures *(Ins. MH : 28 septembre 1948).*

27-29, rue Guénégaud. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : impasse de Nevers.

1, rue Guisarde - ancien débit de boisson (grille de devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

14, rue Guynemer : façade sur rue *(Ins. MH : 22 avril 1986).*

5, rue Hautefeuille : tourelle d'angle *(Cl. MH : 5 janvier 1948)* ; façades et toitures *(Ins. MH : 18 février 1947).*

21, rue de Hautefeuille : façades et toitures, y compris la tourelle d'angle et le sol de la cour *(Ins. MH : 23 octobre 1990).*

20, rue de l'Hirondelle : bas-relief représentant une salamandre, au-dessus d'une porte sur cour *(Ins. MH : 15 février 1926).*

11, rue Jacob : escalier à la française, à balustres en pierre et en bois *(Ins. MH : 30 mars 1962).*

13, rue Jacob : plafonds de l'appartement (lot n°58) de l'immeuble, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 23 décembre 2014).*

20, rue Jacob, Temple de l'Amitié, dans l'arrière-cour *(Ins. MH : 16 janvier 1947).*

34, rue Jacob : voir 28, rue Bonaparte

52, rue Jacob : cabinet avec son plafond peint situé dans le corps de logis entre cour et jardin *(Cl. MH : 15 mai 2012).*

1, rue Jacques Callot : totalité de l'immeuble à usage d'ateliers extérieurs d'architecture *(Ins. MH : 1er avril 1996).*

16, rue du Jardinet : voir 10, rue de l'Eperon

3, quai Malaquais : façade sur le quai y compris les vantaux de la porte d'entrée, façades sur cour et toitures *(Cl. MH : 26 juillet 1949).*

6ème ARRONDISSEMENT (suite)

5, quai Malaquais : façade sur le quai y compris les vantaux de la porte, toiture et cage d'escalier *(Cl. MH : 21 juillet 1949)* ; rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 29 mars 1926).*

9, quai Malaquais et 2-4, rue Bonaparte : ensemble des façades et toitures sur quai, rue et cour, ainsi que parties privatives suivantes des appartements des premier et deuxième étages : pièces et leurs décors, selon plans joints à l'arrêté *(Ins. MH : 21 novembre 2013).*

11, 13, 15, 17, quai Malaquais. Ecole nationale des Beaux-Arts. Voir : 14, rue Bonaparte.

4, rue Mazarine (anciennement) : façades et toitures (démolies) *(Ins. MH : 28 septembre 1948).*

7-9, rue Mazarine : façades et toitures (y compris les vantaux de la porte n° 7) *(Ins. MH : 24 mars 1928 et 28 septembre 1948).*

11, rue Mazarine : façades et toitures *(Ins. MH : 28 septembre 1948).*

19, rue Mazarine : vantaux de la porte sur rue *(Ins. MH : 20 octobre 1928).*

35, rue Mazarine. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : passage Dauphine.

51, rue Mazarine. Voir : 52, rue Dauphine.

3, rue Michelet, 8, avenue de l'Observatoire, 2, rue des Chartreux **:** Institut d'Art et d'Archéologie, en totalité *(Ins. MH : 9 septembre 1994)*.Façades et toitures, vestibule avec son escalier et bibliothèque, y compris l'espace de palier la séparant de l'escalier *(Cl. MH : 10 septembre 1995).*

2, rue Monsieur-le-Prince. Voir : 1, rue de l'Odéon.

4, place de l'Odéon, 8, rue Crébillon et retour rue Regnard : façades et toitures du premier étage sur rue *(Ins. MH : 18 février 1926).*

10, rue Monsieur-le-Prince. Appartement d'Auguste Comte, au premier étage *(Cl. MH : 12 décembre 1928).*

58, rue Monsieur-le-Prince : façades sur rue (vantaux de la porte compris) et sur cour *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

25, boulevard du Montparnasse : façade sur jardin *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

28, rue du Montparnasse. Ancienne Folie d'Orlian ou hôtel de Silène faisant partie du collège Stanislas : façades et toitures ;
portique ; escalier ; grand salon du rez-de-chaussée (chapelle du collège) *(Ins. MH : 16 mars 1966).*

59, boulevard du Montparnasse - restaurant Rougeot : la salle avec son décor *(Ins. MH : 16 juillet 1984).*

13, rue de Nesles. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste.
Voir : impasse de Nevers.

Impasse de Nevers, 13, rue de Nesles et 27-29, rue Guénégaud. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

1-3 et 2-4, rue de Nevers. Voir 1, rue Dauphine.

16 et 22, rue Notre-Dame-des-Champs. Collège Stanilas ; porte sur la rue Notre-Dame-des-Champs, n° 16, et porte à colonnade du XVIIIe siècle du bâtiment sur cour parallèle à la rue Montparnasse *(Ins. MH : 22 février 1926).*

Avenue de l'Observatoire. Fontaine de Carpeaux *(Ins. MH : 28 avril 1926).*

Avenue de l'Observatoire. Monument du Maréchal Ney *(Ins. MH : 30 mars 1926).*

2, avenue de l'Observatoire. Ancienne Ecole Coloniale : façades sur rues et sur cours, grand escalier, galerie des paysages signés Fraipont au rez-de-chaussée, côté Est le long de la cour et Bibliothèque au 1er étage *(Ins. MH : 28 janvier 1992).*

8, avenue de l'Observatoire. Voir 3, rue Michelet

Place de l'Odéon : sol de la place *(Cl. MH : 24 novembre 1948).*

1, place de l'Odéon, 21, rue de l'Odéon et 10, rue Casimir-Delavigne : façades sur rues et toitures *(Cl. MH : 3 octobre 1959).*

2, place de l'Odéon, 7, rue Crébillon et 22, rue de l'Odéon : façades et toitures *(Ins. MH : 3 octobre 1946).*

3, place de l'Odéon, 11, rue Casimir-Delavigne et 30, rue Racine : façades et toitures *(Ins. MH : 3 octobre 1946).*

4, place de l'Odéon, 8, rue Crébillon et retour rue Regnard : façades et toitures *(Ins. MH : 3 octobre 1946).*

5, place de l'Odéon et 25, rue Racine : façades et toitures *(Ins. MH : 3 octobre 1946).*

6, place de l'Odéon : façades et toitures sur la place et sur la rue Regnard *(Ins. MH : 3 octobre 1946).*

7, place de l'Odéon et 1 et 3, rue Corneille : façades et toitures *(Ins. MH : 3 octobre 1946).*

8, place de l'Odéon et 2, rue Rotrou : façades et toitures *(Ins. MH : 3 octobre 1946).*

1, rue de l'Odéon et 2, rue Monsieur-le-Prince : façades et toitures *(Ins. MH : 2 mai 1947).*

2, rue de l'Odéon et 1, rue de Condé : façades et toitures sur la rue de l'Odéon, le carrefour de l'Odéon et la rue de Condé *(Ins. MH : 27 décembre 1946).*

3, rue de l'Odéon : façade sur rue et toiture *(Ins. MH : 2 mai 1947).*

5, rue de l'Odéon : façades sur rue et sur cour et toitures *(Ins. MH : 2 mai 1947).*

6, rue de l'Odéon : façade sur rue et toiture *(Ins. MH : 27 décembre 1946).*

7, rue de l'Odéon : façade sur rue et toiture *(Ins. MH : 2 mai 1947).*

8, rue de l'Odéon : façade sur rue et toiture *(Ins. MH : 31 décembre 1946).*

9, rue de l'Odéon : façade sur rue et toitures *(Ins. MH : 2 mai 1947).*

10, rue de l'Odéon : façades sur rue et sur cour, et toitures *(Ins. MH : 16 janvier 1947).*

12, rue de l'Odéon : façades sur rue et sur cour, et toitures *(Ins. MH : 27 décembre 1946).*

14, rue de l'Odéon : façade sur rue et toiture *(Ins. MH : 2 mai 1947).*

21 et 22, rue de l'Odéon. Voir : 1 et 2, place de l'Odéon.

3, rue Racine : devanture sur les deux niveaux et décors intérieurs de l'ancien Grand Bouillon Chartier *(Cl. MH : 12 octobre 1995).*

25 et 30, rue Racine. Voir : 5 et 3, place de l'Odéon.

43-51, boulevard Raspail. Voir : 23, rue de Sèvres.

64, 68 et 70, boulevard Raspail. Voir : 1, 5 et 7, rue du Regard.

1, rue du Regard et 64, boulevard Raspail : portail sur la rue du Regard (vantail compris) et façade sur le boulevard Raspail *(Ins. MH : 18 février 1926).*

5, rue du Regard et 68, boulevard Raspail : façade sur le boulevard Raspail ; façade sur la cour ; couvertures ; vantaux de la porte de la rue du Regard *(Ins. MH : 1er octobre 1963).*

7, rue du Regard et 70, boulevard Raspail : façades sur la rue du Regard et sur le boulevard Raspail *(Ins. MH : 16 mars 1926).*

13, rue du Regard : façade sur rue, baie donnant accès à l'escalier et rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 16 mars 1926).*

15, rue du Regard. Crédit municipal : façades sur cour *(Ins. MH : 16 mars 1926).*

140 bis, rue de Rennes : façades et toitures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

2, rue Rotrou. Voir : 8, place de l'Odéon.

3, cour de Rohan (ou de Rouen). Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : cour du Commerce-Saint-André.

7, cour de Rohan. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889).*

Place Saint-André-des-Arts. Voir : accès du métropolitain.

27, rue Saint-André-des-Arts : façade de l'immeuble sur rue *(Ins. MH : 23 octobre 2015).*

6ème ARRONDISSEMENT (suite)

45, rue Saint-André-des-Arts. Lycée Fénelon : décoration du XVIIIe siècle du cabinet de la directrice *(Ins. MH : 9 janvier 1926).*

47, rue Saint-André-des-Arts : porte monumentale (vantaux compris) et balcon sur rue *(Ins. MH : 16 mars 1926).*

49, rue Saint-André-des-Arts : façade sur rue, y compris les vantaux et le marteau de la porte cochère *(Ins. MH : 16 mars 1926).*

52, rue Saint-André-des-Arts : façades sur rue et sur cour, rampe d'escalier en fer forgé et mascaron surmontant l'entrée de la cave *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

59-61, rue Saint-André-des-Arts, 130, boulevard Saint-Germain et 21, rue de l'Ancienne-Comédie : façades, toitures, entrées du XIXe siècle, sol et verrière du passage de la cour du Commerce-Saint-André *(Ins. MH : 11 mai 1987).*

117, boulevard Saint-Germain. Cercle de librairie : façades et toitures sur rue ; rotonde en totalité ; escalier d'honneur avec sa cage circulaire *(Ins. MH : 21 juin 1970).*

130, boulevard Saint-Germain. Voir : 59-61, rue Saint-André-des-Arts

142, boulevard Saint-Germain et rue Grégoire de Tours, sans numéro - restaurant Le Vagenende : la façade et les salles avec leur décor *(Ins. MH : 9 décembre 1983).*

151, boulevard Saint-Germain : la devanture sur les deux niveaux, décors intérieurs du rez-de-chaussée de la brasserie "LIPP" *(Ins. MH : 28 mai 1989).*

175, boulevard Saint-Germain, restaurant des Saints-Pères : devanture (c'est-à-dire le rez-de-chaussée et l'entresol des deux travées sur le boulevard Saint-Germain et de la première travée sur la rue des Saint-Pères) *(Ins. MH : 13 avril 1987).*

3 et 5, place Saint-Germain-des-Près. Presbytère de Saint-Germain-des-Près : façades et toitures *(Cl. MH : 15 janvier 1980).*

1 à 11, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle : voir 111 à 117 rue de Sèvres.

Place Saint-Michel. Fontaine Saint-Michel *(Ins. MH : 16 mars 1926).*

42, boulevard Saint-Michel. Lycée Saint-Louis : porte, dans le parloir, provenant du collège d'Harcourt *(Ins. MH : 19 mars 1926).*

60-62, boulevard Saint-Michel. Ecole Nationale Supérieure des Mines : ancien hôtel de Vendôme en totalité ; façades et toitures des adjonctions du 19ème siècle *(Ins. MH : 21 septembre 1994).*

15, rue des Saints-Pères : escalier avec sa rampe en fer forgé et sa cage *(Ins. MH : 4 octobre 1962).*

45, rue des Saint-Pères : collection anatomique dite Orfila-Rouvière de l'U.F.R. biomédicale des Saints-Pères (Université René Descartes - Paris V) *(Cl. MH : 4 février 1992).*

49, rue des Saint-Pères. Ancienne Académie de Médecine (chapelle ukrainienne Saint-Wladimir) : façade sur rue (y compris les vantaux de la porte) et façade sur cour *(Ins. MH : 16 mars 1926).*

2 à 8 rue Saint-romain : voir 111 à 117 rue de Sèvres.

6, place Saint-Sulpice. Maison dite "maison de Servandoni" : façade sur la place, y compris les vantaux de la porte, façade sur la rue des Canettes et toitures *(Ins. MH : 10 juillet 1959).*

9, place Saint-Sulpice. Ancien séminaire (annexe du Ministère des Finances) : chapelle (extérieur et intérieur) ; façades et toitures des autres bâtiments *(Ins. MH : 16 juin 1959).*

27, rue Saint-Sulpice : porte monumentale sur rue *(Ins. MH : 28 avril 1926).*

2, rue Séguier. Voir : 35, quai des Grands-Augustins.

10, rue Séguier : façade sur rue *(Ins. MH : 28 avril 1926).*

16, rue Séguier : Hôtel dit Séguier. Parties communes : ensemble des façades et toitures, ensemble des escaliers et leurs cages; parties privatives : appartement au premier étage du corps de bâtiment entre cour et jardin porte gauche (lot n° 104), appartement au premier étage du corps de bâtiment entre cour et jardin porte droite (lot n° 105), selon plan joint à l'arrêté. *(Ins. MH : 31 mars 2010).*

18, rue Séguier : porte monumentale sur rue (vantaux compris) et façade au fond de la cour *(Ins. MH : 28 avril 1926).*

6 et 8, rue de Seine : façades du XVIIe siècle, sur cour et sur jardin *(Ins. MH : 14 avril 1926).*

26, rue de Seine - ancien débit de boisson "au Petit Maure" (enseigne de pierre et grilles) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

41, rue de Seine : façades et toitures *(Ins. MH : 28 septembre 1948)* escalier A. de la première moitié du XVIIe siècle, escalier de service B du XVIIIe siècle et escalier d'honneur C du XVIIIe siècle *(Ins. MH: 7 mars 2007).*

43, rue de Seine - café "la Palette" (devanture et intérieur de la 2e salle) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

54, rue de Seine : façades et toitures *(Ins. MH : 28 septembre 1948).*

57, rue de Seine : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 18 juillet 1961).*

14, rue Servandoni : porte monumentale sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 31 mars 1926).*

17, rue de Sèvres : en totalité, l'ancienne piscine Lutétia située au rez-de-chaussée et au sous-sol *(Ins. MH :5 décembre 2005).*

21, rue de Sèvres : deux rampes d'escaliers du XVIIIe siècle, en fer forgé *(Ins. MH : 31 mars 1926).*

23, rue de Sèvres, 43-51, boulevard Raspail et place Alphonse Deville : hôtel Lutétia ensemble des façades et toitures sur rues et sur cours de l'hôtel, hall d'accueil, hall de réception, galerie, salon Borghèse (ancienne salle à manger), salon Saint-Germain (ancien jardin d'hiver),trois escaliers avec leur cage, vestibule d'entrée de l'extension de 1912, rotonde palière du salon Président et salon Président (ancienne salle des fêtes) avec ses lustres Lalique.*(Ins. MH : 16 octobre 2007).*

95, rue de Sèvres, immeuble de la Congrégation de la Mission (Lazaristes) : façades et toitures des bâtiments sur rue ; cour d'honneur et jardin *(Ins. MH : 20 mars 1987)* ; chapelle *(Cl. MH : 21 janvier 1993).*

111 à 117, rue de Sèvres, 2 à 8 rue Saint-Romain et 1 à 11, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle : Ancien hôtel de Choisel-Praslin : la toiture ; au rez-de-chaussée : le vestibule d'entrée, le salon d'axe de style Louis XV, la salle à manger néo-Louis XVI à décor pompéien, l'escalier et sa cage ; au premier étage : la salon d'axe néo-Louis XV, la pièce de style Première Renaissance, la chapelle néo-gothique *(Ins. MH : 4 décembre 2006).* façades sur cour de l'Ancienne Caisse Nationale d'Epargne *(Ins. MH : 20 janvier 1926).*

137, rue de Sèvres : façades et toitures des trois pavillons intérieurs *(Ins. MH : 22 janvier 1979).*

2, rue de Tournon : façade sur rue *(Ins. MH : 31 mars 1926).*

4, rue de Tournon - ancien hôtel de Montmorency : les parties suivantes : 1° pour les parties communes : la porte monumentale sur rue avec ses vantaux, les façades sur rue, sur cour et sur jardin, le vestibule (passage cocher), l'escalier d'honneur. 2° pour les parties privatives : l'appartement du rez-de-chaussée sur jardin, l'appartement du 1er étage sur jardin, l'appartement du 2eme étage sur rue, l'appartement du 2eme étage sur jardin. 3° les pièces suivantes de l'appartement du premier étage sur cour et sur rue : les deux antichambres (l'entrée et la rotonde), la pièce entresolée donnant sur la rotonde, le salon donnant sur la rotonde et la chambre principale faisant suite à ce salon *(Cl. MH : 21 mai 1986).*

6, rue de Tournon. Hôtel de Brancas : en totalité, y compris dépendances sur jardin et sol de la parcelle, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 25 octobre 2021).*

8, rue de Tournon : façades et toitures ; escalier intérieur *(Ins. MH : 25 février 1974).*

10, rue de Tournon. Caserne de la Garde républicaine : façade sur rue *(Ins. MH : 27 mars 1926).*

12, rue de Tournon : sols de la cour et du jardin, totalité des façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin, passage cocher, escalier d'honneur avec rampe et cage ainsi que son vestibule du bâtiment sur rue, escaliers des ailes Nord-Ouest et Sud-Ouest sur cour avec rampes et cages, fontaine située dans l'appartement du rez-de-chaussée surélevé entre cour et jardin *(Ins. MH : 28 juin 1993).*

14, rue de Tournon : façade sur rue *(Ins. MH : 14 avril 1926).*

29, rue de Tournon : façade sur la rue de Condé (n° 32) et toiture correspondante *(Ins. MH : 14 janvier 1963).*

6ème ARRONDISSEMENT (suite)

31, rue de Tournon : façade sur rue et toiture correspondante ; escalier avec sa cage *(Ins.MH : 14 septembre 1964).*

50, rue de Vaugirard. Presbytère de Saint-Sulpice : portail *(Ins. MH : 16 mars 1926).*

74, rue de Vaugirard et 19 à 23 rue d'Assas : voir Institut catholique de France

62, rue de Vaugirard - ancienne boucherie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).***70, rue de Vaugirard**. Eglise de l'ancien couvent des Carmes avec ses chapelles et oratoire dit "du Chancelier" *(Cl. MH : 22 janvier 1910).*

85, rue de Vaugirard. Ancienne école : façade sur rue et partie de toiture correspondante du pavillon d'entrée *(Ins. MH : 15 juin 1977).*

102 bis, rue de Vaugirard - chapelle Notre-Dame-des-Anges : en totalité *(Ins. MH : 27 avril 1984).*

26, rue Vavin : façades et toitures *(Ins. MH : 15 janvier 1975)*

7ÈME ARRONDISSEMENT

Basilique Sainte-Clotilde-Sainte-Valère,sise 23bis, rue Las-Cases et 1, parvis Maurice-Druon : en totalité, avec ses emmarchements extérieurs et le sol délimité par la grille périphérique, y compris cette dernière, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 18 juin 2015).*

Église Saint-François-Xavier sise 12 place du Président Mithouard : en totalité y compris les grilles qui la délimitent, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 11 juin 2018)*

Église Saint-Pierre-du-Gros-Caillou *(Ins. MH : 22 août 1975).*

Église Saint-Thomas-d'Aquin. Voir : place Saint-Thomas-d'Aquin.

Hôtel des Invalides : toutes les façades, toitures, cours et jardins ; l'église Saint-Louis, le dôme et les pavillons sur la place Vauban, la grille ; les deux pavillons des extrémités de la façade nord de l'hôtel, les deux corps de garde et le fossé entourant l'avant-cour nord ; la salle dite "Grand Salon" ; l'Apothicairerie, aujourd'hui salle d'honneur de l'Institution des (Hôtel des Invalides, suite) Invalides, au rez-de-chaussée, corridor d'Alger ; les quatre anciens réfectoires contigus à la cour d'honneur contenant des peintures murales par Van der Meulen et les frères Martin ; les galeries entourant la cour d'honneur au rez-de-chaussée et au premier étage ; les quatre escaliers situés aux angles de cette cour *(Cl. MH : liste de 1862, arrêté du 23 mars 1906, décret du 12 avril 1935).*

École Militaire : en totalité des bâtiments 001, 002, 004, 005, 006, 007, 009 ; bâtiment 003 en totalité pour le corps central de l'aile Nord-Est correspondant à l'ancienne chapelle, façades et toitures pour le reste ; façades et toitures des bâtiments 008, 010, 011, 012, 013, 014, 018, 019, 021, 022, 023, 024, 026, 033, 034, 038, 043, 044, 045 ; façades et toitures ainsi que la charpente du bâtiment 025 ; grilles séparant la cour *(École Militaire suite)* d'honneur *d*e la cour Morland ; sols de la cour d'Honneur, de la cour Roederer et de la cour Coquelin de l'Isle ; grilles monumentales reliant sur la place Joffre les bâtiments 011 et 009, 044 et 002 ; grilles et fossés donnant sur l'avenue Lowendal *(Cl. MH : 13 août 1990).*

Hôpital Laënnec. Voir : 42, rue de Sèvres.

Hôtel Montessuy 12, rue Sédillot (localisé au n°18 de façon érronée dans l'arrêté), façades et toitures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

Gare d'Orsay. Voir : 7-9, quai Anatole-France.

Tour Eiffel *(Ins. MH : 24 juin 1964).*

Pont Alexandre III *(Cl. MH : 29 avril 1975).*

Pont de la Concorde *(Ins. MH : 12 juin 1975).*

Pont d'Iéna *(Ins. MH : 12 juin 1975).*

Passerelle Debilly reliant le quai Branly et l'avenue de New-York, 16e arrondissement *(Ins. MH : 18 avril 1966).*

7 et 9, quai Anatole-France. Gare d'Orsay et palais d'Orsay *(Cl. MH : 15 mars 1978).*

32, rue de Babylone - hôtel Cassini ; façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin (à l'exclusion du bâtiment de 1963 en fond de parcelle) ; sol de la parcelle ; pièces du rez-de-chaussée sur jardin de part et d'autre du grand salon ovale *(Ins. MH : 17 juin 1993).* grand salon ovale sur jardin donnant sur le jardin et ancienne salle à manger dite salle des marbres, au rez-de-chaussée *(Cl.MH : 10 juillet 1995).*

57bis, rue de Babylone : Cinéma "La Pagode" Façades et toitures ainsi que la grande salle et son décor de l'immeuble « La Pagode » *(Cl. MH : 21 août 1990)* ; jardin avec son sol dans son emprise historique, y compris la clôture et les éléments décoratifs, de l'ancien pavillon de réception, actuel cinéma dit « La Pagode » *(Cl. MH : 9 avril 2018).*

2, rue du Bac. Caisse des Dépôts et Consignations : fronton sur cour *(Ins. MH : 19 juillet 1926).*

21, rue du Bac : façades sur rue et sur cour ; toitures ; escalier avec sa rampe *(Ins. MH : 26 mars 1965).*

46, rue du Bac. Ancien hôtel Samuel-Bernard : porte cochère, vantaux compris *(Cl. MH : 6 août 1954).* Façades et toitures sur rue et sur cour, y compris les retours sur jardin, passage cocher et les deux grands escaliers.*(Ins. MH : 12 septembre 2008)*.

69, rue du Bac - boucherie-chevaline (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

79, rue du Bac (devantures, façade sur rue de l'immeuble et décors intérieurs) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

83 et 85, rue du Bac. Ancien monastère de l'Immaculée Conception ou des Récollettes : façade *(Ins. MH : 16 juin 1965).*

94, rue du Bac - ancien commerce d'alimentation (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

97, rue du Bac : l'escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé ; le grand salon et le petit salon (actuellement bibliothèque) au 1er étage *(Cl. MH : 30 avril 1982)* ; les façades et les toitures, y compris la partie monumentale sur rue avec ses vantaux et le balcon la surmontant *(Ins. MH : 30 avril 1982).*

98, rue du Bac : bas-reliefs encadrant l'imposte de la porte d'angle sur la rue de Varenne *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

99, rue du Bac : façades et toitures sur rue du bâtiment principal, façade et toiture de l'aile droite en retour sur cour, escalier 18e siècle du bâtiment principal avec rampe et sa cage, et escalier 18e siècle de l'aile droite en retour sur cour avec sa rampe et sa cage *(Ins. MH : 20 février 1992).*

101, rue du Bac. Hôtel de La Feuillade : façades sur cour et sur jardin, toitures ; escalier ; au rez-de-chaussée : grand salon sur jardin décoré de boiseries du XVIIIe siècle ; au premier étage : grand salon et salon dit "de musique", tous deux sur jardin *(Ins. MH : 13 décembre 1955).*

102, rue du Bac. Hôtel : façades sur rue et sur cour ; escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 30 novembre 1955).*

118, rue du Bac : , intérieurs de l'hôtel en totalité et sols de la cour et du jardin *(Ins. MH : 19 novembre 1991).* Façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin, vestibule et grand escalier avec sa rampe et sa cage *(Cl. MH : 25 avril 1997).*

120, rue du Bac : façade sur rue (vantaux de la porte compris), façades sur cour et sur jardin et décoration du salon à boiseries du XVIIIe siècle *(Ins. MH : 10 mai 1926).*

136 à 140, rue du Bac. Anciens bâtiments constituant la Maison des Filles de la Charité : façade sur rue et toiture correspondante de la maison, 140, rue du Bac ; façades sur rue et sur cour, et toitures correspondantes de la maison, 136, rue du Bac ; façades sur cour et sur jardin, toitures correspondantes, cage d'escalier et rampe de la maison, au fond de la cour, 136, rue du Bac ; façades nord, y compris son perron, et toiture correspondante de l'ancien hôtel de La Vallière ; façade et toitures des deux bâtiments en équerre du Noviciat ; sol de la cour du 136, rue du Bac ; sol du petit jardin du 136, rue du Bac ; sol du jardin intérieur du Noviciat *(Ins. MH : 25 juin 1963)* ; ensemble du parc s'étendant au-delà du bâtiment du Noviciat *(Cl. MH : 25 juin 1963).*

140, rue du Bac. Chapelle de la Médaille miraculeuse de la Maison de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul *(Ins. MH : 23 décembre 1976).*

6 et 8, rue Barbet-de-Jouy. Voir : 69, rue de Varenne.

1, rue de Beaune. Voir : 27, quai Voltaire.

2-4, rue de Beaune. Voir : 29, quai Voltaire.

3, rue de Beaune : façade sur rue, y compris les vantaux de la porte *(Ins. MH : 25 novembre 1958).*

7ème ARRONDISSEMENT (suite)

37- 39, rue de Bellechasse et 104-106, rue de Grenelle. Ancienne abbaye de Penthemont, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 11 septembre 2013) et* façades et toitures entourant la cour d'honneur de ladite abbaye *(Ins. MH : 21 mars 1983)*.

22 et 24, avenue Bosquet – ancien hôtel de Béarn : voir 123, rue Saint Dominique

41, avenue de la Bourdonnais - crémerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

54, avenue de la Bourdonnais - pharmacie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

1, rue de Bourgogne. Voir 9 et 11, rue du Palais-Bourbon.

2-4, rue de Bourgogne. Voir 8, place du Palais Bourbon.

3, rue de Bourgogne (anciennement 7) : façade et toiture *(Ins. MH : 3 juillet 1959 et 2 décembre 2014).*

6, rue de Bourgogne : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 19 octobre 1959).*

8, rue de Bourgogne et 22, rue Saint-Dominique : façades sur rues et toitures correspondantes *(Ins. MH : 27 juillet 1959).*

5 et 7, rue de Bourgogne (anciennement 9-11) et 20 et 18, rue Saint-Dominique : façades sur rues et toitures correspondantes *(Ins. MH : 3 septembre 1959 et 2 décembre 2014).*

41, rue de Bourgogne - crémerie (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

46, rue de Bourgogne : façades sur cour et sur jardin *(Ins. MH : 29 mars 1926).*

48, rue de Bourgogne : façade sur jardin et décoration de l'escalier *(Ins. MH : 10 mai 1926).*

11,quai Branly - Palais de l'Alma : en totalité *(Cl. MH : 30 octobre 2002).*

37, avenue de Breteuil : vestibule d'entrée au rez-de-chaussée avec son décor de carreaux ainsi que son escalier, et salon avec son décor de boiseries et sa cheminée au premier étage *(Ins. MH : 5 octobre 1981).*

11 bis, rue Casimir-Périer. Hôtel : façades et toitures sur cour et sur jardin de l'hôtel et du bâtiment des communs ; pièces suivantes du rez-de-chaussée avec leur décor : entrée, salle à manger, grand et petit salons et chambre *(Ins. MH : 11 décembre 1979).*

3, rue de la Chaise : portail sur rue (encadrement de pierre et vantaux) *(Ins. MH : 29 octobre 1958).*

7, rue de la Chaise : façade sur rue, y compris le portail avec ses vantaux *(Ins. MH : 7 janvier 1959).*

9, rue de la Chaise : porte *(Ins. MH : 19 juillet 1947).*

33, rue du Champ-de-Mars - immeuble "les Arums" : la façade sur rue et le hall d'entrée avec pavement de mosaïque (accès latéral gauche correspondant au numéro 33) *(Ins. MH : 29 novembre 1985).*

2, rue de Chanaleilles. Hôtel de Chanaleilles : façades et toitures à l'exception de l'aile moderne sur le jardin ; boiseries anciennes et stucs de la galerie ; parquets en bois des îles ; jardin *(Ins. MH : 17 août 1945).*

1, avenue Charles Floquet : intérieur de l'immeuble *(Ins. MH : 2 août 1994).*

28, rue Cler - boucherie chevaline (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 32 mai 1984).*

2, rue Duroc. Voir : 11, rue Masseran.

1 à 15, rue de l'Exposition – ancien hôtel de Béarn : voir 123, rue Saint Dominique.

Place Fontenoy. Voir : abords de l'Hôtel des Invalides.

3, place Fontenoy. Ancien Ministère de la Marine Marchande : façades et toitures sur rues, place et cours du bâtiment ; hall d'entrée sur toute sa hauteur et son dégagement ; escalier d'honneur, y compris le palier-vestibule du deuxième étage ; escalier de service en béton ; deuxième étage bureau du Ministre, ancienne bibliothèque (salle de conférence), couloirs et espaces de dégagement ; deux cages d'escaliers secondaires en totalité, selon plans joints à l'arrêté *(Ins. MH : 27 décembre 2013).*

15, rue de Grenelle : façades sur rue et sur jardin *(Ins. MH : 29 mars 1926).*

36, rue de Grenelle : grille de boutique et enseigne "A la Petite Chaise", sur la façade *(Ins. MH : 25 avril 1959).*

59, rue de Grenelle. Fontaine des 4 Saisons de Bouchardon *(Cl. MH : liste de 1862).*

87, rue de Grenelle : façades sur rue, sur cour et sur jardin et décoration du XVIIIe siècle des salons du rez-de-chaussée et du premier étage *(Ins. MH : 5 mai 1926).*

101, rue de Grenelle. Hôtel de Rothelin-Charolais : façade sur jardin et toiture correspondante ; vestibule ; pièces suivantes avec leur décor : grand salon, cabinet du ministre, ancien cabinet de Melle de Charolais, salle des glaces, salon jaune et salon de l'Empereur au rez-de-chaussée et chambre avec boiseries au premier étage *(Cl. MH : 1er décembre 1980)* ; ensemble des façades et toitures à l'exclusion de la façade sur jardin et de la toiture correspondante classées *(Ins. MH : 1er décembre 1980).*

104-106, rue de Grenelle. Voir : 37-39, rue de Bellechasse.

107, rue de Grenelle. Hôtel de Martignac : façades et toitures et escalier *(Ins. MH : 11 juillet 1975).*

110, rue de Grenelle. Hôtel de Courteilles : en totalité l'ancien corps de logis du 18e siècle *(Cl. MH : 24 mars 1993)* ; sol de la cour d'honneur et du jardin de l'Hôtel *(Ins. MH : 24 mars 1993).*

115, rue de Grenelle. Hôtel de Sommery : façade sur rue, toiture, et décoration Louis XVI du petit salon du premier étage au-dessus de l'entresol *(Ins. MH : 14 décembre 1955).* Escalier *(Ins. MH : 27 octobre 1987).*

116, rue de Grenelle. Mairie du 7e arrondissement : façade sur jardin *(Ins. MH : 15 mai 1926).*

118, rue de Grenelle. Petit hôtel de Villars : décoration de la "salle de compagnie" et du grand salon *(Cl. MH : 30 septembre 1954)* ; hôtel (à l'exception des ailes sur la cour) et sol du jardin *(Ins. MH : 30 septembre 1954).*

127, rue de Grenelle. Ministère du Travail (ancien archevêché de Paris) : hôtel proprement dit avec les boiseries sculptées qu'il renferme ; porte d'entrée ; murs limitant les communs sur cour d'honneur *(Cl. MH : 20 décembre 1911).*

136bis, 138, 138bis, rue de Grenelle : Hôtel de Noirmoutier : façades et toitures de l'hôtel proprement dit y compris l'extension de l'aile Est du 19ème siècle ; les pièces à décor du rez-de-chaussée (à l'exception de la chambre classée) ; le sol des parcelles 38, 39 et 40 section AW *(Ins. MH : 12 février 1996).* Façades et toitures de l'ancien corps de logis ; ancienne chambre de parade garnie de boiseries, actuelle salle à manger située au rez-de-chaussée et donnant sur le jardin ; escalier d'honneur avec sa rampe et sa cage et portail sur rue avec les deux pavillons qui le flanquent *(Cl MH : 17 juin 1996).*

142, rue de Grenelle : façade sur jardin et décoration du XVIIIe siècle de la chambre à coucher, de la salle à manger et du cabinet avec plafond peint *(Ins. MH : 20 octobre 1928).*

151, rue de Grenelle - pharmacie (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

49, boulevard des Invalides. Hôtel Brongniart : façade sur le boulevard *(Ins. MH : 29 mars 1926).*

56, boulevard des Invalides, rue Duroc sans numéro, 5, rue Maurice de la Sizeranne, rue de Sèvres sans numéro. Institut National des Jeunes Aveugles : façades et toitures, décor intérieur de la Chapelle *(Cl. MH : 21 décembre 1984).*

14, rue Las-Cases et 19, rue Saint-Dominique : façades et toitures ; grille d'entrée ; sols de la cour d'entrée et du jardin *(Ins. MH : 26 décembre 1962).*

23bis, rue Las-Cases et 1, parvis Maurice-Druon. Voir Basilique Sainte-Clotilde-Sainte-Valère.

29, rue Las-Cases. Chapelle des Catéchismes *(Ins. MH : 2 avril 1979).*

13, rue de Lille : niche surmontant la porte d'entrée *(Ins. MH : 29 mars 1926).* Devanture et façade sur rue de l'immeuble *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

26, rue de Lille : porte monumentale sur rue (vantaux compris) et façade sur cour *(Ins. MH : 24 mars 1928).*

30, rue de Lille : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 29 octobre 1958).*

7ème ARRONDISSEMENT (suite)

64, rue de Lille - Palais de la Légion d'Honneur : ensemble des façades et toitures, y compris celles des bâtiments du XIXe et XXe siècles ; mur de clôtures à balustres, les pièces avec leur décor situées dans le corps du bâtiment principal entre le quai Anatole-France et la cour d'honneur et correspondant à la petite salle à manger, à la pièce précédant le vestibule, au vestibule, au salon des maisons, à la salle à manger, au salon à musique, au salon de l'aurore, au salon des chanceliers, au salon de la rotonde, au salon blanc, à la chambre, au bureau chancelier ; et dans l'aile Ouest, la salle du conseil et la chambre qui la précède *(Cl. MH : 25 novembre 1985).*

67, rue de Lille. Hôtel de Pomereu : escalier d'honneur avec les peintures du XVIIIe siècle du plafond *(Cl. MH : 14 décembre 1979)* ; pièces suivantes avec leur décor : au rez-de-chaussée, selon ovale avec ses boiseries du XVIIIe siècle, grand salon jaune avec son parquet de marqueterie, salon bleu, antichambre ; au premier étage, salon doré avec ses boiseries du XVIIIe siècle, salon aux natures mortes et salon aux demi-lunes avec leur décor du XIXe siècle *(Ins. MH : 14 décembre 1979).*

75, rue de Lille. Hôtel entre cour et jardin : façade sur jardin et toiture ; décoration intérieure du grand salon Louis XV, de la chambre à alcôve Louis XVI et de la salle à manger en stuc de l'appartement à rez-de-chaussée (Ins. MH : 25 octobre 1954 et 16 décembre 1958).

77, rue de Lille : ancien hôtel de Stahrenberg : façades et toitures sur cour et sur jardin, cage d'escalier en totalité, salon d'axe et salon rouge au rez-de-chaussée et le salon central au 1er étage. *(Ins. MH : 7 juillet 2008)*.

78, rue de Lille. Hôtel de Beauharnais, sa cour et son jardin *(Cl. MH : 25 juillet 1951).*

80, rue de Lille. Hôtel de Seignelay : en totalité y compris le mur de clôture sur rue avec son portail, les communs et les pavillons d'entrée, la cour et le jardin avec ses grilles de clôture à l'exception du bâtiment élevé au XIXème siècle formant la jonction entre les communs et l'hôtel proprement, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 31 mai 2018)*.

3 et 5, rue Masseran. Ancien hôtel de Richepanse : façades et toitures du bâtiment principal (à l'exception de l'aile abritant le musée) ; façades et toitures des pavillons d'entrée ; sols du jardin et de la cour *(Cl. MH : 2 octobre 1961).*

11, rue Masseran et rue Duroc. Hôtel de Beaumont (anciennement hôtel Masserano), bâtiments entourant la cour d'entrée et jardins *(Cl. MH : 13 août 1946).*

1, parvis Maurice-Druon et 23bis, rue Las-Cazes . Voir Basilique Sainte-Clotilde-Sainte-Valère.

8, rue Monsieur. Hôtel de Jarnac avec ses dépendances et son jardin *(Cl. MH : 6 février 1939).*

12, rue Monsieur. Hôtel de Bourbon-Condé avec ses dépendances et son jardin *(Ins. MH : 24 mai 1939).*

20, rue Monsieur. Hôtel de Montesquiou : en totalité avec son jardin *(Ins. MH : 23 décembre 1992).*

2, rue Montalembert. Voir : 21, rue de l'Université.

9, rue Montalembert. Deux appartements de Charlotte Perriand et leurs aménagements immeubles par nature ; au 9e étage, séjour : placard-niche de l'entrée, escalier, bibliothèque-canapé, cheminée d'angle, banquette-cache-radiateur, niche à six étagères de verre; chambre : placard (ouest), placard-bureau (nord), alcôve-lit-bibliothèque, banquette-cache-radiateur ; salle-de-bain : baignoire-sèche-serviette, ensemble-rangements-WC-lavabo-miroir-porte-serviettes ; 10e étage, salle à manger : cloison-auvent , banquette-cache-radiateur ; cuisine : ensemble de l'ameublement de la cuisine (passe-plats, rangements, plan de travail, évier, vaisselier, étagères, cuisinière), placards (ouest, nord), deux carreaux de céramiques d'Iran collés au mur selon plans et liste annexés à l'arrêté *(Ins. MH : 1er avril 2025).*

37, quai d'Orsay. Hôtel du ministre des Affaires étrangères : grand escalier et ensemble des pièces avec leur décor ainsi que la statuaire du jardin *(Cl. MH : 11 décembre 1979)* ; façades et toitures *(Ins. MH : 11 décembre 1979).*

27, rue Oudinot. Ministère des Colonies : façades sur cour *(Ins. MH : 8 juin 1926).*

1, place du Palais-Bourbon et 85, rue de l'Université : façades et toitures sur la place *(Ins. MH : 5 juillet 1935 et 2 décembre 2014).*

3, 4, 5, 6 bis, 7, 7 bis, place du Palais-Bourbon : façades et toitures sur la place *(Ins. MH : 5 juillet 1935).*

2, place du Palais-Bourbon et 87, rue de l'Université : façades et toitures sur la place *(Ins. MH : 5 juillet 1935 et 2 décembre 2014).*

8, place du Palais-Bourbon et 2-4, rue de Bourgogne : façades et toitures sur la place et sur rue *(Ins. MH : 5 juillet 1935, 21 août 1967 et 2 décembre 2014).*

9 et 11, place du Palais-Bourbon et 1, rue de Bourgogne : façades et toitures sur la place *(Ins. MH : 5 juillet 1935 et 2 décembre 2014).*

12, rue de Poitiers : ancien cabinet, comprenant un plafond peint du début du XVIIIe siècle, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 19 novembre 2014).*

23, avenue Rapp - pharmacie (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

29, avenue Rapp : façades et toitures sur rue et sur cour, hall d'entrée ainsi que l'escalier et sa cage, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 23 octobre 2015).*

3, square Rapp : façades et toitures *(Ins. MH : 15 janvier 1975)*, les deux escaliers ainsi que leurs cages *(Ins. MH. :3 mai 2005)*.

4, square Rapp : façades et toitures de l'immeuble de la Société Théosophique, la salle de spectacle, le grand hall sur toute sa hauteur avec sa coupole, l'escalier, la salle de réunion sur cour au rez-de-chaussée, la bibliothèque et la salle de lecture sur rue au premier étage *(Ins. MH : 25 avril 1997).*

1, rue Saint-Dominique. Hôtel de Mortemart, son portail d'entrée, sa cour et son jardin *(Cl. MH : 5 juin 1928).*

3, rue Saint-Dominique. Ancien hôtel de Périgord : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin ; portail d'entrée sur rue *(Ins. MH : 17 juillet 1972).*

5, rue Saint-Dominique. Ancien hôtel de Tavannes : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin, y compris le portail d'entrée *(Cl. MH : 21 juillet 1970).*

14, rue Saint-Dominique. Hôtel de Brienne : en totalité y compris les sols de la cour et du jardin *(Cl. MH : 21 janvier 1993).*

16, rue Saint-Dominique. Hôtel de Broglie : façades et toitures *(Ins. MH : 19 novembre 1991).*

18 et 20, rue Saint-Dominique. Voir : 9 et 11, rue de Bourgogne.

19, rue Saint-Dominique. Voir : 14, rue Las-Cases.

22, rue Saint-Dominique. Voir : 8, rue de Bourgogne.

35-37, rue Saint-Dominique, 9-11-13, rue de Bourgogne et 30 bis-32, rue Las Cases (Hôtel de Broglie) : façades et toitures sur rues, cour et jardin de l'Hôtel et de l'adjonction de 1882 à l'est de la rue Saint-Dominique ainsi que l'antichambre et l'enfilade de quatre salons du rez-de-chaussée de l'aile Est de l'Hôtel *(Ins. MH : 29 novembre 1993).*

53, rue Saint-Dominique. Hôtel Kinski : en totalité *(Ins. MH : 30 janvier 1991).*

64, rue Saint-Dominique - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

93, rue Saint-Dominique - enseigne d'horloger *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

112, rue Saint-Dominique - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

123, rue Saint-Dominique. Ancien Hôtel de Béarn : en totalité avec son jardin sis 22 et 24, avenue Bosquet et 1 à 15, rue de l'Exposition *(Cl. MH : 25 août 2003).*

129-131, rue Saint-Dominique. Fontaine du Gros-Caillou *(Ins. MH : 15 mai 1926).*

246, boulevard Saint-Germain. Hôtel de Roquelaure (ministère des Travaux publics) : façades et toitures sur le jardin du grand et du petit hôtel ; façades et toitures des bâtiments entourant la cour d'honneur ; portail d'entrée sur le boulevard Saint-Germain ; sol de la cour

d'honneur ; décoration des pièces n° 81, 87, 88, 89, 100, 105, 106, 108, 109 et 112 *(Cl. MH : 29 mai 1961).*

14, rue Saint-Guillaume : porte sur rue *(Ins. MH : 20 octobre 1928).*

16, rue Saint-Guillaume : mur de soutènement avec mascarons du XVIIIe siècle, dans la deuxième cour *(Ins. MH : 29 mars 1928).*

31, rue Saint-Guillaume. Immeuble dit "la Maison de Verre", en totalité *(Cl. MH : 23 novembre 1982).*

7ème ARRONDISSEMENT (suite)

32, rue Saint-Guillaume : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 25 octobre 1958).*

6, rue des Saints-Pères : porte monumentale sur la rue de Lille et balcon sur la rue des Saints-Pères *(Ins. MH : 11 juin 1926).*

26-28, rue des Saints-Pères. Ecole nationale des Ponts et Chaussées : façade et grand escalier *(Ins. MH : 8 juin 1926).*

30, rue des Saints-Pères - magasin de confiserie Debauve et Gallais : la devanture et son décor intérieur *(Ins. MH : 4 mai 1984).*

52, rue des Saints-Pères. Hôtel de Cavoye : façades et toitures sur cour et sur jardin ; portail et mur sur rue des Saints-Pères ; décoration du grand salon du rez-de-chaussée *(Ins. MH : 8 juin 1949).*

Place Saint-Thomas-d'Aquin ancien Noviciat des Dominicains :
1° l'église (actuellement église Saint-Thomas-d'Aquin) ; les parties suivantes des bâtiments conventuels au n° 1 de la place, la façade sur la place, le cloître (murs de façades et couvertures de bâtiment, galeries intérieures), l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé, le salon rouge avec son décor *(Cl. MH : 21 septembre 1982)* ;
2° les façades et les toitures des bâtiments conventuels (à l'exclusion de celles déjà classées) *(Ins. MH : 21 septembre 1982).*

2, rue Sébastien-Bottin. Voir : 21, rue de l'Université.

18, rue Sédillot (erreur matérielle dans l'arrêté). Voir Hôtel Montessuy.

42, rue de Sèvres. Hôpital Laënnec : pavillon d'entrée central ; chapelle, façades et toitures sur cour des deux pavillons situés de part et d'autre de la chapelle, les huit escaliers anciens des bâtiments des XVIIe et XVIIIe siècles *(Cl. MH : 25 juillet 1977)* ; façades et toitures des bâtiments des XVIIe et XVIIIe siècles, y compris les deux pavillons d'entrée latéraux ; voûtes du rez-de-chaussée ; le sol de la cour d'entrée ; fontaine égyptienne *(Ins. MH : 25 juillet 1977).* Deux escaliers, puits des cours, sols des croix et de l'ancien cimetière et mur donnant sur la rue de Sèvres. *(Ins. MH : 11 mai 2000)*

90-92, rue de Sèvres : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin de l'ancien hôtel *(Ins. MH : 11 juillet 1984).*

5, rue de Solférino : en totalité *(Ins. MH : 20 avril 2007).*

15, rue de l'Université. Hôtel de Beauharnais ou d'Aligre ; façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin ; escalier d'honneur ; six pièces à décor de l'appartement du rez-de-chaussée entre cour et jardin ; trois pièces à décor de l'appartement du 1er étage entre cour et jardin ainsi que le sol de la parcelle 26 section AD *(Ins. MH : 26 novembre 1996).*

21, rue de l'Université, 2, rue Sébastien-Bottin et 2, rue Montalembert. Hôtel Cambacérès *(Ins. MH : 30 décembre 1938).*

24, rue de l'Université et 17-19, rue de Verneuil. Hôtel de Sénecterre : en totalité, bâtiment sur rue avec son aile en retour, cours et jardin *(Ins. MH : 19 novembre 1991).***51, rue de l'Université** : porte monumentale sur rue (vantaux compris) et façade sur jardin *(Ins. MH : 11 juin 1926).*

78, rue de l'Université. Hôtel : façade sur jardin *(Ins. MH : 14 décembre 1955).*

85, rue de l'Université. Voir 1, rue du Palais-Bourbon.

87, rue de l'Université. Voir 2, rue du Palais-Bourbon.

13, rue Vaneau : façades et toitures sur rue et sur jardin, escalier d'honneur, salle à manger sur jardin du premier étage et salon chinois sur jardin du second étage de l'hôtel Delaforest dit hôtel Lebel *(Ins. MH : 29 novembre 1993).*

56, rue Vaneau - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

45, rue de Varenne : porte monumentale sur rue (vantaux compris) façade sur jardin *(Ins. MH : 9 juillet 1926).*

47, rue de Varenne : façades sur cour et sur jardin ; escalier ; décoration de l'antichambre, du petit salon à rez-de-chaussée, de la galerie, de la salle à manger, du grand salon et du petit salon du premier étage *(Ins. MH : 11 juin 1926).*

56, rue de Varenne. Hôtel Gouffier de Thoix (intérieur et extérieur) *(Cl. MH : 18 mai 1946).*

57, rue de Varenne. Hôtel Matignon avec ses dépendances, parc et pavillon de musique au fond du jardin *(Cl. MH : 3 janvier 1923).*

58, rue de Varenne : façades et toitures de tous les bâtiments, à l'exclusion de celles des parties bâties au 19e siècle et situées en fond de cour, pièces du 1er étage du bâtiment sur rue, vestibule au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue, ainsi que l'escalier principal lui faisant suite avec sa cage situés dans l'aile en retour sur cour de l'hôtel Montalivet *(Cl. MH : 18 octobre 1993).*

60, rue de Varenne : façade sur rue (vantaux de la porte compris) et façade sur cour ; salon, salle à manger et chambre à boiseries *(Ins. MH : 9 juillet 1926 et 10 août 1949).*

61, rue de Varenne : décoration des deux salons du Premier Empire *(Ins. MH : 11 juin 1926)* ; façades et toitures de l'immeuble comprenant le bâtiment 1826, sur cour et sur rues, devantures de boutiques comprises, l'aile Boffrand, le corps d'hôtel Boffrand-Leroux *(Ins. MH : 20 mars 1987).*

69, rue de Varenne et 6 et 8, rue Barbet-de-Jouy. Hôtel de Clermont : façades et toitures ainsi que la cour et le jardin ; péristyle avec sa verrière ; escalier avec sa rampe en fer forgé et son plafond peint ; voûte en stuc de l'escalier du pavillon de gauche sur la cour ; pièces suivantes avec leur décor : vestibule, salon corinthien (actuellement salle de conférence de la presse), boudoir Louis XVI (actuellement secrétariat) ; salle à manger (actuellement bureau du chef de cabine) ; au premier étage, bibliothèque *(Cl. MH : 10 avril 1980).*

72, rue de Varenne. Hôtel de Castries (bâtiments, cours et parcs) *(Cl. MH : 16 septembre 1957).*

77, rue de Varenne. Hôtel Biron (musée Rodin) et ses jardins *(Cl. MH : 12 juin 1926).*

78 et 80, rue de Varenne. Hôtel de Villeroy (ministère de l'Agriculture) : façades et toitures des bâtiments administratifs du XIXe siècle accompagnant l'ancien hôtel de Villeroy dus à l'architecte Brune *(Ins. MH : 10 février 1994)* ; ancien corps des logis de l'hôtel Villeroy en totalité, ainsi que, dans le corps administratif du XIXe siècle sur rue, la salle "Sully" avec son décor et l'escalier y conduisant avec sa cage et son décor *(Cl. MH : 10 février 1994).*

17-19, rue de Verneuil. Voir 24, rue de l'Université.

14, avenue de Villars - boulangerie (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

1, quai Voltaire. Hôtel de Tessé : façades sur le quai Voltaire, sur la rue des Saints-Pères et sur cour ; ensemble des toitures ; rampe d'escalier du XVIIIe siècle en fer forgé ; au premier étage, décoration de la chambre à coucher du maréchal Bugeaud, du salon de compagnie, du salon d'angle, de la petite salle à manger, de la chambre à coucher sur la rue des Saints-Pères et de la seconde antichambre *(Ins. MH : 27 novembre 1964).*

27, quai Voltaire et 1, rue de Beaune - Hôtel de Vilette ou de Braquelongue : mur sur la rue de Beaune, y compris les vantaux de la porte ; décoration du boudoir ovale du troisième étage *(Ins. MH : 11 juin 1926 et 3 novembre 1958)* ; le grand salon et le boudoir ou cabinet attenant, avec leur décor ainsi que le plafond décoré du deuxième salon, au premier étage *(Ins. MH : 21 mars 1983).*

29, quai Voltaire et 2 et 4, rue de Beaune. Hôtel de Mailly-Nesle : premier étage du corps principal, pièce dite salon doré en totalité à l'exception des lambris peints ; pièce dite salon Régence en totalité ; deuxième étage de l'aile Est, pièce dite salon Directoire en totalité ; trois salons décorés fin du XIXe siècle en totalité (salon bleu, salon central, salon Picard) ; pavillon Est, escalier fin du XVIIe avec sa cage *(Ins. MH : 01 avril 2025).*

8ÈME ARRONDISSEMENT

Cathédrale Saint-Alexandre Newsky, y compris la crypte, rue Daru *(Cl. MH : 11 mai 1981).*

Église Saint-Augustin : en totalité *(Cl. MH :4 juin 1993).*

Église de la Madeleine *(Cl. MH : 20 mai 1915).*

Église Saint-Philippe-du-Roule : en totalité *(Cl. MH : 5 juillet 1993).*

Arc de Triomphe de l'Etoile *(Cl. MH : 6 février 1896).*

Palais de l'Elysée *(Cl. MH : 28 octobre 1916).*

Grand Palais : en totalité *(Cl.MH. : 6 novembre 2000).*

Petit Palais *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

(...)

8ème ARRONDISSEMENT (suite)

Ministère de l'Intérieur : parois des quatre pièces suivantes sur lesquelles se trouvent des inscriptions tracées par les Résistants à l'occupation durant la seconde guerre mondiale, 11, rue Cambacérès, 2e étage, pièce n° 242 bis, 11, rue des Saussaies, 5e étage, pièces n°534 et 536 *(Ins. MH : 5 novembre 1970)* et 4ème étage, pièce 436.*(Ins. MH : 10 août 2006).*

Gare Saint-Lazare, 9, 11, 13, 15, rue d'Amsterdam et 108 et 110, rue Saint-Lazare : façades et toitures, salle des Pas-Perdus et hall d'embarquement de la gare, façades et toitures, vestibule et grand salon d'entrée avec leur décor, de l'hôtel Terminus - Saint-Lazare *(Ins. MH : 14 décembre 1979).* Façade sur la rue de Rome *(Ins. MH : 28 décembre 1984).*

Temple du Saint-Esprit, 5, rue Roquépine et 14, rue d'Astorg : en totalité, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 25 octobre 2011).*

Théâtre des Mathurins, 36 à 40, rue des Mathurins : façade sur rue en totalité *(Ins. MH:16 août 1994).*

Théâtre de la Madeleine, 19, rue de Surène : en totalité *(Ins. MH : 24 mai 1994).*

Carré Marigny : salle du Théâtre Marigny *(Ins. MH : 25 septembre 1990).*

Parc Monceau, boulevard de Courcelles : Rotonde du parc *(Cl. MH :24 avril 1907);* fabriques *(Cl. MH : 10 juillet 1995).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : 1° Station Villiers, entourage de l'accès place de la République-Dominicaine et face au n° 25, boulevard de Courcelles ; 2° Station Monceau, entourage de l'accès boulevard de Courcelles face à l'entrée du parc Monceau ; 3° Station Ternes, entourage de l'accès sur terre plein central face au n°2, place des Ternes. Ligne n° 3 : 1° station Saint-Lazare, entourage de l'accès à l'angle rue de Rome et rue de l'Arcade ; 2° station Europe, entourage de l'accès face au n°1, rue de Madrid. *(Ins. MH : 12 février 2016).*

Pont Alexandre-III. Voir: 7e arrondissement.

Pont de la Concorde. Voir : 7e arrondissement.

Portes monumentales en ferronnerie du parc Monceau, situées respectivement boulevard de Courcelles, boulevard Malesherbes, place Rio-de-Janeiro et place du Général-Brocard *(Cl. MH : 10 avril 1974).*

40, cours Albert-1er. Hôtel particulier de René Lalique : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 26 octobre 1964).*

8, rue Alfred de Vigny. Hôtel Menier : façades et toitures du bâtiment sur rue y compris le passage couvert et la loge de concierge à rez-de-chaussée, aile latérale en totalité, ancienne écurie sous la cour, selon plans annexés à l'arrêté *(Ins. MH : 11 juin 2025).*

62, rue d'Anjou. Chapelle expiatoire *(Cl. MH : 22 juillet 1914).*

Rue de l'Arcade. *Voir : accès du métropolitain.*

20-22, rue de l'Arcade. Immeubles Sommier : façades et toitures du corps postérieur et de ses ailes sur jardin, avec deux escaliers extérieurs sur cour ; vestibule et escalier de la partie postérieure du 20 ; deux salons sur jardins et salon sur cour du rez-de-chaussée du corps postérieur du 20 ; deux salons sur jardin du rez-de-chaussée du corps postérieur du 22 ; deux salons du deuxième étage du corps antérieur du 20, actuellement chambres 203 et 205, selon plans annexés à l'arrêté *(Ins. MH : 14 décembre 2023).*

23, rue de l'Arcade : hall d'entrée, cage de l'escalier principal dans sa totalité, avec ses vitraux et le vestibule attenant, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 24 novembre 2021).*

14, rue d'Astorg. Voir : temple du Saint-Esprit.

58, rue Bassano : devanture et sa marquise, vestibule, escalier et sa cage, vestiaire et tous les décors du premier sous-sol et salon des toilettes du deuxième sous-sol du cabaret-restaurant Le Raspoutine *(Ins. MH : 24 mars 1993).*

45, boulevard des Batignolles - Lycée Chaptal - en totalité *(Ins. MH : 29 mai 1987).*

9 et 11, rue Berryer, 12, avenue de Friedland et 193, rue du Faubourg-Saint-Honoré - ancien hôtel Salomon de Rothschild : en totalité, les parties bâties et non bâties de l'ancien hôtel comprises dans l'enceinte du mur de clôture y compris celui-ci *(Cl. MH : 4 mars 2005).*

11, rue Cambacérès. Voir Ministère de l'Intérieur.

25, avenue des Champs-Elysées. Hôtel Païva avec son décor intérieur *(Cl. MH : 9 juillet 1980).*

68, avenue des Champs-Elysées : façade et toiture sur rue ainsi que la boutique Guerlain au rez-de-chaussée, entresol et institut de beauté au premier étage *(Ins. MH : 17 septembre 1991).*

70, avenue des Champs-Elysées : façade et toitures sur rue *(Ins. MH : 23 novembre 1992).*

74, avenue des Champs-Elysées. Ancien hôtel Claridge : façade et toiture sur l'avenue *(Ins. MH : 30 juillet 1980).*

76-78, avenue des Champs-Elysées : façade et toiture sur rue ainsi que la galerie dite "les arcades du Lido" *(Ins. MH : 21 mars 1991).*

79, avenue des Champs-Elysées : escalier monumental de l'immeuble *(Ins. MH : 21 mars 1991).*

99, avenue des Champs-Elysées : salle du rez-de-chaussée, salle et salons de l'entresol avec leur décor de la partie de l'immeuble abritant le Fouquet's *(Ins. MH : 10 décembre 1990).*

101, avenue des Champs-Elysées - 55, avenue George V - 58, rue de Bassano et 8-10, rue Vernet : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 15 avril 1991).*

103 à 111, avenue des Champs-Elysées - 39, rue de Bassano - 12 et 14, rue Vernet et 62 à 66, rue Galilée : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 15 avril 1991).*

116 bis, avenue des Champs-Elysées et 1-5 rue Lord Byron : façades sur l'avenue et la rue, trois cages d'escalier, y compris la cabine d'ascenseur de l'escalier B (donnant sur le rue Lord Byron, à l'ouest) et l'ensemble des vitraux *(Ins. MH : 23 février 2005).*

6, rue Chauveau-Lagarde (devanture et porte cochère) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

Place de la Concorde telle qu'elle est délimitée par le ministère de la Marine, les hôtels Coislin, du Plessis-Bellière, Cartier et Crillon, les Champs-Elysées, la Seine et le Jardin des Tuileries, avec son sol, des fontaines, ses statues, ses petits pavillons appelés autrefois "guérites", ses balustrades, ses colonnes rostrales et ses lampadaires *(Cl. MH : 23 août 1937).*

Obélisque de la Place de la Concorde *(Cl. MH : 13 avril 1937).*

Ministère de la Marine (ancien garde-meuble), en totalité *(Cl. MH : liste de 1862, certificat du 31 mai 1923).*

4, place de la Concorde. Hôtel Coislin : façades, grand salon dur premier étage décoré de boiseries anciennes *(Cl. MH : liste de 1900, certificat du 31 mai 1923 et arrêté du 29 janvier 1962).*

6, place de la Concorde. Hôtel du Plessis-Bellière : façades *(Cl. MH : liste de 1900 et arrêté du 31 mai 1923).*

8, place de la Concorde. Hôtel Cartier : façades *(Cl. MH : liste de 1900).*

10, place de la Concorde. Hôtel Crillon : façades et toitures ; grand salon dit des Aigles ; décoration du salon Louis XVI, adjacent au salon des Aigles vers l'est, donnant sur la place de la Concorde et improprement appelé de "Marie-Antoinette" *(Cl. MH : liste de 1900 et 23 septembre 1964).*

Boulevard de Courcelles. Voir Parc Monceau.

10, rue de Courcelles. Hôtel : façades et toitures *(Ins. MH : 4 juin 1975).*

12, rue de Courcelles. Hôtel : façades et toitures *(Ins. MH : 4 juin 1975).*

48, rue de Courcelles : Immeuble dit « La pagode rouge ». façades et toitures, salle dite des" cavaliers" au rez-de-chaussée et son décor, palier et deux salles en laque du Shansi au premier étage et leurs décors, galerie indienne au quatrième étage et son décor, ensemble de la cage d'ascenseur et sa cabine, salle d'exposition au sous-sol *(Ins. MH : 14 mars 2006).*

5, rue du Docteur Lancereaux : cage d'escalier et tous les éléments de décor intérieur du premier étage *(Cl. MH : 14 novembre 1988)* ; façade sur rue et toiture *(Ins. MH : 14 novembre 1988).*

2, rue de l'Elysée : hôtel de l'Impératrice Eugénie ou hôtel du Baron Hirsch : en totalité *(Cl. MH : 30 octobre 2002).*

4, rue de l'Elysée : en totalité *(Cl. MH : 22 novembre 2002)*

12bis - 14, rue de l'Elysée : en totalité *(Cl. MH : 22 novembre 2002)*

8ème ARRONDISSEMENT (suite)

1, rue du Faubourg-Saint-Honoré : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 28 juin 1963).*

29, rue du Faubourg-Saint-Honoré décoration du salon Premier Empire *(Ins. MH : 7 novembre 1927).*

31, rue du Faubourg-Saint-Honoré : porte monumentale sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 7 novembre 1927).*

33, rue du Faubourg-Saint-Honoré décoration du salon du XVIIIe siècle *(Ins. MH : 13 avril 1928).*

85, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Voir : 25, rue Matignon.

118, rue du Faubourg-Saint-Honoré : façade sur jardin et fontaine du vestibule *(Ins. MH : 7 novembre 1927).*

120, rue du Faubourg-Saint-Honoré : façades sur cour avec bas-reliefs *(Ins. MH : 7 novembre 1927).*

137, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Hôtel Schneider : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin de l'hôtel, y compris les bâtiments de la porterie et des communs *(Ins. MH : 6 mars 1980).*

193, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Voir : 9 et 11, rue Berryer.

208, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Ancien hôpital Beaujon : grille d'entrée *(Ins. MH : 4 novembre 1927).*

252, rue du Faubourg Saint-Honoré – salle de concerts dite Salle Pleyel : ensemble des toitures, façade sur la rue du Faubourg Saint Honoré, façades surmontant le puits de lumière, vestibule d'entrée, rotonde et ses dégagements, galerie-foyer et vestibule précédant les salles Chopin et Debussy *(Ins. MH : 3 septembre 2002).*

9, rue François-1er et 16, rue Jean-Goujon. Hôtel : façades et toitures de l'hôtel et de ses communs ; escalier avec sa rampe ; petit et grand salons, et salle à manger des premier et deuxième étages avec leur décor *(Cl. MH : 19 février 1981).*

2 bis, avenue Franklin D. Roosevelt : façades et toitures du théâtre Renaud-Barrault *(Ins. MH : 11 septembre 1990).*

26, avenue Franklin D. Roosevelt : l'immeuble de la Banque Transatlantique : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, deux escaliers dans leur totalité, salle des coffres, hall d'accueil et guichets subsistants, ensemble des intérieurs du corps de bâtiment sur l'avenue Franklin D. Roosevelt, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 17 juillet 2012).*

30, avenue Franklin D. Roosevelt : vestibule et cage d'escalier *(Ins. MH : 9 décembre 2002).*

12, avenue de Friedland. Voir : 9 et 11, rue Berryer

7, avenue de Friedland, 10-12-16, rue de Balzac et 14-14bis-16-18, rue Chateaubriand, façades et toitures de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris *(Ins. MH : 14 mars 1991).* Façades, toitures et escalier d'honneur avec sa cage et son décor de l'ancien Hôtel Potoki, hall d'entrée et salles du 1er étage et du rez-de-jardin avec leur décor (à l'exception de la salle des séances) et notamment : le salon de réception, la salle des (7, avenue de Friedland, suite) Commissions, l'ancienne salle à manger, l'ancienne chambre à coucher (y compris le plafond peint), le salon de musique (y compris les lambris au naturel). Dans l'aile Balzac : la salle des fêtes, le vestibule et la galerie avec leur décor, dans l'aile Chateaubriand :la salle à manger avec son décor *(Cl. MH : 14 mars 1991).*

38, avenue Gabriel : façade sur l'avenue *(Ins. MH : 4 novembre 1927).*

13, rue du Général Foy. Voir 56, boulevard Malsherbes,1, 1bis et 3,rue de Lisbonne.

23, avenue George V : totalité de la cathédrale américaine de Paris et son clocher ainsi que la galerie couverte bordant la façade sud de l'église*(Ins. MH : 27 août 1997).*

55, boulevard Haussmann et 37, rue Tronchet : "aux Tortues" (devantures) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

57, boulevard Haussmann et 32, rue des Mathurins, ancien hôtel de Beauharnais : façades sur cour *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

158 et 158 bis, boulevard Haussmann. Musée Jacquemart-André *(Cl. MH : 8 juin 1978).*

16, rue Jean-Goujon. Voir : 9, rue François 1er.

23, rue Jean-Goujon. Chapelle Notre-Dame de consolation avec son cloître et leur décor *(Cl MH : 19 février 1982).*

33-33bis, rue Jean-Goujon : hôtel particulier en totalité, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 1er juillet 2014).*

45-47, rue La Boëtie : salle de concerts dite de la "salle Gaveau" *(Cl. MH : 17 décembre 1993).*

28, rue de Liège - "Maison Courmont", façades et toitures sur rue et sur cour (y compris le passage couvert) *(Ins. MH : 21 décembre 1984).*

1, 1bis et 3,rue de Lisbonne. Voir 56 boulevard Malesharbes.13, rue du Général Foy.

1-5 rue Lord Byron. Voir 116bis, avenue des Champs-Elysées

Place de la Madeleine : lavatory Madeleine en totalité, selon plan joint à l'arrêté : ancien lavatory des femmes et son accès ; accès du lavatory des hommes *(Ins. MH : 16 mars 2011).*

9, place de la Madeleine, 30, rue Boissy-d'Anglas, 1, boulevard Malesherbes et place de la Madeleine sans numéro - galerie de la Madeleine : façades sur rue, sur passage, sol et verrière de la galerie *(Ins. MH : 9 mars 1987).*

Rue de Madrid. Voir :accès du métropolitain.

28, boulevard Malesherbes. Ancien hôtel de Sédille : en totalité à l'exception des parties classées *(Ins. MH : 2 juillet 1992).* Façades et toitures sur le boulevard et sur la cour, passage cocher avec son décor, hall situé en bas de l'escalier avec son décor, grand escalier avec son décor, au premier étage : la pièce donnant sur le boulevard Malesherbes et située la plus au sud, ainsi que la pièce qui lui fait suite, et donnant également sur le boulevard, avec leur décor, le deuxième étage en totalité avec son décor, la porte décorée d'atlantes située au troisième étage et le montant orné de céramique provenant de la porte des Beaux-Arts de l'Exposition Universelle de 1878 et placé actuellement contre l'un des murs de la cour *(Cl. MH : 25 juin 1993).*

56, boulevard Malesherbes, 1, 1 bis et 3, rue de Lisbonne et 13, rue du Général-Foy. Ancien hôtel Cail, actuellement mairie annexe du 8e arrondissement : Façades et toitures, cour d'honneur avec sa fontaine et le décor d'architecture qui l'encadre, passage couvert du rez-de-chaussée cours anglaises avec leurs grilles et leurs balustrades, rez-de-chaussée en totalité à l'exception de l'actuelle salle d'exposition, 1er et 2ème étages en totalité selon plans annexés à l'arrêté *(Ins. MH : 29 juillet 2025).*

84 et 88, boulevard Malesherbes : façades et toitures sur rue des immeubles *(Cl. MH : décret du 29 juillet 1974).*

86, boulevard Malesherbes : façade et toiture sur rue *(Cl. MH : 25 février 1974).*

90, boulevard Malesherbes : escalier *(Ins. MH : 28 décembre 1984).*

3 et 5, rue Marbeuf et 24, rue de Boccador - restaurant "la Fermette Marbeuf" : la salle avec son décor 1900 *(Ins. MH : 9 décembre 1983).*

1, avenue de Marigny : façades et toitures ; entrée et escalier avec sa rampe en fer forgé ; salle à manger ; grand et petit salons avec leur décor *(Ins. MH : 25 juin 1979).*

23, avenue Marigny. Hôtel Marigny : en totalité *(Cl. MH : 20 août 1992).*

25, avenue Matignon et 85, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Hôtel de la Vaupalière : façades et toitures ; décorations intérieures des deux salons du rez-de-chaussée et du salon du premier étage ; grand escalier *(Cl. MH : 8 mars 1948)* ; jardins *(Ins. MH : 3 octobre 1947).*

36-38-40, rue des Mathurins : façade sur rue en totalité du théâtre des Mathurins : *(Ins. MH : 16 août 1994).*

51-51b, rue de Miromesnil : façade et toiture sur rue, passage cocher, deux vestibules et les deux cages d'escalier du bâtiment principal *(Ins. MH : 5 mars 1991).*

61, rue de Monceau. Hôtel de Camondo : façades et toitures *(Cl. MH : 17 octobre 1977).*

61bis et 63, rue de Monceau. Ancien hôtel Nissim de Camondo, actuellement musée : en totalité, y compris les communs, les cours et le jardin *(Cl. MH : 2 mars 2005).*

13 et 15, avenue Montaigne. Théâtre des Champs-Elysées : façades sur l'avenue Montaigne avec le retour à droite ; hall d'entrée ; foyer ; salle de spectacle du grand théâtre ; Comédie des Champs-Elysées *(Cl. MH : 11 décembre 1957).*

21, avenue Montaigne : devanture et bas-relief placé au-dessus du bar du restaurant "le Relais-Plaza" *(Ins. MH : 15 novembre 1994).*

8ème ARRONDISSEMENT (suite)

23 à 27, avenue Montaigne : façade sur avenue, toiture, hall, grande galerie, salle à manger et salon Montaigne de l'hôtel "Plaza-Athénée" *(Ins. MH : 4 novembre 1994).*

8, rue Murillo : vestibule et cage de l'escalier principal dans leur totalité selon plans annexés à l'arrêté *(Ins. MH : 9 février 2024).*

126, rue de Provence : façade *(Ins. MH : 4 juillet 1986).*

64, rue du Rocher. Théâtre Tristan Bernard : grande salle et salle Villiers *(Ins. MH : 19 février 1991).*

Rue de Rome. Voir : accès du métropolitain.

5, rue Roquépine. Voir : temple du Saint-Esprit.

2 et 4, rue Royale. Voir : ministère de la Marine.

3, rue Royale : façade et toiture *(Cl. MH : 31 janvier 1949)* ; les trois salons du rez-de-chaussée avec leur décor du restaurant Maxim's *(Ins. MH : 11 décembre 1979)* ; décoration du salon à alcôve du premier étage sur rue (côté place de la Concorde) occupé par la maison de couture Jacques Griffe *(Ins. MH : 1er février 1962).*

5, rue Royale : façade et toiture *(Cl. MH : 31 janvier 1949)* ; décoration du salon du premier étage (côté Madeleine), occupé par la maison de couture Jacques Griffe *(Ins. MH : 1er février 1962).*

6, rue Royale : façade et toiture *(Cl. MH : décret du 17 mai 1949)* ; décoration des deux salons du XVIIIe siècle *(Ins. MH : 4 novembre 1927)* ; rampe du grand escalier, en fer forgé ; salon du XVIIIe siècle, sur cour, à droite *(Ins. MH : 27 avril 1964).*

7, rue Royale : façade et toiture ; salon à lambris du Second Empire, à l'entresol sur rue *(Cl. MH : 31 janvier 1949 et 10 janvier 1962).*

8, rue Royale : façade et toiture *(Cl. MH : 31 janvier 1949)* ; escalier avec sa cage, grand salon du 1er étage sur rue, antichambre, grand salon, petit salon et deux cabinets entresolés de l'appartement du 1er étage sur cour et bibliothèque de l'entresol dit cabinet de Gabriel *(Ins. MH : 1er février 1989).*

9, rue Royale : façade et toiture *(Cl. MH : 31 janvier 1949)* ; façades sur cour, deux salons XVIIIe siècle contigus du premier étage ainsi que l'escalier et sa cage *(Ins. MH : 5 mai 1994).*

10, rue Royale : façade et toiture *(Cl. MH : 31 janvier 1949).*

11, rue Royale : façade et toiture ; rampe d'escalier en fer forgé ; grand salon et petit salon attenant, au premier étage sur la rue *(Cl. MH : 31 janvier 1949 et 3 janvier 1963).*

12, rue Royale : façade et toiture *(Cl. MH : 31 janvier 1949).*

13, rue Royale : façade et toiture *(Cl. MH : décret du 17 mai 1949)* ; rampe d'escalier en fer forgé ; décoration intérieure comprenant : 1° dans le bâtiment sur rue : a. 2° étage : deux dessus-de-porte semi-circulaires avec les consoles et les portes, dans le deuxième salon sur rue, vers le sud ; b. 3° étage : quatre dessus-de-porte (urnes), (13, rue Royale, suite) cheminées, corniche, dans le grand salon ; deux dessus-de-porte (flambeaux), corniche, dans une petite pièce à la suite vers le sud ; 2° Dans le bâtiment au fond de la cour : a. 2° étage : décoration du salon sur cour, à six dessus-de-porte (têtes de femmes), y compris la rosace du plafond, dans la pièce sur cour, vers le sud ; deux dessus-de-porte (bandeaux, couronnements, motifs à flambeaux), dans le bureau sur courette couverte ; b. 3e étage sur cour : décoration du salon à six dessus-de-porte (têtes de femmes et d'hommes), dans la pièce sur cour, vers le sud sur courette ; deux dessus-de-porte (motifs à flambeaux), dans le bureau sur courette couverte *(Ins. MH : 5 mai 1964).*

14, rue Royale : façade et toiture *(Cl. MH : 31 janvier 1949).*

15, rue Royale : façade et toiture *(Cl. MH : 4 mars 1949).*

25, rue Royale, 24, rue Boissy-d'Anglas, 14 à 16 et 3 à 5, Cité Berryer. Cité Berryer : façades XVIIIe siècle *(Ins. MH : 3 février 1987).*

281, rue Saint-Honoré : façade sur rue et toiture correspondante *(Cl. MH : 23 octobre 1961)* ; façade sur cour et rampe d'escalier en fer forgé *(Ins. MH : 23 octobre 1961).*

113-115, rue Saint-Lazare : décors intérieurs de la Brasserie Mollard *(Ins. MH : 9 novembre 1989).*

119, rue Saint-Lazare - Brasserie " Au roi de la bière " : Façade sur rue et les toitures, y compris la cigogne et la statue de Gambrinus, ainsi que l'enfilade des trois salles du rez-de-chaussée. *(Ins. MH : 18 novembre 1997).*

11, rue des Saussaies. Voir Ministère de l'Intérieur.

12, rue des Saussaies - boulangerie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

19, rue de Surène. Voir Théâtre de la Madeleine.

1, rue de Tilsitt. Hôtel Landolfo-Carcano : vestibule d'entrée aux colonnes corinthiennes, balcons à balustres et plafond peint représentant Aphrodite ; au premier étage : les deux pièces donnant sur l'Arc de Triomphe de l'Étoile avec plafond peint représentant respectivement le Triomphe de Junon et le Sommeil de Psyché ; dans l'aile donnant sur les Champs-Elysées la salle avec la plafond à caissons décorés d'arabesques et cheminée à cariatides ; au deuxième étage : salle à décor noir et or avec au plafond un décor circulaire représentant les Cinq Sens, ainsi que la petite pièce attenante avec plafond peint représentant Apollon : dans l'aile donnant sur les Champs-Elyées, la salle à décors de fleurs et de lauriers dans une harmonie verte et rose *(Cl. MH : 19 octobre 1976).*

7, rue Tronchet. Hôtel de Pourtalès : en totalité *(Ins. MH : 17 septembre 2002).*

37, rue Tronchet. Voir 55, boulevard Haussmann.

16, rue de la Ville-l'Evêque : façade sur cour et sur jardin *(Ins. MH : 4 novembre 1927).*

18, rue de la Ville-l'Evêque. Hôtel façades et toitures sur cour et sur jardin *(Ins. MH : 11 juillet 1975).*

34, avenue de Wagram. Immeuble dénommé "Ceramic Hôtel" : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 17 juillet 1964).*

9ÈME ARRONDISSEMENT

Lycée Jules Ferry. Voir 77 bd de Clichy et 62 – 66 rue de Douai

Église Notre-Dame-de-Lorette *(Cl. MH : 28 décembre 1984).*

Église Saint-Eugène (*Cl. MH : 21 mars 1983).*

Église de la Trinité sise place d'Estienne d'Orves : en totalité avec ses rampes d'accès et le square d'Estienne-d'Orves, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 8 janvier 2016).*

Abords de l'église de la Trinité : façades et toitures sur rue des immeubles situés 7 et 8, place d'Estienne-d'Orves, 1, 3, 5 et 7, rue Blanche, 2, 4, 6 et 8, rue Cheverus, 1 et 3, rue de La Trinité, 1, 3, 5 et 7, rue Morlot, 2, 4, 6 et 8, rue de Clichy *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

Temple de la Rédemption. Voir : 16, rue Chauchat.

Théatre Mogador. Voir 25, rue Mogador

Théâtre national de l'Opéra dans son architecture et sa décoration extérieure et intérieure *(Cl. MH : 16 octobre 1923).*

Opéra Garnier : ensemble campanaire comprenant 12 cloches dont un timbre du XIXe siècle, œuvre des fondeurs Dubuisson Gallois *(Cl. MH : 3 juin 1994).*

Abords de l'Opéra : façades et toitures sur rue des immeubles situés 3, 5 et 7, rue Auber, 1, rue Boudreau, 4, 6 et 8, boulevard des Capucines, 3, 3 bis, 5, 7, 9, 11 et 13, rue de la Chaussée d'Antin, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16, rue Havély, 1, rue des Mathurins, 1, 2, 3, 4, 5 et 7, rue Meyerbeer, 9, 11,rue Scribe, 2, rue Auber et 7, place Charles Garnier, 11bis, 15 et 17, rue Scribe *(Ins. MH : 30 décembre 1977, 16 mai et 14 juin 2013).* Voir également l'immeuble de la Société générale, boulevard Haussmann.

Square de l'Opéra - Louis Jouvet : trottoirs et statue *(Ins. MH : 13 juin 2005).*

Théâtre de l'Athénée-Louis Jouvet : façade et toiture du théâtre donnant sur la cour du 24, rue Caumartin, façades, toitures et intérieur du théâtre à l'exception des parties classées suivantes *(Ins. MH : 2 juin 2005)* : façades sur square des immeubles sis 2- 4- 6, square de l'Opéra - Louis Jouvet, (…)

9ème ARRONDISSEMENT (suite)

Théâtre de l'Athénée-Louis Jouvet : (…) la salle (sauf l'espace scénique), les foyers, les galeries de circulation publique et les toitures afférentes *(Cl. MH : 22 décembre 1995)*

Théâtre Edouard VII. Voir : 10, place Edouard VII.

Théâtre des Folies Bergères : façade sur la rue Richer, la salle et le promenoir. *(Ins. MH : 7 novembre 1990)*

Théâtre de Paris. Voir : 15, rue Blanche.

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 3 : station Opéra, entourage de l'accès à l'angle rue Auber et rue Scribe. Ligne n° 7 : station Cadet, entourage de l'accès à l'angle rue La Fayette et rue Cadet. Lignes n°2 et n°12 : station Pigalle, entourage de l'accès face au n°15, boulevard de Clichy. Lignes n°2 et n°13 : station Place de Clichy, entourage des

accès face au n°77, boulevard de Clichy et face au n°6, place de Clichy entre les 9ème et 18ème arrondissements, . *(Ins. MH : 12 février 2016).*

Magasins du Printemps : anciens magasins, 2, rue du Havre, 64 à 70, boulevard Haussmann, 115 à 127, rue de Provence, 51 à 59, rue Caumartin : façades et toitures, à l'exclusion de la surélévation moderne *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

8, passage de l'Atlas : immeuble dit « garde meuble Odoul », façades et toitures *(Ins MH : 11 mars 2003).*

1 à 7, 16, 18, 35 et 37, cité d'Antin. Voir : 57, 59 et 61, rue de Provence.

1 bis, rue d'Athènes : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

3 bis, rue d'Athènes : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

3, 5 et 7, rue Auber. Voir : abords de l'Opéra.

Rue Auber. Voir : accès du métropolitain.

10, rue d'Aumale : façade et toiture sur rue, ainsi que la façade sur cour et la toiture correspondante *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

5 et 7, rue Ballu : façade et toiture sur rue, ainsi que la façade sur l'impasse, et la toiture correspondante *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

2 à 10, rue Bergère. Voir 15-17, rue du Faubourg Poissonnière.

12, rue Bergère et 2, rue du Conservatoire : ensemble des façades et toitures; bureau de poste à rez-de-chaussée avec sa coupole et l'ensemble de la cage d'escalier donnant sur la rue du Conservatoire *(Ins. MH : 26 mai 1999).*

Cité Bergère : ensemble des façades et toitures des immeubles sis 1 à 11 et 2 à 18, Cité Bergère, 21 et 23, rue Bergère et 6, rue du Faubourg Montmartre, y compris les façades en retour sur la rue Bergère et la rue du faubourg Montmartre, les sols et les passages d'accès avec leurs grilles (Ins. MH : 9 octobre 1990).

14, rue Bergère. Ancien comptoir National d'escompte : au rez-de-chaussée : vestibule d'entrée, salle des pas perdus y compris sa charpente métallique située dans les combles, couloir d'accès à l'escalier d'honneur, escalier d'honneur avec ses piliers - au 1er étage, bureaux et couloirs de direction, salle de conseil (Ins. MH : 19 février 1991).

21 et 23, rue Bergère Voir : cité Bergère.

1, 3, 5 et 7, rue Blanche; Voir : abords de l'église de la Trinité.

15, rue Blanche. Théâtre de Paris : façade et toiture sur rue, ainsi que la salle de théâtre avec son décor *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

21, rue Blanche : façades et toitures, l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé et le jardin d'hiver de l'ancien hôtel de Choudens *(Ins.MH : 25 mars 1980).*

1, rue Boudreau. Voir : abords de l'Opéra.

5, rue Boudreau, 1- 3, square de l'Opéra – Louis Jouvet : façades et toitures sur rue et square *(Ins . MH :13 juin 2005).*

7- 9, rue Boudreau, 5, square de l'Opéra – Louis Jouvet : façades et toitures sur rue *(Ins . MH :13 juin 2005).*

8, rue Boudreau. Voir : 30, rue Caumartin.

26, rue Buffault : façade sur rue *(Ins. MH : 4 novembre 1927).*

9-11, rue Cadet et 60, rue La Fayette. Ancien hôtel Cromot du Bourg : décorations des salons du XVIIIe siècle *(Ins. MH : 4 novembre 1927)*;pièces de réception, ancienne antichambre, ancien salon, ancienne chambre, salon, boudoir *(Cl. MH : 29 décembre 1987)* ; façades et toitures, escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 29 décembre 1987).*

Rue Cadet. Voir : accès du métropolitain.

4, 6 et 8, boulevard des Capucines. Voir : abords de l'Opéra.

12, boulevard des Capucines, 2, 4 et 6, rue Scribe et 5, place de l'Opéra. Immeuble dit "Grand Hôtel" : façades et toitures du Grand Hôtel sur le boulevard, les rues Scribe et Auber, les places de l'Opéra et Charles-Garnier ; salle à manger du Grand Hôtel (dénommée aussi "Salle des Fêtes") avec son décor ; salles avec décor du Café de la Paix *(Ins. MH : 22 août 1975).*

16 à 22, boulevard des Capucines. Voir : 1 à 7, 2 à 10, place et rue Edouard VII.

Rue du Cardinal Mercier : fontaine située au fond de la rue *(Ins. MH:30 septembre 1977).*

12, rue du Cardinal-Mercier : en totalité *(Ins. MH : 31 juillet 1990). ;* appartement s'étendant sur deux niveaux (2eme et 3eme étages de l'immeuble - lot n° 6 de la copropriété) (*Cl. MH. : 12 octobre 1995).*

1, 3, rue Caumartin et 2, boulevard de la Madeleine : façades et décoration du salon circulaire *(Ins. MH : 19 octobre 1927).*

2, rue Caumartin. Ancien hôtel d'Aumont ; façade et toiture sur rue de l'hôtel (à l'exclusion du bâtiment clôturant la cour) *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

2 bis, rue Caumartin : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

4, rue Caumartin : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

6, rue Caumartin : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

8, rue Caumartin : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

10, rue Caumartin : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

22, rue Caumartin, 6, square de l'Opéra - Louis Jouvet : façades et toitures sur rue et sur cour ainsi que le passage cocher de l'immeuble sis 22, rue Caumartin ; façades et toitures sur cour y compris le passage cocher de l'immeuble sis 6 square de l'Opéra- Louis Jouvet *(Ins. MH. : 13 juin 2005).*

24, rue Caumartin : façade et toiture sur rue *(Ins. MH. : 13 juin 2005).* Voir également : théâtre de l'Athénée-Louis Jouvet.

30, rue Caumartin et 8, rue Boudreau : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

41, rue Caumartin : façade sur rue de la sous-station Opéra *(Ins. MH : 2 avril 1992).*

60, rue Caumartin : façade sur rue *(Ins. MH : 19 octobre 1927).*

63 et 65, rue Caumartin. Ancien couvent des Capucines : église (actuellement église Saint-Louis-d'Antin) et parties suivantes des bâtiments conventuels (actuellement lycée Condorcet) : façade sur rue, façades et toitures sur cours des bâtiments entourant le cloître, galeries du cloître *(Cl. MH : 10 avril 1981)* ; façade du lycée Condorcet, 8, rue du Havre *(Ins. MH : 10 avril 1981).*

71, rue Caumartin ; la façade sur rue (y compris les arcades du rez-de-chaussée et les vantaux du portail d'entrée) et la toiture correspondante *(Ins. MH : 16 juillet 1984).*

16, rue Chaptal : atelier d'Ary Scheffer dans sa totalité ; façades et toitures de la maison d'habitation au fond de la cour, de l'atelier d'Henry Scheffer et des dépendances de l'atelier d'Ary Scheffer *(Ins. MH : 3 mai 1956).*

32, rue de Châteaudun : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

34, rue de Châteaudun et 27, rue Saint-Lazare : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

60, rue de Châteaudun. Voir : 2, place d'Estienne-d'Orves.

9ème ARRONDISSEMENT (suite)

16, rue Chauchat. Temple de la Rédemption *(Ins. MH : 21 juin 1958).*

23, rue Chauchat et 42, rue La Fayette : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

2-4, rue de la Chaussée d'Antin et 38, boulevard des Italiens : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

5, 7, 9, 11, 13, rue de la Chaussée d'Antin. Voir : abords de l'Opéra.

6, rue de la Chaussée d'Antin : façade (y compris le décor sculpté et les ferronneries) et toiture sur la rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

8, rue de la Chaussée d'Antin : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

16, 18, 20 et 22, rue de la Chaussée d'Antin : façades et toitures sur rue, ainsi que les façades et les toitures sur cour et sur jardin *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

20, rue de la Chaussée d'Antin : ancien hôtel Moreau : deux pièces au rez-de-chaussée et une pièce à l'étage de l'aile en retour dite « aile Lequeu », selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 8 juillet 2003)* décoration Premier Empire du salon circulaire *(Ins. MH : 19 octobre 1927).*

68, rue de la Chaussée d'Antin : façade et toiture sur rue, ainsi que les façades sur cour, sur jardin, et les toitures correspondantes *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

2, 4, 6 et 8, rue de Cheverus. Voir : abords de l'église de la Trinité.

2, 4, 6 et 8, rue de Clichy. Voir : abords de l'église de la Trinité.

Place de Clichy.Voir : accès du métropolitain.

16, rue de Clichy - Casino de Paris : façade sur rue.*(Ins. MH : 7 novembre 1990).*

44, rue de Clichy : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

boulevard de Clichy. Voir : accès du métropolitain.

77, boulevard de Clichy et 62-66, rue de Douai. Lycée Jules Ferry en totalité, y compris le sol de la parcelle et à l'exception de la surélévation contemporaine du pavillon donnant sur le 62 rue de Douai, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 13 janvier 2016).*

68, rue Condorcet. Ensemble des façades et toitures sur rue et cour, passage cocher et son décor peint, hall d'entrée et son décor peint ainsi que le pavement du sol, escalier principal et sa cage y compris le décor peint, escalier de service, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 16 décembre 2014).*

2, rue du Conservatoire. Voir 12, rue Bergère.

2 bis, rue du Conservatoire et 3, rue Sainte-Cécile. Conservatoire national supérieur d'art dramatique : bâtiments en totalité selon le plan annexé à l'arrêté *(Cl. MH : 29 novembre 2024).*

15, rue de Douai : façade et toiture sur rue, ainsi que les façades et toitures sur cour *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

22, rue de Douai, 26, rue Fontaine, 34, rue Duperré et 1, rue Fromentin : les façades et les toitures ainsi que le vestibule d'entrée et les deux pièces avec décor au rez-de-chaussée *(Ins. MH : 30 avril 1982).*

62-66, rue de Douai. Lycée Jules Ferry. Voir 77, boulevard de Clichy.

6, rue Drouot. Mairie du 9ème arrondissement : parties du XVIIIe siècle : façade au fond de la cour, façade sur le jardin et décoration du vestibule de la Justice de paix *(Ins. MH : 19 octobre 1927).*

1 à 7, 2 à 10, place et rue Edouard VII et 16 à 22, boulevard des Capucines : façades et toitures sur rues, ainsi que le vestibule, le foyer et la salle avec leur décor du théâtre Edouard VII, situé 10, place Edouard VII *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

Place d'Estienne-d'Orves. Voir Eglise de la Trinité.

2, place d'Estienne-d'Orves, 71, rue Saint-Lazare et 60, rue de Châteaudun : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

7 et 8, place d'Estienne-d'Orves. Voir : abords de l'église de la Trinité.

6, rue du Faubourg Montmartre Voir : cité Bergère.

7, rue du Faubourg Montmartre. Ancien Bouillon Cartier : les décors intérieurs *(Ins. MH : 13 avril 1989).*

8, rue du Faubourg Montmartre : salle de spectacles "Le Palace" avec son décor *(Cl. MH : décret du 22 juin 1976).*

28, rue du Faubourg Montmartre : poissonnerie (devanture et décor intérieur situés au n°24) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

31 bis, rue du Faubourg Montmartre - Voir : passage Verdeau.

35, rue du Faubourg Montmartre. Epicerie fine "à la mère de Famille" (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

9, rue du Faubourg Poissonnière et 8, rue Rougemont : façade du bâtiment sur cour avec bas-reliefs représentant les quatre saisons *(Ins. MH : 19 octobre 1927).*

15-17, rue du Faubourg Poissonnière, 2-10, rue Bergère : ensemble des façades et toitures du central téléphonique *(Ins. MH : 26 mai 1999).*

53, rue du Faubourg Poissonnière : escalier principal et sa cage *(Ins. MH : 6 octobre 2009).*

121, rue du Faubourg Poissonnière. Lycée Lamartine : salon (cabinet de la directrice) *(Cl. MH : 4 décembre 1923).*

42, rue La Fayette. Voir : 23, rue Chaussat.

60, rue La Fayette. Voir : 9, 11, rue Cadet.

rue La Fayette. Voir : accès du métropolitain.

7, rue Fontaine : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

42, rue Fontaine et 51, boulevard de Clichy : façade de la Comédie de Paris *(Ins. MH : 31 juillet 1991).*

1, avenue Frochot. Hôtel néogothique : façade sur cour et toitures, sans le perron, vestibule et son décor, ancienne salle à manger, actuel salon de musique, et son décor, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 24 novembre 2021).*

2, rue Frochot, et 6, place Gabriel-Kaspereit : façades et toitures y compris les vitraux de l'immeuble et la salle de bain d'un appartement du premier étage situé dans ledit immeuble (lot n° 8 du règlement de copropriété) *(Ins. MH : 27 juin 2003) ; (Ins. MH : 3 novembre 2020).*

4, 6 et 8, rue Gluck. Voir : 25, 27, 29 et 31, boulevard Haussmann.

6, rue de la Grange-Batelière. Voir : passage Verdeau.

9, rue de la Grange-Batelière. Voir : passage Jouffroy.

10, rue de la Grange-Batelière : façades et toitures du bâtiment sur rue, vestibule d'entrée, cage d'escalier, vantaux de la porte principale de l'ancien Hôtel de Biéville *(Ins. MH : 22 mars 1990).*

4, place Gustave-Toudouze : façade et toiture sur rue, ainsi que les façades sur cour et les toitures correspondantes *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16, rue Halévy. Voir : abords de l'Opéra.

5, rue Halévy. Voir : 25, 27, 29, 31, boulevard Haussmann.

8, rue du Havre. Lycée Condorcet. Voir : 63-65, rue Caumartin.

25, 27, 29, 31, boulevard Haussmann, 4, 6 et 8, rue Gluck, 5, rue Halévy. Société Générale : façades et toitures sur rue ainsi que le grand hall avec

sa verrière, le grand escalier et la salle des coffres *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

1, rue du Helder et 36, boulevard des Italiens : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

3, rue du Helder : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

34, rue Henri-Monnier. Voir : 27, rue Victor-Massé.

36, boulevard des Italiens. Voir : 1, rue du Helder.

38, boulevard des Italiens. Voir : 2-4, rue de la Chaussée-d'Antin.

17, rue Joubert : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

20, rue Joubert : en totalité *(Ins. MH : 31 juillet 1990).*

9ème ARRONDISSEMENT (suite)

33, rue Joubert : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

Passage Jouffroy : passage lui-même ; façades et toitures des immeubles, 10, 12, boulevard Montmartre et 9, rue de la Grange-Batelière comportant les deux entrées du passage *(Ins. MH : 7 juillet 1974).*

2, rue Laferrière. Voir: 18, rue Notre-Dame-de-Lorette.

33, rue Lamartine : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

17, rue de Londres : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

21, rue de Londres : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

2, boulevard de la Madeleine. Voir : 1, 3, rue Caumartin.

11, cité Malesherbes : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

10, rue des Martyrs : réclames pour la liqueur Bénédictine et la peinture Ripolin, situées sur le pignon du corps de bâtiment donnant sur la rue Hippolyte Lebas *(Ins. MH : 6 septembre 2012).*

1, rue des Mathurins. Voir : abords de l'Opéra.

18, rue des Mathurins : façade (à partir du premier balcon) et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

1, 2, 3, 4, 5 et 7, rue Meyerbeer. Voir : abords de l'Opéra.

25, rue Mogador : Théatre de Mogador en totalité *(Ins. MH : 7 novembre 1990)***.**

10, boulevard Montmartre. Musée Grévin : salle de théâtre *(Ins. MH : 23 novembre 1964).*

10, 12, boulevard Montmartre. Voir : passage Jouffroy.

16, boulevard Montmartre. Ancien hôtel de Mercy-Argenteau : décoration du XVIIIe siècle du grand salon carré et décor sculpté du XIXe siècle de l'ancienne salle à manger, au premier étage *(Ins. MH : 11 avril 1958).*

1, 3, 5 et 7, rue Morlot. Voir : abords de l'église de la trinité.

9, rue de Navarin : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

18, rue Notre-Dame-de-Lorette : façades et toitures sur rues et sur cour, à l'exception de la façade sur la seconde cour, trois passages cochers, sol de la cour et escalier du bâtiment A et sa cage, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 19 décembre 2008).*

49, rue Notre-Dame-de-Lorette : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

50, 52, rue Notre-Dame-de-Lorette : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

5, place de l'Opéra. Voir : 12, boulevard des Capucines.

2- 4- 6, square de l'Opéra - Louis Jouvet. Voir théatre de l'Athénée-Louis Jouvet.

1-3, square de l'Opéra – Louis Jouvet . Voir 5, rue Boudreau.

5, square de l'Opéra – Louis Jouvet . façades et toitures sur square *(Ins. MH :13 juin 2005)*. Voir 7-9, rue Boudreau.

6, square de l'Opéra – Louis Jouvet . Voir 22, rue Caumartin et Théatre de l'Athénée-Louis Jouvet.

Square d'Orléans. Voir : 80, rue Taitbout.

34, rue Pigalle : petit salon avec son décor au rez-de-chaussée *(Cl. MH : 24 décembre 1980)* ; façade et toiture sur rue ainsi que la fontaine sur cour *(Ins. MH : 24 décembre 1980).*

25, rue Pétrelle et 58-60bis, rue Rochechouart – ensemble d'immeubles dit « Cité Napoléon » : façades et toitures des quatre bâtiments A, B, C, D, *(25, rue Pétrelle, suite)* parties communes des bâtiments A et D, sol de la cour et fontaine, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH :9 décembre 2003).*

32, rue de Provence. Voir : 1, rue Saint-Georges.

34, rue de Provence : vantaux de la porte *(Cl. MH : 17 août 1945).*

40, 42, 44, rue de Provence : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

54 et 56, rue de Provence et avenue de Provence : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

57, 59 et 61, rue de Provence, 1 à 7, 16, 18, 35 et 37, cité d'Antin : façades et toitures sur rue ainsi que le vestibule du 59, rue de Provence et les deux passages charretiers 57 et 61, rue de Provence *(Ins. MH :30 décembre 1977)*; pompe dans la cour du 59, rue de Provence *(Ins. MH : 8 décembre 1927).*

92, rue de Provence : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

13, rue Richer : façades sur rue et sur cour avec leurs toitures, passage et cage d'escalier, sol de la cour ainsi que les décors de l'appartement du 1er étage *(Ins. MH : 22 mars 1990).*

15, rue Richer : façades sur rue et sur cour avec leurs toitures, passage cocher avec sa porte métallique, sol de la cour *(Ins. MH : 22 mars 1990).*

17, rue Richer : façades sur rue et sur cour avec leurs toitures, passage et cage d'escalier, sol de la cour *(Ins. MH :22 mars 1990).*

32, rue Richer. Voir Théâtre des Folies Bergères.

58-60bis, rue Rochechouart – voir 25, rue Pétrelle

7, rue de La Rochefoucauld. Voir : 1, rue de la Tour-des-Dames.

14, rue de La Rochefoucauld. Musée Gustave-Moreau *(Ins. MH : 18 octobre 1979).*

19, rue de La Rochefoucauld : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

66 et 66A, rue de La Rochefoucauld. Ancien hôtel Rousseau, y compris le sol de la cour et le sol du jardin *(Ins. MH : 23 octobre 1964).* Les façades et les toitures du corps principal entre cour et jardin *(Cl. MH : 4 mai 1985).*

8, rue Rougemont. Voir : 9, rue du Faubourg-Poissonnière.

3, rue de Rougemont - crémerie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

27, place Saint-Georges. Ancien hôtel Dosne-Thiers, actuelle bibliothèque Thiers : façades et toitures, y compris passage cocher avec son pavement de sol, escalier d'honneur et sa cage, grande salle abritant la bibliothèque au deuxième étage, ancien cabinet de travail de Thiers, selon plans joints à l'arrêté *(31 mars 2021).*

28, place Saint-Georges : façade et toiture sur rue ainsi que le vestibule et l'escalier *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

1, rue Saint-Georges et 32, rue de Provence : façades et toitures sur rue ainsi que le passage charretier *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

4, rue Saint-Georges : façades sur cour, décoration de la salle de bain et du petit salon *(Ins. MH : 19 octobre 1927).*

13-15, rue Saint-Georges. Ancien hôtel Bélanger : façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 10 janvier 1964).*

27, rue Saint-Georges : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

27, rue Saint-Lazare. Voir : 34, rue de Châteaudun.

29, rue Saint-Lazare : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

30, rue Saint-Lazare : façade sur rue (à l'exclusion de la toiture) *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

31, rue Saint-Lazare : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

58, rue Saint-Lazare : façade et toiture sur rue ainsi que la façade sur jardin et la toiture correspondante *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

71, rue Saint-Lazare. Voir : 2, place d'Estienne-d'Orves.

3, rue Sainte-Cécile. Voir 2bis, rue du Conservatoire.

Rue Scribe. Voir : accès du métropolitain.

2, 4 et 6, rue Scribe. Voir : 12, boulevard des Capucines.

9ème ARRONDISSEMENT (suite)

9, 11, 11 bis, 15 et 17, rue Scribe. Voir : abords de l'Opéra.

80, rue Taitbout, square d'Orléans : façade et toiture sur rue ainsi que les façades sur le square et les toitures correspondantes et le sol du square *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

1, rue de la Tour-des-Dames et 7, rue de La Rochefoucauld. Ancien hôtel de Mademoiselle Mars : façades et toitures sur rues ainsi que la façade sur jardin et la toiture correspondante et le vestibule avec son décor *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

3, rue de la Tour-des-Dames : façades sur rue et sur jardin et décoration de la chambre à coucher du XVIIIe siècle *(Ins. MH : 26 octobre 1927).*

9, rue de la Tour-des-Dames. Ancien hôtel Talma : façades et toitures, chambre de Madame Talma avec son décor *(Ins. MH : 2 mai 1975).*

14, rue de Trévise : immeuble en totalité *(Ins. MH : 9 septembre 1994).*

32, rue de Trévise. Hôtel dit "Hôtel Bony" *(Cl. MH : décret du 8 avril 1976).*

Cité Trévise : façades et toitures (à l'exception des n° 1-3-5 et 13-15-17-19), façades et toitures en retour sur les rues Bleue - n° 5 et Richer - n° 14, sols (comprenant rue, square et fontaine, porte d'entrées, vestibules et escaliers) *(Ins. MH : 7 juin 1991).*

Passage Verdeau : passage lui-même ; façades et toitures des immeubles 6, rue de la Grange-Batelière et 31 bis, rue du Faubourg-Montmartre comportant les deux entrées du passage *(Ins. MH : 7 juillet 1974).*

44, rue de la Victoire : synagogue : en totalité *(Cl. MH : 11 décembre 1987).*

46, rue de la Victoire : façade et toiture sur rue ainsi que le premier niveau de la façade sur cour et les vestibules *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

60-62, rue de la Victoire : trois salons du rez-de-chaussée et leur décor de l'hôtel Bénazet tels que délimités sur le second plan annexé *(Ins. MH : 19 avril 2023).*

9, rue Victor-Massé : façade sur rue (à l'exclusion de la toiture) *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

21 bis, 23, rue Victor-Massé : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

25, rue Victor-Massé : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

27, rue Victor-Massé et 34, rue Henri-Monnier : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977).*

28, rue Victor Massé. Voir : 2, rue Frochot.

18, rue Vignon - confiserie Tanrade (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

24, rue Vignon - marchand de miel (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*

10ÈME ARRONDISSEMENT

Église Saint-Laurent sise 68b, boulevard de Magenta, en totalité, avec la chapelle des catéchismes et les grande et petite sacristies, ainsi que les grilles de clôture et les sols situés entre celles-ci et l'église, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 16 décembre 2016).*

Église Saint-Vincent-de-Paul sise place Franz Liszt et 5, rue de Belzunce, en totalité, avec son escalier et ses rampes d'accès et le square Cavaillé-Coll qui lui est lié, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 29 août 2017).*

Porte Saint-Denis *(Cl. MH : liste de 1862).*

Porte Saint-Martin *(Cl. MH : liste de 1862).*

Hôpital Lariboisière : façades et toitures, galeries intérieures *(Ins. MH : 15 janvier 1975)* **,** chapelle en totalité *(Cl. MH 23 mai 2019) ;*

Hôpital Saint-Louis sis 40-40bis-42, rue Bichat - 19, rue Alibert – 1, avenue Claude Vellefaux - 2, place du Docteur Alfred Fournier et 12, rue de la Grange aux Belles : les bâtiments entourant la cour centrale ; les deux pavillons du jardinier ; pavillon Henri IV et les trois galeries attenantes ; les trois pavillons en équerre (Lugol, Direction et oto-rhino avec la galerie attenante) ; pavillon d'entrée *(Cl. MH : 21 décembre 1982) ;* pavillon Gabrielle ; pavillon nord en équerre (Bazin) ; pharmacie et cuisine actuelle *(Ins. MH : 28 juillet 1937).* Chapelle ; ancien pavillon de chasse *(Ins. MH : 26 octobre 1927) ;* totalité du bâtiment du musée de dermatologie de l'hôpital. *(Ins. MH : 12 novembre 1997) .* Le puits de l'hôpital *(Ins. MH : 27 mai 2003) ;* réservoir *(Cl. MH : 6 février 2006).*

Hôpital Saint-Lazare sis 9 square Alban Satragne localisé aux n°1 à 5 square Alban Satragne dans l'arrêté (anciennement 107, rue du Faubourg Saint-Denis) : ensemble des bâtiments dus à l'architecte Louis-Pierre Baltard comprenant les façades et toitures de l'ancienne infirmerie, le sol de la cour et la totalité de la chapelle de l'ancienne prison, devenue Hôpital Saint-Lazare. *(Ins. MH : 28 novembre 2005).*

Gare de l'Est : façades et toitures du bâtiment principal ; deux salles arrivée-départ grandes lignes banlieue *(Ins. MH : 28 décembre 1984)*

Gare du Nord *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

Monument de la République*,* place de la République : en totalité *(Ins. MH : 28 janvier 2021).*

Théâtre de la Porte Saint-Martin sis 16-18, boulevard Saint-Martin et 17, rue René Boulanger : entrée, hall, escaliers, foyer, salle et scène, ainsi que façade et toiture *(Ins. MH : 30 mars 1992 et 10 mars 2014).*

Théâtre de la Renaissance sis 20, boulevard Saint Martin et 19, rue René Boulanger : en totalité *(Cl. MH : 14 juin 1994).*

Théâtre Antoine sis 14, boulevard de Strasbourg, localisé au n°16 dans l'arrêté *(Ins. MH : 20 novembre 1989).*

Canal Saint Martin dans sa partie couverte et découverte (comprise entre les deux chaussées), des neuf écluses (dites de la Villette, des Morts, des Récollets, du Temple, de la Bastille) et des trois passerelles - de la Douane, Bichat et de la grange aux Belles avec son pont tournant), l'ensemble allant de la place de Stalingrad (10ème) à la place de la Bastille (11ème) ainsi que l'écluse dite de la Bastille *(Ins. MH : 23 février 1993).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : station Colonel-Fabien, entourage de l'accès face au n°83, boulevard de la Villette. Ligne n° 4 : 1° station Gare du Nord, entourages des accès face au n°12 et face au n°9, boulevard de Denain ; entourage de l'accès à l'angle rue La Fayette et boulevard Denain ; 2° station Château d'Eau, entourage de l'accès face au n° 51, boulevard de Strasbourg ; entourage de l'accès face au n° 49, boulevard de Strasbourg. Ligne n° 3 : 1° station République, entourage de l'accès face au n°12, place de la République. Ligne n° 7 : station Louis-Blanc, entourage de l'accès à l'angle rue La Fayette et rue du Faubourg-Saint-Martin *(Ins. MH : 12 février 2016).*

1, rue d'Abbeville : voir 7, place Franz Litz

14, rue d'Abbeville : les façades et les toitures sur rue *(Ins. MH : 22 avril 1986).*

9, square Alban Satragne. Voir Hôpital Saint Lazare.

5, rue de Belzunce. Voir l'église Saint-Vincent-de-Paul.

38, boulevard de Bonne Nouvelle : théâtre du Gymnase, en totalité *(Ins. MH : 1er février 1995).*

58 à 102 et 59 à 97, passage Brady : ensemble des verrières, des sols et des façades intérieures de la partie couverte du passage. *(Ins. MH : 7 mars 2002)*

Boulevard de la Chapelle. Cinéma Le Louxor. Voir : 170, boulevard Magenta.

37, boulevard de la Chapelle : théâtre des Bouffes du Nord : en totalité *(Ins. MH : 30 avril 1993).*

Boulevard de Denain. Voir : accès du métropolitain.

30, rue du Faubourg Poissonnière : façades sur rue et sur cour du pavillon d'entrée et façade au fond de la cour *(Ins. MH : 26 octobre 1927).*

58, rue du Faubourg Poissonnière : façades et toitures sur rue et sur cour du bâtiment sur rue, y compris la porte cochère et ses vantaux, passage cocher, y compris les deux vases et leur niche, façades et toitures sur cour et sur la cité de Paradis de l'ancien corps de logis, façade et toiture des deux ailes en retour sur la cour, escaliers A, C et D, et cinq pièces avec leur décor situées au rez-de-chaussée de l'ancien corps de logis, selon plan joint à l'arrêté : pièce à gauche du perron d'entrée et donnant sur la cour, identifiable par son plafond à caissons ; (…)

10ème ARRONDISSEMENT (suite)

58, rue du Faubourg Poissonnière : (…) pièce contiguë ouvrant sur le perron d'entrée ; pièce donnant sur l'actuelle cité de Paradis dont le plafond représente un ciel cerné d'une balustrade en pierre ; pièce attenante à la précédente, en légère saillie, ouvrant sur le perron et donnant sur l'actuelle cité de Paradis ; et dernière pièce ouvrant en partie sur la cité de Paradis dont le plafond est, comme celui de la précédente, décoré de putti.*(Ins. MH : 25 octobre 2007).*

16, rue du Faubourg Saint Denis : façade sur rue de l'immeuble incluant la devanture du restaurant Julien, ainsi que la toiture correspondante. *(Ins. MH : 21 octobre 1997).* Totalité de l'ensemble des espaces formant la salle du restaurant *(Cl. MH : 21 octobre 1997)*

46, rue du Faubourg Saint-Denis : porche d'entrée et grille de l'immeuble *(Ins. MH :7 mars 2002).*

99, rue du Faubourg Saint-Denis : façades sur rue et sur cour et toitures de l'immeuble sur rue ainsi que façade sur cour de l'immeuble situé en fond de cour *(Ins. MH : 9 mars 1992).*

101, rue du Faubourg Saint-Denis : façades sur rue et sur cour et toitures de l'immeuble sur rue ainsi que façade sur cour de l'immeuble situé en fond de cour *(Ins. MH : 9 mars 1992).*

103, rue du Faubourg Saint-Denis : façades sur rue et sur cour et toitures et cage d'escalier de l'immeuble sur rue ainsi que façade sur cour de l'immeuble situé en fond de cour *(Ins. MH : 9 mars 1992).*

105, rue du Faubourg Saint-Denis : façades sur rue et sur cour et toitures et cage d'escalier de l'immeuble sur rue ainsi que façade sur cour de l'immeuble situé en fond de cour *(Ins. MH : 9 mars 1992).*

Rue du Faubourg Saint-Martin. Voir accès du métropolitain.

11, rue du Faubourg Saint-Martin. Cinéma l'Eldorado. Voir : 4, boulevard de Strasbourg.

234, rue du Faubourg Saint-Martin : porte cochère et fronton, ainsi que l' escalier et sa cage du bâtiment A ; façade et intérieur des deux boutiques du rez-de-chaussée avec décor porté et vitraux situés dans ledit immeuble, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 29 juin 2011).*

105, rue du Faubourg du Temple : Palais du Commerce en totalité *(Ins. MH : 29 mars 1994).*
107, rue La Fayette : voir 5, place Franz Liszt

108, rue La Fayette : voir 3, place Franz Liszt

Rue La Fayette. Voir : accès du métropolitain.

Place Franz Liszt. Voir l'église Saint-Vincent-de-Paul.

1, place Franz Liszt et 91, rue d'Hauteville : façades et toitures *(Ins. MH : 9 avril 1998)*

2, place Franz Liszt et 100, rue d'Hauteville : façades et toitures *(Ins. MH : 9 avril 1998).*

3, place Franz Liszt et 108, rue Lafayette : façades et toitures *(Ins. MH : 9 avril 1998).*

4, place Franz Liszt et 29, rue des Petits Hôtels : façades et toitures *(Ins. MH : 9 avril 1998).*

5, place Franz Liszt et 107, rue Lafayette : façades et toitures *(Ins. MH : 9 avril 1998).*

7, place Franz Liszt et 1, rue d'Abbeville : façades et toitures *(Ins. MH : 9 avril 1998).*

26, rue d'Hauteville : ancien hôtel particulier en totalité, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 23 octobre 2001).*

58, rue d'Hauteville. Hôtel Bourrienne *(Cl.MH : 20 juin 1927).*

91, rue d'Hauteville : voir 1, place Franz Liszt

100, rue d'Hauteville : voir 2, place Franz Liszt

19, rue Jean-Poulmarch - ancien débit de boisson (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

132-134, quai de Jemmapes. Usine électrique: en totalité *(Ins. MH : 5 août 1992).*

63, rue de Lancry. Hôtel Leblanc-Barbedienne : façade et toiture sur rue ; escalier avec sa rampe en fonte ; salon au premier étage avec son décor *(Ins. MH : 29 octobre 1975).*

36, rue Jacques Louvel-Tessier : façade sur rue de la sous-station Temple *(Ins. MH : 5 août 1992).*

68b, boulevard de Magenta. Voir Eglise Saint-Laurent.

170, boulevard de Magenta et boulevard de la Chapelle. Cinéma Le Louxor : façades et toitures *(Ins. MH : 5 octobre 1981).*

24, rue des Messageries - ancien débit de boisson (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

18, rue de Paradis. Anciens magasins de vente des faïenceries de Choisy-le-Roi : façade sur rue, vestibule avec son décor de céramique, escalier à balustres ainsi que la salle d'exposition avec son décor *(Ins. MH : 6 octobre 1981).*

29, rue de Paradis : deux cheminées du Premier Empire *(Ins. MH : 26 octobre 1927).*

51, rue de Paradis : cheminée du grand salon et décoration Premier Empire du deuxième salon *(Ins. MH : 26 octobre 1927).*

2, rue Perdonnet - boucherie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

44, rue des Petites-Ecuries : façade sur cour et décoration du grand salon et de la salle à manger *(Ins. MH : 26 octobre 1927)* ; Ancien Hôtel Botterel-Quintin : façades et toitures de l'immeuble sur rue, façades et toitures de son équerre et du sol *(Ins. MH : 3 février 1992).*

29, rue des Petits Hôtels : voir 4, place Franz Liszt

6, rue Pierre-Bullet. Parties du Premier Empire comprenant : façades sur cour ; décoration de l'antichambre et du salon au rez-de-chaussée ; décoration du petit salon au premier étage *(Ins. MH : 26 octobre 1927).*

rue des Récollets. Ancien couvent des Récollets (ex-hôpital Villemin) : façades et toitures et escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé du bâtiment subsistant du XVIIIe siècle ; chapelle *(Ins. MH : 25 juillet 1974).*

17, rue René Boulanger. Voir Théâtre de la Porte Saint-Martin.

62-64, rue René-Boulanger. Ancien hôtel de Rosanbo ; façade sur rue et toiture correspondante *(Ins. MH : 12 février 1962).*

66, 66A, rue René-Boulanger. Ancien hôtel de Sechtré ; façade sur rue du bâtiment sur rue ; façade postérieure du bâtiment au fond de la cour ; toitures correspondantes *(Ins. MH : 13 octobre 1962).*

Place de la République. Voir : Monument de la République et accès métropolitain.

Square Saint-Laurent. Fontaine publique *(Ins. MH : 15 avril 1970).*

16-18, boulevard Saint-Martin. Voir Théâtre de la Porte Saint-Martin.

Boulevard de Strasbourg. Voir : accès du métropolitain.

4, boulevard de Strasbourg et 11, rue du Faubourg-Saint-Martin. Cinéma d'Eldorado : hall d'entrée et salle du cinéma *(Ins. MH : 5 octobre 1981).*

14, boulevard de Strasbourg. Voir Théâtre Antoine.

33 et 33bis, boulevard de Strasbourg : façades et toitures des immeubles *(Ins. MH : 7 mars 2002)*

Boulevard de la Villette. Voir : accès du métropolitain.

11ÈME ARRONDISSEMENT

Église Saint-Ambroise *(Ins. MH : 2 juin 1978).*

Église Sainte-Marguerite sise 36, rue Saint-Bernard : en totalité, avec, en totalité, le bâtiment de la sacristie attenant, les bâtiments de l'ancien charnier et l'ancien pavillon du bedeau ainsi que le sol correspondant à l'aire de l'ancien cimetière (à l'exception des bâtiments élevés sur cette aire), avec la stèle funéraire de George II Jacob, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 11 septembre 2017).*

Ancien couvent des Bénédictines du Bon Secours sis 99-101, rue de Charonne et, impasse du Bon Secours : façades et toitures sur rue et sur cour du bâtiment de l'aile Ouest situé 101, rue de Charonne (actuellement 101, rue de Charonne, 3, impasse du Bon Secours et (…)

11ème ARRONDISSEMENT (suite)

Ancien couvent des Bénédictines du Bon Secours sis 99-101, rue de Charonne et, impasse du Bon Secours : (…) 2 à 8, cité du Couvent à l'exception du bâtiment R+1 situé à l'alignement de la rue de Charonne), façades et toitures sur rues et sur cour ainsi que les deux parquets en marquèterie au premier étage du bâtiment C situé au n°99, rue de Charonne (actuellement 5, impasse du Bon Secours et 10, cité du Couvent), selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 17 septembre 1973).*

Ancienne fontaine de Montreuil sise rue du Faubourg-Saint-Antoine, face à l'entrée de l'hôpital Saint-Antoine *(Ins. MH : 4 juin 1962).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne : n° 2 : 1° Station : Avron, entourage de l'accès face au n°35, boulevard de Charonne ; 2° Station Alexandre-Dumas, entourage de l'accès face au n°111, boulevard de Charonne ; 3° Station Philippe-Auguste, entourage de l'accès face au n° 149, boulevard de Charonne ; 4° station Père-Lachaise, entourage de l'accès face au n°63ter, boulevard de Ménilmontant ; entourage de l'accès face au n°103, avenue de la République ; 5° station Ménilmontant, entourage de l'accès face au n°137, boulevard de Ménilmontant ; 6° station Couronnes, entourage de l'accès face au n°37, boulevard de Belleville. Ligne n° 3 : 1° station Saint-Maur, entourage de l'accès face au n°74, avenue de la République ; 2° station Parmentier, entourage de l'accès face au n° 88bis, avenue Parmentier. Ligne n° 5 : 1° station Richard-Lenoir, entourage de l'accès face au n°65, boulevard Richard-Lenoir ; 2° station Bréguet-Sabin, entourages des accès face aux n°21-23, et face au n° 9, boulevard Richard-Lenoir. Ligne 8 : 1° station Bastille, entourage de l'accès face au n°2, boulevard Beaumarchais (anciennement rue de Lyon, déplacé en 1985) *(Ins. MH : 12 février 2016).*

Canal Saint-Martin. Voir 10ème arrondissement.

Cirque d'Hiver sis 110, rue Amelot *(Ins. MH : 10 février 1975).*

Monument de la République, place de la République : en totalité *(Ins. MH : 28 janvier 2021).*

Temple du Foyer de l'âme. Voir 7b, rue du Pasteur-Wagner.

75, rue Amelot - charcuterie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

114, rue Amelot. Clown bar : en totalité *(Cl. MH : 6 novembre 1995).*

136, 138, rue Amelot et 7, rue Jean-Pierre Timbaud : les façades et toitures sur rues et sur la cour ovale ; le portail d'entrée avec ses vantaux ; le plafond peint d'une chambre au premier étage du bâtiment donnant sur la rue *(Ins. MH : 4 mai 1984).*

14, place de la Bastille et 2-4, boulevard Richard Lenoir : façades et toitures ainsi que l'escalier et sa cage *(Ins. MH : 18 janvier 1993).*

Boulevard Beaumarchais. Voir : accès du métropolitain.

28, boulevard Beaumarchais - boulangerie (peinture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

Boulevard de Belleville. Voir : accès du métropolitain.

Boulevard de Charonne. Voir : accès du métropolitain.

1, rue de Charonne. Voir 61, rue du Faubourg Saint-Antoine

51, 53, rue de Charonne : façade au fond de la première cour et façade sur la deuxième cour *(Ins. MH : 19 octobre 1928).* Hôtel de Vaucauson dit aussi hôtel de Mortagne.

78, rue de Charonne et 43, rue Saint Bernard : façades et toitures de la maison d'angle *(Ins. MH :5 septembre 1997).*

94, rue de Charonne – Palais de la femme : façades et toitures sur rues et cours, terrasses et verrières ; hall et escalier monumental avec portion de couloir attenante au rez-de-chaussée et pièces du rez-de-chaussée comportant un décor de vitraux photographiques ou de céramique : restaurant, salon de thé, bureau, bibliothèque et salon de télévision *(Ins. MH : 25 juin 2003)*

100, rue de Charonne : en totalité y compris les caves, trois corps de bâtiment sur la première cour, vestiges de l'ancien couvent la Madeleine de Traisnel *(Ins. MH : 30 avril 1990).*

159D, rue de Charonne (anciennement 161). Ancienne maison de santé du docteur Belhomme : façades et toitures des trois pavillons, au fond du parc *(Ins. MH : 14 juin 1972).*

Rue du Faubourg-Saint-Antoine – Ancienne fontaine de Montreuil *(Ins.. MH : 4 juin 1962).*

31-33-35-37 et 39, rue du Faubourg-Saint-Antoine : façades et toitures sur rue des 5 immeubles; au n° 31 : escaliers en bois des maisons sur rue; au n° 33 : façade et toiture sur cour de la maison de maître dans la cour, escaliers en bois des maisons sur rue et puits dans la cour *(Ins. MH : 9 octobre 1996).*

61, rue du Faubourg-Saint-Antoine et 1, rue de Charonne - Fontaine dite de Trogneux puis de Charonne *(Cl. MH : 29 septembre 1995).*

75, rue du Faubourg-Saint-Antoine : rampe d'escalier, en bois, du XVIIe siècle *(Ins. MH : 19 octobre 1928).* - Cour de l'Etoile d'Or : façade et toiture sur rue ; dans la première cour: façades et toitures de l'ancienne maison de Pongor (maison à frise de palmettes) de l'ancien pavillon de plaisance, ainsi que l'escalier du bâtiment à l'angle sud-est de cette cour; dans la deuxième cour : les façades et les toitures de tous les bâtiments ainsi que l'escalier du bâtiment à l'angle nord-est de cette cour.*(Ins. MH : 2 octobre 1997)*

307-309, rue du Faubourg Saint-Antoine. Voir 2 à 16 et 1 à 17, rue des Immeubles Industriels.

2 à 16 et 1 à 17, rue des Immeubles Industriels - 307-309, rue du Faubourg Saint-Antoine - 76, rue de Montreuil - 262 à 266, boulevard Voltaire : façades et toitures ainsi qu'escaliers et leurs cages *(Ins. MH : 23 juillet 1992).*

92b et 94, rue Jean-Pierre Timbaud – ancienne fabrique d'instruments de musique " Gautrot-Couesnon " : façade sur rue et toiture correspondante du bâtiment sur rue ; façade sur cour et toiture correspondante du bâtiment commercial et administratif en fond de cour *(Ins. MH : 18 février 2000)*

1, rue Jules Vallès - restaurant Chardenoux (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

116, avenue Ledru-Rollin-café-bar (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

Boulevard de Ménilmontant. Voir : accès du métropolitain.

37 bis, rue de Montreuil. Ensemble de la Cour de l'Industrie à savoir : façades et toitures des bâtiments bordant les trois cours, leurs escaliers et sol des cours *(Ins. MH : 27 mai 1992).*

76, rue de Montreuil. Voir 2 à 16 et 1 à 17, rue des Immeubles Industriels.

Place de la Nation : pavillon et colonnes de l'ancienne barrière du Trône *(Cl. MH : 24 avril 1907).*

Avenue Parmentier. Voir : accès du métropolitain.

7b, rue du Pasteur-Wagner : façades et toitures, verrière et sa couverture, clocher, vestibule, salle de culte comprenant chaire, buffet d'orgue, table de communion et parquet à balustrades attenant *(Ins. MH : 14 octobre 2022).*

4, rue de la Pierre Levée : façades et toitures , y compris la charpente métallique, de l'atelier de l'ancienne faïencerie Loebnitz sis entre rue et cour *(Ins. MH : 27 mai 2002).*

45, rue Popincourt - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

7, avenue de la République : décors intérieurs des pièces et éléments suivants de l'immeuble, rez-de-chaussée : porte d'entrée, hall, escalier ; premier étage : salon d'attente avec escalier, trois bureaux *(Ins. MH : 10 février 1986).*

Avenue de la République. Voir accès du métropolitain.

Place de la République. Voir Monument de la République.

Boulevard Richard Lenoir. Voir : accès du métropolitain.

57, boulevard Richard Lenoir : les façades et les toitures ainsi que celles des deux pavillons d'entrée ; l'escalier intérieur circulaire avec sa verrière *(Ins. MH : 3 avril 1984).*

70, rue de la Roquette. Fontaine de la Roquette *(Ins. MH : 2 novembre 1992).*

71, rue de la Roquette : porte monumentale sur rue *(Ins. MH : 19 octobre 1928).*

153, rue de la Roquette - boulangerie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

5, cité de la Roquette : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, maison de maître et ateliers *(Ins. MH : 3 août 1993).*

12, rue Saint-Bernard : grille d'entrée *(Ins. MH: 6 novembre 1929).*

11ème ARRONDISSEMENT (suite)

36, rue Saint-Bernard. Voir Eglise Sainte-Marguerite.

43, rue Saint-Bernard. Voir 78, rue de Charonne.

20, rue Titon . Eglise du Bon Secours : en totalité *(Ins. MH : 20 décembre1995)*

50-52, boulevard Voltaire : façade et toiture de l'ancien café-concert le Bataclan ainsi que la façade et toiture en retour sur le passage Saint-Pierre Amelot *(Ins. MH : 11 mars 1991).*

262 à 266, boulevard Voltaire. Voir 2 à 16 et 1 à 17, rue des Immeubles Industriels.

12ÈME ARRONDISSEMENT

Église Notre-Dame de Bercy, place Lachambaudie *(Ins. MH : 29 décembre 1982).*

Église du Saint-Esprit sise 186, avenue Daumesnil, 78, rue Claude Decaen et 1 à 7, rue Cannebière : en totalité, selon le plan annexé à l'arrêté *(Cl. MH : 5 juillet 2016).*

Hôpital Saint-Antoine : façades et toitures, passage central à rez-de-chaussée et escalier du corps central du bâtiment dit de "Lenoir" *(Ins. MH : 4 juin 1962).*

Parties subsistantes de l'ancienne caserne des Mousquetaires Noirs (actuellement Centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingt) : porterie, chœur, abside et les deux travées droites de la chapelle *(Ins. MH : 26 décembre 1976).*

Gare de Lyon : 20, boulevard Diderot. Buffet de la gare de Lyon (salon doré ou petit salon, grande salle, salons tunisien et algérien et passages, avec leurs décors) *(Cl. MH : 28 septembre 1972).* Façades et toitures du bâtiment principal ; salle des Fresques *(Ins. MH : 28 décembre 1984).*

Bastion n°1 des anciennes fortifications : boulevard Poniatowski et rue Robert Etlin (*Ins. MH : 21 mai 1970).*

Chais et magasins situés à Bercy : en totalité *(Ins. MH : 7 février 1986).*

Usine élévatrice des eaux anciennement 94-96, quai de la Rapée et 2 à 6-6bis, avenue Ledru-Rollin : façades et toitures *(Ins. MH : 11 juillet 1984).*

Viaduc d'Austerlitz : en totalité *(Ins. MH : 12 juin 1986).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard) : Ligne n° 1 : station Gare de Lyon, entourage de l'accès boulevard Diderot, face à la Gare de Lyon (côté cour S.N.C.F.). Ligne n° 2 : station Nation, entourage de l'accès face au n°4, place de la Nation. Ligne n° 6 : 1° station Picpus, entourage de l'accès face au n°44, avenue de Saint-Mandé ; 2° station Daumesnil, entourage de l'accès place Félix-Eboué ; 3° station Nation, entourages de l'accès face au n°4, place de la Nation et de l'accès et du puits de lumière face au n°6, place de la Nation *(Ins. MH : 12 février 2016).*

Place d'Aligre. Marché Beauvau *(Ins. MH : 8 mars 1982).*

10, quai de la Rapée. (renommé quai de Bercy au n° 238) et 139, rue de Bercy : Pavillons de l'ancienne Douane et de la Barrière d'eau ; façades et toitures *(Ins. MH : 12 janvier 1962).*
139, rue de Bercy. Voir 10, quai de la Rapée.

1 à 7, rue Cannebière. Voir Église du Saint-Esprit.

78, rue Claude Decaen. Voir Eglise du Saint-Esprit.

7-9, rue de Cotte. Ancien lavoir du marché Lenoir : façade *(Ins. MH : 23 novembre 1988).*

35, avenue Courteline. Hospice Saint-Michel : façades sur cour et sur jardin ; chapelle *(Ins. MH : 10 avril 1929).*

186, avenue Daumesnil. Voir Eglise du Saint-Esprit.

293, avenue Daumesnil - Musée des Arts Africains et Océaniens : façades et toitures ; grille d'entrée ; hall et galerie entresolée ; les deux salons ovales, dits "de Lyautey" et "du Ministre" ; grande salle des fêtes ; les deux salles adjacentes à celle-ci, dites "des Ecorces Peintes" et "des Nouvelles Hébrides" ; les trois escaliers avec leurs ferronneries *(Cl. MH : 30 décembre 1987) ;* restes de l'édifice *(Ins. MH : 30 décembre 1987).*

Boulevard Diderot. Voir : accès du métropolitain.

2, rue Emilio Castelar et 85 bis, rue de Charenton - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

46-48, rue du Faubourg-Saint-Antoine : en totalité *(Ins. MH : 31 décembre 1992).*

254, rue du Faubourg-Saint-Antoine : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments y compris des ateliers situés à l'arrière de la parcelle, le sol de la parcelle, les murs et les grilles de clôture, le salon de l'Impératrice ainsi que son vestibule, la chapelle en totalité de la Fondation Eugène Napoléon *(Ins.MH : 3 février 1997).*

Place Félix-Eboué. Voir : accès du métropolitain.

19, rue Montgallet - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

Place de la Nation : pavillon et colonnes de l'ancienne barrière du Trône. Voir : 11e arrondissement

Place de la Nation. Voir : accès du métropolitain.

4 bis, rue Parrot - charcuterie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

35, rue de Picpus - Ancien couvent des chanoinesses : sol de la parcelle correspondant au n° 35 de la rue de Picpus, jardin situé sur la même parcelle,enclos renfermant les fosses, cimetière des descendants des familles, chapelle constuite par l'architecte Froëlicher en totalité, pavillon d'entrée Nord en totalité et pavillon fermant la cour à l'Est en totalité.*(Ins. MH : 30 avril 1998)*

41, boulevard de Picpus : chapelle de l'école Saint-Michel de Picpus, en totalité *(Ins. MH : 27 décembre 1994).*

99 bis-101, rue de Reuilly. Pavillon dit "du Duc de Guise" *(Ins. MH : 30 juin 1938).*

Avenue de Saint-Mandé. Voir : accès du métropolitain.

BOIS DE VINCENNES

Pavillons du Togo et du Cameroun, 40bis, route de ceinture du lac Daumesnil. en totalité les pavillons suivants : grand pavillon dit « la Grande Pagode », ancien pavillon de la Chasse, ancien café, ancien pavillon du commissariat, maison de garde, selon plan annexé à l'arrêté *(Ins. MH : 8 juillet 2024).*

Obélisque Louis XV sis route de la Pyramide, au carrefour de la route des Sabotiers et de la route du Champ-de-Manœuvre au lac des Minimes, *(Cl. MH : 19 octobre 1946).*

Jardin d'Agronomie Tropicale, en totalité les éléments suivants : Pagode vietnamienne *(Ins. MH : 6 mai 1965),* grande serre et serre du Dahomey, pavillons de l'Indochine, de la Tunisie, de la Réunion, du Congo, du Maroc et de la Guyane, esplanade du dinh avec son décor et l'urne funéraire, pont tonkinois, pont khmer, porte chinoise, piège à tigre, grande cloche de bois et monuments aux morts de la guerre 1914-1918 *(Ins. MH : 1er juin 1994).*

Abords du Château de Vincennes correspondant à l'ensemble des terrains et parties bâties délimité au Nord par l'avenue de Nogent, à l'Est par la limite orientale du cours des maréchaux, pris en compte dans sa totalité, au Sud par l'esplanade Saint-Louis et à l'Ouest par la limite du territoire de Paris bordant le château de Vincennes *(Cl. MH : 19 octobre 1999).*

13ÈME ARRONDISSEMENT

Carrière des Capucins. Voir infra Ensembles s'étendant sur plusieurs arrondissements.

Église Sainte-Anne-de-la-Butte-aux-Cailles sise 186, rue de Tolbiac, 54bis, rue Bobillot et 11, rue Martin-Bernard : en totalité y compris les grilles qui la délimitent, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 11 juin 2018)*

Gare d'Austerlitz sise 1-11bis et 19-27, boulevard de l'Hôpital et 1-3, place Valhubert : façades et toitures du bâtiment " départ " avec sa marquise, ainsi que son aile en retour ouest; la grande halle en totalité; les deux pignons des sorties côté arrivée et côté départ du métro *(Ins.MH : 28 février 1997).*

Halle Freyssinet sise 55A, boulevard Vincent Auriol et 92-102, rue du Chevaleret : halle des anciennes messageries de la Gare d'Austerlitz, en totalité, à l'exclusion du bâtiment de bureaux situé au nord-ouest, selon plan joint à l'arrêté. *(Ins. MH: 23 février 2012).*

Hôpital de la Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital : orgues *(Cl. MH : 16 août 1927) ;* chapelle en totalité ; façades et toitures des bâtiments suivants : pavillon d'entrée ; bâtiments Heney, Jacquart, Lassey, Mazarin, Montyon, de l'ancienne "Force", de la Lingerie, de la Pharmacie et des Archers ; pavillon Chaslin et de la prothèse dentaire de la section Pinel *(Cl. MH : 14 décembre 1976)* ; sols des cours Mazarin, Lassey, Saint-Louis, Sainte-Claire, des Quinconces et de la rue des Archers *(Ins. MH : 14 décembre 1976).*

Îlot de la Reine Blanche : (anciennement 17, rue des Gobelins), 4-4bis, rue Gustave Geffroy et 12 à 18, rue Berbier du Mets : Maison dite "de la Reine Blanche" : y compris la galerie d'entrée *(Cl. MH : 14 novembre 1980) ;* façades et toitures de l'immeuble en retour de la Maison dite de la Reine Blanche ainsi que la galerie qui lui est perpendiculaire *(Ins. MH : 13 avril 1989);* en totalité ainsi que le sol de l'ensemble de la parcelle n°14 *(Ins. MH : 29 mai 1995).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard) : Ligne n° 5 : 1° station Saint-Marcel, entourage de l'accès face au n°85, boulevard de l'Hôpital (face entrée hôpital La Pitié-Salpêtrière) ; 2° station Campo-Formio, entourage de l'accès face au n° 108, boulevard de l'Hôpital ; 3° station Place-d'Italie, entourages des accès face au n°12bis et face au n°24, place d'Italie *(Ins. MH : 12 février 2016).*

Péniche « Louise-Catherine » aménagée par l'architecte Le Corbusier pour le compte de l'Armée du Salut et stationnée au port d'Austerlitz *(Cl. MH: 9 décembre 2009)*.

61-67, boulevard Arago : façades et toitures de la cité Fleurie, ainsi que le sol de la parcelle 39 section EK. *(Ins. MH : 5 mai 1994).*

1, rue Berbier du Mets. Mobilier national (œuvre d'Auguste Perret) ; façades et couvertures *(Cl. MH : 20 décembre 1965) ,* intérieurs de l'immeuble , nouvelles manufactures des Gobelins en totalité y compris le sol de la parcelle cadastrale n°69, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 19 octobre 2018).*

12 à 18, rue Berbier du Mets. Voir Îlot de la Reine Blanche.

49 bis, rue Bobillot - 38, rue du Moulin des Prés - 50-52, rue du Moulinet et 5-7, place Paul Verlaine - Piscine de la Butte aux Cailles : en totalité *(Ins. MH : 31 juillet 1990).*

54bis, rue Bobillot. Voir Église Sainte-Anne-de-la-Butte-aux-Cailles.

12, rue Cantagrel. Cité Refuge de l'Armée du Salut : façades et couvertures hall et escalier *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

92-102, rue du Chevaleret. Voir : Halle Freyssinet.

34, avenue de Choisy - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

33, rue Croulebarbe : la tour en totalité *(Ins. MH : 19 juillet 1994).*

7 à 15, rue George Eastman : Institut dentaire George Eastman en totalité, y compris la terrasse et l'escalier qui lui sont liés, ainsi que le terrain sur lequel il est bâti et la clôture qui l'entoure, selon délimitation en rouge sur le plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 21 janvier 2019).*

42, avenue des Gobelins. Manufacture des Gobelins : en totalité *(Cl. MH : 24 mars 1993).*

73, avenue des Gobelins. Ancien théâtre des Gobelins : façade sur rue *(Ins. MH : 23 février 1977)*.**3, rue des Gobelins** : rampe d'escalier du XVIIe siècle, en bois *(Ins. MH : 19 octobre 1928).*

19, rue des Gobelins. Immeuble fin du XVe siècle : façades et toitures sur rue et sur cour, l'escalier à vis, les deux niveaux de cave *(Ins. MH : 10 mai 1989).*

4 et 4 bis, rue Gustave Geffroy. Voir Îlot de la Reine Blanche.

Boulevard de l'Hôpital. Voir : accès du métropolitain.

Place d'Italie. Voir : accès du métropolitain.

5, rue Jules Breton : siège du Droit Humain International, en totalité, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 1 juin 2013).*

8, rue Kuss (initialement localisé de façon erronée dans l'arrêté au n° 10) : groupe scolaire en totalité.*(Ins. MH : 15 juillet 1997).*

24 bis à 26 bis, boulevard Masséna : façades et couvertures *(Ins. MH : 16 août 1976).*

3 à 13, quai Panhard et Levassor : usine de la Société Urbaine d'Air Comprimé : halle métallique de 1890 en totalité, cheminée *(Ins. MH : 29 juin 1994).*

Square René Le Gall sis rue Corvisart et rue de Croulebarbe : en totalité *(Ins. MH : 8 avril 1997).*

186, rue de Tolbiac. Voir Église Sainte-Anne-de-la-Butte-aux-Cailles.

55A, boulevard Vincent Auriol. Voir : Halle Freyssinet.

14ÈME ARRONDISSEMENT

Aqueduc Médicis; tronçon débutant sous l'actuelle station de RER Denfert-Rochereau située 3 place Denfert Rochereau, bifurquant à partir du terre-plein central et s'achevant en bordure du trottoir face au n° 56 de ce même boulevard *(Ins MH : 20 octobre 2004).*

Carrière des Capucins. Voir infra Ensemble s'étendant sur plusieurs arrondissements.

Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon : parties de la carrière sises 22, rue de la Tombe-Issoire et 13, Villa Saint-Jacques, 24 et 32 rue de la Tombe-Issoire et sol des parcelles correspondantes, constructions en surface non comprises *(Ins. MH : 18 mai 1993)* ; parties de la carrière souterraine sises 26- 28 et 30, rue de la Tombe-Issoire et 15- 17 Villa Saint-Jacques et sol des parcelles correspondantes *(Cl. MH : 4 janvier 1994).*

Cité Internationale Universitaire. Voir : 7, 15, 17, 37 et 61 boulevard Jourdan.

Cimetière Sud dit du Montparnasse sis 3, boulevard Edgar Quinet : Tour du Moulin de la Charité *(Cl. MH : 2 novembre 1931).* En totalité, la Tombe de Tania Rachevskaïa avec le groupe sculpté « le Baiser » de Constantin Brancusi et son socle formant stèle *(Ins. MH : 21 mai 2010).* En totalité : tombeau en forme de chapelle de la famille de Montault avec la grille qui l'entoure, tombeau de la famille Dumont d'Urville, tombeau de la famille Constant-Dufeux, tombeau d'Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy, tombeau de Jacques Lisfranc, tombeau de la famille Schelfhaut et cénotaphe de Charles Baudelaire ; selon plans annexés aux sept arrêtés *(Cl. MH : 21 juillet 2025).*

Eglise Notre-Dame-du-Travail sise 59, rue Vercingétorix et 34-36, rue Guilleminot : en totalité selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 5 juillet 2016).*

Gare Denfert-Rochereau appelée anciennement gare de Sceaux ou "Embarcadère d'Enfert " sise 3, place Denfert-Rochereau, 2, rue Hallé, 1 à 9, avenue René Coty, 71 à 83, boulevard Saint Jacques et rue de la Tombe-Issoire : façades et toitures *(Ins.MH : 21 juin 1996).*

Hôpital Cochin (ancien noviciat des Capucins) : porte d'entrée de l'ancien hôpital Ricord *(Cl. MH : 4 février 1942)* ; fontaine souterraine, y compris son échelle d'étiage et son épure *(Cl. MH. : 8 juin 1990)*. Le puits des Capucins, sis 111, boulevard du Port-Royal et 7, rue du faubourg Saint Jacques *(Ins MH : 12 juillet 2004)*. Voir également Carrière des Capucins.

Lion de Belfort sis place Denfert Rochereau *(Ins MH : 17 juin 2003 modifié par Ins MH : 23 juin 2004).*

Gare Denfert Rochereau. Voir aqueduc Médicis.

14ème ARRONDISSEMENT (suite)

Observatoire de Paris sis 61, avenue de l'Observatoire : l'Observatoire et ses jardins, avec leurs clôtures (murs, grilles, et pavillons d'entrée) *(Cl. MH: 12 juin 1926 et 14 décembre 2009),* en totalité, les édicules scientifiques suivants sis dans les jardins selon plan joint à l'arrêté : bâtiment du grand équatorial coudé, y compris abri mobile et rails sur leur socle, laboratoire de photographie (salle Baillaud), bâtiment de la carte du ciel, bâtiment de la méridienne construit par Prouvé, mire, édicule sur la terrasse attribué aux ateliers Prouvé *(Ins. MH : 23 décembre 2009).*

Accès du Métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 4 : 1° station Raspail, entourage de l'accès face au n°234, boulevard Raspail ; 2° station Denfert-Rochereau, entourage de l'accès place Denfert-Rochereau (côté square Claude-Nicolas-Ledoux) ; 3° station Mouton-Duvernet, entourage d'un double accès face au n°40, avenue du Général-Leclerc *(Ins. MH : 12 février 2016).*

108, rue d'Alésia et 40, rue des Plantes : quatre panneaux en céramique placés aux troisième et quatrième étages de part et d'autre du pan coupé *(Ins. MH : 24 septembre 1992).*

155, rue d'Alésia (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

1, rue Cabanis. Centre hospitalier Sainte-Anne : façades et toitures des bâtiments anciens, œuvres de Questel *(Ins. MH : 26 novembre 1979).*

31, 31 bis, rue Campagne-Première et Passage d'Enfer : façades et toitures *(Ins. MH : 12 juin 1986).*

12, rue Cassini : façades et toitures sur et sur cour, grille d'entrée et parties communes (vestibule d'entrée et cage d'escalier) *(Ins . MH : 28 novembre 2001)*

15 à 19, rue Cassini. Voir 42, avenue de l'Observatoire

3, rue de la Cité Universitaire : façades et toitures sur rue *(Ins. MH : 12 juin 1986).* Façade arrière de l'immeuble. *(Ins. MH : 22 octobre 2007).*

9, rue Delambre : façades et toitures sur rue et sur cour du bâtiment d'origine (y compris les vitraux sur cour) *(Ins. MH : 25 octobre 2001)*

65, avenue Denfert-Rochereau. Voir 42, avenue de l'Observatoire

77, avenue Denfert-Rochereau : façades et toitures de l'ancien relais de poste de la barrière d'Enfer avec ses écuries (utilisé actuellement comme ateliers et logements d'artistes) ; kiosque dit "de Chateaubriand" ; regard de l'aqueduc souterrain d'Arcueil au Luxembourg *(Ins. MH : 1er mars 1982),* selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 23 décembre 2009).*

83, avenue Denfert-Rochereau : façades et toitures de la maison construite par F. Lecœur *(Ins. MH : 28 décembre 1984).*

Place Denfert-Rochereau. Voir : accès du métropolitain.

1 et 2, place Denfert-Rochereau. Pavillons de l'ancienne barrière d'Enfer *(Cl. MH : 13 avril 1907).*

3, place Denfert-Rochereau. Voir Gare Denfert-Rochereau

3, boulevard Edgar Quinet. Voir Cimetière Sud dit du Montparnasse.

38, rue du Faubourg-Saint-Jacques. Hôtel de Massa *(Cl. MH : 2 octobre 1928).*

7 à 37, rue du faubourg Saint Jacques : voir Hôpital Cochin.

24-26, rue de la Gaîté et 67, avenue du Maine - théâtre de la Gaîté-Montparnasse : en totalité *(Ins. MH : 3 avril 1984).*

31, rue de la Gaîté - théâtre Montparnasse : en totalité *(Ins. MH : 3 avril 1984).*

20, rue Gazan : Pavillon du Bardo *(Ins. MH : 6 août 1985).*

21, rue Gazan : façades toitures et parties communes de l'immeuble selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 17 mai et 29 juillet 2013).*

Avenue du Général Leclerc. Voir : accès au métropolitain.

15, avenue du Général Leclerc et 8 bis-8 ter, avenue René Coty : ancien hospice de La Rochefoucauld : façades *(Ins. MH : 19 octobre 1928) ;* façades et toitures des communs de l'hospice de La Rochefoucauld *(Ins. MH : 9 mai 1994).* Le regard n° 25 dit « regard de Saux », en totalité, situé dans et sous la cour de l'hospice entre les numéros 8 bis et 8 ter de l'avenue René-Coty *(Ins MH : 20 octobre 2004).* Façades et toitures des deux pavillons d'entrée, jardin situé à l'ouest de la parcelle et sols de la cour de l'hospice et cour des communs selon plans annexés à l'arrêté *(Ins. MH : 11 juillet 2025).*

82, avenue du Général-Leclerc et 205, avenue du Maine - église Saint-Pierre de Montrouge, en totalité *(Ins. MH : 12 juillet 1982).*

2, rue Georges Braque et 14, rue Nansouty. (adresse citée par l'arrêté : 16, rue Nansouty / 2, rue du Douanier) Maison Guggenbuhl : façades et couvertures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

34-36, rue Guilleminot. Voir Eglise Notre-Dame-du-Travail.

7, boulevard Jourdan- Cité Internationale Universitaire - 1° Pavillon suisse (œuvre de Le Corbusier) : en totalité *(Cl. MH : 16 décembre 1986) ;* 2° Pavillon brésilien (œuvre de Le Corbusier) : en totalité *(Ins. MH : 4 novembre 1985).*

15, boulevard Jourdan - Cité Internationale Universitaire - Pavillon de la Fondation des Etats-Unis: grand salon avec son décor *(Ins. MH : 10 septembre 2009)*

17, boulevard Jourdan - Cité Internationale Universitaire - Pavillon de la fondation Avicenne: bâtiment en totalité, emprise au sol et composition paysagère limitée par les cheminements selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 29 octobre 2008).*

37, boulevard Jourdan - Cité Internationale Universitaire - Fondation Deutsch de la Meurthe : jardin et terrasses dallées, façades et toitures des sept pavillons *(Ins. MH : 19 mai 1998) ;* En totalité le pavillon de la direction selon plan annexé à l'arrêté *(Ins. MH : 14 décembre 2023).*

61, boulevard Jourdan. Cité Internationale Universitaire : Pavillon ou collège néerlandais (fondation Juliana) en totalité avec ses sols y compris ceux des jardins attenants *(Cl. MH : 4 mars 2005).*

7, rue Lebouis et 2, impasse Lebouis : les façades et les toitures *(Ins. MH : 5 octobre 1982).*

7, rue Marie-Rose : couvent des franciscains dit Saint François : façades et toitures du couvent, vestibule d'entrée et escalier monumental, cloître et chapelle et son décor. *(Ins. MH : 22 octobre 2007)*

7 et 7A, rue Méchain : 1° Immeuble sur cour, œuvre de Robert Mallet- Stevens (bâtiment A) : façades et toitures, escalier principal et sa cage, escalier de service et sa cage avec monte-charge *(Cl. MH 28 juillet 2020),* 2° Immeuble ancien sur rue (bâtiment B) : entrée avec ses oculi ainsi que le hall, œuvres de Robert Mallet-Stevens *(Ins. MH : 28 décembre 1984),* escalier et sa cage jusqu'au premier étage y compris les portes en acajou et les vitraux de Louis Barillet, éléments ajoutés par l'architecte sur la façade sur jardin y compris la marquise et la jardinière, sol et jardin reliant les deux bâtiments et couloir de service en sous-sol reliant les deux bâtiments selon plans joints à l'arrêté *(Ins. MH:16 avril 2019).*

102, boulevard du Montparnasse, Restaurant "La Coupole" : salle au rez-de-chaussée *(Ins. MH : 12 janvier 1988).*

Parc de Montsouris : mire de l'Observatoire *(Ins.MH : 19 octobre 1928).*

26, rue Mouton Duvernet : la mairie annexe du 14ème arrondissement de Paris, en totalité, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 9 janvier 2012).*

14, rue Nansouty. (adresse citée par l'arrêté : 16, rue Nansouty / 2, rue du Douanier). Voir : 2, rue Georges Braque.

42, avenue de l'Observatoire, 65, avenue Denfert-Rochereau et 15 à 19, rue Cassini : en totalité, l'ancien regard de l'aqueduc Médicis dit "pavillon des fontainiers", avec ses réservoirs souterrains des XVIIe et XIXe siècle, ainsi que les escaliers et couloirs de circulation qui leur sont liés *(Cl. MH : 4 mars 1994).*

61, avenue de l'Observatoire. Voir Observatoire de Paris.

5 et 5 bis, rue d'Odessa Bains d'Odessa : façade sur cour avec son décor de céramique *(Ins. MH : 21 mars 1983).*

111, boulevard du Port Royal. Voir Hôpital Cochin.

121 à 125, boulevard de Port-Royal. Ancienne abbaye de Port-Royal (maternité) : chapelle et chœur des religieuses ; façades et toitures du pavillon de l'administration (autrefois hôtel de la duchesse d'Aumont) ; ancienne salle capitulaire (musée), cloître et son aire *(Cl. MH : 13 avril 1932 et 25 octobre 1933).*

Boulevard Raspail. Voir : accès du métropolitain.

216, boulevard Raspail : façades et toitures ainsi que la salle du cinéma *(Ins. MH : 10 février 1986).*

45, rue Raymond-Losserand - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

14ème ARRONDISSEMENT (suite)

53, avenue Reille. Maison Ozenfant : façades et couvertures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

8 bis-8 ter, avenue René Coty : voir 15, avenue du Général Leclerc

10 bis, rue Roger - librairie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

16, rue du Saint-Gothard : façades et toitures du bâtiment en L sur cour, ateliers en rez-de-chaussée du bâtiment sur cour en vis à vis et sol de la cour *(Ins. MH : 17 octobre 2006).*

32, boulevard Saint-Jacques. Voir : 23 et 23 bis, rue Jean-Dolent.

13 villa Saint Jacques et 22, rue de la Tombe-Issoire. Voir Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon.

15-17, villa Saint-Jacques et 26-28-30, rue de la Tombe-Issoire. Voir Carrière souterraine du chemin de Port Mahon.

11, rue Saint Yves : en totalité, le choeur bâti hors-oeuvre de la chapelle Saint Yves de la Cité du Souvenir *(Cl. MH : 5 août 1996).*

1 (et 101bis, rue de la Tombe-Issoire)**, 3, 5, 7 bis, 8, 9 et 11, villa Seurat**. - Hôtels particuliers : façades et couvertures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

4, villa Seurat : maison de Jean Lurçat en totalité y compris le sol de la parcelle et le mur de clôture du jardin, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH 10 décembre 2018).*

5, rue Schoelcher : partie de l'ancien appartement de Paul Follot située à l'entresol du bâtiment A avec la totalité de son décor *(Ins. MH : 4 mars 1999)* ; ensemble des façades et des toitures ; vestibule d'entrée et appartement du premier étage dans le bâtiment A (lots nos 2 et 8) *(Cl. MH : 27 mars 2000).*

11-11bis, rue Schoelcher et 12, rue Victor Considérant : façades et toitures ainsi que la cour de l'immeuble, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 1er août 2014).***22, rue de la Tombe-Issoire** et 13 villa Saint Jacques. Voir Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon.

24, rue de la Tombe-Issoire. Voir Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon.

26- 28- 30, rue de la Tombe-Issoire et 15-17, villa Saint-Jacques. Voir Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon.

32, rue de la Tombe-Issoire. Voir Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon.

83A, rue de la Tombe-Issoire (anciennement 83) : façades et toitures, parties communes (les quatre escaliers avec leur vestibule d'entrée, palier du premier étage), remise à vélos, sol de la parcelle, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 27 septembre 2016).*

101bis, rue de la Tombe-Issoire. Voir : 1, villa Seurat.

59, rue Vercingétorix. Voir Eglise Notre-Dame-du-Travail.

105, rue Vercingétorix : décor intérieur de la boulangerie *(Ins. MH : 2 mai 1979).*

12, rue Victor Considérant. Voir 11-11bis, rue Schoelcher.

15ÈME ARRONDISSEMENT

Église Saint-Christophe de Javel, en totalité, ainsi que les façades et toitures des bâtiments annexes du centre paroissial *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

Hôpital Necker – Enfants malades, sis 149 et 151 rue de Sèvres : façades et toitures du pavillon Archambault, façades et toitures du Carré Necker, façades et toitures de la cour Laennec et portail du 151 rue de Sèvres *(Ins. MH : 10 mars 2006).*

Institut Pasteur : bâtiment de 1888, y compris la crypte, la bibliothèque et le musée, 25, rue du Docteur-Roux *(Cl. MH : 13 novembre 1981) ;* bâtiments de 1900 comportant notamment le bâtiment de la direction et ceux de l'hôpital avec la serre, situés 28, rue du Docteur-Roux *(Ins. MH : 13 novembre 1981).*

Pont Mirabeau *(Cl. MH : 29 avril 1975).*

Pont Viaduc de Bir-Hakeim : en totalité *(Ins. MH : 10 juillet 1986).*

Accès du métropolitain (œuvre de Guimard). Ligne n° 6 : station Pasteur, entourage de l'accès face au n° 37, boulevard Pasteur *(Ins. MH : 12 février 2016).*

4, rue d'Alleray - boucherie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

108, rue Blomet - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

6 à 10, rue de la Cavalerie : immeuble, en totalité *(Ins. MH : 3 juillet 1986).*

24, rue du Commerce - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).***178, rue de la Convention** : devanture de la boutique (ancienne boucherie) selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 23 mai 1984 et 31 mai 2017).*

2, passage de Dantzig. Bâtiment en rotonde dit "La Ruche" : façades et toitures *(Ins. MH : 19 janvier 1972).*

25 et 28, rue du Docteur-Roux. Voir : Institut Pasteur.

70 bis, rue Dutot - boulangerie (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

3, boulevard de Grenelle - café-bar (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

10, rue Lecourbe - crémerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

11, rue Léon Lhermitte. Lycée Camille Sée : en totalité *(Ins. MH : 12 janvier 1995).*

19, avenue du Maine : façades et toitures de l'ancien hôtel particulier datant de la Restauration ainsi que le décor de l'ancien grand salon *(Ins. MH : 12 mars 1993).*

Boulevard Pasteur. Voir : accès du métropolitain.

31, rue Peclet. Mairie du 15ème : salle des fêtes, en totalité, avec son décor, façades et toitures de l'aile droite, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 6 avril 2011).*

124, rue Saint-Charles - crémerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).***149 et 151 rue de Sèvres** : Voir Hôpital Necker – Enfants malades.

1 à 7, square Saint Lambert. Square Saint Lambert : en totalité *(Ins. MH : 10 avril 1997).*

354 bis, rue de Vaugirard - café-bar (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

391, rue de Vaugirard et 1, rue Lacretelle : deux ailes de la chapelle et du dortoir de l'ancien collège de l'Immaculée Conception *(Ins. MH : 2 octobre 1990).*

15, square Vergennes : en totalité. Ancienne résidence-atelier construite en 1932 par Mallet-Stevens pour le peintre-verrier Louis Barillet *(Ins. MH : 7 juin 1993).*

3, boulevard Victor : immeuble en totalité à l'exception des parties classées *(Ins. MH : 12 juin 1986).* Façades et toitures, parties communes intérieures, étage noble subsistant de l'ancien appartement de Pierre Patout, selon plans annexés à l'arrêté *(Cl. MH : 8 juillet 2020)*.

8, boulevard Victor. Laboratoire de la Marine : façades et couvertures *(Ins. MH : 7 décembre 1965).*

69, rue Violet et 1, place du Commerce : façades et toitures *(Ins. MH : 21 juin 1993).*

6, place Violet : façades et toitures de l'ancien pavillon Violet (caserne de pompiers) *(Ins. MH : 15 septembre 1993).*

16ÈME ARRONDISSEMENT

Église Saint-Pierre de Chaillot. Voir 24-26, rue de Chaillot et 31-33, avenue Marceau.

Église Notre-Dame d'Auteuil sise place de l'église d'Auteuil : en totalité *(Ins. MH : 11 juin 2018).*

Maison de Radio-France sise 116, avenue du Président Kennedy : emprise totale au sol de l'édifice, y compris les circulations à ciel ouvert, bordure extérieure en comblanchien au droit des vitrages du grand hall

public situé côté Seine et terrasses encerclant le bâtiment avec leurs murs de soutènement. En totalité façades et toitures, hall public situé côté Seine (niveau rez-de-chaussée et galerie supérieure dite Seine), avec ses deux escaliers situés aux extrémités ainsi que les œuvres de François Stahly (portiques, Totems et Papillons) ; studio 104 en totalité, avec les bas-reliefs de Louis Leygue ; foyers 101 et 105, y compris l' œuvre de Georges Mathieu ; ensemble de la circulation au niveau R+1 de la grande couronne, comprenant quatre foyers et leurs liaisons, y compris les œuvres de Jean Bazaine (foyer B) et de Gustave Singier (foyer E), ainsi que quatre circulations radiales et petite galerie circulaire des techniciens ; bureau de la présidence, avec ses boiseries en palissandre, portes et placards intégrés, y compris la cloison donnant sur le couloir de circulation ; les cinq escaliers de service, dits « Chambord », situés dans la couronne périphérique.*(Ins. MH : 26 mars 2018) ;*

Palais de Chaillot, place du Trocadéro, avenues du Président-Wilson et Albert-de-Mun et rue Franklin : façades et couvertures ainsi que le parvis et la terrasse avec son escalier ; décors intérieurs d'origine subsistants (à l'exclusion de la salle de théâtre remaniée) *(Cl. MH : 24 décembre 1980).*

Palais d'Iéna, sis 1, avenue d'Iéna et 43, avenue du Président Wilson : partie du palais d'Iéna construite par Gustave Perret, comprenant la rotonde située place d'Iéna et l'aile longeant l'avenue d'Iéna en totalité et les sols devant la rotonde entre lesdites avenues *(Cl. MH : 5 juillet 1993) ;* façades et toitures de l'aile Nord construites par Paul Vimond en 1962, deux escaliers et leurs cages selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 18 juillet 2014).*

Pavillon de Balzac sis 24, rue Berton et 47, rue Raynouard *(Cl. MH : 3 mai 1913)* ; terrains ayant fait partie du jardin de la maison, entre la rue Raynouard et la rue Berton *(Ins. MH : 13 mars 1944)*.

Pont d'Iéna. Voir : VIIe arrondissement.

Pont Mirabeau. Voir : XVe arrondissement.

Passerelle Debilly. Voir VIIe arrondissement.

Piscine Molitor : en totalité *(Ins. MH : 27 mars 1990)* ; vitrail déposé dans le sous-sol *(Ins. MH : 12 décembre 1990).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Lignes n° 2 : 1° Station Victor-Hugo, entourage de l'accès face au n° 2, place Victor-Hugo ; 2° Station Porte Dauphine, entourage de l'accès à l'angle avenue Foch et avenue Bugeaud ; Édicule de l'accès face n° 90, avenue Foch. Ligne n° 6 : 1° Station Boissière, entourage de l'accès face aux n° 55-57, avenue Kléber ; 2° Station Kléber, entourages des accès face au n° 12 et face au n°13, avenue Kléber. Ligne n° 10 : 1° Station Porte d'Auteuil, entourage de l'accès face au n°122, boulevard Montmorency (côté gare S.N.C.F.) ; 2° Station Chardon-Lagache, entourage de l'accès à l'angle rue Molitor et rue Chardon-Lagache ; 3° Station Mirabeau, entourage de l'accès à l'angle rue Mirabeau et avenue de Versailles ; 4° Station Eglise-d'Auteuil, face au n° 2, rue Verderet *(Ins. MH : 12 février 2016).*

Immeubles Walter, sis 2 à 10 boulevard Suchet et 1 à 9 avenue du Maréchal Maunoury, 2 et 4 rue Ernest Hébert et 1 à 3 place de Colombie : façades et toitures sur rues sur cours et sur jardins ; parties communes y compris les cages d'escaliers et d'ascenseurs *(Ins. MH : 23 août 2006).*

8 et 10, rue Agar. Voir : 17, 19 et 21, rue La Fontaine.

Cité Argentine, sise 111, avenue Victor Hugo : ensemble des façades et toitures de tous les bâtiments (intérieures et extérieures, y compris les verrières), galerie en totalité ainsi que la boutique qui a conservé ses dispositions d'origine en totalité (rez-de-chaussée et sous-sol), structures et distributions des logements surplombant la galerie avec leurs escaliers, circulations verticales de l'immeuble sur rue selon plan des niveaux joint à l'arrêté *(Ins. MH : 16 avril 2019).*

Place d'Auteuil. Monument dit "de d'Aguesseau" *(Ins. MH : 6 avril 1929).*

Place de l'église d'Auteuil. Voir Église Notre-Dame d'Auteuil.

11 bis, rue d'Auteuil. Ecole Jean-Baptiste-Say : façade sur la première cour, décoration du grand salon et du cabinet du directeur *(Ins. MH : 19 octobre 1928).*

16, rue d'Auteuil : façades sur rue, sur cour et sur jardin ; vestibule ; escalier avec sa rampe en fer forgé ; grand et petit salons avec leur décor *(Ins. MH : 2 avril 1980).*

11bis, boulevard de Beauséjour et 4, passage AC/16. Vestiges de pavillons russes de l'exposition universelle de 1867 : bâtiments annexes *(Ins. MH : 18 juin 1992).*

6 villa Beauséjour et 3, passage AC/16. Vestiges de pavillons russes de l'exposition universelle de 1867 : façades et toitures *(Ins. MH : 18 juin 1992)*

8, rue Benjamin Franklin. Appartement à rez-de-chaussée où vécut Georges Clémenceau, avec son jardin, selon plan joint au dossier *(Cl. MH : 3 mai 1955).*

12, rue Benjamin Franklin : fresque peinte par Henri de Maistre décorant le choeur de la chapelle du collège Saint-Louis de Gonzague *(Ins. MH : 13 octobre 1993).*

17, rue Benjamin Franklin et 1, rue Scheffer : façades sur rue *(Ins. MH : 28 avril 1986).*

25 bis, rue Benjamin Franklin. Immeuble (œuvre de Perret) : façades et couvertures *(Ins. MH : 16 mars 1966).*

24, rue Berton. Voir Pavillon de Balzac.

38, rue Berton Voir 51 à 55, rue Raynouard

67, rue Boileau (également localisé de façon erronée dans l'arrêté au 22, rue de Musset) Laboratoire d'aérodynamisme de Gustave Eiffel : les façades et les toitures *(Ins. MH : 8 octobre 1984).* Soufflerie et l'ensemble de ses dispositifs comprenant le ventilateur, le moteur et sa courroie, le tableau de commande, et le tableau de lancement du ventilateur avec ses appareils *(Cl. MH. : 1er septembre 1997).*

21, rue Boissière. Ancien hôtel Le Vavasseur : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin *(Ins. MH : 9 juin 1977).*

Avenue Bugeaud. Voir : accès du métropolitain.

24-26, rue de Chaillot et 31-33, avenue Marceau. Église Saint-Pierre de Chaillot en totalité incluant son escalier d'accès principal sur l'espace public, cours au sud de l'église, bâtiment abritant la sacristie, pièces en enfilade le long de la rue de Chaillot, escalier en bois selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 3 novembre 2016).*

5, place du Chancelier- Adenauer : façades et toitures y compris celles des pavillons d'entrée avec le portail ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe à balustres *(Ins. MH : 15 décembre 1980).*

Rue Chardon-Lagache. Voir : accès du métropolitain.

41, rue Chardon-Lagache : façades et toitures du bâtiment principal et du bâtiment annexe : portail d'entrée ; mur de clôture *(Ins. MH : 28 avril 1980).*

9, rue Claude Chahu et 2, rue Eugène-Manuel : façade sur rue, toitures, vestibule d'entrée, cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé *(Ins. MH : 22 avril 1986).*

1 à 3 place de Colombie. Voir Immeubles Walter.

8, square du Docteur Blanche. Maison Jeanneret-Raaf (œuvre de Le Corbusier) : en totalité *(Cl. MH : 28 novembre 1996).*

10, square du Docteur Blanche. Villa La Roche (œuvre de Le Corbusier) : en totalité *(Cl. MH : 28 novembre 1996).*

9, rue du Docteur Blanche. Voir : 12, rue Mallet-Stevens.

2 et 4 rue Ernest Hébert. Voir Immeubles Walter

16, rue de la Faisanderie. Hôtel particulier : façades et toitures sur la cour d'honneur ; escalier avec sa rampe en fer forgé ; grande salle de réception *(Ins. MH : 3 août 1976).*

Avenue Foch. Voir : accès du métropolitain.

19, avenue Foch. Hôtel : façades et toitures ; fumoir au premier étage et petit salon au deuxième étage avec leur décor de boiseries *(Ins. MH : 26 novembre 1979).*

59, avenue Foch. Musée d'Ennery, y compris les vitrines *(Ins. MH : 11 juillet 1979).*

16ème ARRONDISSEMENT (suite)

12-14, rue La Fontaine et hameau Béranger. Immeuble dit "Castel Béranger" (œuvre d'Hector Guimard) : en totalité *(Cl. MH : 31 juillet 1992).*

17-19 et 21, rue La Fontaine, 43, rue Gros, et 8 et 10, rue Agar : façades et toitures *(Ins. MH : 15 janvier 1975)*. En totalité, décors intérieurs de la boutique dite « Café Antoine » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17, rue de la Fontaine : plafond fixé sous verre signé Benoist&fils, moulures, miroirs, peinture d'E. Merou, faïences murales et carrelage du sol de la boutique *(Ins. MH : 16 juin 2006)*.

60-62, rue La Fontaine et 12, rue Ribéra : Hôtel Mezzara en totalité avec sa parcelle d'implantation et ses grilles de clôture sur rue, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 5 juillet 2016).*

65, rue La Fontaine : façades et toitures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

10, rue Fresnel. Voir 10, avenue d'Iéna

11, avenue de la Frillière - ancienne Ecole du Sacré-Cœur, construite par Hector Guimard : la façade principale sur rue ; la toiture ; le plafond de l'ancien préau ; la rampe en fer et fonte de l'ancien escalier intérieur *(Ins. MH : 29 décembre 1983).*

5-7, rue Georges Bizet : totalité de l'église orthodoxe grecque *(Ins. MH : 26 juin 1995).*

27, avenue Georges Mandel : façade et toiture *(Ins. MH : 9 avril 1992).*

43, rue Gros. Voir : 17, 19 et 21, rue La Fontaine.

5, place d'Iéna. Hôtel sur jardin : façades et toitures *(Ins. MH : 20 mai 1975).*

6, place d'Iéna. Musée Guimet : façades et toitures ainsi que la bibliothèque *(Ins. MH : 11 juillet 1979).*

1, avenue d'Iéna. Voir Palais d'Iéna.

10, avenue d'Iéna et 10, rue Fresnel - Ancien hôtel particulier de Roland Bonaparte : ensemble des façades et toitures de l'hôtel et du pavillon du concierge ainsi que la grille sur rue, escalier d'honneur et sa cage en totalité (y compris les paliers) et les pièces avec décor repérées sur le plan de l'immeuble ; au rez-de-chaussée : ensemble de la galerie (axiale, transversale et rotonde), salon d'attente, fumoir, salle de billard ; au premier étage : espaces de distribution (salon d'attente, passage voûté, galerie), grand salon, salle à manger, salon bleu et salon de famille ; au deuxième étage : salon du prince *(Ins. MH : 10 février 2009)*

Avenue Kléber. Voir : accès du métropolitain.

50, avenue Kléber et 2 rue Paul Valéry : Immeuble de l'Ambassade du Pérou, les façades et toitures sur rues et sur cour ; le passage cocher, le hall d'entrée, la cage d'escalier, les salles de réception du premier étage (galerie et loge des musiciens, petit salon, grand salon salle à manger), ainsi qu'au rez-de-chaussée : le bureau, situé à l'angle de l'avenue Kléber et de la rue Paul-Valéry, et la cheminée de la pièce attenante *(Ins. MH : 21 décembre 2004).*

74, quai Louis Blériot. Voir 75 à 93, avenue de Versailles.

Rue Mallet-Stevens : sol de la voie. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

1, rue Mallet-Stevens et 2, impasse AH/16 : façades et toitures de l'ancien pavillon de gardien à l'exclusion de l'extension, ainsi que le sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

3-5, rue Mallet-Stevens : façades et toitures (à l'exclusion des surélévations), ainsi que le sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

4-6, rue Mallet-Stevens : façades et toitures (à l'exclusion des surélévations), le vestibule d'entrée, l'escalier desservant les étages d'origine et l'ascenseur ainsi que le sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

7, rue Mallet-Stevens : façades et toitures ainsi que le sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

10, rue Mallet-Stevens : ancienne maison-atelier des sculpteurs Martel : en totalité *(Cl. MH : 11 décembre 1990) S*ol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

12, rue Mallet-Stevens et 9, rue du Docteur Blanche : façades et toitures (à l'exclusion des surélévations), le vestibule d'entrée et l'escalier desservant les étages d'origine ainsi que le sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

11, avenue Marceau : parties suivantes de l'ancien hôtel particulier, actuellement bibliothèque de l'Institut Cervantès : façades et toitures, rez-de-chaussée, escalier et sa cage, ancienne salle de bal située à l'étage. *(Ins. MH: 6 septembre 2012).*

31-33, avenue Marceau. Voir 24-26, rue de Chaillot.

1 à 9 avenue du Maréchal Maunoury. Voir Immeubles Walter.

2 à 6b, 8 à 12b et 14 à 16, rue des Marronniers, 74 rue Raynouard, 1 à 23 rue des Vignes. Voir 5 rue des Vignes.

5, rue Mesnil : café-bar (décor intérieur, devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

8, rue Mesnil : la caserne des pompiers, en totalité *(Ins. MH : 22 janvier 1986).*

2 bis, rue Michel-Ange : façade sur rue de la sous-station Auteuil *(Ins. MH : 7 avril 1992.*

Rue Mirabeau. Voir : accès du métropolitain.

Rue Molitor. Voir : accès du métropolitain.

Boulevard de Montmorency. Voir : accès du métropolitain.

73, boulevard de Montmorency : façade sur rue et sa toiture, y compris les deux statues représentant Ploaré et Audierne ainsi que la totalité du décor porté sur la façade, volume intérieur de l'atelier du sculpteur René Quillivic (rez-de-chaussée) selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 8 décembre 2016).*

122, avenue Mozart. Hôtel particulier d'Hector Guimard *(Ins. MH : 4 décembre 1964) ;* façades et toitures ainsi que le vestibule d'entrée, y compris son escalier avec la rampe, de l'ancien hôtel particulier d'Hector Guimard *(Cl. MH : 17 juillet 1997).*

95, boulevard Murat. Hôtel Guadet (œuvre de Guadet et Perret) : façades et toitures *(Ins. MH : 15 avril 1966).*

101, boulevard Murat : ancien atelier du Ferronnier Brandt, en totalité *(Ins. MH : 7 avril 1986).*

24, rue Nungesser-et-Coli. Voir : Immeuble locatif à la porte Molitor sis 23 rue de la Tourelle à Boulogne-Billancourt.

2, rue Paul Valéry. Voir 50, avenue Kléber.

Rue Pierre-Guérin. Voir : 12, avenue des Tilleuls.

Place de la Porte de Saint-Cloud. Fontaines, leurs bassins et terre-plein central elliptique en totalité, y compris les salles souterraines abritant les dispositifs techniques, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 30 mai 2016).*

25, rue de la Pompe - fleuriste (devanture et façade sur rue de l'immeuble) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

169, rue de la Pompe - crémerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

116, avenue du Président Kennedy. Voir : Maison de Radio-France.

43, avenue du Président Wilson. Voir Palais d'Iéna.

59, avenue Raymond Poincaré (ancien Hôtel Pauilhac) : façade et toiture sur rue, vestibule d'entrée, cage d'escalier en totalité y compris son mobilier de ferronnerie, couloirs de desserte commune du 1er étage y compris celui abritant la fontaine à décor de mosaïque, ancienne salle à manger avec son décor *(Ins. MH : 27 septembre 1990).*

47, rue Raynouard. Voir Pavillon de Balzac.

51 à 55, rue Raynouard et 38, rue Berton : façades et toitures, parties communes, ancien appartement d'Auguste Perret situé au 7ème étage et espace correspondant à l'ancienne agence des Frères Perret avec son escalier situé au 1er sous-sol de l'immeuble. *(Cl. MH : 3 octobre 1996)*

74 rue Raynouard, 2 à 6b, 8 à 12b et 14 à 16, rue des Marronniers,1 à 23 rue des Vignes. Voir 5 rue des Vignes.

12, rue Ribéra. Voir 60-62, rue La Fontaine

28, rue des Sablons - crémerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

2 à 10 boulevard Souchet. Voir Immeubles Walter.

44, route de Sèvres à Neuilly (Bois de Boulogne). Voir Ensemble du Château de Bagatelle.

12, avenue des Tilleuls et rue Pierre-Guérin. Pavillon : façade avec portique revêtue de treillage *(Ins. MH : 24 décembre 1980).*

16ème ARRONDISSEMENT (suite)

53, rue de la Tour - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

Rue Verderet. Voir : accès du métropolitain.

Avenue de Versailles. Voir : accès du métropolitain.

16, avenue de Versailles. Façades et toitures y compris, terrasse supérieure formant toiture et ses vérandas ; « cour » formant toiture du garage accessible par escalier entre premier et deuxième étages, deux verrières couvrant garage, escaliers extérieurs donnant sur ladite cour, jardinières en béton et pergola ; parties communes de l'immeuble principal formées par vestibule d'entrée, escaliers et leur cage depuis les caves jusqu'au dernier étage *(Ins. MH : 19 septembre 2023).*

25, avenue de Versailles : façades et toitures ainsi que les parties communes *(Ins. MH : 13 février 1995).*

75 à 93, avenue de Versailles et 74, quai Louis Blériot. Usine des eaux d'Auteuil : façades et toitures de l'usine A, façades et toitures de l'usine B, escalier métallique situé dans la tour de l'usine B, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 30 janvier 2020).*

142, avenue de Versailles et 1, rue Lancret : les façades et les toitures, ainsi que les deux cages d'escaliers avec les entrées *(Ins. MH : 11 juillet 1984).***Place Victor-Hugo**. Voir : accès du métropolitain.

16, avenue Victor-Hugo et 1, rue de Traktir : restaurant Prunier *(Ins. MH : 11 juillet 1989).*

111, avenue Victor Hugo. Voir Cité Argentine.

172, avenue Victor-Hugo - boucherie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

5, rue des Vignes. Cinéma "Le Ranelagh" : salle avec son décor *(Ins. MH : 6 octobre 1977).*

BOIS DE BOULOGNE

Ensemble du Château de Bagatelle, situé dans le parc de Bagatelle – 44, route de Sèvres à Neuilly **:** Façades et toitures du Trianon, y compris son porche avec sa volée d'escalier, ainsi que les cours anglaises et les ponts à balustres qui les enjambent ; trois salons principaux du Trianon (salon dit « salle de billard » et ses deux salons accolés) ; façades et toitures des deux pavillons de garde situés à l'entrée de la cour d'honneur ; façades et toitures des terrasses, y compris les escaliers d'accès depuis la cour d'honneur situés en leur centre, avec leurs sculptures ; pavillon de Bagatelle en totalité, y compris son porche et ses emmarchements *(Cl. MH) : 20 décembre 2022).*

3, avenue de la Porte d'Auteuil - boulevard d'Auteuil - avenue du Général Sarrail et avenue Gordon Benett : jardin fleuriste municipal : sol du jardin dans ses limites actuelles (excluant à l'Est la partie correspondant au jardin des poëtes) avec la grille d'honneur, le saut de loup de l'entrée principale, la terrasse et son escalier y compris les 14 mascarons attribués à Auguste Rodin, la fontaine avec bas-relief de Jules Dalou, la grande serre en totalité et les serres dites principales en totalité situées de chaque côté du parterre, les façades et toitures des deux pavillons d'entrées, les façades et toitures des bâtiments d'exploitation situés à l'arrière de la grande serre *(Ins. MH : 1er septembre 1998).*

17ÈME ARRONDISSEMENT

Église Sainte-Marie-des-Batignolles sise place du Docteur Félix Lobligeois *(Ins.MH : 12 décembre 1975).*

Église Saint-Michel dite « des Batignolles » sise 1, place Saint-Jean et 14bis, rue Saint-Jean : en totalité avec tous ses volumes annexes (bureaux, sacristies, corridors), ses espaces extérieurs et les grilles qui les délimitent, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 29 juin 2016).*

Église Sainte-Odile sis 2 et 2A, avenue Stéphane Mallarmé : église en totalité et façade sur rue du presbytère. *(Ins. MH : 14 mai 2001)*

Théâtre Hébertot sis 78 bis, boulevard des Batignolles , 2, rue Chéroit et rue Léon Droux *(Ins. MH : 1er août 1974).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : Station Rome, entourage de l'accès face au n° 62, boulevard des Batignolles. Ligne n° 3 : station Wagram, entourage de l'accès à l'angle rue Brémontier et avenue de Villiers *(Ins. MH : 12 février 2016).*

68, rue Ampère : façades et toitures de l'hôtel particulier, toutes les pièces du rez-de-chaussée avec le décor, vestibule dans sa totalité, escalier avec sa cage – y compris les grilles qui le ferment au dernier niveau – et au premier étage : le bureau néo-gothique et le cabinet mauresque (*ins. MH 13 juillet 2007).*

Boulevard des Batignolles. Voir accès du métropolitain.

23 ter, boulevard Berthier : façades et toitures ainsi que le hall d'entrée et l'escalier de l'hôtel particulier *(Ins. MH : 4 mai 1990).*

32, boulevard Berthier. Ateliers de décors de l'Opéra : bâtiment central et pavillon d'entrée *(Ins. MH : 9 avril 1990).*

Rue Brémontier. Voir : accès du métropolitain.

62-64, rue Boursault : façades sur rue ; toitures et toitures-terrasses correspondantes ; vestibule d'entrée et escalier principal avec sa cage ornée de vitraux *(Ins. MH : 27 mars 2000).*

76-78, rue Cardinet et 114 bis, boulevard Malesherbes. Ecole normale de Musique Alfred-Cortot (œuvre d'Auguste Perret) : décors intérieurs des pièces et éléments suivants : escalier avec son décor ; au rez-de-chaussée : ancien petit salon, ancien grand salon, ancien boudoir, ancienne salle à manger, au premier étage : ancien petit salon, ancien grand salon, ancienne salle à manger, ancien cabinet de travail ; au deuxième étage : ancien billard, ancienne salle d'étude à usage de chapelle *(Cl. MH : 14 avril 1987)* ; façades et toitures ainsi que le passage Cochet *(Ins. MH : 14 avril 1987)* ; salle de concerts *(Cl. MH : 16 décembre 1999).*

2, rue Chéroit. Voir Théâtre Hébertot.

53, rue des Dames : façade *(Ins. MH : 20 février 1992).*

9, rue Fortuny : façades et toitures sur rue et sur cour de l'ancien hôtel particulier; passage cocher, cuisines du rez-de-chaussée, escalier d'honneur et sa cage, pièces du 1er étage ainsi que façade et toiture du bâtiment en fond de cour correspondant aux anciennes écuries et remises *(Ins. MH : 27 février 1997).*

1, place du Général Catroux - *ancien hôtel Gaillard : en totalité (Cl. MH : 12 avril 1999).*

10, rue Gustave-Flaubert - ancienne crémerie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

Rue Léon Droux. Voir Théâtre Hébertot.

8,rue de Lévis : façades et toitures de l'ancienne usine et de l'hôtel particulier et sol de la cour, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 13 septembre 2021).*

1, boulevard d'Aurelle-de-Paladines. Chapelle de la Compassion (monument commémoratif de la mort du duc d'Orléans) *(Cl. MH : 26 janvier 1929 et 7 novembre 2016).*

100, boulevard Pereire. Ancien appartement de l'architecte Marcel Hennequet, avec ses décors, situé au 4e étage à gauche dans le bâtiment du fond ou bâtiment C selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 16 avril 2019).*

17, 19, rue Pierre Demours. Château des Ternes : façades et toitures *(Ins. MH : 13 juin 1949).*

1, place Saint-Jean et 14b, rue Saint-Jean. Voir Église Saint-Michel dite « des Batignolles ».

7, rue de Tilsitt ; 2, avenue Mac-Mahon ; avenue de Wagram (sans numéro) et place Charles-de-Gaulle (sans numéro) - Hôtel particulier : les façades et toitures ; le hall d'entrée et les deux escaliers d'honneur avec leur cage et leur rampe en fer forgé ; la galerie et les trois salons avec leur décor au premier étage *(Cl. MH : 30 décembre 1983).*

Avenue de Villiers. Voir : accès du métropolitain.

8, avenue de Verzy : façades et toitures, vestibule et cage d'escalier *(Ins. MH : 7 juillet 1997).*

39-41, avenue de Wagram. Salle Wagram avec son décor *(Ins. MH : 2 mars 1981).*

18ÈME ARRONDISSEMENT

Cimetière nord dit de Montmartre : Chapelle Fournier sise avenue de la Croix selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 20 décembre 2013)* ; chapelle Potocka en totalité sise avenue de Montebello selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 9 septembre 2014).*

Église Saint-Bernard-de-La-Chapelle sise 6 bis, rue Saint-Luc : en totalité avec ses emmarchements extérieurs et le sol compris dans

17ème ARRONDISSEMENT (suite)

l'enceinte délimitée par la grille périphérique, y compris cette dernière, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 18 juin 2015) .*

Église Saint-Jean-de-Montmartre (œuvre de Baudot), 19, rue des Abbesses : en totalité, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH: 9 septembre 2014).*

Église Saint-Pierre-de-Montmartre *(Cl. MH : liste de 1862).*

Basilique du Sacré-Coeur. Voir 35, rue du Chevalier de la Barre.

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : 1° Station Anvers, entourage de l'accès face au n° 70, boulevard Rochechouart; 2° Station Blanche, entourage de l'accès face au n° 80, boulevard de Clichy. Ligne n° 12 : Station Abbesses, entourage de l'accès place des Abbesses, (anciennement station Hôtel-de-Ville, déplacé en 1974) *(Ins. MH : 12 février 2016).*

place des Abesses. Voir : accès du métropolitain.

13, rue des Amiraux, 4 et 6, rue Hermann-Lachapelle : immeuble en totalité, y compris la piscine *(Ins. MH : 25 juin 1986)* ; façades et toitures ainsi que la piscine *(Cl. MH : 22 mars 1993).*

48, rue de Caulaincourt - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

73, rue Caulaincourt : façades et toitures de l'immeuble d'ateliers d'artistes sur cour, sa cage d'escalier en totalité, y compris portes, grilles de paliers et lanternes *(Ins. MH 16 décembre 2022)*.

Place Charles-Dullin et rue d'Orsel. Théâtre de l'Atelier *(Ins. MH : 22 mars 1965).*

Boulevard de Clichy. Voir : accès du métropolitain.

22, boulevard de Clichy - café-bar (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

100, boulevard de Clichy. Théâtre des Deux Anes : façade et salle de théâtre *(Ins. MH : 25 juin 1991).*

35, rue du Chevalier de la Barre : basilique du Sacré-Cœur en totalité comprenant sa crypte et sa sous-crypte, pont-galerie nord qui la relie aux annexes en totalité, façades et toitures des deux bâtiments annexes et de la galerie sud, salle servant de sacristie et son hall d'accès dans le premier bâtiment d'annexe, parcelle sur laquelle se trouvent la basilique et ses annexes y compris les grilles qui la délimitent, parcelle du square Louise-Michel comprenant ses parties construites, aménagements paysagers et grilles qui la délimitent, ainsi que le talus et les trois escaliers situés entre le parvis et la rue du Cardinal-Dubois (ces deux derniers éléments étant exclus), selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 13 décembre 2022).*

43bis, rue Damrémont : ensemble des douze tableaux de céramique situé dans le hall d'entrée (couloir desservant autrefois les « bains Damrémont ») *(Ins. MH : 31 août 1988).*

Place Emile-Goudeau. Partie non incendiée du "Bâteau Lavoir" *(Ins. MH : 31 mai 1965).*

1A, rue Girardon. Mire du Nord *(Cl. MH : 27 janvier 1934).*

8, rue de la Guadeloupe - Marché de la Chapelle, en totalité *(Ins. MH : 8 mars 1982).*

15-15 bis, rue Hégésippe Moreau : totalité de la villa des Arts avec les sols des cours et du jardin *(Ins. MH : 2 mai 1994).*

15, avenue Junot. Maison de Tristan Tzara : façades et couvertures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

159, rue Ordener - boulangerie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

36, avenue Junot et 14-18, rue Simon-Dereure : façades sur rue et sur cour, incluant les trois terrasses situées, pour la première, au deuxième étage donnant sur l'avenue Junot et au troisième étage des bâtiments A et B donnant sur cour pour les deux suivantes, ainsi que les coursives des bâtiments A, B et C ; toitures, y compris le toit-terrasse du bâtiment C. Parties communes : cours, incluant le pavement au sol, emmarchements, murets, fontaines et leurs rigoles, colonnettes ; cages d'escaliers ; ferronneries de la cage de l'ascenseur du bâtiment A et sa cabine ; espaces de circulations intérieures (coursives et couloirs) *(Ins. MH : 9 décembre 2019).*

128, rue Lamarck - ancienne boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

103, rue Marcadet et 61-63, rue du Mont-Cenis. Tourelle à l'angle du mur d'enceinte de l'ancienne porcelainerie de Clignancourt *(Ins. MH : 31 mai 1965).*

7, impasse Marie Blanche : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments de la parcelle ; rez-de-chaussée, 1er étage et grand escalier de la Maison Eymonaud ainsi que le sol de la parcelle *(Ins.MH : 14 septembre 1995)*

24 bis, rue Ordener. Locomotive électrique quadricourant CC 40110 ex-SNCF stationnée au dépôt de Paris-La Chapelle. *(Cl. MH : 24 février 2010).*

Boulevard Rochechouart. Voir : accès du métropolitain.

72, 74, 76, boulevard de Rochechouart, 1, 3, rue de Steinkerque : façades, décors de la salle de l'ancien dancing *(Ins. MH : 4 mars 1988).*

80, boulevard de Rochechouart - Cinéma Trianon (ancien théâtre Victor-Hugo) : le vestibule et la salle *(Ins. MH : 5 octobre 1982).*

120, boulevard de Rochechouart. Ancien Café-Concert La Cigale (actuellement cinéma) : vestibule et salle de l'ancien café-concert *(Ins. MH : 8 décembre 1981).*

14-18, rue Simon-Dereure. Voir 36, avenue Junot.

22, rue Simon Dereure et 28, avenue Junot : façades et toitures sur rues et sur cour *(Ins. MH : 21 septembre 1982).*

7, rue Trétaigne : façade et cage d'escalier *(Ins. MH : 25 juin 1986).*

Moulin de la Galette et terrains qui l'entourent *(Ins. MH : 5 juillet 1958).*

19ÈME ARRONDISSEMENT

Anciens marchés et abattoirs de la Villette, 2 à 6, rue Adolphe-Mille et 187 à 205, avenue Jean-Jaurès : grande halle aux bœufs ; façades et toitures des deux pavillons d'entrée ainsi que l'intérieur du pavillon ouest ; fontaine provenant de la place du Château-d'Eau *(Ins. MH : 2 mars 1979).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : Station Jaurès, entourage de l'accès face au n° 184, boulevard de la Villette (contre-allée). Ligne n° 7 ; Station Crimée, entourage de l'accès face au n° 2, rue Mathis. Ligne n° 7 bis : 1° Station Pré-Saint-Gervais, entourage de l'accès face au n° 52bis, boulevard Sérurier ; 2° Station Botzaris, entourage de l'accès face au n° 82, rue Botzaris (côté parc des Buttes-Chaumont) ; 3° Station Bolivar, entourage de l'accès à l'angle avenue Secrétan et avenue Simon-Bolivar (anciennement station Barbès Rochechouart, déplacé en 1987) *(Ins. MH : 12 février 2016).*

Église Saint-Jean-Baptiste-de-Belleville, sise 139, rue de Belleville, en totalité, avec les deux bâtiments s'étendant de part et d'autre de la chapelle axiale, les emmarchements, les cours entourées de murs, y compris ces derniers, et les grilles extérieures, y compris les sols les séparant de l'édifice, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH : 23 juin 2015).*

Église Saint-Serge-de-Radonège, sise 93, rue de Crimée et 12bis, rue Meynadier, en totalité avec ses peintures murales, ainsi que son terrain d'assiette selon plan annexé à l'arrêté *(Ins. MH : 14 août 2025).*

19ème ARRONDISSEMENT (suite)

Ouvrages liés aux Eaux de Belleville sous le domaine public *(Cl.MH : 6 février 2006)* :
- sous la rue de Belleville entre le n°167 et le n°162. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville ;
- sous la rue Augustin Thierry entre le n°9 et le n°15. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville.**Pont Levant,** sis rue de Crimée : pont levant et son mécanisme ainsi que la passerelle piétonne et le poste de commandement coté ouest de la rue de Crimée *(Ins. MH : 12 février 1993).*

Siège du Parti Communiste sis 2 place du Colonel Fabien: immeuble en totalité avec le sol. *(Cl. MH: 26 mars 2007).*

rue Alexandre Fleming . Regard de Bernade *(Cl. MH : 4 novembre 1899)*

8, passage de l'Atlas immeuble dit « garde meuble Odoul » : façades et toitures *(Ins.MH : 11 mars 2003)*.

108, rue d'Aubervilliers. Voir : 5, rue Curial.

3, rue Augustin Thierry. Regard de la Lanterne et ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

7-9, rue Augustin Thierry. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

11 à 15, rue Augustin Thierry. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

139, rue de Belleville. Voir Eglise Saint-Jean-Baptiste-de-Belleville.

163/A, rue de Belleville. Ouvrages sous la parcelle pour les eaux de l'hôpital Saint-Louis *(Cl.MH : 6 février 2006).*

165, rue de Belleville. Regard Saint-Louis. Ouvrages sous la parcelle pour les eaux de l'hôpital Saint-Louis *(Cl.MH : 6 février 2006).*

167, rue de Belleville. Regard Saint-Louis. *(Cl.MH : 6 février 2006).*

Avenue du Belvédère, dans son prolongement sur le rive impaire de la rue Alexander Fleming. Regard de Bernage *(Cl. MH : 4 novembre 1899).*

Rue Botzaris. Voir : accès du métropolitain.

2, place du Colonel Fabien : Siège du Parti communiste français, immeuble en totalité avec le sol *(Cl. MH : 26 mars 2007).*

Rue de Crimée. Voir Pont Levant.

83, rue de Crimée. Boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

93, rue de Crimée. Voir Église Saint-Serge-de-Radonège.

5, rue Curial et 108, rue d'Aubervilliers: façades et toitures des bâtiments donnant sur rues ainsi que les halles en totalité avec leurs cours du Service Municipal des Pompes Funèbres *(Ins. MH : 21 janvier 1997).*

30, rue Edouard Pailleron. Piscine : en totalité *(Ins. MH : 19 juin 1998).*

5-5bis-5ter, rue des Fêtes. Ouvrages sous la parcelle pour les eaux de l'hôpital Saint-Louis *(Cl.MH : 6 février 2006).*

13, rue des Fêtes. Ouvrages sous la parcelle pour les eaux de l'hôpital Saint-Louis *(Cl.MH : 6 février 2006).*

15, rue des Fêtes. Ouvrages sous la parcelle pour les eaux de l'hôpital Saint-Louis *(Cl.MH : 6 février 2006).*

44A, avenue de Flandre et 43A quai de Seine. (anciennement 44 rue de Flandre). Cimetière israélite de la Villette *(Ins. MH : 3 janvier 1966).*

114, rue de Flandre (renommée avenue). Boulangerie (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

152, rue de Flandre (renommée avenue) : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 5 février 1982).*

87-89, avenue Jean Jaurès : façades et toitures sur rue du gymnase Jean Jaurès et de sa halle métallique en totalité *(Ins. MH : 15 novembre 1994).*

Rue Mathis. Voir : accès du métropolitain.

6, rue de Palestine. Regard du Chaudron. Ouvrage lié au grand aqueduc de Belleville sur et sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

12bis, rue Meynadier. Voir Église Saint-Serge-de-Radonège.

Avenue Secrétan. Voir : accès du métropolitain.

33, avenue Secrétan. Marché Secrétan, en totalité *(Ins. MH : 8 mars 1982).*

Boulevard Sérurier. Voir : accès du métropolitain.

2, boulevard Sérurier, 1 avenue de la Porte des Lilas. Regard des Maussains *(Cl. MH : 4 novembre 1899).*

Avenue Simon Bolivar. Voir : accès du métropolitain.

44, rue des Solitaires. Regard Lecouteux. Ouvrage lié au grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

46 et 48, rue des Solitaires. Regard Lecouteux. Ouvrage lié au grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

Boulevard de la Villette. Rotonde de la Villette *(Cl. MH : 24 avril 1907).*

Boulevard de la Villette. Voir : accès du métropolitain.

1 avenue de la Porte des Lilas. Voir 2, boulevard Sérurier.

20ÈME ARRONDISSEMENT

Église Saint-Germain-de-Charonne *(Cl. MH, liste de 1862).*

Église Saint-Jean Bosco, 77-79, rue Alexandre Dumas : église en totalité, à l'exception de l'église basse et du presbytère construit au-dessus de la sacristie. *(Ins. MH : 14 mai 2001)*.

Église Notre-Dame-de-la-Croix sise 3, place de Ménilmontant et 4, rue d' Eupatoria : en totalité avec l'escalier monumental et les grilles qui la délimite, selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 31 mai 2017).*

Cimetière Saint-Germain-de-Charonne *(Ins.MH : 18 septembre 1964)* ; tombe de Bègue dit "Magloire" *(Cl. MH : 17 février 1965).*

Cimetière de l'Est dit du Père-Lachaise : Les monuments Funéraires édifiés avant 1900 dans la partie romantique et concernant les divisions suivantes : 1 à 58 inclus, 65 à 71 inclus, 91 *(Ins. MH : 21 mars 1983).* Le portail d'entrée ; la chapelle ; le Mur des Fédérés ; le Monument aux Morts de Bartholomé ; ainsi que les monuments Funéraires suivants : monument d'Héloïse et Abélard, n° 90 PA-1817, 7e division ; monument de Molière et La Fontaine n° 25 PA-1817, 25e division ; monument de Montanier dit Delille, n° 227 PA-1813, 11e division ; monument de Landry dit tombe du
Dragon, n° 34 P-1808, 29e division *(Cl. MH : 14 novembre 1983).* Monument funéraire d'Oscar Wilde *(Ins. MH : 27 septembre 1991).* Crématorium et colombarium : en totalité *(Ins. MH : 17 janvier 1995*). Monument funéraire de Georges Guët, concession à perpétuité n° 43 1905 19e division *(Cl. MH : 18 septembre 1995).* Tombe de Frédéric Chopin, concession n° 553 PA 1949, 11e division *(Cl. MH : 1 avril 2008)*. Tombeau d'Yvan Yacovlev, concession à perpétuité n°CPL 00811 PA, 82e division *(Ins. MH : 15 mars 2022).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 3 : station Gambetta, entourage de l'accès sur terre-plein, côté place Martin-Nadaud *(Ins. MH : 12 février 2016).*

Ouvrages liés aux Eaux de Belleville sous le domaine public *(Cl.MH : 6 février 2006)* :
- sous la rue Henri Chevreau face au n°36 : ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville ;
- sous la rue de la Mare face au n°11 : **regard du Zouave**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville ;
- sous la rue Levert entre les n°11 et 8 : ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville;
- sous la rue des Rigoles entre le n°78 et le n°81 : **chambre des Grandes Rigoles**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville;
- sous la rue des Pyrénées entre le n° 334 et n°371 : ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville.
- sous la rue des Cascades entre le n°84 et le n°91 : **regard des Cascades**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville;
- sous la rue de la Mare entre le n°57 et le n°27 : ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville;

20ème ARRONDISSEMENT (suite)

- sous la rue de la Mare entre le n° 82 et le n°59 : ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville.
- sous la rue de la Mare face au n°44 et le n°42 **regard de la Chambrette**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville ;
- sous la rue de la Mare face au n°33 : **regard de la Planchette.** Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville;
- sous la rue des Cascades face à la rue de Savies : **regard Saint-Martin**. Ouvrage lié aux eaux de Saint-Martin-des-Champs ;
- sous la rue de la Mare : **regard des Religieux de Saint-Martin-des-Champs** sous l'aqueduc de Belleville situé face au n°56 ;

Rue de Bagnolet. Hospice Debrousse : pavillon Louis XV et grille du XVIIIe siècle en fer forgé *(Ins. MH : 19 octobre 1928).*

108, rue de Bagnolet. Charcuterie (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

162, rue de Belleville. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

17, rue des Cascades. **Regard des Messiers**. Ouvrages pour les eaux de Saint-Antoine-des-Champs et de la Roquette sur et sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

39/A, rue des Cascades. Voir 38, rue de la Mare.

42, rue des Cascades. Sous la rue des cascades : **regard Saint-Martin**. Ouvrage pour les eaux de Saint-Martin-des-Champs.

84, rue des Cascades. Voir 2 - 2bis, rue Levert.

91, rue des Cascades. Voir 82, rue de la Mare.

104-106, rue des Couronnes. Voir 23-25, rue de la Mare.

108, rue des Couronnes. Voir 27, rue de la Mare.

110, rue des Couronnes. Voir 31, rue de la Mare.

43, rue des Envierges. Boulangerie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

43 à 47, rue de l'Ermitage. **Regard des Petites Rigoles** et son aqueduc sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

47bis- 49- 49bis, rue de l'Ermitage et sans n° rue des Cascades. Ouvrages pour les eaux de Saint-Martin-des-Champs sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

36, rue Henri Chevreau et sans n° rue de la Mare. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

2 - 2bis, rue Levert et 84, rue des Cascades . Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle **regard des Cascades** *(Cl.MH : 6 février 2006).*

4 - 4bis, rue Levert et 371, rue des Pyrénées . Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

6, rue Levert , 334, rue des Pyrénées et 81, rue des Rigoles . Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

8 - 10, rue Levert et 76 - 78, rue des Rigoles . Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

9, rue Levert. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

11, rue Levert. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

11bis - 13, rue Levert. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

15, rue Levert. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

17, rue Levert. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

19, rue Levert. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

21, rue Levert. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

23, rue Levert. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

27 - 29, rue Levert. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

11, rue de la Mare (sous la parcelle du domaine ferroviaire). **Regard du Zouave** *(Cl.MH : 6 février 2006).*

19bis -21, rue de la Mare. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

23-25, rue de la Mare et 104-106, rue des Couronnes. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

27, rue de la Mare et 108, rue des Couronnes. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

29, rue de la Mare. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

31, rue de la Mare et 110, rue des Couronnes. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

33, rue de la Mare. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006)*

38, rue de la Mare et 39/A, rue des Cascades. **Regard de la Roquette**. Ouvrages pour les eaux de Saint-Antoine-des-Champs et de la Roquette sur et sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

42, rue de la Mare. **Regard de la Chambrette**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

44, rue de la Mare. **Regard de la Chambrette**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

57 - 59, rue de la Mare. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

82, rue de la Mare et 91, rue des Cascades. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006).*

Place Martin-Nadaud. Métropolitain, station Gambetta. Voir : accès du métropolitain.

3, place de Ménilmontant.et 4, rue d'Eupatoria. Voir Église Notre-Dame-de-la-Croix.

121, rue de Ménilmontant : pavillon à droite de la cour d'entrée de la Maison de Secours *(Ins. MH : 19 octobre 1928).*

18, rue Monte-Cristo. Eglise Saint-Jean-Bosco ; Carillon de vingt-huit cloches, par la Fonderie Paccard, bronze, Annecy 1933-37 *(Cl. MH : 5 novembre 1982).*

334, rue des Pyrénées. Voir 6, rue Levert**.**

371, rue des Pyrénées. Voir 4 - 4bis, rue Levert.

76 - 78, rue des Rigoles. Voir 8 - 10, rue Levert.

81, rue des Rigoles. Voir 6, rue Levert.

ENSEMBLES S'ÉTENDANT SUR PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS

Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir notamment :

1er arrdt : 7 et 9, rue du Jour, 21-23, rue du Jour, 11-13, rue du Louvre, 146, 148, 150, rue Saint-Honoré ; 2ème arrdt : 16, rue Etienne-Marcel, 20, rue Etienne-Marcel ;3ème arrdt : 69 et 71, rue du Temple ; 4ème arrdt : 9 à 15, rue Charlemagne, 8 à 16, rue des Rosiers ; 5ème arrdt : 9-11, rue d'Arras, 2-4, rue Jacques-Henri Lartigue, 17-19, rue du Cardinal-Lemoine, 45-47, rue Descartes ; 6ème arrdt : hôtel des Monnaies, cour du Commerce Saint-André, passage Dauphine, impasse de Nevers.

Carrière des Capucins s'étendant sur les 5e, 13e, et 14e arrdts

- le sous-sol des parcelles nos 21, 22, 23, 24, 25, 26, à l'aplomb de l'ancien noviciat des Capucins, actuellement sous l'hôpital Cochin (14ème arrdt), d'une contenance respective de 03 a 87 ca, 01 a 01 ca, 02 a55 ca, 06 a 75 ca, 19 a 27 ca, 2 ha 20 a 55 ca, figurant au cadastre section AB.
- le sous-sol sous l'emprise de la rue du Faubourg Saint-Jacques, allant du n° 2 au n°24, du n° 1 au n° 27 (14ème arrdt), non cadastré;
- le sous sol sous l'emprise de la rue du Faubourg Saint-Jacques, allant du n° 263 au n° 307, du n° 270 au n° 350 (5ème arrdt), non cadastré;
- le sous-sol sous l'emprise du boulevard de Port Royal depuis l'alignement des façades impaires de la rue de la Santé, à partir de l'axe du mitoyen entre le n° 3 et le n° 1, rue de la Santé (13ème arrdt), non cadastré;
- le sous-sol compris sous le carrefour que forment ces trois voies, depuis l'axe constitué par les façades des numéros pairs de la rue du Faubourg Saint-Jacques et de la rue Saint-Jacques (14ème arrdt), non cadastré *(Ins. MH.: 26 janvier 1999)*

Ouvrages liés aux Eaux de Belleville s'étendant sur les 10e, 19e et 20e arrondissements : Toutes les galeries souterraines, regards (dont le regard de la Lanterne, le regard Saint-martin, le regard de Chaudron, le regard de la Roquette, le regard des Messiers, le regard Saint-Louis, le regard Lecouteux, le regard des Petites-Rigoles) et autres ouvrages (dont le réservoir de l'hôpital Saint-Louis), y compris la chambre des Grandes-Rigoles, l'aqueduc du regard des Petites-Rigoles, le regard des Cascades, le regard des Religieux-de-Saint-Martin-des-Champs, le regard de la Chambrette, le regard de la Planchette, le regard du Zouave, selon plan joint à l'arrêté *(Cl. MH.: 6 février 2006)* ainsi que le regard des Maussins et le regard de Bernage *(Cl. MH.: 4 novembre 1899).* Ensemble de ces ouvrages repris dans le tracé défini sur l'Atlas général du Plan Local d'Urbanisme (carte G – secteurs de risques : les sources du nord, ech : 1/10 000ème).

LISTE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES SITUÉS SUR LES COMMUNES LIMITROPHES

I. - DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques suivants :

Bagnolet

B1: **Église Saint-Leu-Saint-Gilles** en totalité *(Ins. MH: 29 novembre 1977).*

Le Pré-Saint-Gervais

PSG1: **Fontaine du Pré-Saint-Gervais** *(Cl. MH : 4 novembre 1899).*

PSG2: **Regard du Trou-Morin** *(Cl. MH : 4 novembre 1899).*

PSG3: **Groupe scolaire Jaurès-Brossolette**, sis 34,avenue Jean Jaurès : en totalité y compris le sol des cours *(Ins. MH : 18 novembre 1997).*

II. – DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques suivants :

Vincennes

V1 : **Château de Vincennes et ses abords** : en totalité les parties bâties du château à l'exception des intérieurs du pavillon de l'Armurerie, dit aussi orangerie, du pavillon du Harnachement et du pavillon X ou 006. Voir abords du château de Vincennes dans la liste du 12ème arrondissement - bois de Vincennes *(Cl. MH : 19 octobre 1999).*

V2 : **Hôtel de Ville**, titre courant, Hôtel de Vincennes sis 53bis, rue de Fontenoy *(Ins.MH : 22 décembre 1999)*.Le périmètre de protection a comme centre le milieu de l'édifice.

V3: **Église Saint-Louis**, sis 16 rue Faïs : en totalité *(Cl. MH : 10 septembre 1996).*

Saint-Mandé

SMA1 : **Maison** sise 37, avenue Daumesnil : façades et toitures avec escalier, vestibule, grand salon serre et sol de la parcelle close de murs *(Ins. MH : 7 juillet 1995).*

Charenton-le-Pont

CP1 : **Ancien château de Bercy** : façade principale, façades latérales et couvertures correspondantes du bâtiment - 114, rue du Petit-Château *(Ins. MH : 23 octobre 1959).*

CP2 : **Pavillon de chasse de l'ancien château de Bercy** situé au 109, rue du Petit-Château. Façades et toitures à l'exclusion de l'aile en retour *(Cl. MH : 3 janvier 1966).*

Ivry-sur-Seine

IS1 : **Ancien moulin à vent**, situé actuellement, 8, rue Barbès *(Ins. MH : 20 juillet 1979).*

Gentilly

G1 : **Église** *(Ins. MH : 10 avril 1929).*

G2 : **Église du Sacré-Cœur** , ancienne chapelle de la Cité Universitaire sise 111, avenue Paul Vaillant-Couturier *(Ins. MH : 9 juin 2000)*

G3-G4 : **Aqueduc de Rungis**, regards n°19 et 20 sis rues du Souvenir et de Freiberg *(Ins. MH : 10 février 1988)*

Saint-Maurice

SM1 : **Hôpital Esquirol** - 57, rue du Maréchal-Leclerc : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments ; chapelle *(Ins. MH : 27 décembre 1979).*

Maisons-Alfort

MA1 : **Restes de l'orangerie** de l'ancien château de Charentonneau *(Ins. MH : 10 avril 1929).*

Nogent-sur-Marne

NM1 : **Pavillon de Baltard** provenant des anciennes halles de Paris *(Cl. MH : 20 octobre 1982).*

III. – DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques suivants:

Boulogne Billancourt

BB1 : **Château de Buchillot** en bordure de la rue de l'Abreuvoir.: façades et toitures *(Ins. MH : 5 juin 1951).*

BB2 : **Atelier** situé aux 19 à 21 rue du Belvédère.: façades et couvertures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

BB3 : **Maison Cook**, 6, rue Denfert-Rochereau.: façades et couvertures *(Ins. MH : 17 février 1972).*

BB4 : **Maison cubiste du peinture Alfred Lombard**, 1 à 1bis avenue J.B. Clément et 2, rue Gambetta.: façades et toitures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

BB5 : **Immeuble locatif à la Porte Molitor sis** 23 rue de la Tourelle à Boulogne-Billancourt et 24, rue Nungesser-et-Coli à Paris XVI : en totalité y compris l'ancien appartement de Le Corbusier, à l'exception des autres parties privatives *(Cl. MH : 9 juin 2017).*

BB6 : **Maison Mietschaninoff** sise 7, allée des Pins, 5 rue des arts, 1ter rue Gutenberg, 3ter rue Denfert Rochereau.: façades et couvertures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

BB7 : **Église de Boulogne** dite église Notre-Dame des Menus, 48 bis avenue jean-Maptiste Clément, 2 rue de l'Église et 1 avenue Charles de Gaule *(Cl. MH : liste de 1862)*

BB8 : **Atelier Lipchiz,** 9, allée des Pins, 3ter rue Denfert Rochereau.: façades et couvertures *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

III. – DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (suite)

Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques suivants:

BB9 : **Immeuble** situé 2 rue Salomon Reinach et 18 bis avenue Robert Schuman., façades et couvertures *(Ins. MH : 15 janvier 1975)*

BB10 : **Immeuble** situé 7 rue Parchamp. Façade des 2 premiers niveaux *(Ins. MH : 29 décembre 1978)*

BB11 : **Maison** dite Villa Collinet**,** oeuvre de l'architecte Mallet Stevens, 8 rue Denfert Rochereau., façades et toitures *(Ins. MH : 28 décembre 1984)*

BB12 : **Bibliothèque Marmottan** sise 13 à 19 rue Salomon Reinach et 5 rue Darcel, notamment façades et toitures *(Ins. MH : 21 décembre 1984)*

BB13 : **Synagogue**, 23 rue de l'Abreuvoir, 43 rue des Abondances *(Ins. MH : 10 juillet 1986)*

BB14 : **Château Rothschild**, 1ter boulevard Anatole France**.** En totalité *(Ins. MH : 24 avril 1997)*

BB15 : **Maison et atelier de Joseph Bernard** en totalité, 24 avenue Robert Schuman *(Ins. MH : 4 septembre 2000)*

Clichy-la-Garenne

CG1 : **Maison du Peuple** située 39 à 41, boulevard du Général-Leclerc à Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine), figurant au cadastre, section X, sous le n° 1 d'une contenance de 18 a 81 ca *(Cl. MH : 30 décembre 1983).*

Issy-les-Moulineaux

IM1 : **Ancienne Manufacture des Tabacs** située 17, rue E.-Renan, rue Georges-Marie sans numéro, rue Maurice-Hartmann sans numéro (à l'exclusion des bâtiments en bordure de la rue Hartmann) à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), figurant au cadastre, section AD, sous le numéro 66 d'une contenance de 1 ha 56 a 15 ca *(Ins. MH : 9 octobre 1984).*

IM2 : **Enseigne en forme de Tour Eiffel en fer peint 1892**,sise 42 rue Ernest Renan *(Cl. MH : 20 janvier 1988).*

IM3 : **Église Notre-Dame-des-Pauvres**, sise 27, boulevard Gallieni et 4-6 rue Charlot : en totalité. *(Ins. MH : 13 décembre 2007).*

Malakoff

M1 : **Ancienne Usine Clacquesin** sise 18, avenue du Maréchal Leclerc : en totalité. *(Cl. MH : 19 mai 2009).*

M2 : **Ancienne Ecole supérieure d'électricité**, actuelle faculté de droit de l'université René-Descartes - Paris-V, 10, avenue Pierre-Larousse : **l'amphithéâtre Paul Janet**, en totalité ; les façades et toitures du bâtiment donnant sur l'avenue Pierre-Larousse, ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci : l'entrée avec son petit escalier, le grand hall et le grand escalier, les circulations du rez-de-chaussée et du premier étage, la bibliothèque *(Ins. MH : 24 juin 2004).*

Montrouge

MR 1 : **Église Saint-Jacques-le-Majeur** en totalité , sise 39- 43, rue Gabriel Péri *(Ins. MH : 4 avril 2006).*

Neuilly-sur-Seine

NS1 : **Construction et parc** de la propriété dite « Folie Saint-James **»** située au 16, avenue de Madrid - 6bis villa Madrid et rue du Général Henrion Bertier *(Cl. MH : 23 janvier 1922)* et **ancienne Chapelle** située à l'extrémité nord du parc de la Folie Saint-James *(Cl. MH : 28 avril 1922).*

NS2 : **Deux immeubles dits "Maisons Jaoul"** (œuvres de Le Corbusier) situés au 81 bis, rue de Longchamp : façades et couvertures *(Ins. MH : 29 juin 1966).*

NS3 : **Maison** sise 53 boulevard du Commandant Charcot : façades et toitures, salon, salle à manger, cabinet de travail, atelier *(Ins. MH : 27 mai 1987).*

NS4 : **Immeuble** situé 60bis avenue de Charles De Gaulle et 12 rue d'Orléans : façades et toiture de l'immeuble *(Ins. MH : 13 septembre 1991).*

NS5 : **Maison Sainte Anne**, chapelle en totalité et façade antérieur du bâtiment principal situé 68-70 avenue du Roule *(Ins MH : 14 novembre 1994)*.

Pantin

PA1 : **Hôtel de ville** en totalité y compris le sol de la parcelle et la grille de clôture *(Ins. MH : 31 mai 2017).*

Puteaux

P1 : **Ancienne église** *(Cl. MH : 2 avril 1975).***Saint-Cloud**

SC1 : **Villa Dall'Ava** située 7, avenue Clodoald : façades, toitures et intérieur de la villa ainsi que les murs de clôture et la parcelle du jardin selon plan joint à l'arrêté *(Ins. MH : 22 mai 2018).*

Vanves

VA1 : **Lycée Michelet**. Partie centrale de la façade dite « façade Mansard » *(Ins. MH : 25 mars 1929).* Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments construits avant 1900 ainsi que l'intérieur du gymnase et de la salle des fêtes *(Ins. MH : 10 juillet 1986)*

PÉRIMÈTRES DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

SITE PATRIMONIAL DU MARAIS

Création d'un secteur sauvegardé à Paris (quartier du Marais)
Par arrêté du 21 décembre 1964, il est créé sur le territoire du quartier du Marais de la ville de Paris un premier secteur sauvegardé en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962.Ce secteur est délimité conformément au plan joint à l'arrêté. (*Extrait du Journal Officiel du 1er janvier 1965)*

Extension du secteur sauvegardé du Marais
Par arrêté du 16 avril 1965, le secteur sauvegardé créé par arrêté du 21 décembre 1964 sur le territoire du quartier du Marais de la ville de Paris, en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962, est étendu à l'ensemble délimité conformément au plan joint à l'arrêté. (*Extrait du Journal Officiel du 4 mai 1965)*

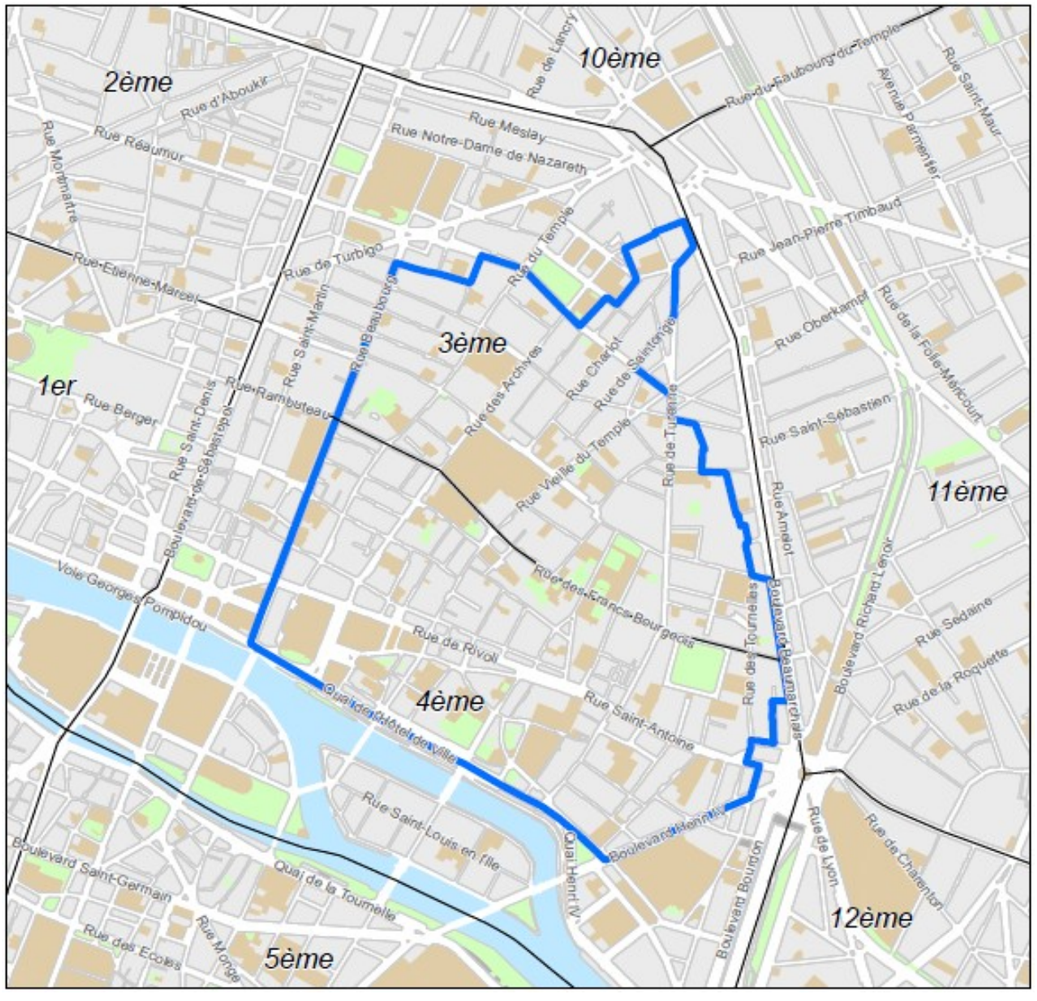

SITE PATRIMONIAL DU 7ème ARRONDISSEMENT

Création d'un secteur sauvegardé à Paris 7ème
Par arrêté du ministre des affaires culturelles et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 25 septembre 1972, il est créé sur le territoire du 7ème arrondissement de Paris un secteur sauvegardé, en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962. Ce secteur est délimité conformément au plan joint à l'arrêté. (*Extrait du Journal Officiel du 19 octobre 1972)*

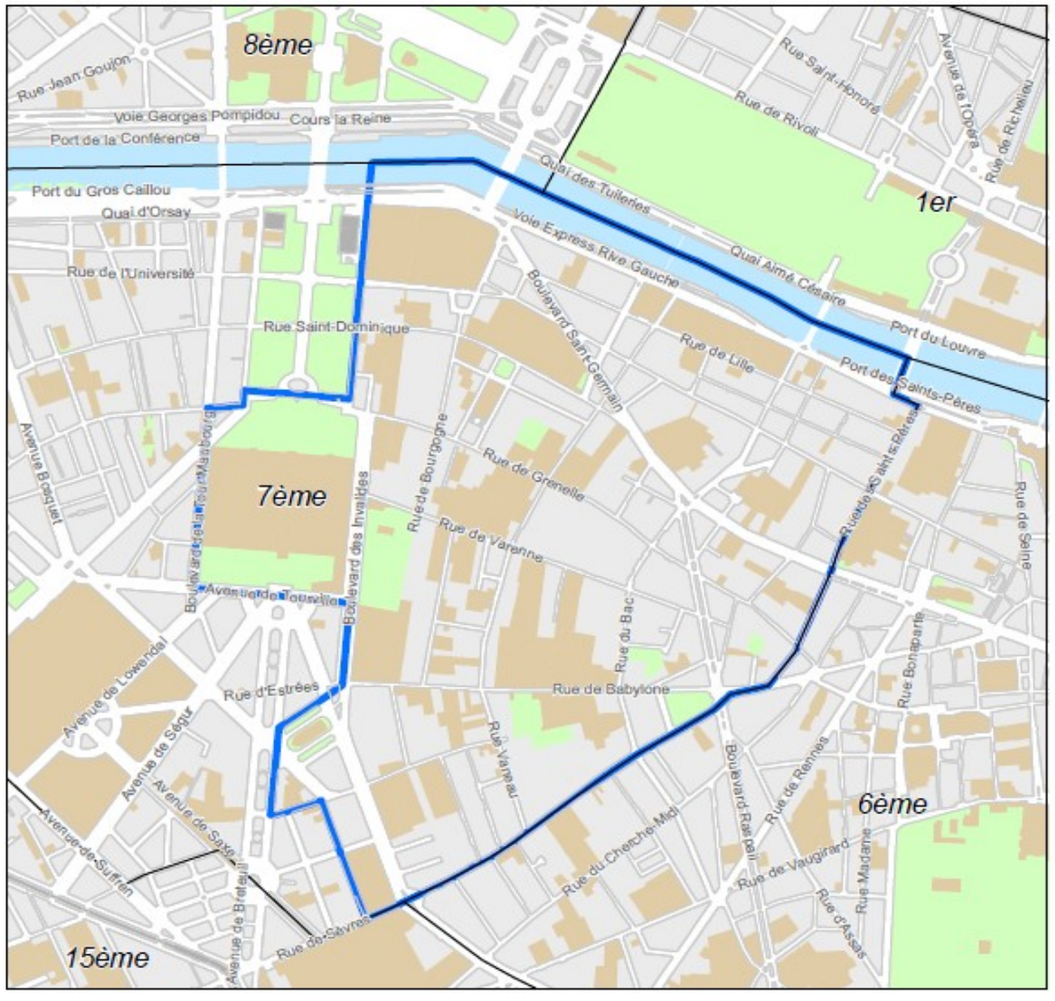

b) Monuments naturels et sites

Les servitudes relatives aux monuments naturels et aux sites comprennent les sites inscrits et classés sur le territoire couvert par le P.L.U. de Paris en application des articles L.341-1 et R.341-1 et suivants et des articles L.341-2 et R.341-4 et suivants du code de l'environnement.

Les sites inscrits et classés sont des espaces protégés dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

1° Sites inscrits

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

Régime des travaux

La déclaration prévue au titre des sites inscrits est adressée au Préfet qui recueille l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet lorsque les travaux sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme.

Les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et les déclarations préalables d'urbanisme propres aux aménagements tiennent lieu de la déclaration préalable au titre des sites inscrits. Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration d'urbanisme.

Le champ d'application des autorisations et déclarations d'urbanisme est étendu en site inscrit, notamment aux travaux suivants :

- La modification ou l'édification de clôture et les ravalements sur tout ou partie d'une construction, qui sont précédés d'une déclaration préalable d'urbanisme ;
- Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, qui sont précédés d'un permis de démolir.

L'architecte des Bâtiments de France dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les décisions prises sur les demandes de permis de démolir où son avis est conforme, son silence valant refus deux mois après réception du dossier pour avis.

La décision prise sur une demande de permis de construire ou d'aménager ou sur une déclaration préalable intervient après consultation de l'architecte des Bâtiments de France, son silence valant accord dans un délai de deux mois après réception du dossier de demande de permis pour avis et d'un mois après réception du dossier de déclaration préalable d'urbanisme.

La création de terrains de camping est interdite en site inscrit sauf dérogation accordée par l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Régime des autres servitudes

Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques et les immeubles protégés au titre des abords ou situés dans un site patrimonial remarquable ne sont pas soumis au régime des sites inscrits.

Lorsqu'un plan d'alignement a pour effet de frapper d'une servitude de reculement un immeuble situé dans un site inscrit, il ne peut être adopté qu'après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

2° Sites classés (ou en instance de classement)

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

À compter du jour où l'administration chargée des sites notifie au propriétaire d'un monument naturel ou d'un site son intention d'en poursuivre le classement, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de douze mois, sauf autorisation spéciale et sous réserve de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions.

Les effets du classement suivent le monument naturel ou le site classé, en quelques mains qu'il passe. Nul ne peut acquérir par prescription, sur un monument naturel ou sur un site classé, de droit de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux.

Le déclassement total ou partiel d'un monument ou d'un site classé est prononcé par décret en Conseil d'État après avis de la commission supérieure des sites et enquête publique réalisée conformément aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Il est prononcé par arrêté du ministre chargé des sites après avis de ladite commission et mise en œuvre de la participation du public prévue par le code de l'environnement lorsque le déclassement est justifié par la disparition totale de l'objet de la protection. Le déclassement est notifié aux intéressés et publié au fichier immobilier, dans les mêmes conditions que le classement.

Régime des travaux

L'autorisation spéciale au titre des sites classés est délivrée par le préfet après avis de l'architecte des Bâtiments de France dont le silence vaut avis favorable consultatif sauf pour dans les deux mois à compter de la réception de la demande d'avis, et, chaque fois qu'il le juge utile, de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lorsque le projet est soumis à déclaration préalable ou dispensé de toute formalité d'urbanisme à l'exception des murs de soutènement et des ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime, fluviale, portuaire ou aéroportuaire ainsi que les outillages, les équipements ou les installations techniques directement liés à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation maritime, fluviale, ferroviaire, routière ou aérienne.

L'autorisation spéciale au titre des sites classés est délivrée par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et, chaque fois qu'il le juge utile, de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages lorsque l'autorisation spéciale ne relève pas de la compétence du préfet ou que le ministre a décidé d'évoquer le dossier, le silence de la commission départementale valant avis favorable et celui du ministre valant rejet respectivement 4 mois et 6 mois à compter de la réception du dossier complet par le Préfet.

L'autorisation spéciale au titre des sites classés est délivrée, s'il y a lieu, après enquête publique comprenant l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou le cas échéant de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en cas de projets de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à évaluation environnementale.

L'autorisation environnementale, s'il y a lieu, des projets d'activités, installations, ouvrages et travaux à caractère permanent en site classé ou en instance de classement vaut autorisation spéciale au titre des sites classés lorsque ces projets sont dispensés de toute formalité d'urbanisme.

Les décisions prises sur les autorisations d'urbanisme valent autorisations spéciales au titre des sites classés. Les permis de construire, d'aménager ou de démolir ne peuvent intervenir qu'avec l'accord exprès du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. L'absence de décision du ministre vaut décision implicite de rejet de la demande de permis à l'issue du délai d'instruction de 8 mois. La décision prise sur une déclaration préalable ne vaut autorisation spéciale qu'avec l'accord exprès du préfet après avis de l'architecte des Bâtiments de France. L'absence de décision expresse sur la déclaration préalable vaut autorisation tacite.

Le champ d'application des autorisations et déclarations d'urbanisme est étendu en site classé ou en instance de classement notamment aux constructions, travaux, installations et aménagements suivants :

- les constructions nouvelles dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme en raison de leur nature ou de leur très faible importance sont soumises à déclaration préalable d'urbanisme le cas échéant selon des seuils propres en site classé ou en instance de classement ;
- Les constructions temporaires avec obligation de remise en état des lieux et les constructions nouvelles sont soumises à déclaration préalable d'urbanisme le cas échéant selon des seuils propres en site classé ou en instance de classement ;
- La modification ou édification de clôture, les ravalements sur tout ou partie d'une construction, l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, la modification des voies ou espaces publics et les plantations effectués sur ces voies ou espaces (à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations en matière de sécurité) sont soumis à déclaration préalable d'urbanisme ;
- Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont soumis à permis de démolir ;
- Les travaux, installations et aménagements sont soumis à permis d'aménager notamment les lotissements, les aires de stationnement ouvertes au public, les affouillements ou exhaussements et la création d'espace public le cas échéant selon des seuils propres aux sites classés ou en instance de classement.

Il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, sauf dérogation prise à titre exceptionnel par arrêté du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé des sites motivée par les impossibilités techniques prévues par le code de l'environnement.

La création de terrains de camping est interdite en site classé ou en instance de classement sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Régime des autres servitudes

L'autorisation spéciale au titre des sites classés vaut autorisation au titre des monuments historiques pour la réalisation de travaux situés en site classé et modifiant un immeuble protégé au titre des abords d'un monument historique après accord de l'architecte des Bâtiments de France ou avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en cas de désaccord de l'architecte des Bâtiments de France, le silence de la commission valant rejet.

L'autorisation au titre des monuments historiques vaut autorisation spéciale au titre des sites classés pour la réalisation de travaux situés en site classé et modifiant un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques si l'autorité administrative chargée des sites a donné son accord.

Aucune servitude ne peut être établie par convention sur un monument naturel ou un site classé qu'avec l'agrément du ministre chargé des sites.

Lorsqu'un plan d'alignement a pour effet de frapper d'une servitude de reculement un immeuble situé dans un site classé, il ne peut être adopté qu'après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Régime de la publicité

Toute publicité est interdite dans les sites classés.

Services gestionnaires des servitudes

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
Inspection régionale des sites
Service nature et paysage Département sites et paysages
21-23, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Courriel : inspectiondessites75@developpement-durable.gouv.fr

participe à l'instruction des autorisations de travaux :

Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine
SMAP – Pôle Paris
47, rue Le Peletier - 75009 Paris

Tel : 01-56-06-51-23
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
Secrétariat : Inspection régionale des sites
Unité départementale de Paris - UD75
5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Courriel : pppqc.pppqc.sppds.ud75.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

et, en cas d'abattage d'arbres :

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)
Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires
Immeuble Le Ponant
5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 50
Courriel : cipenaf.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Les sites inscrits ou classés sont représentés à titre d'indication sur les planches intitulées :

Pour les bois :

Annexes
Servitudes d'utilité publique
Bois de Boulogne
Bois de Vincennes

Pour Paris (hors bois) :

Annexes
Servitudes d'utilité publique
I. Conservation du Patrimoine
Patrimoine naturel
Patrimoine culturel

Abréviations : ***S. Cl. :*** site classé
S. Ins. : site inscrit

LISTE DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

1ER ARRONDISSEMENT

Square Henri-IV ou du Vert-Galant à l'exclusion des berges et des quais qui le bordent *(S. Cl. : 14 mars 1958).*

5ÈME ARRONDISSEMENT

Jardin des Plantes, délimité comme suit en partant de la place Valhubert et dans le sens des aiguilles d'une montre : le boulevard de l'Hôpital, la rue Buffon, la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, la rue Cuvier, le quai Saint-Bernard, la place Valhubert *(S. Cl. : 25 février 1974).*

Square René-Viviani, délimité : au nord-est, par le quai de Montebello ; au sud-est, par la rue Lagrange et la rue du Fouarre ; au sud, par les limites des immeubles et de leurs dépendances, 6, rue du Fouarre, 46 et 48, rue Galande ; au sud-ouest, par l'église Saint-Julien-le-Pauvre ; au nord-ouest, par la rue Saint-Julien-le-Pauvre *(S. Cl. : 13 décembre 1957).*

6ÈME ARRONDISSEMENT

Site du Marché Saint-Germain et des rues qui l'entourent, comprenant : le marché Saint-Germain et les rues Clément (dans sa totalité), Félibien (dans sa totalité), Toustain (dans sa totalité), Lobineau (sur la longueur correspondant aux n°s 3 à 17), Mabillon (sur la longueur correspondant aux n°s 18 à 2), ainsi que les façades et toitures des immeubles qui les bordent, y compris celles des immeubles des n°s 5 et 7, rue Mabillon, et à l'exception de celles de l'immeuble n° 12, rue Clément (S. Cl. : décret du 18 mars 1981).

Allées de l'avenue de l'Observatoire : telles qu'elles sont délimitées par le plan annexé au dossier *(S. Cl. : 13 juin 1961).*

Cour de Rohan (ou de Rouen) : immeuble n° 3 bis, cours et passages qui en dépendent *(S. Cl. : 1er août 1959).*

7ÈME ARRONDISSEMENT

Champ de Mars, délimité : au nord-est, par le quai Branly ; au nord-ouest, par l'allée Paul-Deschanel, l'avenue Sylvestre-de-Sacy, l'allée Adrienne-Lecouvreur, l'avenue Emile-Pouvillon, l'avenue Barbey-d'Aurevilly et l'allée Adrienne-Lecouvreur ; au sud-ouest, par l'avenue de La Motte-Picquet ; au sud-est, par l'allée Thomy-Thierry, l'avenue du Général-Tripier, l'avenue du Docteur-Brouardel, l'allée Thomy-Thierry, l'avenue Octave-Gréard, l'allée Léon-Bourgeois *(S. Cl. : 22 octobre 1956).*

Esplanade des Invalides :selon plan joint à l'arrêté *(S. Cl. : 19 novembre 1910).*

Voies suivantes : avenue de Breteuil, y compris la place Vauban et la place de Breteuil ; avenues de Ségur et de Villars, cette dernière prolongée par le boulevard des Invalides ; place de Fontenoy ; avenues de Lowendal, de Saxe et de Tourville *(S. Cl. : 14 février 1963).*

8ÈME ARRONDISSEMENT

Cours Albert-1er, tel qu'il est délimité sur le plan annexé au dossier *(S. Cl. : 27 mars 1958).*

Partie des Champs-Elysées (avec le Cours la Reine) comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement *(S. Cl. : 19 décembre 1910).*

Ensemble formé par les jardins situés aux n° 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18, avenue Gabriel *(S. Cl. : 18 septembre 1963).*

Parc Monceau, tel qu'il est délimité sur le plan annexe du dossier *(S. Cl. : 27 mars 1958).*

12ÈME ARRONDISSEMENT

Bois de Vincennes tel qu'il est délimité sur le plan annexé au dossier *(S. Cl. : décret du 22 novembre 1960).*

13ÈME ARRONDISSEMENT

10, rue Daviel. Cité Daviel *(S. Ins. : 10 mars 1976).*

Ensemble formé par la Cité Verte et les parcelles la prolongeant, dont le périmètre correspond aux parcelles du 147, rue Léon-Maurice-Nordmann (bâtiments existants inclus) et à l'exclusion des bâtiments existants et de l'emprise future des constructions pour lesquelles un permis de construire a été délivré le 6 avril 1979, du 149 au 155, rue Léon-Maurice-Nordmann, 63 à 67, rue de la Santé, 130 à 136, boulevard Auguste-Blanqui *(S. Cl. : 27 août 1979).*

14ÈME ARRONDISSEMENT

23-23 bis, rue Jean-Dolent et 32, boulevard Saint-Jacques. Propriété dite des "Jardins Masséna" *(S. Ins. : 4 octobre 1967).*

Parc de Moutsouris, délimité comme suit en partant du sud : le boulevard Jourdan, la rue Emile-Deutsch-de-la-Meurthe, la rue Nansouty ; l'avenue Reille, la rue Gazan, la rue de la Cité-Universitaire. La station Cité Universitaire (ligne de Sceaux) est exclue du périmètre protégé *(S. Cl. : 10 octobre 1974).*

Cité universitaire, délimitée comme suit : boulevard Jourdan (axe de la voie), avenue de la Porte-de-Gentilly (axe de la voie), boulevard périphérique, avenue André-Rivoire et avenue David-Weill (sur les deux rives) *(S. Ins : 6 août 1975).*

Cité Seurat, délimitée comme suit : rue de l'Aude (axe de la voie), avenue René Coty (axe de la voie), rue Saint-Yves (axe de la voie) et rue de la Tombe-Issoire (axe de la voie) *(S. Ins : 6 août 1975).*

Ensemble des rues du Douanier, du Parc-Montsouris, Nansouty, etc., délimité comme suit : avenue Reille (rive impaire), rue Deutsch-de-la-Meurthe (limite du site classé du parc Montsouris), boulevard Jourdan (rive paire), limites est et nord de l'Hôpital de la Cité universitaire *(S. Ins. : 6 août 1975).*

LISTE DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS (suite)

Jardins du Palais de Chaillot. Ensemble délimité par les voies suivantes : **rue Fr**anklin, à partir de l'intersection de cette rue avec la rue Le Tasse - côté jardin, place du Trocadéro et du 11 novembre - côté sud-

16ÈME ARRONDISSEMENT

est, avenue du Président-Wilson - côté jardin, avenue Albert-de-Mun - côté jardin, avenue de New-York - côté jardin, place de Varsovie - côté jardin, avenue de New-York côté jardin, limite nord-est de la parcelle n° 1, section DQ du cadastre sur une longueur de 23 mètres, mitoyenneté des sections DS et DR du cadastre. Sont à exclure du site les parcelles n° 16.02, section DR2, et n° 16.04, section FR 52, selon plan joint *(S. Cl. : 31 août 1981).*

Hameau Boileau, tel que délimité sur le plan annexé au décret *(S. Cl. : décret du 3 juillet 1970).*

Bois de Boulogne et abords du Pont de Suresnes : ensemble délimité comme indiqué sur les plans annexés aux dossiers *(S. Cl. : 23 septembre 1957 et 18 juin 1960).*

Allées de l'avenue Foch : ensemble tel que délimité sur les plans annexés aux dossiers *(S. Cl. : 23 septembre 1957 et 18 juin 1960).*

Ile de la Folie, dépendant du bois de Boulogne *(S. Cl. : 19 novembre 1910).*

18ÈME ARRONDISSEMENT

Maquis de Montmartre : tel que délimité sur le plan cadastral annexé définissant les parcelles suivantes : 87 à 91, 93 et 94 ; y compris le mur de soutènement bordant l'avenue Junot (parcelle n° 88) *(S. Cl. : 27 novembre 1991).*

Cimetière nord dit de Montmartre : tel que délimité sur le plan cadastral annexé définissant les parcelles suivantes : AM33, AN1, AQ71 ; y compris le pont Caulaincourt surplombant le cimetière ainsi que le mur d'enceinte à son nu extérieur *(S. Cl. : 29 avril 2024).*

22, rue Tourlaque et 3, 5, 7, 9, 11, rue Steinlen. Cité des Fusains *(S. Cl. : 29 avril 1966).*

19ÈME ARRONDISSEMENT

Parc des Buttes-Chaumont, tel que délimité par la rue Manin, la rue de Crimée, la rue Botzaris et l'avenue Simon-Bolivar *(S. Cl. : 23 juin 1958).*

Abords des Buttes-Chaumont et de la Villa Mouzaïa, tels que délimités comme suit : rue Botzaris (rive paire) depuis la rue Pradier jusqu'à la rue

du Général-Brunet, rue du Général-Brunel (rive paire), rue Compans (rive impaire), rue de Bellevue (rive paire), rue des Lilas (axe de la voie) jusqu'à la rue Jansen, rue Jansen (rive impaire), rue du Pré-Saint-Gervais (rive paire), rue Frédéric-Mourlon (axe de la voie), boulevard d'Algérie (axe de la voie), avenue de la Porte-Brunet (axe de la voie), boulevard Sérurier (axe de la voie), rue de la Prévoyance (rive impaire), rue David-d'Angers (rive impaire), rue Manin (rive impaire) jusqu'à la rue Mathurin-Moreau, rue Mathurin-Moreau (rive paire) jusqu'à la rue Simon-Bolivar, rue Simon-Bolivar (rive impaire) jusqu'à la rue Botzaris *(S. Ins. : 6 août 1975).*

20ÈME ARRONDISSEMENT

Ensemble formé par la Villa Castel et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir du débouché de la rue Botha sur le côté pair de la rue du Transvaal : le côté pair de la rue du Transvaal, le côté pair du passage Plantin, le côté impair de la rue des Couronnes bordant le n° 81, le mur de clôture parallèle au passage Plantin depuis le n° 81 au débouché de la rue Botha sur le côté pair de la rue du Transvaal (point de départ) (voir figure 1, ci-après) *(S. Ins. : 23 octobre 1979).*

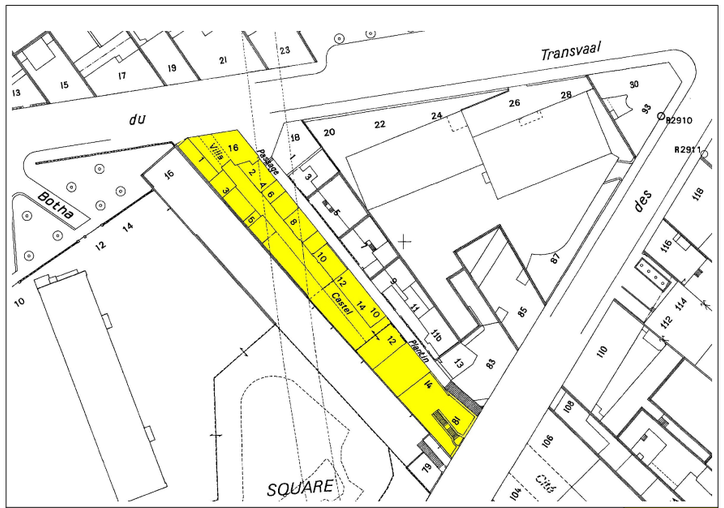

Figure 1 : site classé de la Villa Castel (20e)

Cimetière du Père-Lachaise : partie romantique, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé au dossier *(S. Cl. : 17 décembre 1962).*

ENSEMBLE S'ÉTENDANT SUR PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS

Ensemble dit *« Ensemble urbain à Paris »* formé d'une part, par les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 16e, 17e arrondissements en totalité, à l'exception des sites déjà classés, et d'autre part, par les 12e, 13e, 14e, 15e, 18e, 19e et 20e arrondissements en partie et délimité comme suit : quai Henri-IV (berges, quais, façades et couvertures des immeubles bordant le quai) (4e arrondissement) ; quai de la Rapée (berges, quais, façades et couvertures des immeubles bordant le quai jusqu'à la rue Traversière) (12e arrondissement) ; rue Traversière (axe de la voie) jusqu'à la rue de Bercy (12e arrondissement) ; rue de Bercy (axe de la voie) jusqu'à la rue de Rambouillet (12e arrondissement) ; rue de Rambouillet (axe de la voie) jusqu'à la rue de Chaligny (12e arrondissement) ; rue Chaligny (axe de la voie) jusqu'au boulevard Diderot (12e arrondissement) ; boulevard Diderot (rive paire) jusqu'à la rue de Picpus (12e arrondissement) ; rue de Picpus (rive paire) jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé (12e arrondissement) ; avenue de Saint-Mandé et avenue Courteline (rive paire) jusqu'à la limite est de Paris (12e arrondissement) ; limite est de Paris jusqu'à la Porte-de-Montreuil (12e et 20e arrondissements) ; place de la Porte-de-Montreuil en totalité ; avenue de la Porte-de-Montreuil, rue d'Avron, rue de Montreuil (rive impaire), jusqu'à l'avenue Philippe-Auguste (20e et 11e arrondissements) ; avenue Philippe-Auguste (rive paire) jusqu'à la rue de Charonne (11e arrondissement) ; rue de Charonne, rue de Bagnolet (rive paire) jusqu'à la rue Florian (11e et 20e arrondissements) ; rue Florian (rive paire) jusqu'à la rue Vitruve (20e arrondissement) ; rue Vitruve (rive paire) jusqu'au boulevard Davout ; périmètre de l'hospice Debrousse ; rue Pelleport (rive paire), jusqu'à la rue Gambetta ; avenue Gambetta et place Gambetta (rive impaire) jusqu'à la place Auguste-Métivier ; place Auguste-Métivier (en totalité) ; boulevard de Ménilmontant, de Belleville, de la Villette (rive paire) jusqu'à la place du Colonel-Fabien (20e et 19e arrondissements) ; à la place du Colonel-Fabien en totalité limite du périmètre du site inscrit du Bassin de la Villette jusqu'au boulevard de la Chapelle (rive paire) carrefour de la rue de Tanger ; boulevard de la Chapelle, boulevard de Rochechouart (rive paire), jusqu'au boulevard Barbès (18e arrondissement) ; boulevard Barbès (rive impaire) jusqu'à la rue Ordener ; rue Ordener (rive impaire) jusqu'à la rue Championnet ; rue Championnet (rive paire), jusqu'à l'avenue de Saint-Ouen ; avenue de Saint-Ouen, avenue de la Porte-de-Saint-Ouen (rive paire) jusqu'à la limite nord de Paris (18e arrondissement) ; limite nord et nord-ouest de Paris, de la porte de Saint-Ouen au boulevard Maillot (17e arrondissement) ; limite est du site classé du bois de Boulogne de la porte Maillot au boulevard d'Auteuil (16e arrondissement) ; limites ouest et sud de Paris, du boulevard d'Auteuil à la Seine (16e arrondissement) ; quais du Point-du-Jour, Louis-Blériot, avenue du Président-Kennedy jusqu'au pont de Bir-Hakeim (16e arrondissement) ; pont de Bir-Hakeim ; limites sud-ouest et sud-est de l'actuel site des rives de la Seine (berges, quais, façades et couvertures des immeubles bordant le quai) avenue de Suffren (rive paire) jusqu'au boulevard Garibaldi (15e arrondissement) ; boulevard Garibaldi (rive impaire) jusqu'à la rue de Sèvres ; rue de Sèvres (rive impaire) du boulevard Garibaldi au boulevard du Montparnasse (15e arrondissement) ; boulevard du Montparnasse (axe de la voie) jusqu'à la rue du Départ (15e arrondissement) ; rue du Départ (rive impaire), avenue du Maine (rive impaire) jusqu'à la rue Daguerre (14e arrondissement) ; rue Daguerre (rive impaire) (13e et 14e arrondissements) ; avenue du Général-Leclerc (axe de la voie) ; place Denfert-Rochereau (en totalité) ; boulevard Saint-Jacques, boulevard Auguste-Blanqui (rive impaire) jusqu'à la place d'Italie ; place d'Italie (en totalité) ; boulevard Vincent-Auriol (rive impaire) jusqu'à la Seine *(S. Ins. : 6 août 1975).*

Notes.
1. La mention rive paire ou rive impaire désigne la rive de la voie dont les immeubles sont concernés par l'inscription du site.
2. Le plan d'eau de la Seine n'est pas visé par l'inscription.

SERVITUDES PROVENANT DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Suresnes

S1 : Entrée du bois de Boulogne aux abords du pont de Suresnes *(S. Cl. : 11 juillet 1922)*. Périmètre de protection constitué d'un cercle de 300 m. de rayon, centré sur le milieu du pont de Suresnes.

c. Patrimoine architectural et urbain

Néant.

C. – PATRIMOINE SPORTIF

Néant.

II. – SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

A. – ÉNERGIE

a) Électricité

Périmètres à l'intérieur desquels ont été institués des servitudes en application des articles L323-3 à L323-10 du code de l'énergie

La servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité permet la mise en place de deux types de servitudes.

1. Les servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres

En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP), les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport ou de distribution d'électricité peuvent être, sur demande du concédant ou du concessionnaire, déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative.

1.1 Objet des servitudes

Les concessionnaires peuvent établir sur les propriétés privées, sans entraîner de dépossession, les servitudes suivantes :

- une servitude d'ancrage : droit d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur. La pose des câbles respecte les règles techniques et de sécurité prévues par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

- une servitude de surplomb : droit de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles indiquées précédemment applicables aux servitudes d'ancrage ;

- une servitude d'appui et de passage : droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;

- une servitude d'ébranchage ou d'abattage d'arbres : droit de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

1.2 Modalités d'institution des servitudes

Ces différentes SUP peuvent résulter d'une convention conclue entre le concessionnaire et le propriétaire en cas d'accord avec les propriétaires intéressés ou être instituées par arrêté préfectoral, en cas de désaccord avec au moins l'un des propriétaires intéressés.

Servitudes conventionnelles

Des conventions ayant pour objet la reconnaissance des servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage, d'ébranchage ou d'abattage peuvent être passées entre les concessionnaires et les propriétaires. Ces conventions ont valeur de SUP (Cour de cassation, 3 civ, 8 septembre 2016, n°15-19.810).

Ces conventions produisent, tant à l'égard des propriétaires et de leurs ayants droit que des tiers, les mêmes effets que l'arrêté préfectoral instituant les servitudes. Ces conventions peuvent intervenir en prévision de la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux ou après cette DUP (article 1er du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique).

Servitudes instituées par arrêté préfectoral

Les ouvrages de transport et de distribution d'électricité sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes dans les conditions prévues aux articles R. 323-1 à R. 323-6 du code de l'énergie. La procédure d'établissement des SUP instituées par arrêté préfectoral, à la suite d'une DUP est précisée aux articles R. 323-7 à R. 323-15 du code de l'énergie.

1.3 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- Article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie

- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie

- Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique

- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

Services gestionnaires des servitudes

Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
21-23 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15

Services gestionnaires du réseau d'électricité

RTE – IDF Normandie Paris
Immeuble Le Palatin 3-5, cours du Triangle CS 50138
92036 La Défense Cedex

Services d'exploitation des ouvrages électriques chargés de la mise en œuvre des opérations de maintenance à Paris répondant aux tiers et aménageurs pour toute question au voisinage du réseau existant :

Pour les liaisons supérieures à 50 Kvolt

- Dans les 1er , 2e , 8e , 9e , 16e , 17e et 18e arrondissements :

RTE Groupe Maintenance Réseaux NORD-OUEST
14, avenue des Louvresses – 92230 Gennevilliers
Tel : 01-40-99-36-00- Dans les 5e , 6e , 7e , 13e , 14e et 15e arrondissements :

RTE Groupe Maintenance Réseaux SUD-OUEST
7, avenue Eugène Freyssinet - 78286 Guyancourt cedex
Tél. : 01.30.96.30.80

- Dans les 3e , 4e , 10e , 11e , 12e , 19e et 20e arrondissements :

RTE Groupe Maintenance Réseaux EST
66, avenue Anatole France
BP 44 - 94401 Vitry-sur-Seine
Tel : 01.45.73.36.46Pour les liaisons inférieures à 45 Kvolt :

ENEDIS Île-de-France
23, rue de Vienne
75 383 PARIS Cedex 08
Tel : 01 53 04 85 02

ENEDIS (siège social)
Tour Enedis
34, place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

2. Les servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts

Néant

* *
*

Les réseaux d'électricité générant des servitudes d'utilité publique relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité géré par RTE sont reportés à titre d'information sur la carte ci-après

Travaux tiers à proximité des réseaux

Mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux envisagés à proximité des réseaux et préalablement à leur exécution en application des articles R554-20 à 554-27 du code de l'environnement, notamment, les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) établies en utilisant le formulaire unique annexé à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de tels travaux ou en utilisant le formulaire de déclaration dématérialisé sur le site internet du guichet unique défini par ledit code à l'adresse suivante :

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Carte des ouvrages de distribution d'électricité géré par R.T.E. d'une tension égale à 63kV ou 225kV (mars 2013)

Cette carte ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants .

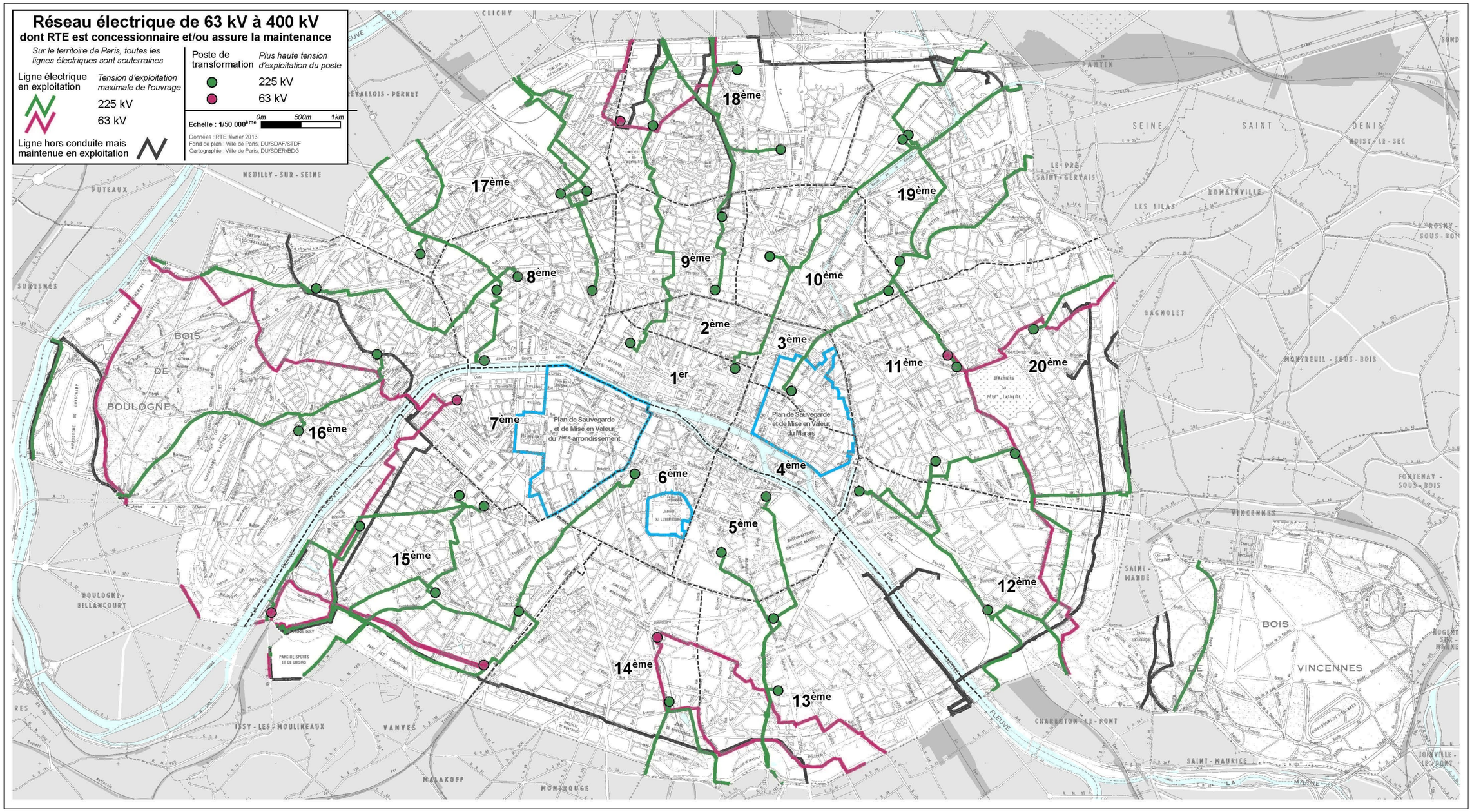

b) gaz

Servitudes applicables aux ouvrages de distribution de gaz instituées en application des articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie.

Une canalisation de distribution est une canalisation, autre qu'une canalisation de transport, desservant un ou plusieurs usagers ou reliant une unité de production de gaz au réseau de distribution.

1. Servitudes au bénéfice du concessionnaire

Objet des servitudes

Des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de distribution peuvent être, sur demande du concédant ou du concessionnaire, déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative (article L. 433-5 du code de l'énergie).

La déclaration d'utilité publique (DUP) confère aux concessionnaires le droit d'établir sur les propriétés privées, sans entraîner de dépossession, les servitudes suivantes :

- une servitude de passage : droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes;
- une servitude d'ébranchage ou d'abattage d'arbres : droit de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des avaries aux ouvrages.

Modalités d'institution des servitudes

Les servitudes instituées à la suite de la DUP sont soumises à la procédure prévue aux articles R. 323-7 à R. 323-14 du code de l'énergie (R.433-5).

En vue de l'établissement des servitudes, le pétitionnaire notifie les dispositions projetées aux propriétaires des fonds concernés par les ouvrages (article R. 433-6). Les propriétaires des terrains concernés par les ouvrages peuvent signer une convention avec le concessionnaire. Ces conventions n'instituant pas de SUP, elles ne sont pas publiées dans le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

En cas de désaccord avec au moins un des propriétaires intéressés, la procédure d'institution de servitude d'utilité publique (SUP) est mise en œuvre selon les modalités prévues aux articles R. 323-9 à R. 323-12 du code de l'énergie (R.433-7). Après requête auprès du préfet et enquête publique, la SUP est instituée par arrêté préfectoral.

Cet arrêté est ensuite notifié au pétitionnaire et affiché à la mairie de chacune des communes intéressées.

Il est notifié par le pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé (R. 433-9).

2. Servitudes s'imposant aux propriétaires des fonds grevés

Les propriétaires des terrains traversés par une canalisation de distribution de gaz et leurs ayants droit ont interdiction de faire obstacle à l'exercice de la servitude : ils s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, à la bonne utilisation et à l'entretien de la canalisation (article L.433-18).

De plus, les propriétaires d'un terrain grevé de servitudes doivent, avant d'entreprendre tous travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment mentionnés à l'article L. 323-6, en prévenir par lettre recommandée, au moins un mois avant le début des travaux, le gestionnaire du réseau public de distribution concerné (article D.433-11).

3. Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (articles 10 et 12) modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1958 et n° 67-885 du 6 octobre 1967
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (art. 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes
- Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 précité

Textes en vigueur :

- Articles L.433-5 à L. 433-11 et L. 433-18, R. 323-7 à R.323-14, R.433-1 à D. 433-11 du code de l'énergie

Services gestionnaires des servitudes

Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
21-23 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15

Service gestionnaire du réseau de distribution de gaz

Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
Siège social
17, rue des Bretons - 93 210 Saint-Denis
contact@grdf.fr - grdf-idf-a2t@grdf.fr

La carte dynamique du réseau mise en ligne sur le site de GRDF permet de visualiser le réseau mais seules les informations obtenues via le téléservice (guichet unique) ci-dessous font foi.

* *
*

Travaux tiers à proximité des réseaux

Mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux envisagés à proximité des réseaux et préalablement à leur exécution en application des articles R.554-20 à R.554-27 du code de l'environnement, notamment, les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) établies en utilisant le formulaire unique annexé à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de tels travaux ou en utilisant le formulaire de déclaration dématérialisé sur le site internet du guichet unique défini par ledit code à l'adresse suivante :

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

c) Énergie hydraulique

Néant.

d) Réseau de chaleur et de froid

Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur et de froid instituées en application des articles L. 721-1 et suivants du code de l'énergie.

1. Objet des servitudes

Droits et obligations du transporteur/distributeur

L'acte portant déclaration d'intérêt général (DIG) peut autoriser le transporteur ou le distributeur à demander, après approbation du tracé par l'autorité administrative et à défaut d'accord amiable, l'établissement, par décision de cette autorité, sur les propriétés concernées, à l'exception des immeubles bâtis, des cours et jardins et des terrains clos de murs et attenants aux habitations, des servitudes suivantes :

- une servitude d'appui et de passage : droit d'établir une ou plusieurs canalisations avec leurs accessoires dans ou sur une bande de terrain dont la largeur maximale est fixée par l'acte portant DIG, sans pouvoir excéder 8 mètres si cette déclaration est prononcée par décret en Conseil d'État et 5 mètres dans les autres cas (article L.721-4, 1° du code de l'énergie) ;
- une servitude d'accès aux terrains : droit d'accéder en tout temps aux terrains pour la surveillance et la réparation des conduites, dans une bande dont la largeur maximale est fixée par l'acte portant DIG, sans pouvoir excéder 15 mètres, et dans laquelle sera incluse la bande de servitude d'appui et de passage (article L.721-4, 2°) ;
- une servitude d'ébranchage ou d'abattage d'arbres : droit d'essarter, dans la bande de des canalisations et de leurs accessoires ou de nuire au fonctionnement, à la conservation ou à l'entretien des canalisations et de leurs accessoires (article L. 721-4, 3° et 4°) ;
- une servitude d'entretien : servitude permettant d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation (article L. 721-4, 5°).

Obligation de remise en état des lieux après exécution des travaux autres que ceux mentionnés au 4° de l'article L. 721-4 (article L. 721-5) ;une obligation de respecter les règles d'implantation des canalisations dan s les conditions fixées à l'article R. 721-7, 1°.

Droits et obligations des propriétaires

En application de l'article L. 721-7, les propriétaires ou leurs ayants droit doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, au fonctionnement, à la conservation et à l'entretien de l'ouvrage.

De plus, ils ne peuvent édifier aucune construction durable sur la bande de servitude d'appui et de passage (article L. 721-7).

Les propriétaires peuvent, lors de l'établissement des servitudes d'utilité publique, requérir l'acquisition par le transporteur ou le distributeur de tout ou partie de la bande des terrains destinée à la surveillance et à la réparation des conduites, et, éventuellement, du reliquat des parcelles. Ils peuvent, en outre, le faire à tout moment si l'existence des servitudes vient à rendre impossible l'utilisation normale des terrains. Il en est ainsi, notamment, des terrains, quelle que soit leur superficie, pour lesquels le permis de construire est refusé en raison de l'existence de la servitude (article L. 721-11).

2. Modalités d'institution des servitudes

Les servitudes peuvent être instituées selon une procédure amiable ou sur requête auprès du préfet.

Après la déclaration d'intérêt général, le transporteur ou le distributeur a la possibilité de débuter une procédure d'institution des servitudes à l'amiable, quand il obtient l'accord des propriétaires intéressés (article L. 721-4).

Les servitudes constatées par conventions ont effet uniquement entre les parties, dès leur conclusion (article L. 721-8). Ces conventions n'ont pas valeur de servitudes d'utilité publique.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, l'acte portant déclaration d'intérêt général des travaux peut autoriser le transporteur ou le distributeur à présenter une demande au préfet en vue de l'établissement sur les propriétés de servitudes d'utilité publique (article R. 721-5) La procédure d'établissement des servitudes instituées par arrêté préfectoral est précisée aux articles R. 721-7 à R. 721-12 du code de l'énergie. L'arrêté préfectoral, pris à l'issue de la procédure d'enquête publique, approuve et institue les servitudes d'utilité publique (article R. 721-9)

3. Références législatives et réglementaires

<u>Anciens textes</u> :

- Loi n° 80- 531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur
- Décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres Ier, II et III de la loi n°80-531 du 15 juillet 1980

<u>Textes en vigueur</u> :

- Articles L. 721-1 à L. 721-8, L. 721-11 à L. 721-12 du code de l'énergie
- Articles R. 721-7 à R. 721-11, D. 721-13 du code de l'énergie

Carte du réseau de la CPCU (Compagnie parisienne de chauffage urbain)

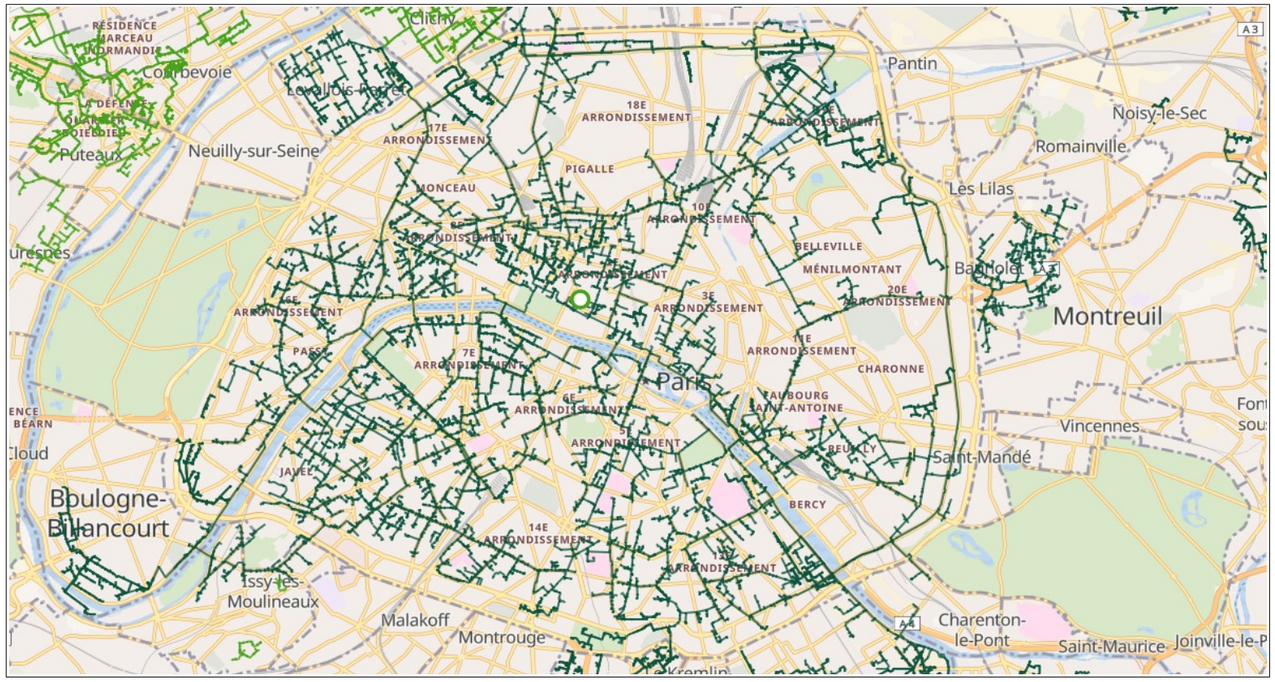

Carte du réseau de FRAÎCHEUR DE PARIS

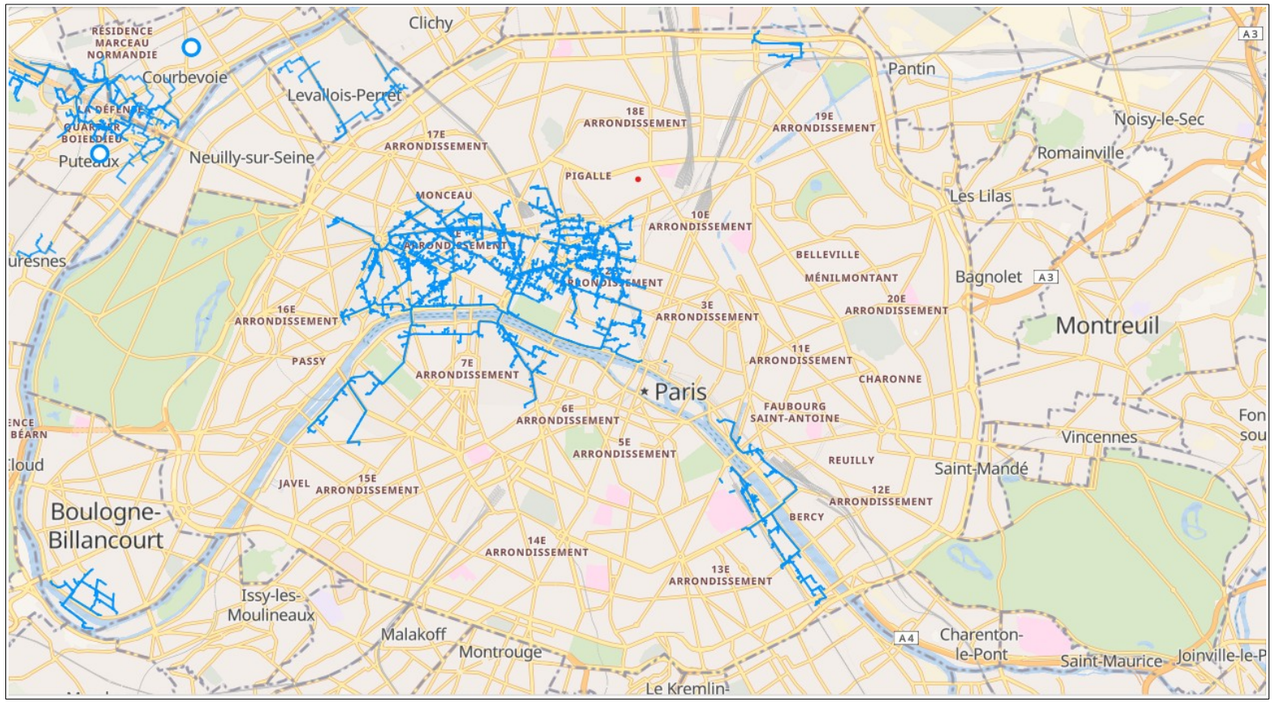

Source : https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/reseau/ 7501C et 7503F-octobre 2025

Services gestionnaires des installations :

pour le concessionnaire du service public de chaleur urbain

Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)
185, rue de Bercy 75012 Paris
Tél. : 01-44-68-68-20 – Contact : service.technique.clients@cpcu.fr

pour le concessionnaire du service public de froid urbain

FRAÎCHEUR DE PARIS
3-5 bis Boulevard Diderot – 75012 Paris
approuvé lTél. : 01-40-02-78-00
courriel : contact@fraicheurdeparis.fr

* *

*

Travaux tiers à proximité des réseaux

Mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux envisagés à proximité des réseaux et préalablement à leur exécution en application des articles R.554-20 à R.554-27 du code de l'environnement, notamment, les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) établies en utilisant le formulaire unique annexé à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de tels travaux ou en utilisant le formulaire de déclaration dématérialisé sur le site internet du guichet unique défini par ledit code à l'adresse suivante :

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

B. – GÉOTHERMIE, MINES ET CARRIÈRES

Néant.

***Important**: Les documents délimitant les périmètres d'exposition aux risques de mouvement de terrain générés par l'exploitation antérieure de carrières sur Paris valent plan de prévention des risques naturels et font à ce titre, l'objet du point - b) du sous-chapitre B - Sécurité publique, du chapitre IV- Servitudes relatives à la sécurité et la salubrité publique*

C. - CANALISATIONS

a) Transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées en application des articles L. 555-27 et L. 555-28 du code de l'environnement, ainsi que celles maintenues en application de l'article L.555-29 du code de l'environnement.

Concernant les servitudes d'utilité publique instituées sur le fondement des textes antérieurs, il convient de se référer aux textes applicables au moment où ces servitudes ont été instituées, ceux-ci pouvant prévoir des dispositions spécifiques.

***Important** :*

-Les servitudes applicables aux ouvrages de distribution de gaz instituées en application des articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie font l'objet du point - b) du sous-chapitre A sur l'énergie du présent chapitre II.

-Les servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (associées aux zones d'effets) instituées en application de l'article L. 555-16 du code de l'environnement font l'objet du point - c) du sous-chapitre B - Sécurité publique, du chapitre IV - Servitudes relatives à la sécurité et la salubrité publique.

Servitudes d'utilité publique dont bénéficie le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations

Objet des servitudes

Le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations dont les travaux sont déclarés d'utilité publique bénéficie de servitudes d'utilité publique (SUP).

Les droits conférés au titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations de transport varient en fonction des bandes de servitudes. Depuis le 5 mai 2012, la largeur des bandes des SUP est fixée par la déclaration d'utilité publique (DUP). Auparavant, ces servitudes étaient instituées sur le fondement des textes dont les références sont mentionnées ci-après.

Les servitudes définies ci-dessous s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux (article L .555-27).

Dans la « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique est autorisé à :

- enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection ;
- construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement ;
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

La largeur de cette bande de servitudes ne peut être inférieure à 5 mètres et ne peut dépasser 20 mètres (article R. 555-34).

Dans la « bande large » ou « bande de servitudes faible » incluant la bande étroite, le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations a le droit d'accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations (article L.555-27, I, 2°, al.1er).

La largeur de cette bande de servitudes ne peut dépasser 40 mètres (article R. 555-34).

Modalités d'institution des servitudes

Le plus souvent, une convention est signée entre le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter et les propriétaires des terrains concernés par le tracé du projet de canalisation.A défaut d'accord amiable sur les servitudes (indivision, propriétaires non identifiés, etc.), le préfet détermine par arrêté de cessibilité, sur proposition du bénéficiaire de l'autorisation, la liste des parcelles qui devront être frappées des servitudes.

Certaines de ces conventions peuvent produire les mêmes effets qu'une servitudes d'utilité publique (Cour de cassation, 3 civ, 8 septembre 2016, n°15-19.810).

Servitudes d'utilité publique maintenues pour les exploitants des canalisations existantes

L'exploitant d'une canalisation existante, définie à l'article L. 555-14, conserve les droits d'occupation du domaine public, ainsi que ceux attachés aux servitudes existantes, découlant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général prise en application des dispositions législatives antérieures abrogées par l'ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (L. 555-29).

Les servitudes maintenues à Paris sont celles qui sont prises en application des textes mentionnés ci-dessous (article R. 555-30) :

Pour le transport de gaz naturel

- articles 10 et 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie pour les canalisations de transport de gaz ;

Pour le transport d'hydrocarbures

- loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipeline entre la Basse-Seine et la région parisienne et la création d'une société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL), modifiée par la loi n° 511-712 du 1er juin 1951 lui donnant le caractère de « Travaux publics intéressant la Défense Nationale »
- décret du 20 janvier 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de construction des pipelines LE HAVRE-PARIS – Tronçon T01-T14décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 7 et 8 de la loi susvisée, modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963 en application duquel la servitude consentie par les propriétaires des terrains concernés par la construction du réseau de pipelines TRAPIL (LHP-Tronçon T01-T14) traversant les 19e, 20e et 12e arrondissements de Paris, par actes authentiques publiés à la Conservation des Hypothèques compétente, porte les effets suivants

Droit pour la Société des transports pétroliers par pipeline

1° Dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur, qui est portée à 10 mètres en zone forestière:

a) d'enfouir dans le sol une ou plusieurs canalisations avec accessoires, une hauteur de 0,60 mètre minimum devant être respectée entre lagénératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux.

Il est précisé que cette hauteur de 0,60 mètre s'entend pour la traversée des ruisseaux et canaux tels que canaux d'irrigation, de drainage, sans que cette énumération soit limitative, de la génératrice supérieure des canalisations à la surface du lit présumé curé ;

b) de construire, mais en limite de route et chemin ou en limite culturale seulement, les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface, nécessaires au fonctionnement de la conduite;

2° D'accéder en tous temps, et d'exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du pipeline et ultérieurement à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de la ligne dans une bande de terrain de 15 mètres de largeur comprenant la bande ci-dessus de 5 mètres (ou 10 mètres en zones boisées);

3° De procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou essartages des arbres ou arbustes, nécessités par l'exécution ou l'entretien des ouvrages ;

Obligation pour lesdits propriétaires ou leurs ayants droit

1° à ne procéder, sauf accord préalable de la société TRAPIL, dans la bande de 5 mètres où sont localisées les canalisations, à aucune construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur. Cette obligation ne s'étend pas à la bande complémentaire de 10 mètres de largeur, sauf dans les zones boisées où l'interdiction de planter les arbres ou arbustes s'étendra sur la bande de 10 mètres comprenant la bande de 5 mètres susvisée ;

2° à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;

3° en cas de mutation, à titre gratuit ou onéreux, d'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées, en obligeant expressément celui-ci à les respecter en ses lieu et place ;

4° en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs desdites parcelles, avant le commencement comme après l'exécution , à lui dénoncer également les servitudes grevant les parcelles, en l'obligeant à les respecter en ses lieu et place.

Servitudes d'utilité publique maintenues en cas de changement de nature de fluide transporté

Les servitudes d'utilité publique sont maintenues même s'il y a changement d'exploitant. La déclaration d'utilité publique ou la déclaration d'intérêt général dont bénéficie une canalisation existante vaut déclaration d'utilité publique pour le nouveau fluide transporté (article L.555-26).

Services gestionnaires des servitudes

Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)

21-23 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15

Service gestionnaire du réseau de transport de gaz

NaTran – ex GRTgaz

Siège social
Immeuble Bora
15 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
Tel : 01 55 66 40 00

Équipe Seine
traitement DT/DICT et urbanisme
Immeuble Citizen
2, 7 place Costes et Bellonte
92270 Bois-Colombes
Tel : 01.40.85.20.77

Courriel :SEINE-URBA-TRAVAUX@natrangroupe.com

Servitudes et catégories d'emplacement des ouvrages de transport de gaz				
Désignation de l'ouvrage	**Servitudes établies par**		**Arrêté du 11.05.70 [1]**	
	Arrêté préfectoral	**Convention amiable bande non ædificandi**	**Catégorie emplacement**	**Limite de densité**
CONCESSION N° 55				
Antenne du poste Paris-Pont de Suresnes - ∅ 200	oui	non	C	Néant
Antenne Saint-Cloud Val d'Or - ∅ 150	- d° -	- d° -	C	Néant
Pont de Puteaux -passerelle de l'Avre - ∅ 500	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Porte d'Asnières ∅ 300	- d° -	- d° -	C	Néant
Alfortville-Issy les Moulineaux - ∅ 600	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne Ivry GN vert ∅ 200	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Watt - ∅ 600	- d° -	- d° -	B	< 40 logt/ha
Antenne du poste Paris-Bercy - ∅ 200	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Austerlitz - ∅ 300	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Cité - ∅ 500	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Concorde	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Debilly - ∅ 150	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris Mirabeau	- d° -	- d° -	C	Néant
CONCESSION N° 2				
Antenne du poste Paris-Montrouge - ∅ 700	oui	non	C	Néant
Antenne du poste Paris-Carnot - ∅ 100	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne de St Maurice - ∅ 300 et ∅ 150	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du Poste Paris Vincennes Université - ∅ 100	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris Fort Neuf - ∅ 100	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Gravelle - ∅ 80	- d° -	- d° -	B	< 40 logt/ha
Antenne du poste Paris-Ménilmontant - ∅ 150	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Cambrai - ∅ 200	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Crimée - ∅ 150	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Bolivar - ∅ 300	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne du poste Paris-Ourcq - ∅ 150	- d° -	- d° -	C	Néant
Antenne Porte de la Chapelle - ∅ 1000	- d° -	- d° -	C	Néant
Canalisation rue de Cambrai - ∅ 400	- d° -	- d° -	C	Néant
Canalisation rue de Cambrai à rue de Botzaris - ∅ 600	-			Néant

[1] article 4 de l'arrêté du 11 mai 1970 abrogé portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation aux termes duquel, les emplacements situés dans les agglomérations sont classés en catégorie C. Toutefois, sont classés en catégorie B les emplacements précédents pour lesquels la densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, calculée sur la surface du carré axé sur la canalisation , de côté égal à 2 mètres, est inférieure à 40

Les réseaux de gaz générant des servitudes d'utilité publique relatives aux ouvrages sont reportés à titre d'information sur les planches intitulées:

Pour les bois :
Annexes
Servitudes d'utilité publique
Bois de Boulogne
Bois de Vincennes

Pour Paris (hors bois)
Annexes
Servitudes d'utilité publique
II - Utilisation de certaines ressources et équipements
Énergie
Circulation aérienne

Service gestionnaire du réseau de transport d'hydrocarbures :

TRAPIL
1, rue Charles Edouard Jeanneret dit le Corbusier - 78300 Poissy
Tel : 01.39.28.47.53

Le réseau du TRAPIL est reporté à titre d'information sur la planche (hors bois) indiquée ci-contre

* *
*

Travaux tiers à proximité des réseaux

Mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux envisagés à proximité des réseaux et préalablement à leur exécution en application des articles R.554-20 à R.554-27 du code de l'environnement, notamment, les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) établies en utilisant le formulaire unique annexé à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de tels travaux ou en utilisant le formulaire de déclaration dématérialisé sur le site internet du guichet unique défini par ledit code à l'adresse suivante :

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

b) Eaux et assainissement

En application des articles L.152-1 et R.152-1 et suivants du Code rural, il peut être institué au bénéfice de la Ville de Paris, des établissements publics ou des concessionnaires de services qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisation d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales, le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.

Service gestionnaire des installations pour les ouvrages de transports ou de distribution d'eau potable et non potable :

Eau de Paris
19, rue Neuve Tolbiac – CS 61373 75214 Paris Cedex 13

Services gestionnaires des installations pour les ouvrages de transports ou de distribution d'eaux usées et d'eaux de pluie :

Ville de Paris
Direction de la propreté et de l'eau
Service technique de l'eau et de l'assainissement
Section de l'assainissement de Paris
27, rue du Commandeur 75014 Paris
Tél. : 01 53 68 24 80

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération parisienne - SIAAP
Direction de la Communication
2, rue Jules César - 75589 Paris cedex 12
Tél : 01 44 75 44 18 - courriel : http://www.siaap.fr

* *
*

Travaux tiers à proximité des réseaux

Voir mesures précisées ci-dessus

D. – COMMUNICATIONS

a) Cours d'eau

Conformément à l'article L. 2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, les limites des cours d'eaux domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder.

Les propriétaires riverains du cours d'eau domanial de la Seine sont grevés de servitude de marchepied en rive gauche du fleuve et de servitude de halage en rive droite du fleuve suivant l'article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Effets de la servitude de marchepied (rive gauche de la Seine)

Les propriétaires riverains dudit cours d'eau domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied.

Tout propriétaire, locataire ou titulaire d'un droit réel, riverain dudit cours d'eau domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire dudit cours d'eau, des pêcheurs et des piétons.

La responsabilité civile des riverains visés au deuxième alinéa ne peut être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion du passage des pêcheurs ou des piétons qu'en raison de leurs actes fautifs.

Lorsque l'exercice de la pêche, le passage des piétons et les nécessités d'entretien et de surveillance dudit cours d'eau domanial permettent, la distance de 3,25 mètres pour la servitude de marchepied peut être exceptionnellement réduite, sur décision de l'autorité gestionnaire, jusqu'à 1,50 mètre (article L. 2131-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Effets de la servitude de halage (rive droite de la Seine)

Les propriétaires riverains dudit cours d'eau domanial sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords dudit cours d'eau domanial, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.

Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

Le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons peuvent user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation.

Sur décision de l'autorité administrative, le droit visé à l'alinéa précédent peut exceptionnellement être supprimé soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de sécurité lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels.

Lorsque l'intérêt du service de la navigation le permet, les distances de 7,80 mètres et de 9,75 mètres mentionnées à l'article L. 2131-2, pour la servitude de halage, peuvent être réduites sur décision de l'autorité gestionnaire.

Services gestionnaires des servitudes pour:

les rives de Seine (hors Ports des Tuileries et des Champs Elysées)
Ports de Paris
2, quai de la Tournelle
75005 Paris
Tel : 01.55.42.79.50

les ports des Tuileries et des Champs Elysées
Voies navigables de France
Direction Territoriale Bassin de la Seine
18, quai d'Austerlitz 75013 Paris

Les servitudes de marchepied et de halage sont représentées graphiquement sur les planches intitulées:

Pour les bois :
Annexes
Servitudes d'utilité publique
Bois de Boulogne
Bois de Vincennes

Pour Paris (hors bois) :
Annexes
Servitudes d'utilité publique
II - Utilisation de certaines ressources et équipements
Protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques cours d'eau

b) Navigation maritime

Néant

c) Transport ferroviaire ou guidé

Est dénommé transport ferroviaire ou guidé tout transport public dont les véhicules sont assujettis à suivre, sur tout ou partie de leur parcours, une trajectoire déterminée à l'exclusion des remontées mécaniques relevant des dispositions du code du tourisme et des systèmes de transport situés dans l'enceinte d'un établissement soumis aux réglementations relatives aux établissements recevant du public, aux activités foraines ou aux parcs de loisirs. (article L2000-1 du code des transports)

Les servitudes relatives au transport ferroviaire ou guidé comprennent :

1. Les servitudes de protection du domaine public ferroviaire instituées de plein droit par les textes législatifs et réglementaires
2. Les servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau définies par un plan de dégagement approuvé par le représentant de l'État dans le département, le conseil départemental ou le conseil municipal
3. Les servitudes en tréfonds établies par arrêté préfectoral

Anciens textes

- Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer – Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ;
- Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques, abrogé par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et par le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 susmentionné ;

Textes en vigueur

- Articles L.2231-2 à L.2231-9 et R.2231-1 à R.2231-8 du code des transports ;
- Articles L.114-1 à L.114-3, L.114-6 et R.114-1, R.131-1 et s. et R.141-1 et suivants du code de la voirie routière
- Articles L.2113-1 à L.2113-5 du code des transports ;
- Décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds
- Ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la protection du domaine ferroviaire, en son article 4 qui exclut du champ d'application des articles L2231-4 à L2231-7 du code des transports (distances d'éloignement par rapport aux emprise de voie ferrée) les projets de construction, d'aménagement, d'installation, de terrassement, d'excavation, de fondation, de dépôt, de quelque matière que ce soit, ou d'installation de système de rétention d'eau, qui, antérieurement au 1er janvier 2022, ont été entrepris de façon certaine dans le respect de la législation applicable, au regard de l'ensemble des circonstances de droit et de fait, telles que notamment les actes administratifs intervenus, les contrats conclus et les travaux engagés.

Services gestionnaires des servitudes

Pour les infrastructures de la Société nationale des chemins de fer
SNCF - Direction immobilière Île-de-France
Groupe connaissance et conservation du patrimoine
Campus Rimbaud
10, rue Camille Moke
CS 20012 - 93212 Saint-Denis cedex
courriel : contact.patrimoine.idf@sncf.fr

Pour les infrastructures de la Régie autonome des transports parisiens
RATP Infrastructures
DGOA/ESO/CPMO – Instruction des projets extérieurs
LAC UG14 – 11, avenue Louison Bobet
94120 Fontenay-sous-Bois
Tel : 01 58 76 95 53 - courriel : ipe@ratp.fr
pour les autorisations d'urbanisme uniquement :
courriel : RATP-INFRA-CellulePC@ratp.fr

La bande de recul maximal de 50 m à compter de l'emprise des infrastructures souterraines, y compris les ouvrages de raccordement exploités par la RATP figure à titre d'information sur les planches intitulées:

Pour les bois :

Annexes
Servitudes d'utilité publique
Bois de Boulogne
Bois de Vincennes

Pour Paris (hors bois) :

Annexes
Servitudes d'utilité publique
II - Utilisation de certaines ressources et équipements
Transport ferroviaire ou guidé

1. Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

Définition de l'emprise de la voie ferrée

L'emprise de la voie ferrée est définie à l'article R.2231-2 du code des transports, selon le cas, à partir :

- de l'arête supérieure du talus de déblai, ou du nu arrière du mur de soutènement ou de la paroi revêtue associée ;
- de l'arête inférieure du talus du remblai, ou du nu avant du mur de soutènement ou de la paroi revêtue associée ;
- du bord extérieur des fossés ;
- du bord extérieur de l'ouvrage d'art aérien ;
- du bord extérieur du quai ;
- de la surface extérieure, ou extrados, de l'ouvrage d'art souterrain ;
- de la clôture de la sous-station électrique ;
- du mur du poste d'aiguillage ;
- de la clôture de l'installation radio.

A défaut, à partir d'une ligne tracée, soit à :

- 2,20 m pour les lignes ou sections de ligne où il n'est pas circulé ou circulé jusqu'à 160km/ h, à partir du bord extérieur du rail de la voie ferrée ;
- 3 m pour les lignes ou section de lignes où il est circulé à plus de 160km/ h, à partir du bord extérieur du rail de la voie ferrée.

Servitudes le long de l'emprise de la voie ferrée applicables aux propriétés riveraines du domaine public ferroviaire

Servitudes d'écoulement des eaux (article L.2231-2 du code des transports)

Les servitudes d'écoulement des eaux prévues par les articles 640 et 641 du code civil sont applicables aux propriétés riveraines du domaine public ferroviaire. Tout déversement, écoulement ou rejet direct ou indirect, qu'il soit diffus ou non, d'eaux usées, d'eaux industrielles ou de toute autre substance, notamment polluante ou portant atteinte au domaine public ferroviaire, est interdit sur le domaine public ferroviaire.

Servitudes portant sur les arbres, branches, haies ou racines empiétant sur le domaine public ferroviaire (articles L.2231-3 et R.2231-3 du code des transports)

Il est interdit d'avoir des arbres, branches, haies ou racines qui empiètent sur le domaine public ferroviaire, compromettent la sécurité des circulations ou gênant la visibilité de la signalisation ferroviaire. Les propriétaires sont tenus de les élaguer, de les tailler ou de les abattre afin de respecter cette interdiction.

Pour des raisons impérieuses tenant à la sécurité des circulations ferroviaires, les opérations d'élagage, de taille ou d'abattage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectuées d'office, aux frais du propriétaire, par le gestionnaire.

Distances minimales à respecter pour les constructions (articles L.2234-4 et R.2231-4 du code des transports)

Sont interdites les constructions (autres qu'un mur de clôture) ne respectant pas les distances minimales d'implantation mentionnées ci-dessous :

- 2 mètres à partir de l'emprise de la voie ferrée définie à l'article R. 2231-2 du code des transports ;
- 3 mètres à partir de la surface extérieure ou extrados des ouvrages d'arts souterrains ;
- 6 mètres à partir du bord extérieur des ouvrages d'arts aériens.

Cette interdiction de construction ne s'applique pas aux procédés de production d'énergies renouvelables intégrés à la voie ferrée ou installés aux abords de la voie ferrée, dès lors qu'ils ne compromettent pas la sécurité des circulations ferroviaires, le bon fonctionnement des ouvrages, des systèmes et des équipements de transport ainsi que leur maintenabilité.

Distance minimales à respecter concernant les terrassements, excavations ou fondations (articles L.2231-5 et R.2231-5 du code des transports)

Des distances minimales par rapport à l'emprise de la voie ferrée ou, le cas échéant, par rapport à l'ouvrage d'art, l'ouvrage en terre ou la sous-station électrique doivent être respectées. Lorsque la voie se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, la distance est égale à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus.

Il est interdit de réaliser, dans une distance inférieure à 50 mètres de l'emprise de la voie ferrée et sans la mise en œuvre d'un système de blindage, tout terrassement, excavation ou fondation dont un point se trouverait à une profondeur égale ou supérieure aux deux tiers de la longueur de la projection horizontale du segment le plus court le reliant à l'emprise de la voie ferrée.

Distances minimales à respecter concernant les dépôts et les installations de système de rétention d'eau (articles L.2231-6 et R.2231-6 du code des transports)

Une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'emprise de la voie ferrée doit être respectée concernant les dépôts, de quelque matière que ce soit, et les installations de système de rétention d'eau.

Obligation d'information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure concernant les projets de construction, d'opération d'aménagement ou d'installation pérenne ou temporaire (articles L.2231-7 et R.2231-7 du code des transports)

Les projets de construction, d'opération d'aménagement ou d'installation pérenne ou temporaire, y compris les installations de travaux routiers, envisagés à une distance de moins de 50m par rapport à l'emprise de la voie ferrée ou à la distance de 300m à 3000m d'un passage à niveau, font l'objet d'une information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure et, le cas échéant, du gestionnaire de voirie routière. De plus, sur proposition du gestionnaire d'infrastructure et, le cas échéant, du gestionnaire de voirie routière, le représentant de l'État dans le département peut imposer des prescriptions à respecter pour préserver la sécurité de l'infrastructure ferroviaire et, le cas échéant, routière et des propriétés riveraines.

Le gestionnaire d'infrastructure est informé par le maître d'ouvrage d'un projet de construction, d'opération d'aménagement, ou d'installation pérenne ou temporaire, y compris les installations de travaux routiers, dès lors que le projet est arrêté dans sa nature et ses caractéristiques essentielles et avant que les autorisations et les actes conduisant à sa réalisation effective ne soient pris.

Le gestionnaire d'infrastructure dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'information pour proposer au représentant de l'État dans le département d'imposer des prescriptions à respecter pour préserver la sécurité de l'infrastructure ferroviaire et, le cas échéant, routière ainsi que celle des propriétés riveraines.

Ces dispositions n'entreront en vigueur qu'à compter de la publication de l'arrêté du ministre chargé des transports listant les catégories de projets de construction, d'opération d'aménagement ou d'installations pérenne ou temporaire soumis à cette obligation d'information ainsi que les distances à respecter.

Servitudes permettant la destruction des constructions, terrassements, excavations, fondations ou dépôts, installations de système de rétention d'eau existants (article L. 2231-8 du code des transports)

Lors de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire, si la sécurité ou l'intérêt du service ferroviaire l'exigent, le représentant de l'État dans le département peut faire supprimer les constructions, terrassements, excavations, fondations ou dépôts, de quelque matière que ce soit, ainsi que les installations de système de rétention d'eau, existants dans les distances mentionnées aux articles L. 2231-4, L. 2231-5 et L. 2231-6 du code des transports.

Entretien des constructions existantes lors de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire (articles L. 2231-8 et R. 2231-8 du code des transports)

Lors de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire les constructions existantes qui ne respectent pas les dispositions de l'article L. 2231-4 et dont l'état a été constaté dans des conditions précisées à l'article R. 2231-8, peuvent uniquement être entretenues dans le but de les maintenir en l'état.

Possibilité de réduire les distances à respecter concernant les constructions, terrassements, excavations, fondations ou dépôts, installations de système de rétention d'eau (article L.2231-9 du code des transports)

Lorsque la sécurité et l'intérêt du domaine public ferroviaire le permettent, les distances mentionnées aux articles L.2231-4, L.2231-5 et L.2231-6 peuvent être réduites en vertu d'une autorisation motivée délivrée par le représentant de l'État dans le département, après avoir recueilli l'avis du gestionnaire d'infrastructure et, le cas échéant, du gestionnaire de voirie routière. Cette autorisation peut éventuellement être assortie de prescriptions à respecter pour préserver la sécurité de l'infrastructure ferroviaire et des propriétés riveraines.

* *
*

La matérialisation de l'emprise de la voie ferrée pour le calcul des distances de recul à respecter est décrite dans l'annexe 2 ci-après.

2. Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les servitudes de visibilité s'appliquent à la diligence de l'autorité gestionnaire de la voie aux propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (article L.114-6 du code de la voirie routière).

Ces servitudes génèrent des obligations et des droits :

- L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal au niveau qui est fixé par le plan de dégagement (1° de l'article L. 114-2) ;
- L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement (2° de l'article L. 114-2) ;
- Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes (3° de l'article L. 114-2).

Un plan de dégagement détermine pour chaque parcelle les terrains sur lesquels s'exercent les servitudes de visibilité et définit ces servitudes. Ce plan est approuvé par le représentant de l'État dans le département, le conseil départemental ou le conseil municipal, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale (article L. 114-3). (voir annexe 1 ci-après)

3. Servitudes en tréfonds

La définition et les procédures d'instauration et de modification de ces servitudes figurent à la suite des annexes 1 et 2 ci-après, ainsi que la servitude en tréfonds instituée dans le 13e arrondissement de Paris, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne 14 Sud du métro entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare de l'aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris. (p. 75 et suivantes)

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROCÉDURE D'INSTITUTION DU PLAN DE DÉGAGEMENT

Le plan de dégagement est soumis à une enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie. Elle est organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration dans le respect des formes prévues par les plans d'alignement.

Le plan, approuvé par le représentant de l'État dans le département, le conseil départemental ou le conseil municipal selon que la route est nationale, départementale ou communale, est notifié aux propriétaires intéressés et l'exercice des servitudes commence à la date de cette notification (article L.114-3, R.114-1 et R.114-4 du code de la voirie routière). Lorsqu'un plan de dégagement a été institué de recul à respecter par un arrêté préfectoral les propriétaires doivent se conformer à ses prescriptions.

ANNEXE 2 : MATÉRIALISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE POUR LE CALCUL DES DISTANCES

Arête supérieure du talus de déblai :

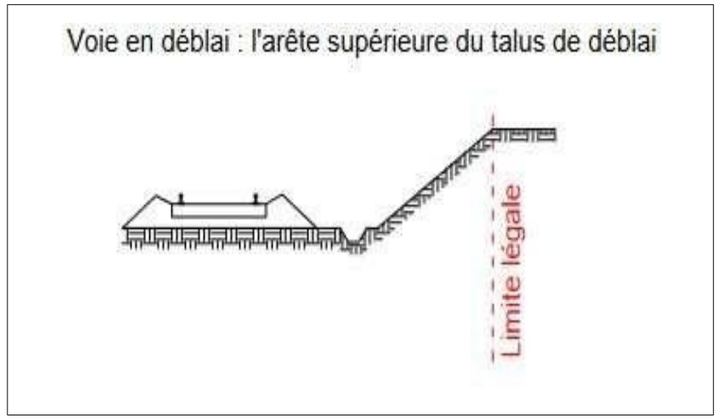

Arête inférieure du talus du remblai :

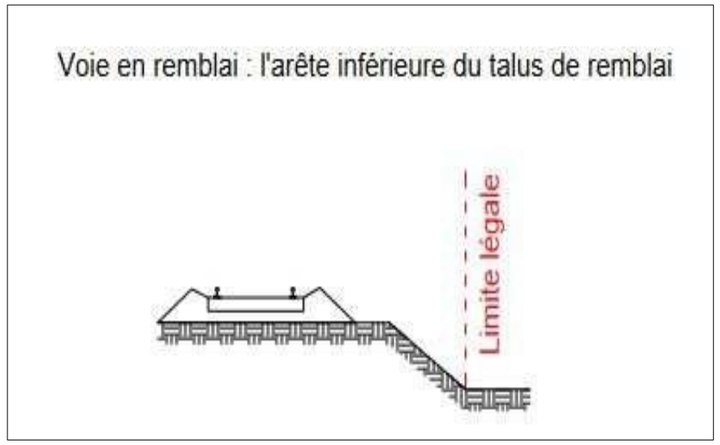

Nu arrière du mur de soutènement ou de la paroi revêtue associée :

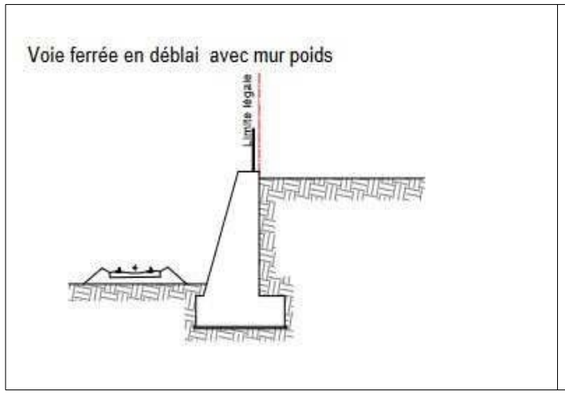

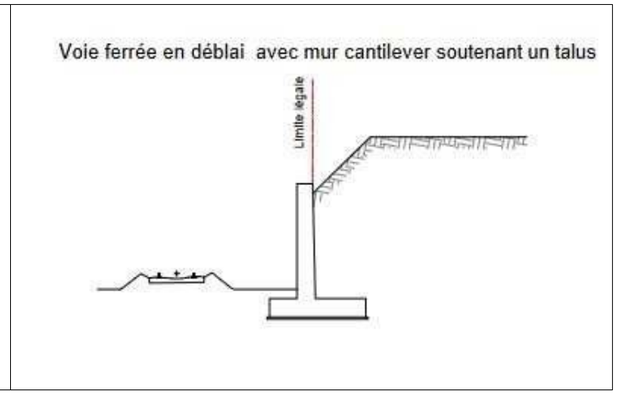

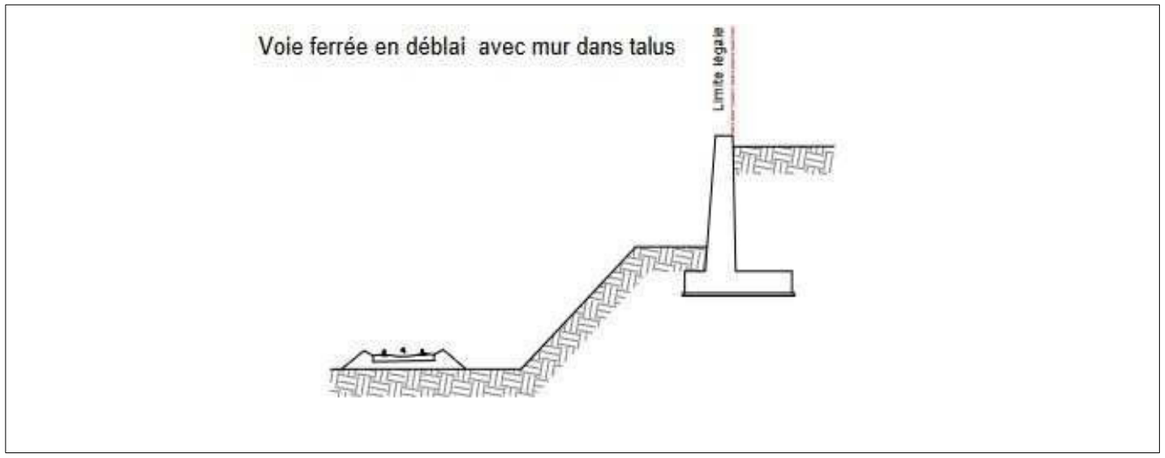

Nu avant du mur de soutènement ou de la paroi revêtue associée :

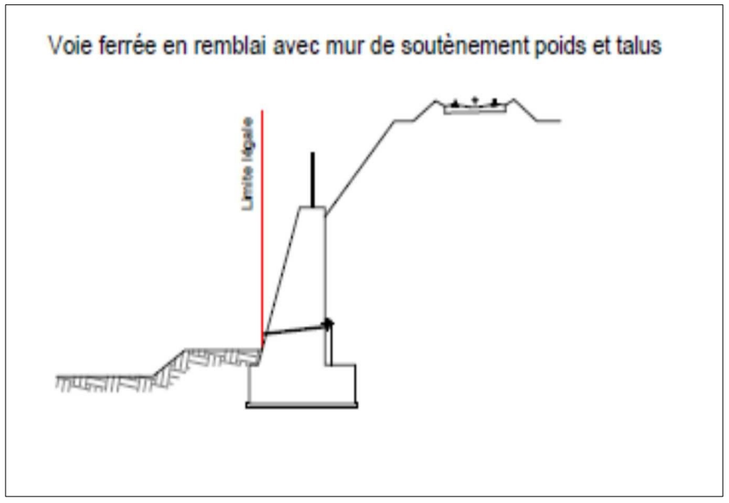

Source Geoportail de l'urbanisme : Servitudes T1 – Servitudes de protection du domaine public ferroviaire - 15/06/2023

Du bord extérieur des fossés :

Voie en plate-forme avec fossé : le bord extérieur du fossé

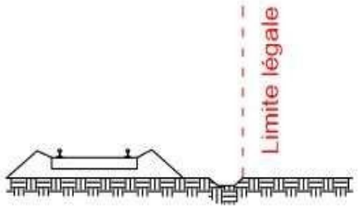

Voie en remblai : le bord extérieur du fossé si cette voie en comporte un

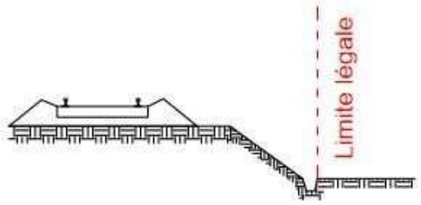

De la surface extérieure, ou extrados, de l'ouvrage d'art souterrain :

Tunnel : Traditionnel

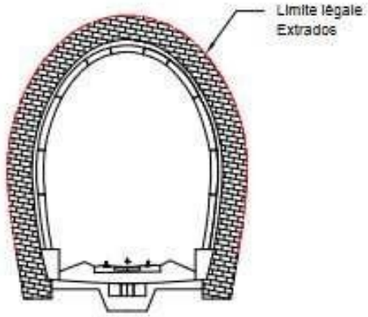

Tunnel : Tranchée couverte

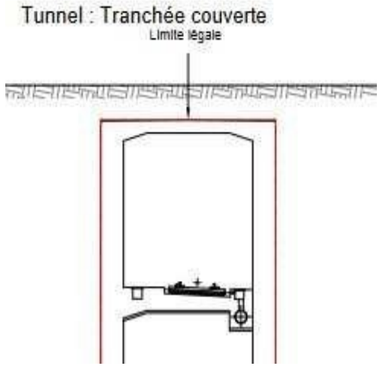

Du bord extérieur de l'ouvrage d'art aérien :

Ouvrage d'art aérien : voie ferrée en remblai avec ouvrage de soutènement

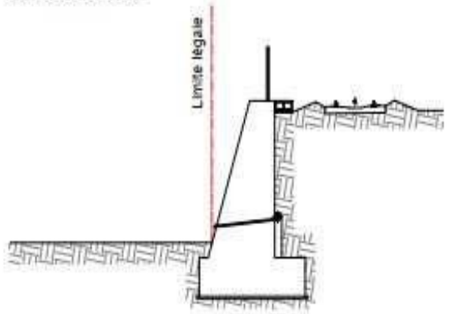

Ouvrage d'art aérien : voie ferrée portée par un pont-rail avec appui en saillie par rapport au tablier

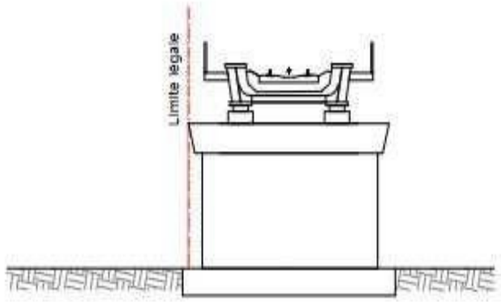

Ouvrage d'art aérien : voie ferrée portée par un pont-rail avec débord de tablier

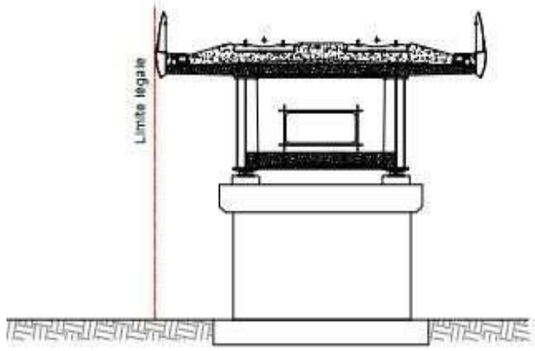

Source Geoportail de l'urbanisme : Servitudes T1 – Servitudes de protection du domaine public ferroviaire - 15/06/2023

- De la clôture de la sous-station électrique :

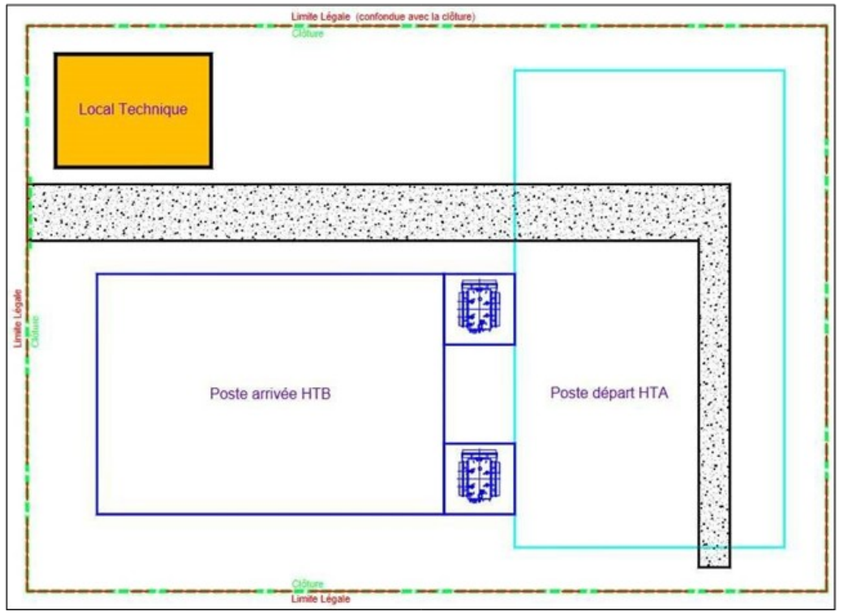

- Du mur du poste d'aiguillage :

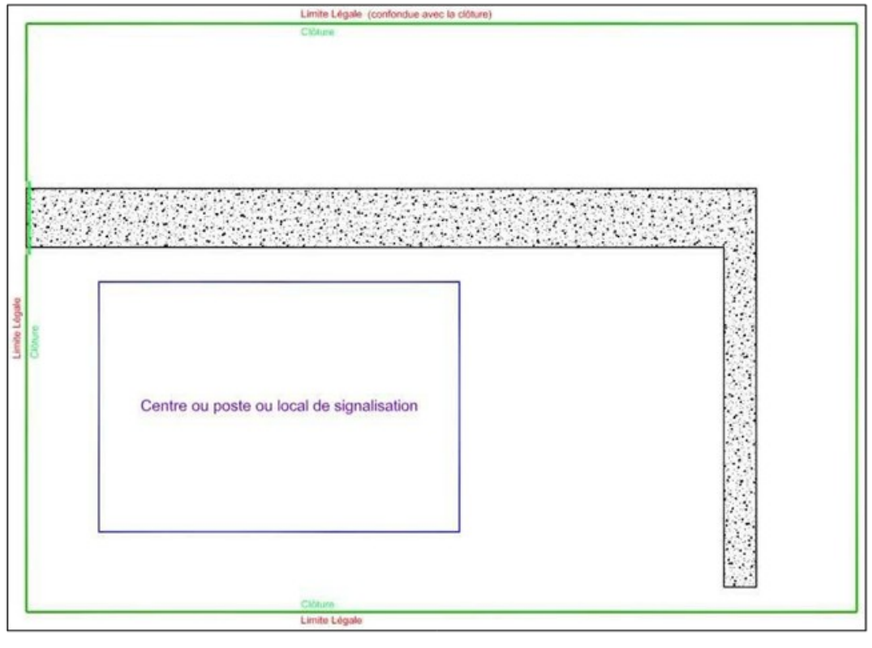

- De la clôture de l'installation radio :

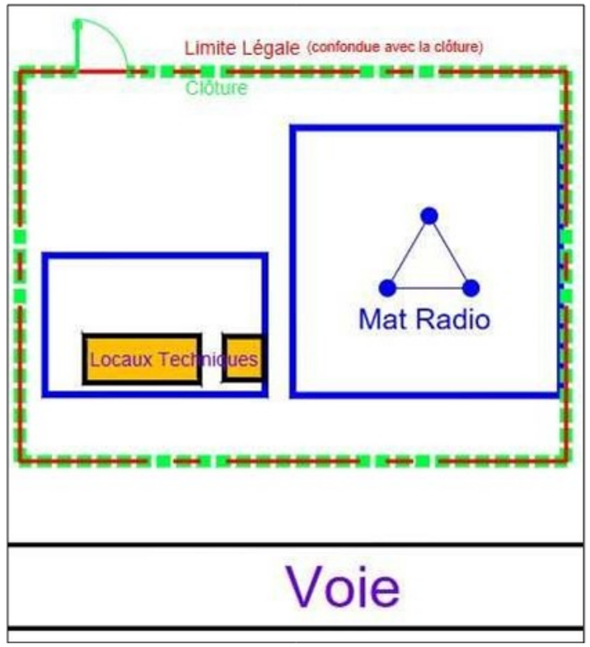

- D'une ligne tracée à 2,20 mètres pour les lignes ou sections de lignes où il n'est pas circulé jusqu'à 160 km/h à partir du bord extérieur du rail de la voie ferrée :

Ou

- D'une ligne tracée à trois mètres pour les lignes ou section de lignes où il est circulé à plus de 160 km/h, à partir du bord extérieur du rail de la voie ferrée :

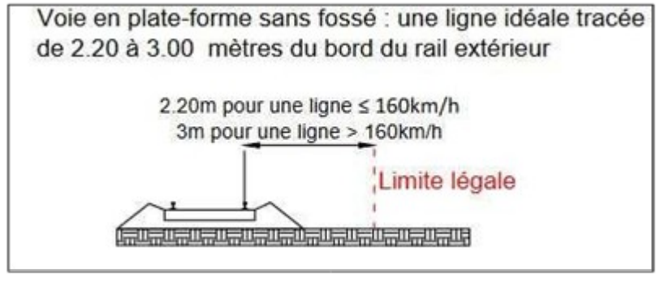

Source Geoportail de l'urbanisme : Servitudes T1 – Servitudes de protection du domaine public ferroviaire – 15/06/2023

Exemples de matérialisation de la distance de recul définie à l'article R.2231-5 du code des transports à respecter pour les projets de terrassement, excavation, fondation

<u>Situation 1</u> : cas de la voie en remblai pour laquelle s'applique les distances de recul définies aux I et II de l'article R. 2231-5 du code des transports :

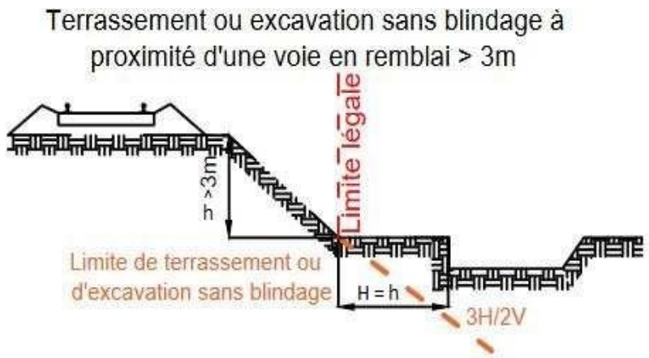

<u>Nota</u> : les remblais de plus de 3 mètres de hauteur (h) bénéficient d'une double protection :

- une interdiction de terrasser dans une distance horizontale H inférieure à la hauteur du remblai h ;
- une interdiction de terrasser sans blindage sous un plan de 3 H (horizontal) pour 2 V (vertical), mesurée à partir de l'arête inférieure du talus.

<u>Situation 2</u> : cas des autres composantes de l'emprise de la voie ferrée pour lesquelles s'appliquent la distance de recul prévue au I de l'article R. 2231-5 du code des transports :

Pour tous les autres éléments composant l'emprise de la voie ferrée (article R.2231-2 du code des transports), il est interdit de réaliser des terrassements, des excavations, des fondations sans la mise en œuvre d'une solution de blindage sous un plan incliné à 3H pour 2V, positionné de telle sorte qu'il passe par le point d'intersection de la limite de l'emprise de la voie ferrée et du terrain naturel (II de l'article R.2231-5).
Le point de départ pour tirer ce trait correspondant au plan de 3H pour 2V, en dessous duquel une solution de blindage doit obligatoirement être mise en œuvre, est la limite de chaque composante de l'emprise de la voie ferrée définie à l'article R. 2231-2 du code des transports.

***Exemple 1* : matérialisation de la limite d'excavation, de terrassement et de fondation sans blindage à partir de l'emprise de la voie ferrée pour la plateforme ferroviaire.**

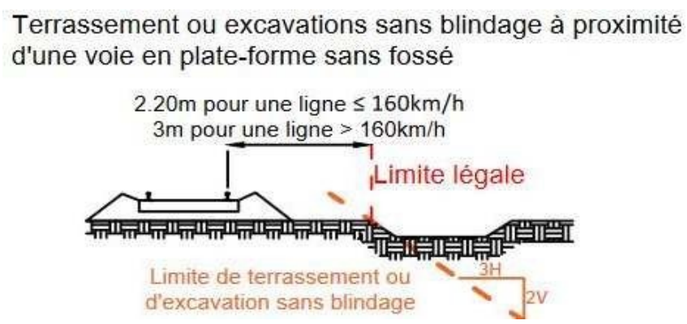

Exemple 2 : matérialisation de la limite d'excavation de terrassement et de fondation sans blindage à partir de l'emprise de la voie ferrée pour l'ouvrage aérien

Ouvrage d'art aérien :

Voie ferrée en remblai avec ouvrage de soutènement	Voie ferrée portée par un pont-rail avec débord de tablier
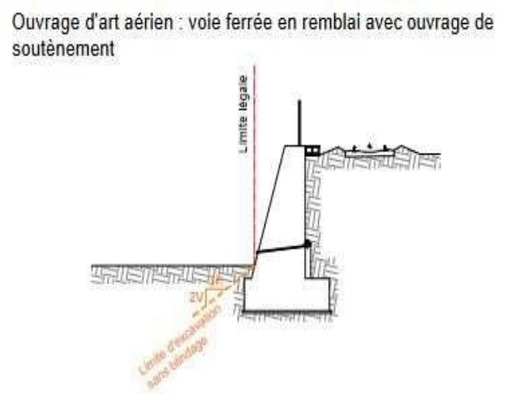	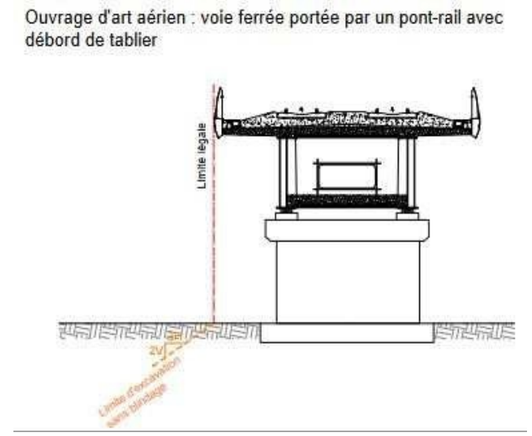

***Exemple 3* : matérialisation de la limite d'excavation, de terrassement et de fondation sans blindage à partir de l'emprise de la voie ferrée pour l'installation radio**

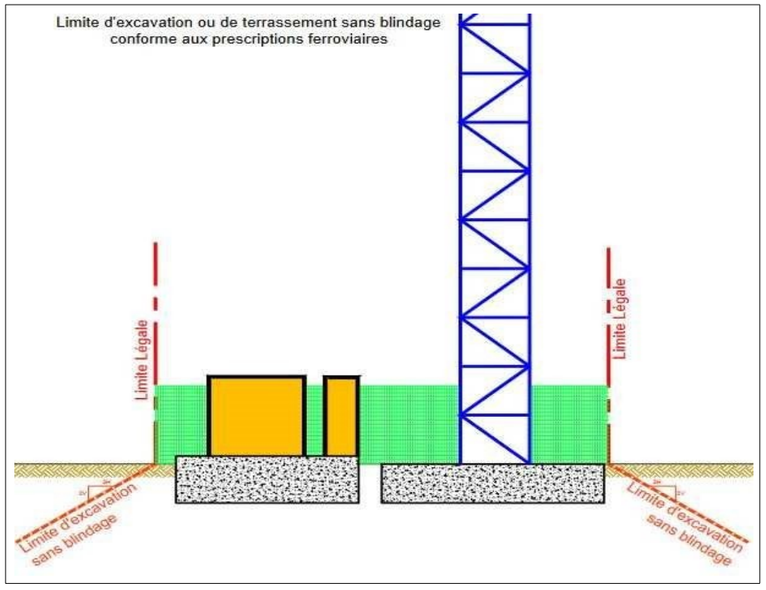

L'assiette maximale des servitudes générée par les infrastructures aériennes et souterraines de la RATP, y compris les ouvrages de raccordement (distance de recul la plus importante visée à l'article R2231-7 du code des transports) est représentée sur les planches intitulées :

Pour Paris intramuros :
Annexes
Servitudes d'utilité publique
II - Utilisation de certaines ressources et équipements
Transport ferroviaire ou guidé

Pour les bois :
Annexes
Servitudes d'utilité publique
Bois de Boulogne
Bois de Vincennes

Source Geoportail de l'urbanisme : Servitudes T1 – Servitudes de protection du domaine public ferroviaire – 15/06/2023

3. Servitudes en tréfonds

3.1 Définition

Le maître d'ouvrage d'une infrastructure souterraine de transport public ferroviaire ou guidé déclarée d'utilité publique, ou la personne agissant pour son compte, peut demander à tout moment à l'autorité administrative compétente d'établir une servitude d'utilité publique en tréfonds.

La servitude en tréfonds confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport. Elle oblige les propriétaires et les titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

La servitude en tréfonds ne peut être établie qu'à partir de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel, sous réserve du caractère supportable de la gêne occasionnée.

La servitude en tréfonds ouvre droit au profit des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés à une indemnité compensatrice du préjudice direct et certain en résultant. Elle est fixée par accord amiable entre son bénéficiaire et les propriétaires ou titulaires de droits réels ou, à défaut, dans les conditions prévues au livre III du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Si le propriétaire ou le titulaire de droits réels concerné estime que son bien n'est plus utilisable dans les conditions normales, il peut demander, dans les dix ans suivant l'établissement de la servitude, l'acquisition de tout ou partie de sa propriété ou de ses droits par le bénéficiaire de la servitude en tréfonds. En cas de refus du bénéficiaire de la servitude ou de désaccord sur le prix d'acquisition, il demande au juge de l'expropriation, si celui-ci admet le bien-fondé de la demande, de fixer le prix d'acquisition. La décision du juge emporte transfert de propriété dans les conditions de droit commun en ce qui concerne le bien ou la partie du bien acquis par le bénéficiaire de la servitude en tréfonds.

3.2 Procédures d'instauration et de modification de la servitude

1. Saisine du préfet de département par le maître d'ouvrage d'une infrastructure souterraine de transport public ferroviaire ou guidé déclarée d'utilité publique, ou la personne agissant pour son compte, pour l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

2. Information des propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et des titulaires de droits réels concernés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds. Ils sont mis en mesure de présenter leurs observations dans un délai maximal de quatre mois[1] ;

3. Enquête parcellaire réalisée conformément aux articles R.131-1 à R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique[2] ;

4. Arrêté du préfet du département où sont situés les tréfonds à grever. Lorsque les tréfonds sont situés sur le territoire de plusieurs départements, la servitude est établie par arrêté conjoint des préfets de chacun des départements concernés ;

5. Notification de l'arrêté par le préfet au bénéficiaire de la servitude par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Notification de l'arrêté par le préfet à chaque propriétaire et, le cas échéant, à chaque titulaire de droits réels concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification de l'acte est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Lorsque la servitude porte sur des parties communes d'un immeuble bâti, d'un groupe d'immeubles bâtis ou d'un ensemble immobilier soumis à la loi du 10 juillet 1965 susvisée, elle est valablement établie à l'encontre du syndicat représentant les copropriétaires et titulaires de droits réels immobiliers. La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

6. Publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

7. Annexion de l'arrêté aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et/ou aux cartes communales.

La servitude en tréfonds est modifiée dans les mêmes conditions que son établissement. L'arrêté portant modification de la servitude produit les mêmes effets qu'une nouvelle servitude.

[1] Lorsque cette obligation a été satisfaite préalablement à la déclaration d'utilité publique, la servitude en tréfonds peut s'appliquer dès l'acte déclaratif d'utilité publique.

[2] Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure avant la déclaration de projet ou la déclaration d'utilité publique de déterminer les parcelles susceptibles d'être grevées d'une servitude en tréfonds mentionnée à l'article L. 2113-1 du code des transports ainsi que la liste des propriétaires concernés, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration de projet ou à la déclaration d'utilité publique

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

Arrêté préfectoral IDF-2022-10-21-00006
établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds
nécessaire à la réalisation du projet de prolongement vers le sud
de l'infrastructure de l'actuelle **ligne 14 du métro dans Paris**
entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage
en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.2113-1 et suivants ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

Vu le décret n°2015-814 du 17 juin 2016 relatif au groupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

5, rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1/5

Vu le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Morangis et Thiais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-07-13-002 du 13 juillet 2017 déclarant cessibles les emprises en tréfonds situées dans le 13e arrondissement de Paris, nécessaires à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris (Saint-Lazare – Olympiades) entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 12 octobre 2017 par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris, déclarant immédiatement expropriées pour cause d'utilité publique, au profit de la Société du Grand Paris, les emprises de tréfonds nécessaires à la réalisation du tronçon de métro reliant les gares d'Olympiades à l'aéroport d'Orly de la ligne 14 sud du réseau de transports public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Paris (13e arrondissement) et désignées sur les plans parcellaires, tableau de cessibilité et états descriptifs de division en volume annexés à l'arrêté préfectoral de cessibilité n°75-2017-07-13-002 du 13 juillet 2017 à l'exception de la parcelle sise 117, avenue d'Italie à Paris 13e arrondissement, cadastrée DT n°2 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-06-25-011 du 25 juin 2018 déclarant cessible l'emprise en tréfonds de la parcelle cadastrée DT n°2 située 117, avenue d'Italie dans le 13e arrondissement de Paris, nécessaire à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris (Saint-Lazare-Olympiades) entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 12 juillet 2018 par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris, déclarant immédiatement expropriée pour cause d'utilité publique, au profit de la Société du Grand Paris, l'emprise en tréfonds de la parcelle cadastrée DT n°2 située 117, avenue d'Italie dans le 13e arrondissement de Paris, nécessaire à la réalisation du projet susvisé, conformément au tableau de cessibilité, à l'état descriptif de division en volumes et au plan parcellaire annexés à l'arrêté préfectoral de cessibilité n° IDF-2018-06-25-011 du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2022-05-11-0004 du 11 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée concernant le projet d'acquisition, par la Société du Grand Paris, de l'emprise en tréfonds DA 48 située 1, rue du Docteur Bourneville dans le 13e arrondissement de Paris, nécessaire à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris

Vu le dossier soumis à l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée susvisée, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume de la parcelle en tréfonds susceptible d'être grevée ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds ;

Vu les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire complémentaire simplifiée en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles auxquelles étaient joint un extrait de l'état parcellaire, une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds , un état descriptif de division en volumes de la servitude.

Vu l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 11 juillet 2022 rédigé à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée susvisée réalisée du 30 mai au 15 juin 2022 ;

Vu le courrier de saisine du 21 juillet 2022 par lequel le président du directoire de la Société du Grand Paris sollicite auprès du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, un arrêté établissant une servitude d'utilité publique au titre de l'article L.2113-1 et suivants du code des transports pour le volume 15 en tréfonds assis sur les parcelles cadastrées DA n° 48, 51 et 52 permettant la réalisation du tunnel de la ligne 14 Sud sur la commune de Paris dans le 13e arrondissement.

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris ;

Considérant que la servitude en tréfonds concerne en l'espèce l'emprise en tréfonds du volume 15 assis sur les parcelles cadastrées DA n° 48, 51 et 52 situées à plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires concernés ont été informés des motifs rendant nécessaires l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations dans le cadre de l'enquête parcellaire susmentionnée, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret du 2 décembre 2015 susvisé ;

Vu les courriers et avis de réception des plis recommandés adressés aux propriétaires, portant notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : – Il est institué sur la commune du 13e arrondissement de Paris, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds au sens de l'article L. 2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne 14 Sud du métro entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris.

Cette servitude concerne le volume 15 en tréfonds assis sur les parcelles cadastrées DA n° 48, 51 et 52 située plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel.

L'extrait de l'état parcellaire, plans parcellaires et les états descriptifs de division en volumes annexés au présent arrêté[1] désignent la propriété grevée par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume de la parcelle en tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés .

La servitude en tréfonds confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 2 : – Le présent arrêté est notifié par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

ARTICLE 3 : – La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait de l'état parcellaire, plans parcellaires et les états descriptifs de division en volumes concernés sont joints à cette notification.

La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels concernés dès que l 'arrêté leur est notifié.

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite en double copie au maire de la commune du 13e arrondissement de Paris où se trouve la propriété, qui en fait afficher une pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4 : La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté est annexée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du 13e arrondissement de Paris.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire sont de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Conformément à l'article L. 152-7 du code de l'urbanisme, si la servitude d'utilité publique instituée par le présent arrêté n'est pas annexée au PLU dans un délai d'un an à compter de son institution, elle ne peut être être opposée, à l'expiration de ce délai, aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

En application des articles L.153-60 et R.153-18 du code de l'urbanisme, la présente servitude est notifiée par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris à la maire de Paris, afin qu'il soit procédé sans délai à son annexion au PLU de la commune.
La maire de la Ville de Paris constate par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. À défaut, la maire de Paris est mise en demeure par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté.

L'arrêté de la Maire de Paris constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné précédemment, est affiché pendant un mois au siège de la Ville de Paris et en mairie du 13e arrondissement de Paris.

La Société de Grand Paris transmet aux services de l'État concerné, sous format numérique, les éléments correspondant à la servitude instituée par le présent arrêté en vue de la mise à jour du PLU ou de l'alimentation du portail national de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéfiient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L. 2113-3 du code des transports.

A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n°2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Conformément à l'article L.2113-3 du code des transports, le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 7: Le préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, le maire de la commune du 13e arrondissement de Paris et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet :

http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications (thème : Enquêtes publiques).

Fait à Paris le 21 OCT. 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Marc GUILLAUME

(1) Pièces annexées au présent arrêté :
- L'extrait de l'état parcellaire
- plans parcellaires
- États descriptifs de division en volumes

N° 1 : Plan de Situation

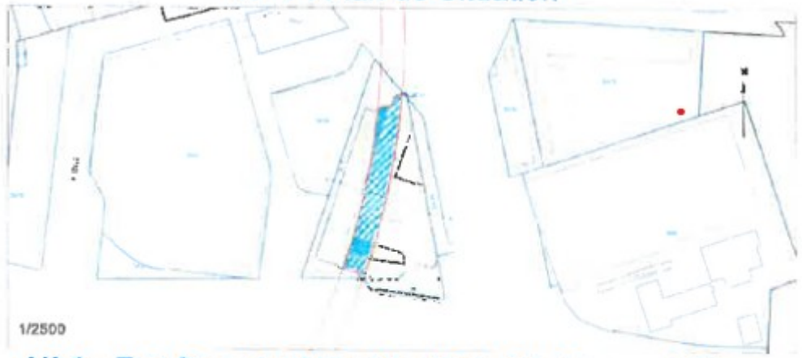

N° 2 : Etat Descriptif Modificatif de Division en Volumes

Paris - XIIIème arrondissement - Section DA n°48, 51 et 52 - 50a23ca

A - Situation initiale

Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
ONZE (11)	11	Tréfonds au R-1	Pleine Terre	-inf	+54.48m	5001 m²	Bleu

B - Situation finale *(Volume 11 divisé pour créer les volumes 15 et 16)*

Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
QUINZE (15)	15	Tréfonds	Voie souterraine	-inf	+33.23m	1226 m²	Bleu
SEIZE (16)	16-1	Tréfonds au R-1	Pleine Terre	-inf	+33.23m	1208 m²	Vert
	16-2			-inf	+33.23m	2570 m²	
	16-3			+33.23m	+54.48m	5001 m²	

MAITRISE D'OUVRAGE
30, Avenue des Fruillers
93200 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 1/1
Etat Descriptif Modificatif de Division en Volumes (annexe)

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE :
FIT Conseil
7 Rue du Fossé Blanc
Bâtiment C1
92230 Gennevilliers
Tel : 01.41.11.30.80
Astrid MARTIN

CONTRÔLE :
FIT Conseil
7 Rue du Fossé Blanc
Bâtiment C1
92230 Gennevilliers
Tel : 01.41.11.30.80

Emetteur	N° de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	Date	Indice
FIT Conseil	11LOT0MBXX	XXX	FON	HPR	212	19 Avril 2017	a 1

Echelle : 1/1000 | PLAS | Coordonnées : RGF 93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3 : Plan de Tréfonds et coupe Situation initiale

de -l'infini à la cote NGF + 40.03 m

Coupe Transversale AA'

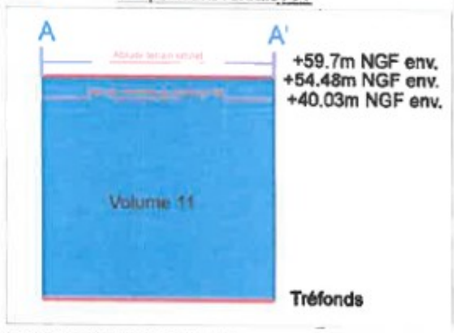

NB : EDDV sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°4 : Plan de Tréfonds et coupe Situation finale

de -l'infini à la cote NGF + 40.03m

Coupe Transversale AA'

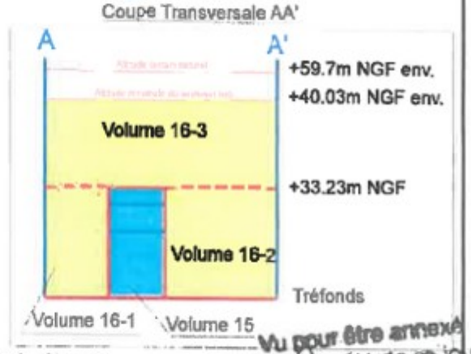

NB EDDV sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Tableau de coordonnées CC49

MAT	X	Y	MAT	X	Y
1	1656593.04	8179997.88	23	1652954.78	8179877.40
2	1656589.69	8179998.61	24	1652953.80	8179866.91
3	1656589.34	8179997.64	25	1652952.69	8179861.12
4	1656102.52	8179972.77	26	1652951.79	8179856.82
5	1656123.83	8179979.19	27	1652950.76	8179852.18
6	1656105.70	8179987.02	28	1652949.66	8179847.31
7	1656106.52	8179990.32	29	1652948.32	8179841.81
8	1656108.79	8179990.28	30	1652946.84	8179836.25
9	1656107.95	8179993.76	31	1652945.35	8179830.69
10	1656104.77	8179994.80	32	1652943.71	8179825.28
11	1652987.58	8179995.22	33	1652942.41	8179821.02
12	1652985.54	8179995.33	34	1652941.23	8179817.31
13	1652984.52	8179995.37	35	1652939.65	8179812.55
14	1652983.24	8179995.36	36	1652938.30	8179808.02
15	1652981.52	8179995.19	37	1652946.03	8179806.35
16	1652958.75	8179918.61	38	1652949.04	8179802.78
17	1652959.02	8179919.25	39	1652948.54	8179802.78
18	1652958.28	8179917.79	40	1652950.33	8179805.01
19	1652958.00	8179915.27	41	1652953.08	8179813.17
20	1652957.21	8179893.63	42	1652955.16	8179819.74
21	1652956.42	8179892.84	43	1652957.19	8179826.63
22	1652955.59	8179877.34	44	1652959.09	8179835.70

Légende :
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- DA3 Numéro de parcelle
- (20/115) N° au plan parcellaire
- 1 Sommet du Volume 1, Fraction de la parcelle.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Paris, le 21 OCT 2022
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Paris, le 10 OCT. 2022
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Réseau de Transport Public Du Grand Paris

COMMUNE de PARIS XIII

Planche N°5/5

4	Modification	02/06/2016	
3	Gravier	12/04/2016	
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur

Plan Parcellaire

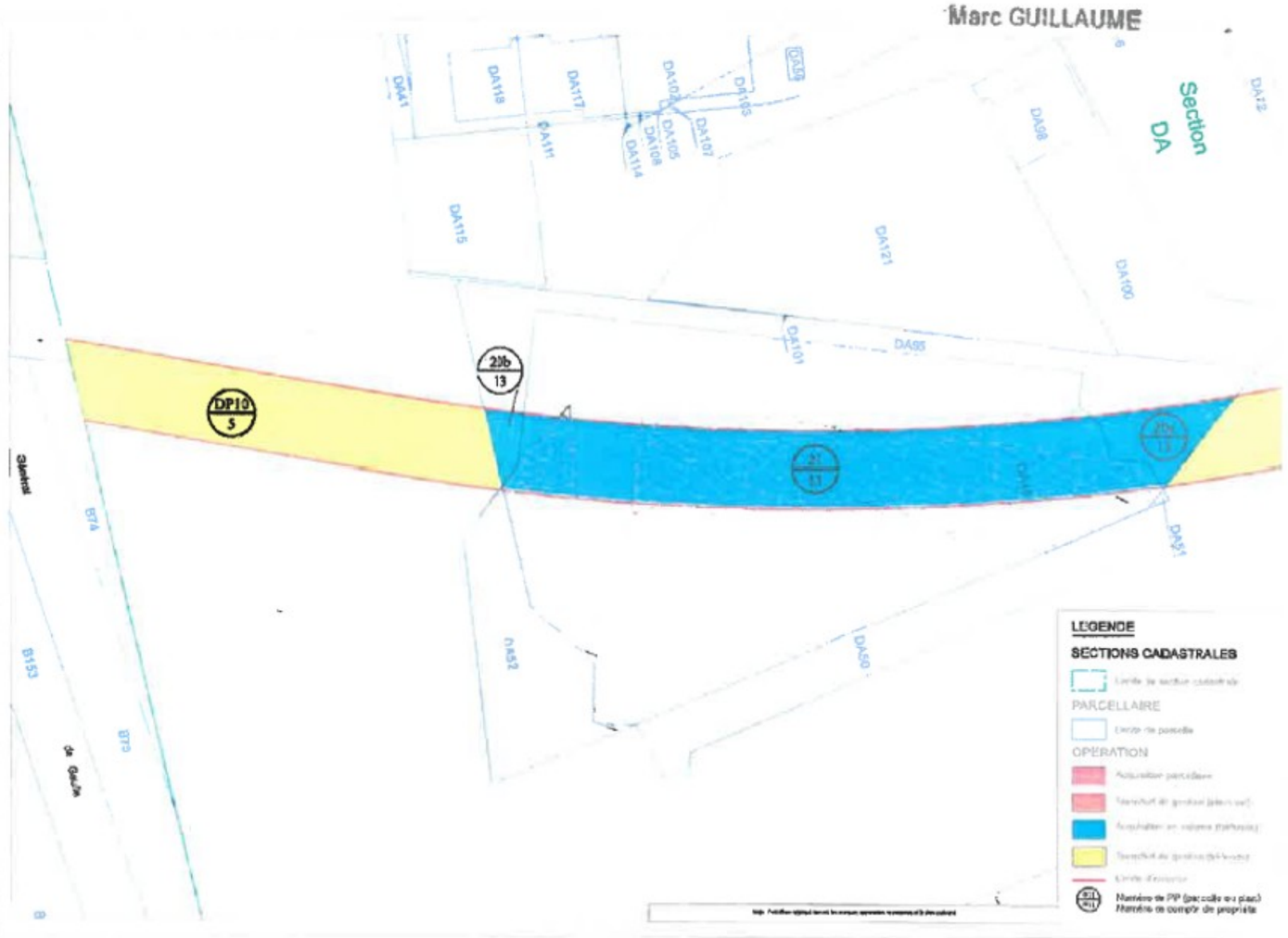

GEOFIT EXPERT POUR SGP
ASSISTANCE FONCIERE

ETAT VOLUMETRIQUE

Liste des propriétaires

PAR - COMMUNE DE PARIS

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Paris, le 21 OCT. 2022
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

Page - 1
12/05/2022

PARIS 13

PROPRIETE **013** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPIETAIRE
du volume 11 Tréfonds assis sur les parcelles cadastrées section DA n° 48, 51 et 52
Association syndicale libre du 18/20 porte d'Italie, 8 rue Hérault, 92100 Boulogne Billancourt

Représentée par son gestionnaire VINCI
59 rue Yves Kermen – CS 20106
92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Mode	Référence cadastrale							N° plan	Emprise tréfonds			Hors emprise			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Surf. Parcelle	Vol	Surface volume	Nature	Lieu-Dit		Vol.	Côtes altimétriques	Surf.	Vol.	Côtes altimétriques	Surf.	
	DA DA DA	48 51 52	5001	11	5001		1 RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE	0021	15	Cote NGF supérieure : 33.23 Cote NGF inférieure : sans limite	1225	16-1	Cote NGF supérieure : 33.23 Cote NGF inférieure : sans limite	1206	Etat descriptif de division en volumes (EDDV) modificatif de l'EDDV existant.
												16-2	Cote NGF supérieure : 33.23 Cote NGF inférieure : sans limite	2570	
												16-3	Cote NGF supérieure : 54.48 Cote NGF inférioure : 33.23	5001	
										Total	1225			6777	

Origine de propriété

-Le volume n° 11 assis sur les parcelles cadastrées section **DA n° 48, 51 et 52** tréfonds appartiennent à l'Association syndicale libre du 18/20 porte d'Italie aux termes des actes suivants :

VENTE du 28 juillet 2016 par la société d'Etude de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne Siren n° 702 017 724 à 18/20 Porte d'Italie siren n° 791 038 946 suivant acte reçu par Maître LASAYGUES, alors notaire à Paris, publié le 29/08/2016 volume 2016P °2333.
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES – CONSTITUTION DE SERVITUDE du 28 juillet 2016 suivant acte reçu par Maître LASAYGUES, alors notaire à Paris, publié le 26/08/2016, volume 2016P n°2311.

GEOFIT EXPERT POUR SGP
ASSISTANCE FONCIERE

ETAT VOLUMETRIQUE

Liste des propriétaires

PAR - COMMUNE DE PARIS

Page - 2
12/05/2022

PARIS 13

Reprise pour Ordre du 28 juillet 2016 de la formalité initiale du 26/082016 Sages Vol 2016P N°2311 avec la création de 12 volumes numérotés de 1 à 12. Etat descriptif de division en volume établi suivant acte reçu par Maître LASAYGUES Notaire, à PARIS publié le 02 /02/2017, volume 2017D n°455.

VENTE du 24 octobre 2019 par le 18/20 porte d'Italie à Paris Siren n° 791 038 946 suivant acte reçu par Maître VIDAL-SUBIAS, alors notaire à Paris, publié le 24/10/2019 volume, volume 2021P n°1629

Modification d'état descriptif de division en volume du 05 mai 2021 suivant acte reçu par Maître VIDAL SUBIAS, alors notaire à Paris, publié le 31 mai 2021, volume 2021P n°1629.

Création de de fonds servants sur les volumes 1,2,3,4,5,6 ,7,8,9, et 13. Et servitude d'accès et d'entretien de l'étanchéité

Création de servitudes sur les fonds dominants sur les volumes 1, 7,9 et de fonds servants sur les volumes 5 et 12. Et des servitude réciproque sur les fonds 2à 4,6, 8.
Modification d'état descriptif de division et règlement de copropriété du 05/05/2021 (division en 3 lots) suivant un acte reçu par Me LASAYGUES, notaire à Paris le 28/07/2016 publié le 26 /08/2016, volume 2016P n° 2311, repris pour ordre le 02/02/2017

d) Réseau routier

1. Servitudes de visibilité sur les voies publiques

Néant.

2. Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes

Néant

3. Servitudes attachées à l'alignement des voies publiques

Les servitudes relatives à l'alignement des voies publiques sont établies en application des articles L.112-1 à L.112-7 du code de la voirie routière. Elles ont pour effet de conférer les prérogatives suivantes à la personne publique responsable de la gestion de la voie concernée :

- La possibilité, lorsqu'une construction nouvelle est édifiée en bordure du domaine public routier, de visiter à tout moment le chantier, de procéder aux vérifications qu'elle juge utiles, et de se faire communiquer les documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments pour s'assurer que l'alignement a été respecté. Ce droit de visite et de communication peut être exercé durant deux ans après l'achèvement des travaux (articles L.112-7 du Code de la voirie routière et L.460-1 du Code de l'urbanisme) ;

- La possibilité pour l'Administration, dans le cas de travaux confortatifs non autorisés, de poursuivre l'infraction en vue d'obtenir du tribunal administratif, suivant les circonstances de l'affaire, l'arrêt immédiat des travaux ou l'enlèvement des ouvrages réalisés.

La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire.

Le propriétaire d'un terrain bâti a l'interdiction de procéder sur la partie. frappée d'alignement :

- à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant les constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation (servitude non aedificandi) ;

- à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc. (servitude non confortandi).

Le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, peut procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation avant d'effectuer tous travaux de demander l'autorisation à l'Administration. Cette autorisation, valable un an pour tous les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes nationales et départementales, et d'arrêté du maire pour les voies communales.

Le silence de l'Administration ne saurait valoir accord tacite.

Le tableau ci-après recense les servitudes d'alignement indiquées pour information sur les documents graphiques du règlement du PLU de Paris (planches au 1/2000 de l'Atlas général) La situation exacte de ces propriétés par rapport à l'alignement pourra être obtenue auprès du service municipal suivant :

Ville de Paris
Direction de l'Urbanisme - Service de l'Action Foncière
Département Topographie et Documentation Foncière
121, avenue de France – 75639 Paris Cedex 13
Secrétariat : 01-42-76-86-77

Arr.	Désignation des voies	Tronçon concerné	Textes approbatifs des alignements
13e	rue de l'Amiral Mouchez	au droit du n° 51	arrêté Préfectoral du 25 mai 1970
15e	rue Lecourbe	au droit du n° 246	arrêté Préfectoral du 15 mai 1972
17e	boulevard Pereire	au droit du n° 265	décret du 19 février 1862
19e	quai de Seine	au droit du n° 39	drrêté Municipal du 23 avril 1999

4. Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations

Ces servitudes résultent du décret du 20 juin 1989 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'autoroute A86 comprise entre l'échangeur de Saint-Maurice et la bifurcation de Nogent et modifiant le plan d'occupation des sols de la ville de Paris (12e arrondissement).

e) Circulation aérienne

Afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, il est institué des servitudes spéciales dites servitudes aéronautiques conformément à l'article L. 6351-1 du code des transports. Ces servitudes comprennent :

1° des servitudes aéronautiques de dégagement comportant l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;

2° des servitudes aéronautiques de balisage comportant l'obligation de pourvoir certains obstacles ainsi que certains emplacements de dispositifs visuels ou radioélectriques destinés à signaler leur présence aux navigateurs aériens ou à en permettre l'identification ou de supporter l'installation de ces dispositifs.

Les servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ou les perturbations électromagnétiques sont applicables aux servitudes aéronautiques de dégagement (art. L. 6351-5 du code des transports).

1. Servitudes aéronautiques de dégagement

Aucun travail de grosses réparations ou d'amélioration exempté de permis de construire ne peut être effectué sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitudes sans l'autorisation de l'autorité administrative compétente civile ou militaire (article L. 6351-3 du code des transports).

Les constructions, les plantations et les obstacles de toute nature, dont l'implantation est projetée dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement, doivent être conformes aux dispositions du plan de dégagement ou aux mesures provisoires de sauvegarde (article D. 242-7 du code de l'aviation civile).

Des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux peuvent être autorisées en dérogation avec les dispositions du plan de dégagement pour une durée limitée par le représentant de l'État territorialement compétent sous réserve qu'une étude technique approuvée par le ministre chargé de l'aviation civile et, le cas échéant, le ministre de la défense démontre que la sécurité de l'exploitation des aéronefs n'est pas compromise (article D. 242-8 du code de l'aviation civile).

Lorsque les servitudes instituées par le plan de dégagement impliquent soit la suppression ou la modification de bâtiments constituant des immeubles par nature, soit une modification à l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain, la mise en application des mesures correspondantes est subordonnée dans chaque cas à une décision du ministre chargé de l'aviation civile ou du ministre des armées (article D. 242-11 du code de l'aviation civile).

Le territoire de Paris est concerné par les dispositions du plan de dégagement des aérodromes suivants :

Aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux-Valérie André (Paris 15ème) : Servitudes aéronautiques de dégagement concernant les 15e et 16e arrondissements. Ces servitudes, en cours d'approbation, figurent à titre indicatif.

Aérodrome de Paris-Le Bourget (Seine-Saint-Denis) : Servitudes aéronautiques de dégagement concernant les 16e, 17e, 18e et 19e arrondissements, approuvées par décret du 28 juin 2018.

Aérodrome de Paris-Orly (Val-de-Marne) *:* Servitudes aéronautiques de dégagement concernant les 12ème et 20ème arrondissements, approuvées par décret du 5 juin 1992.

2. Servitudes aéronautiques de balisage

Le ministre chargé de l'aviation civile ou, pour les aérodromes ou itinéraires qui le concernent, le ministre chargé de la défense nationale peut prescrire :

- le balisage de jour et/ou de nuit de tous les obstacles qu'il juge dangereux pour la navigation aérienne ;
- l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
- la suppression ou la modification de tout dispositif visuel, autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne (article R. 243-1 du code de l'aviation civile).

L'administration ou la personne chargée du balisage a le droit :

1° D'établir à demeure des supports et ancrages pour dispositifs de balisage et conducteurs aériens d'électricité soit à l'extérieur des murs ou façades des bâtiments, soit sur les toits et terrasses, à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur et sous réserve de l'observation des prescriptions réglementaires concernant la sécurité des personnes et des bâtiments ;

2° De faire passer, sous la même réserve, les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées ;

3° D'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour conducteurs aériens d'électricité ou dispositifs de balisage sur des terrains privés, même s'ils sont fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;

4° De couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens ou des dispositifs de balisage, gênent leur pose ou leur fonctionnement, ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux installations ;

5° D'effectuer sur les murs extérieurs et les toitures des bâtiments les travaux de signalisation appropriés (articles R. 243-3 et D. 243-1 du code susmentionné).

En outre, le propriétaire est tenu d'assurer le droit de passage nécessaire aux agents chargés de l'entretien des installations et au matériel destiné à cet entretien.

L'établissement de ces servitudes ne fait pas obstacle au droit du propriétaire de se clore, de démolir, réparer ou surélever, réserve faite des servitudes de dégagement auxquelles il pourrait par ailleurs être assujetti, à condition de ne pas entraver l'exercice des servitudes de balisage, et notamment du droit de passage (article D. 243-2 du code susmentionné).

Sous réserve d'une étude particulière, les obstacles pris en considération ont une cote NGF située en dessous du plan des servitudes aéronautiques de dégagement et au-dessus de la surface de balisage définie pour chaque classe d'obstacle, telle qu'indiquée dans le tableau ci-après conformément à l'annexe VII de l'arrêté du 7 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques :

Type d'obstacle (pris en compte pour leur cote sommitale)	**Surface de balisage** (parallèle aux surfaces des servitudes)
Massif	10 mètres en dessous des surfaces des servitudes
Mince	10 mètres en dessous des surfaces des servitudes
Filiforme	20 mètres en dessous des surfaces des servitudes

3. Servitudes grevant les terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne

Néant

4. Servitudes établies à l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement

L'établissement de toute construction fixe ou mobile dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau, est soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense à l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement en application de l'article L. 6352-1 du code des transports, de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile et de l'article 1 de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Cette autorisation peut être subordonnée à l'observation de conditions particulières d'implantation, de hauteur ou de balisage suivant les besoins de la navigation aérienne.

Le permis de construire ou le permis d'aménager tient lieu de l'autorisation spéciale prévue par les codes des transports et de l'aviation civile dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du ministre chargé de l'aviation civile et du ministère de la défense (article R. 425-9 du code de l'urbanisme).

Lorsque le projet est soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, le dossier joint à la déclaration comprend le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation spéciale (article R. 431-36 du code de l'urbanisme).

Dans les agglomérations, seules, les installations (y compris les lignes électriques) dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau est supérieure à 130 mètres peuvent être soumises à un balisage diurne et/ou nocturne (article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1990 susmentionné).

Toutefois, le balisage diurne n'est normalement pas prescrit en cas d'installations constituant des obstacles massifs (bâtiments à usage d'habitation, industriel ou artisanal) dont la hauteur est inférieure à 150 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau en application dudit article.

Il convient de porter une attention particulière et de solliciter la Direction de l'aviation civile sur les projets urbains et les engins de levage se situant sur le boulevard périphérique dont le tracé correspond à une zone de survol à très basse hauteur (itinéraire des hélicoptères) ainsi que sur ceux situés à proximité des hélistations hospitalières (La Pitié Salpêtrière, Lariboisière), c'est à dire dans un rayon d'environ 1,5 km ou encore sur les emplacements où l'AP-HP identifierait des besoins pour les services de sécurité civile.

Pour toute information, la Direction de l'aviation civile Nord et Aéroport de Paris, chargés conjointement de l'élaboration, du suivi et de l'application des servitudes aéronautiques, peuvent être contactés à l'adresse suivante :

DGAC/SNIA-Nord
Guichet unique urbanisme UGD
82, rue des Pyrénées
75970 Paris Cedex 20
courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Les servitudes aéronautiques sont reportées pour information sur les planches des annexes intitulées :

Pour les bois :

Annexes
Servitudes d'utilité publique
Bois de Boulogne
Bois de Vincennes

Pour Paris (hors bois) :

Annexes
Servitudes d'utilité publique
II - Utilisation de certaines ressources et équipements
Circulation aérienne

f) Remontées mécaniques et pistes de ski

Néant

g) Associations syndicales autorisées, associations syndicales constituées d'office et leurs unions

Néant

h) Transport par câble en milieu urbain

Néant

E. – COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

a) Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

Les servitudes de protections des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles sont instituées en application des articles L.54 à L.59 et R.21 à R.26 du code des postes et des communications électroniques. Le décret des servitudes fixe :

- le ou les points de repère matérialisant la cote que ne doit pas excéder la partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles dans les zones primaires et secondaires de dégagement,
- les cotes rapportées au nivellement général que ne doit pas excéder la partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles dans chaque partie d'une zone spéciale de dégagement,
- le ou les points de repère matérialisant la cote que ne doit pas excéder la partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles dans un secteur de dégagement.

Dans toute zone primaire, secondaire ou spéciale de dégagement, ainsi que dans tout secteur de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre dont les services exploitent le centre ou exercent la tutelle sur lui, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote fixée par le décret de servitudes, en application de l'article R.24 du Code des postes et des communications électroniques.

Les constructions et obstacles situés dans les zones spéciales de dégagement doivent se trouver à 10 mètres au-dessous de la ligne droite joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres, en application de l'article R.23 du Code des postes et des communications électroniques.

Tableau des servitudes contre les obstacles instituées autour des centres radioélectriques d'émission et de réception (PT2)

n° ANFR des servitudes	Désignation de la station	Référence de la station	Date du décret instituant la servitude	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
13307	Suresnes-fort du Mont-Valérien	092.008.0005	28-01-1975	Ministère de la défense
« Dans la zone primaire de dégagement, la partie la plus haute des obstacles non métalliques ne peut être vue sous un angle de site supérieur à un degré depuis les limites du centre dont le niveau de référence NGF est fixé à 160 mètres. [...]. » (extrait du décret*) Dans la zone secondaire de dégagement qui concerne le bois de Boulogne : « la valeur de l'angle de site visé au paragraphe ci-dessus* est fixée à un degré pour tous les ouvrages métalliques (béton armé compris) et à deux degrés pour les ouvrages non métalliques. Dans les zones primaire et secondaire de dégagement, il est également interdit, sauf autorisation du ministre dont dépend le centre, de créer ou de modifier toute excavation artificielle, toute étendue liquide ou boisée et toute ligne téléphonique ou électrique. » (extrait du décret)				
10372	Paris - Porte des Lilas (20e/bd Mortier/Caserne des Tourelles)	075.002.0068	24-10-1989	Ministère de la défense
« La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans la zone primaire de dégagement ne doit pas dépasser pour les parties métalliques et non métalliques les cotes de 151 mètres NGF dans le secteur situé de 35° à 215° et 157 mètres NGF dans le secteur situé de 215° à 35°. Le point de référence des cotes est à l'altitude de 120 m NGF » (termes du décret du 24 octobre 1989)				

Tableau des servitudes contre les obstacles instituées sur le parcours de faisceaux hertziens entre centres radioélectriques d'émission et de réception (PT2LH)

n° ANFR des servitudes	Désignation des stations	Référence des stations	Date du décret instituant la servitude	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
13198	Paris – rue Saint-Dominique (7e) Suresnes – Fort du Mont Valérien	075.008.0003 092.008.0005	08-12-1071	Ministère de la défense
10390	Paris - Place Beauvau (8e) Tour de Meudon – Étoile du Pavé	075.014.0001 092.014.0002	08-11-1972	Ministère de l'intérieur
11999	Orly – Aéroport Les Lilas-Fort de Romainville	094.024.0003 093.024.0001	09-07-1990	Ministère des transports
13312	Suresnes - Fort du Mont-Valérien Le Kremlin Bicêtre - Fort de Bicêtre	092.008.0005 094.008.0002	19-10-1993	Ministère de la défense
13311	Suresnes - Fort du Mont-Valérien Les Lilas - Fort de Romainville	092.008.0005 093.008.0003	17-02-1994	Ministère de la défense
10373	Paris - Porte des Lilas (20e/bd Mortier/Caserne des Tourelles)	075.002.0068	17.04.1989	Ministère de la Défense
11979	Paris – Issy-les-Moulineaux Tour de contrôle (réception VHF)	092.024.0001	12.08.1992	Aviation Civile
13317	Kremlin Bicêtre – Fort de Bicêtre	094.008.0002	06.04.1994	Ministère de la défense Armée de terre

b) Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Les servitudes de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques sont instituées en application des articles L.54 à L.59, L.61, L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre, en application de l'article R.30 du Code des postes et des communications électroniques.

En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent le centre ou exercent la tutelle sur lui, en application du même article.

Conformément à l'article R.38 dudit code, des arrêtés interministériels pris après avis de l'Agence nationale des fréquences et du Comité technique de l'électricité, déterminent la liste et les caractéristiques du matériel électrique qui ne peut sans autorisation préalable :

- être mis en service, modifié ou transformé dans une zone de protection ou de garde radioélectrique,
- être mis en service sur l'ensemble du territoire, même hors des zones de servitudes.

Les modalités de contrôle de ces servitudes et obligations qui en résultent ainsi que les conditions dans lesquelles interviennent les autorisations susmentionnées sont celles fixées par l'article 2 modifié de la loi du 15 juin 1906.

Les autorisations sont délivrées par le Préfet de Paris, en conformité avec l'avis émis par l'administration des postes et des communications électroniques. et par le ministre de la défense, et dans un délai de trois mois à partir de la demande, en application dudit article.

Les installations visées dans ces autorisations devront satisfaire aux conditions techniques déterminées par les arrêtés pris par le ministre chargé des travaux publics et le ministre chargé du commerce, de l'industrie, des postes et télécommunications et par le ministre de l'air, après avis du comité d'électricité, qui déterminent les conditions techniques auxquelles devront satisfaire les distributions d'énergie au point de vue de la sécurité des personnes et des services publics intéressés, ainsi qu'au point de vue de la protection des paysages. Ces conditions seront soumises à une révision annuelle, en application de l'article 19 modifié de ladite loi.

Les centres radioélectriques et les liaisons hertziennes protégées qui figurent sur les listes ci-après, dépendent de L'Agence Nationale des Fréquences, responsable des autorisations ou avis d'implantation de stations électriques ainsi que des procédures d'instruction des servitudes associées.

Tableau des servitudes contre les perturbations électromagnétiques :
Protection des centre d'émission et de réception (PT1)

n° ANFR des servitudes	Désignation de la station	Référence de la station	Date du décret instituant la servitude	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
10389	Paris - Place Beauvau (8e)	075.014.0001	10.03.1961	Ministère de l'Intérieur
10391	Paris - Jules Breton (13e)	075.014.0002	10.03.1961	Préfecture de Police Direction de la logistique, gestionnaire du service utilisateur
10392	Paris – Sacré Cœur (18e)	075.014.0003	10.03.1961	Ministère de l'Intérieur
10377	Paris – Hôtel des Invalides (7e)	075.008.0001	17.01.1968	Ministère de la Défense Armée de Terre
13197	Paris – 10 rue St Dominique (7e)	075.008.0003	30.11.1971	Ministère de la Défense
13308	Suresnes – Fort du Mont-Valérien	092.057.0005	28-01-1975	Ministère de la Défense
10373	Paris - Porte des Lilas (20e/ bd Mortier/Caserne des Tourelles)	075.002.0068	17.04.1989	Ministère de la Défense
11979	Paris – Issy-les-Moulineaux Tour de contrôle (réception VHF)	092.024.0001	12.08.1992	Aviation Civile
13317	Kremlin Bicêtre – Fort de Bicêtre	094.008.0002	06.04.1994	Ministère de la défense Armée de terre

Gestionnaires des servitudes

Agence Nationale des Fréquences (PT1)
(siège social)
78, avenue du Général De Gaulle
94704 Maisons-Alfort
Tel : 01.45.18.72.72

Préfecture de Police (PT2)
Direction de l'innovation,
de la logistique et des technologies
4, rue Jules Breton
75013 Paris

Services utilisateurs responsables de l'application des servitudes :

Ministère de la défense
Direction Interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense
Case 4160, bd Général-Martial-Valin CS 212623 75509 Paris Cedex 15
courriel : cellule.communication@defense.gouv.fr

Ministère de l'intérieur
Direction opérationnelle des services et logistiques -Sous Direction des Systèmes d'information et de communication (SDSIC) - Service des Infrastructures Opérationnelles -Bureau de l'Ingénierie radio
4, rue Jules Breton – 75013 Paris - Tel : 01.55.43.64.70

Aviation civile
Direction de la Sécurité et de l'Aviation Civile Nord – Département Surveillance et Régulation d'Athis-Mons
Division Régulation et Développement Durable - Subdivision Développement Durable
9, rue de Champagne 91200 Athis-Mons - Tel : 01.69.57.76.23

Les servitudes aéronautiques sont reportées pour information sur les planches des annexes intitulées

Pour les bois :
Annexes
Servitudes d'utilité publique
Bois de Boulogne
Bois de Vincennes

Pour Paris (hors bois) :
Annexes
Servitudes d'utilité publique
II - Utilisation de certaines ressources et équipements
Protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques cours d'eau

c) Réseaux de télécommunications :

En application de l'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques, les exploitants des réseaux ouverts au public, bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et de servitudes sur les propriétés privées mentionnées à l'article L.48 dudit code.

La servitude mentionnée à l'article L.45-9 est instituée en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau:

a) dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun,

b) sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties,

c) au dessus des propriétés privées dans la mesure où l'exploitant se borne à utiliser l'installation d'un tiers bénéficiant de servitudes sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.

La mise en œuvre de la servitude est subordonnée à une autorisation délivrée au nom de l'État par le maire après que les propriétaires ou, en cas de copropriété, le syndicat représenté par le syndic ont été informés des motifs qui justifient l'institution de la servitude et le choix de son emplacement, et mis à même, dans un délai qui ne peut pas être inférieur à trois mois, de présenter leurs observations sur le projet.

L'installation des infrastructures et des équipements doit être réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public.

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.

Pour toute information relative aux autorisations d'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés sous forme de permission de voirie ou de convention délivrées au titre des articles L.46-1 et suivants du Code des postes et communications électroniques

Direction des finances et des achats
Service des Concessions – Pôle Gestion Bédier Ouest
7, avenue de la Porte d'Ivry - 75013 Paris

Direction de la voirie et des déplacements
Service du patrimoine de voirie
121, avenue de France CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 - Tel : 01-40-28-71-02

En application, de l'arrêté de mise en œuvre du règlement de voirie de Paris, les plans de zonage mis à jour par les exploitants doivent être transmis au service du patrimoine de voirie susmentionné.

* *
*

Travaux tiers à proximité des réseaux

Mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux envisagés à proximité des réseaux et préalablement à leur exécution en application des articles R.554-20 à R.554-27 du code de l'environnement, notamment, les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) établies en utilisant le formulaire unique annexé à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de tels travaux ou en utilisant le formulaire de déclaration dématérialisé sur le site internet du guichet unique défini par ledit code à l'adresse suivante : http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

III. – SERVITUDES RELATIVES A LA DÉFENSE NATIONALE

Néant.

IV – SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

A. – SALUBRITÉ PUBLIQUE

a) Cimetières

Néant

b) Établissements conchylicoles

Néant.

B. – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Voir table des matières détaillée ci-après

a) Plan de prévention des risques inondation du département de Paris (P.P.R.I.)

b) Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol

c) Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Table des matières

B. – SÉCURITÉ PUBLIQUE....86

a) Plan de prévention des risques inondation du département de Paris (P.P.R.I.).... 87

1. Rapport de présentation.... 90
2. Rapport de présentation de la révision.... 108
3. Règlement.... 115

b) Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol.... 125

1. Arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 relatif aux zones d' anciennes carrières de Paris et du département de la Seine – Permis de construire – Mesures de sécurité.... 125
2. Arrêté inter-préfectoral du 25 février 1977 relatif aux Terrains exposés A des risques naturels.... 126
3. Arrêté inter-préfectoral n° 91-331 du 19 mars 1991 relatif à la délimitation des périmètres des anciennes carrières de Paris.... 126

c) Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.... 127

1. risques génériques présentés par les différents types de canalisation et prévention – Principes en matière de maîtrise de l'urbanisation.... 127
2. Les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant le territoire de Paris.... 128

B. – SECURITE PUBLIQUE

a) Plan de prévention des risques inondation du département de Paris (P.P.R.I.)

Plan de prévention des risques naturels pris en application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTE n° 2003-196 -1 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DEPARTEMENT DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre VI, chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, et R. 126-1, 126-2, 123-14-1°, 123-22, 313-20-2 et 600-1,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-584 du 17 juin 1998 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la vallée de la Seine dans le département de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-6-3 du 6 janvier 2003 procédant à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris,

Vu l'avis favorable assorti de neuf observations du 10 décembre 2002 du Conseil de Paris,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier au 17 mars 2003 à la préfecture de Paris, dans les vingt mairies d'arrondissement et au site administratif de la mairie de Paris sis 17 boulevard Morland, et notamment le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec suggestions et réserves rendu par la commission d'enquête le 12 mai 2003,

Vu les modifications apportées pour tenir compte des suggestions et des réserves de la commission d'enquête,

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris, annexé au présent arrêté, et comprenant un rapport de présentation, un règlement, et douze cartes correspondant aux inondations de la crue de 1910, à l'aléa, aux enjeux, à l'assemblage et aux zonages des 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 8ème, 9ème et 10ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 13ème arrondissement, du 15ème arrondissement, et du 16ème arrondissement (hors bois de Boulogne et bois de Boulogne seul), est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Paris, à la mairie de Paris et dans chacune des mairies d'arrondissement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au minimum dans toutes les mairies d'arrondissement et à la préfecture de Paris. Il sera publié en caractères apparents dans les journaux à diffusion nationale et locale suivants : "Le Parisien", "Libération", "Le Moniteur" et "Les Echos".

ARTICLE 4 :

Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme de Paris et aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais (3ème et 4ème arr.) et du 7ème arrondissement.

ARTICLE 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Environnement d'Île-de-France, le chef du Service de Navigation de la Seine, le Préfet de Police et le Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 JUL 2003

Bertrand LANDRIEU

17, boulevard Morland, 75915 PARIS Cedex 04 - Tél. : 01 49 28 40 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT

Sous-direction de l'urbanisme et de la construction

Bureau de l'urbanisme

ARRETE n° 2007-109-1
approuvant le plan de prévention des risques d'inondation
du département de Paris révisé

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères des crues ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003 portant modification de l'article A. 125-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris n° 2006-67-1 du 8 mars 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-228-a du 16 août 2006 définissant les mesures de concertation, portant modification de l'arrêté n° 2006-67-1 du 8 mars 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

Vu la circulaire du 2 février 1994 relative à la cartographie des zones inondables ;

17, boulevard Morland, 75915 PARIS Cedex 04 - Tél. : 01 49 28 40 00

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable ;

Vu la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques ;

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé le 15 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-304-1 du 23 octobre 2006 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du règlement du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2006 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 15 décembre 2006 sur la commune de Paris, et notamment le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve rendus par la commission d'enquête le 30 mars 2007 ;

Vu les instructions du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention de la pollution et des risques, de nature à lever la réserve de la commission d'enquête concernant les repères à prendre en compte dans l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation ;

Considérant l'objet de la révision et la nature des modifications envisagées ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

ARTICLE 1er Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé, annexé au présent arrêté, et comprenant un rapport de présentation, un règlement, et douze cartes correspondant aux inondations de la crue de 1910, à l'aléa, aux enjeux, à l'assemblage et aux zonages des 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 8ème, 9ème et 10ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 13ème arrondissement, du 15ème arrondissement, et du 16ème arrondissement (hors bois de Boulogne et bois de Boulogne seul), est approuvé.

ARTICLE 2 Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé emporte abrogation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris initial approuvé le 15 juillet 2003.

ARTICLE 3 Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Paris, à la mairie de Paris et dans chacune des mairies d'arrondissement.

ARTICLE 4 Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au plan local d'urbanisme de Paris et aux plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins, en mairie de Paris. Mention de cet affichage sera publiée dans le journal : "Le Parisien".

ARTICL 6 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 7 Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris, au préfet de police, au préfet des Hauts-de-Seine, au préfet du Val-de-Marne, au préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, au directeur régional de l'environnement d'Île-de-France, à la directrice du service de la navigation de la Seine, au directeur départemental de l'équipement des Hauts-de-Seine et au directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 AVR. 2007

Bertrand LANDRIEU

Une charte pour construire avec le risque inondation

Le préfet de la Région Ile-de-France et le préfet de police de Paris ont signé le 5 mars 2018, une charte des quartiers résilients face à l'inondation avec les principaux opérateurs franciliens de l'aménagement urbain ainsi que des collectivités du cœur d'agglomération.

La signature de cette charte est l'un des éléments de la stratégie inondation francilienne initiée depuis décembre 2016.

Cette charte d'engagement volontaire incite tous les acteurs à **concevoir des quartiers et des villes dans lesquels on anticipe le risque inondation, afin de réduire la vulnérabilité et faciliter au maximum le retour à la normale.**

Cette charte permet de se poser les bonnes questions dès la conception du projet, de regarder par exemple comment on pourra ou pas évacuer les habitants ou encore de prévoir des réseaux de telle façon, qu'au moment de la crue, les habitants puissent continuer à vivre chez eux ou être évacués facilement.

Pour assurer la mise en œuvre de cette charte, les opérateurs peuvent être renvoyés vers la méthode d'application et son tableau d'accompagnement (documents mis à jour en mars 2019, mise en cohérence avec la doctrine du Service Police de l'Eau / DRIEAT, concernant les aménagements en lit majeur).

Celle-ci vient compléter les prescriptions règlementaires des Plans de prévention du risque inondation (PPRI) qui s'imposent déjà aux constructions en zone inondable.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

DIRECTION DE L'URBANISME
-1. SEP. 2003
SOUS-DIRECTEUR
N°

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DEPARTEMENT DE PARIS

DOCUMENT APPROUVÉ LE 15 JUILLET 2003

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Pour ampliation certifiée conforme,
Paris le 01 AOUT 2003
Par délégation,
Le chef de la section Environnement,
Sites et Architecture

Frédéric ARNOLD

Vu, pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
le 15 juillet 2003,
Le préfet de la région Île de France
Préfet de Paris,

signé

Bertrand LANDRIEU

17, boulevard Morland, 75195 PARIS Cedex 04 – Tél : 01.49.28.40.00

1. **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

SOMMAIRE

I – PRÉSENTATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION 3
Préambule 3
L'aléa – Quel aléa retenir 3
L'aléa – Quelles sont les zones susceptibles d'être inondées 8
L'aléa – Les autres risques inondations non couverts par le PPRI 9
Les enjeux 10
Le risque 14
Élaboration du PPRI 17
II – PORTÉE DU PPRI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 18
A – Champ d'application 18
B – Contenu 18
C – Le zonage et les prescriptions 18
D – Les Plus Hautes Eaux Connues 19
III – DISPOSITIONS DU PPRI 20
A – Zone Verte 20
B – Zone rouge 20
C – Zone bleue 21
Annexe 1 - nivellements géographiques et tableau de correspondance 25
Annexe 2 - population exposée au risque par arrondissement 27
Annexe 3 - Modifications apportées au projet de PPRI 28
I - Modification apportées postérieurement à la délibération du Conseil de Paris et préalablement à l'enquête publique 28
1 - Modifications apportées au rapport de présentation 28
2 - Modifications apportées au règlement 29
3 - Modifications apportées aux documents cartographiques 29
II - Modification apportées postérieurement à l'enquête publique 29
1 - Modifications apportées au rapport de présentation 29
2 - Modifications apportées au règlement 30
3 - Modifications apportées aux documents cartographiques 32

I – PRÉSENTATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Préambule

Conformément à la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 complétées par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 [1] et à la circulaire du 24 avril 1996, la politique de gestion des risques naturels est fondée sur le principe de précaution face à un aléa et en fonction des enjeux menacés par cet aléa.

Le 17 juin 1998, le préfet de région Île de France, préfet de Paris, a prescrit par arrêté l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) sur la vallée de la Seine dans le département de Paris.

Ce PPRI doit traduire l'exposition aux risques d'inondation telle qu'elle peut être estimée en fonction des connaissances hydrauliques et des moyens techniques actuels de calcul.

Afin de traduire cette exposition, le PPRI va donc s'attacher à définir d'une part l'aléa par la détermination des secteurs susceptibles d'être inondés, et d'autre part les enjeux, à savoir les biens et activités situés dans les secteurs soumis à l'aléa. La connaissance des enjeux ne pourra être qu'imparfaite en raison de la grande densité d'installations présentes sur Paris et de la difficulté d'estimer l'ensemble des dégâts potentiels.

Enfin, le PPRI ayant pour vocation de prévenir le risque, il veillera à définir des règles visant à réduire les risques en cherchant à réduire la vulnérabilité des biens présents et à venir situés dans une zone d'aléa, et les activités polluantes susceptibles, lors d'une crue, de porter atteinte à l'environnement et à la qualité des eaux.

Il est à signaler que le PPRI de Paris vise à une réduction des risques en diminuant la sensibilité des enjeux exposés sur le département de Paris. Il ne vise pas directement à la diminution de l'aléa (ampleur de la crue), bien qu'il y contribue, dans les limites offertes par l'urbanisation de Paris, en réservant à l'expansion des crues les zones inondables du Bois de Boulogne et du parc André Citroën.

Bien évidemment, un tel plan ne peut pas avoir pour effet de figer définitivement l'urbanisme de la capitale ni d'aboutir à vider les bords de Seine de tout habitant et de toute activité.

L'aléa – Quel aléa retenir ?

L'aléa étudié pour l'établissement du PPRI est l'inondation du département de Paris suite à une crue atteignant aux ponts de Paris les niveaux d'eaux atteints par la crue de janvier 1910. Cette crue est considérée comme centennale, c'est à dire qu'elle est susceptible de se produire en moyenne une fois par siècle.

Pour quantifier cette crue, il est choisi de retenir les hauteurs atteintes par la crue de janvier 1910 comme références pour la définition de l'aléa, en cohérence avec tous les départements d'Île de France.

[1] Nota : Les lois susvisées , et en particulier les dispositions des articles 40-1 et suiv. de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relatifs aux plans de prévention des risques majeurs prévisibles ont été repris dans le chapitre II du titre VI du livre V du Code de l'Environnement (articles L.562-1 et suiv.).

Tableau 1 : crues de référence – données : DIREN Île de France

Année de la crue	Période de retour	Hauteur d'eau à l'échelle d'Austerlitz*	Débit
28 janvier 1910	100 ans	8,62 m	2 400 m^3/s
6 janvier 1924	-	7,30 m	2 100 m3/s
23 janvier 1955	50 ans	7,12 m	2 120 m^3/s
1945	-	6,85 m	1 990 m^3/s
14 janvier 1982	10 ans	6,18 m	1 800 m^3/s
1970	-	5,63 m	1 700 m^3/s
24 mars 2001	5 ans	5,21 m	1 510 m^3/s

* zéro d'échelle : 25,90 m IGN 69

Il est aussi choisi, pour la détermination de l'aléa, de ne pas prendre en compte l'impact de la gestion des lacs-réservoirs du bassin de la Seine situés en amont de Paris, l'impact des murettes de protection dans Paris, l'impact des modifications hydrauliques apportées sur le fleuve (suppression de certains ponts ou ouvrages de navigation) ou sur le bassin versant du fleuve (modification de la perméabilité des sols et des conditions de ruissellement par exemple). De la même manière, les impacts potentiels en terme d'effet de serre, non encore suffisamment bien déterminés ou quantifiables, sont omis.

Certains de ces impacts (effet des grands lacs, modifications hydrauliques apportées sur le fleuve), auront un effet plus ou moins bénéfique sur le niveau atteint par la crue. Cet effet peut être estimé entre trente centimètres et un mètre, selon les hypothèses retenues pour la répartition géographique des précipitations et pour leur étalement dans le temps.

A contrario, les autres modifications auraient un effet plutôt négatif sur le niveau atteint par la crue.

Enfin, on peut rappeler que les grands lacs, dont l'objectif est de réduire les conséquences des inondations et de soutenir les étiages, ont été dimensionnés pour être efficaces sur l'hydrologie des crues historiques. Ainsi, ils permettent de diminuer les débits de la Seine et de la Marne à l'amont de Paris lors des crues, qu'elles soient faibles ou importantes.

Leur action reste limitée car

- ces ouvrages ne contrôlent que 17 % du bassin versant à l'entrée de Paris. Le bassin de l'Yonne est sous-équipé et le bassin intermédiaire de la Seine (Loing, Petit Morin, Grand Morin, Yerres, Orge…) n'est pas régulé;
- l'action des lacs se fait ressentir environ 8 jours plus tard au niveau de Paris empêchant ainsi toute action optimale sur un événement, non prévisible dans ce délai, touchant le bassin proche de Paris ;
- la capacité totale de stockage des ouvrages est de 830 millions de m3, alors que le volume transité à Paris au-dessus de la cote d'alerte (3,20 m à m'échelle d'Austerlitz) est de l'ordre de 3 à 4 milliards de m3 pour une crue type 1910. Néanmoins, hors crue exceptionnelle, l'action des lacs reste alors bénéfique en synergie avec les protections locales par réduction de la hauteur d'eau , évitant le dépassement de seuils et réduisant les dommages de l'inondation.

La gestion des ouvrages permet une efficacité optimale sur les grandes crues observées. Cependant, pour des crues exceptionnelles, plus importantes que celles observées dans le passé ou résultant d'une succession plus défavorable d'épisodes pluvieux longs et intenses, les

réservoirs pourraient, par action sur chaque épisode, être partiellement remplis en début de crue et atteindre un remplissage total au cours de celle-ci.

Les lacs ont donc un effet modérateur sur les crues mais cet effet est plus incertain sur les crues exceptionnelles.

Tableau 2 : liste des lacs existants, capacité et année de mise en service – source IIBRBS

Nom du barrage	Cours d'eau concerné	Capacité (en millions de m^3)	Année de mise en service
Crescent	la Cure	24	1931
Bois-de-Chaumeçon	le Chalaux		1934
Champaubert-aux-Bois	la Blaise	23	1938 (a été par la suite englobé par le lac réservoir du Der-Chantecoq)
Pannecière-Chaumard	l'Yonne	80	1949
Seine ou "Forêt d'Orient"	la Seine	205	1966
Marne ou "Der-Chantecoq"	la Marne	350	1974
Aube	l'Aube	170	1989

Carte : zones couvertes par les grands lacs – source IIBRBS

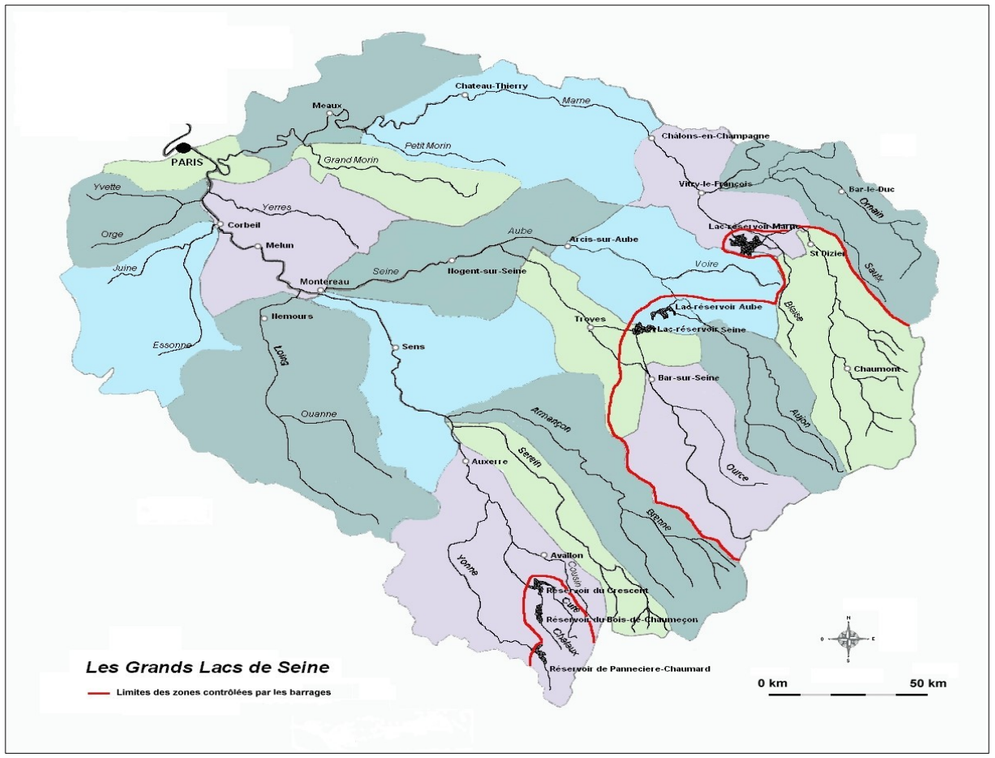

Hydrologie

Hauteur, montée, durée

Hauteur de submersion du quai, débit et vitesse au pont d'Austerlitz

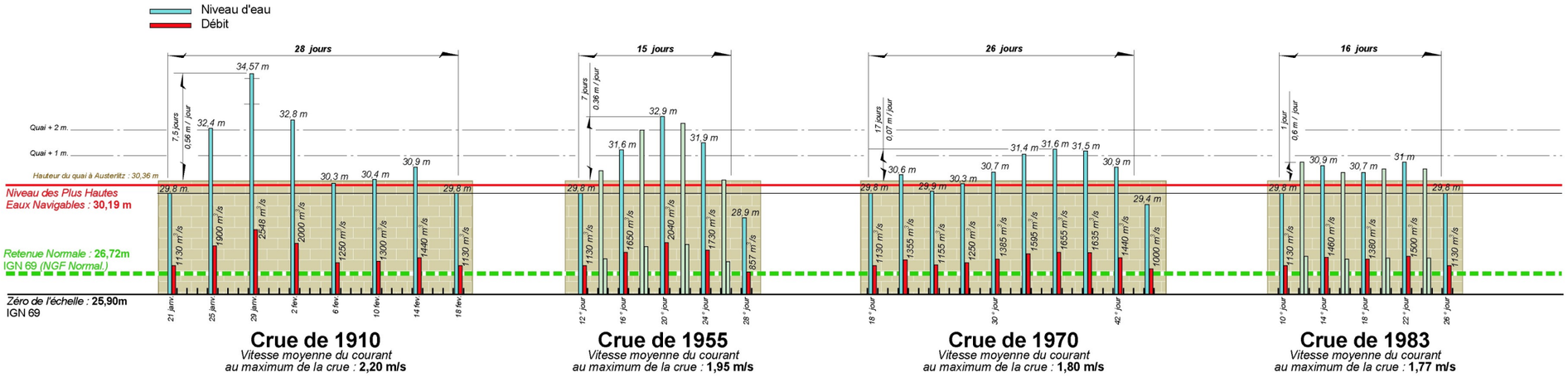

Repères des crues au pont d'Austerlitz

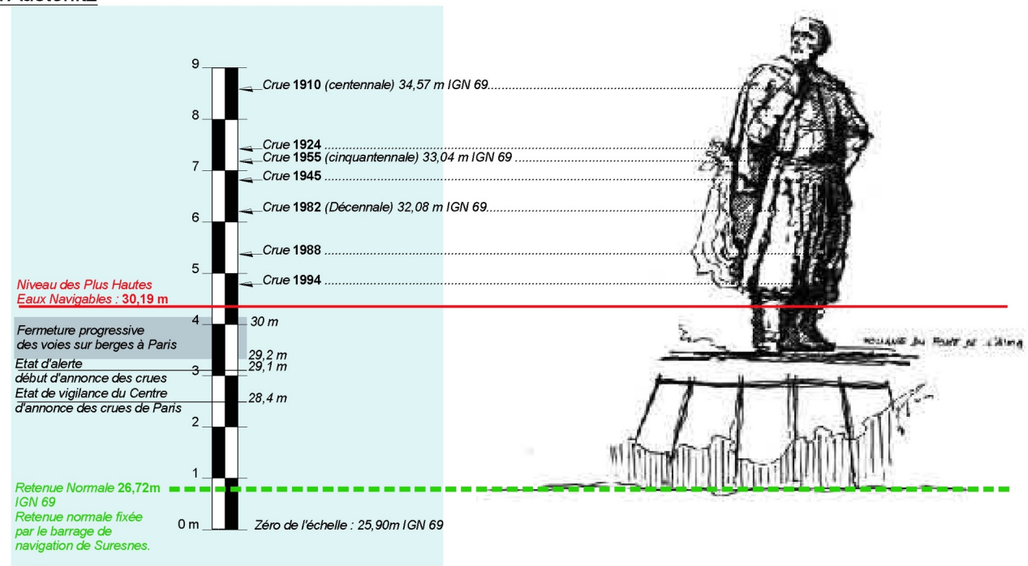

NOTA Référence de nivellement : IGN 69 (NGF Normal)

Hydrologie

Profil en long schématique
Coupe transversale

■ Relevés longitudinaux des hauteurs de quai, des P.H.E.N. et de la crue de 1910 à Paris

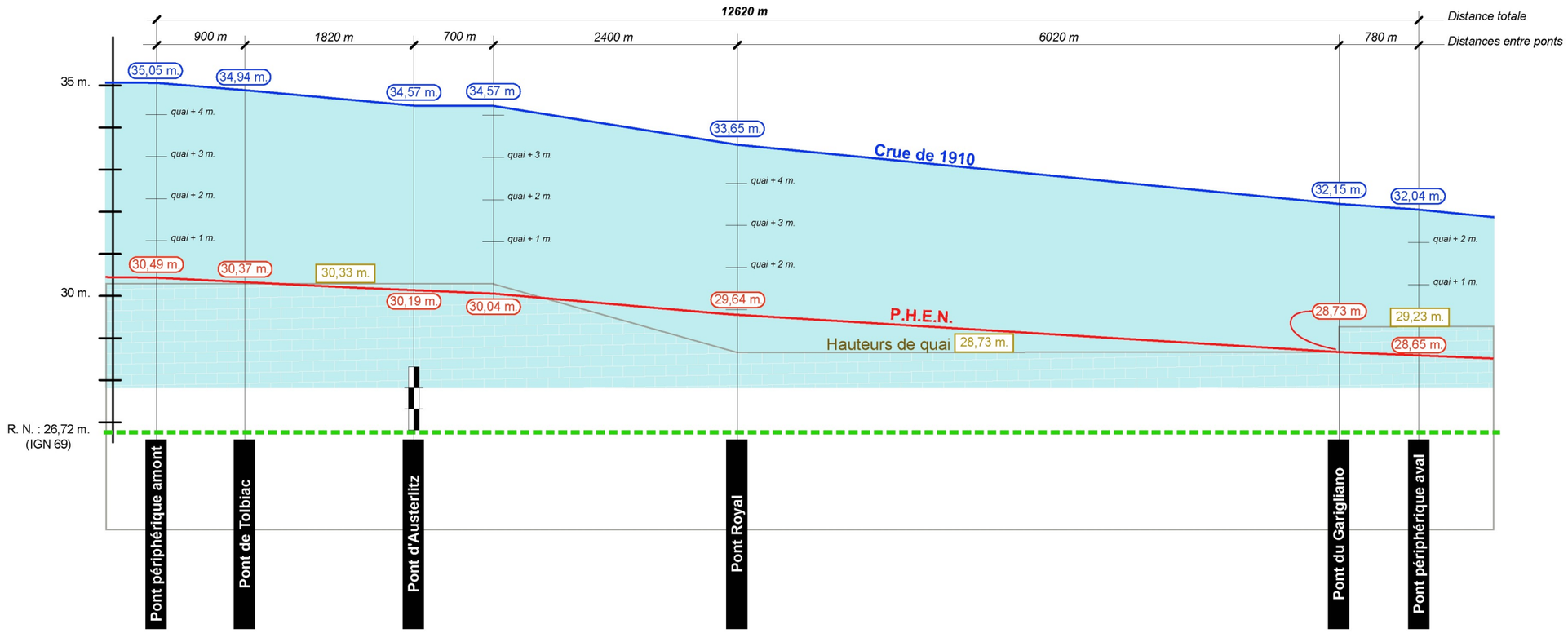

■ Coupe transversale, Bassin Bercy - La Gare

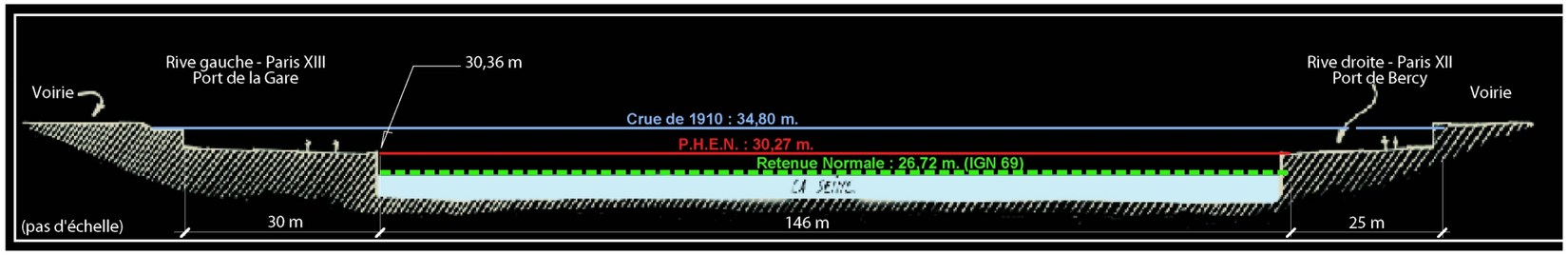

L'aléa – Quelles sont les zones susceptibles d'être inondées ?

La méthode employée pour la représentation cartographique de l'aléa est basée sur l'intersection d'un modèle numérique de terrain du département et d'un modèle hydraulique destiné à calculer les hauteurs atteintes en tout point à partir de la connaissance de la crue de 1910.

Le modèle numérique de terrain est déterminé à partir des données de nivellement de la voirie parisienne fournies par les services de la ville de Paris. Ces données sont très précises sur les voiries (environ un point tous les 5 à 10 mètres, avec une précision au centimètre pour les altitudes), mais sont absentes en dehors des voiries. Des données complémentaires ont été introduites sur certaines zones sensibles ou peu renseignées. Ces zones concernent des secteurs peu urbanisés tels que le bois de Boulogne, les faisceaux des gares ferroviaires, l'héliport de Paris/Issy-les-Moulineaux et des secteurs d'urbanisation récente (la ZAC Paris Rive Gauche).

Un premier traitement a ensuite été effectué pour éliminer des données brutes les points non représentatifs (cotes manifestement erronées, altitudes correspondant à des voiries en hauteur comme les ponts, …).

Un deuxième traitement a consisté à définir le modèle numérique de terrain à mailles carrées (un point tous les 25 mètres) par les méthodes de triangulation de l'Institut Géographique National (IGN). À chaque point de cette maille, aussi appelée « grid », est associée une altitude interpolée à partir de trois points de nivellements issus soit de la voirie soit des données complémentaires. Cette étape permet d'interpoler le nivellement de la voirie dans les cœurs d'îlot et de déterminer un aléa continu sur le territoire parisien.

La comparaison entre les altimétries obtenues par ce modèle numérique de terrain et les cotes relevées de la crue de 1910 permettent de définir en chaque point du maillage la hauteur théorique de submersion et de déterminer ainsi la carte d'aléa. Un dernier lissage est opéré pour produire la carte d'aléa présente dans le présent PPRI.

Comme tout traitement numérique, cette méthode aboutit en effet à un lissage des données brutes d'altimétrie. La précision en altitude du terrain naturel est estimée à ± 30 cm. La précision en plan est estimée à ± 25 m.

À l'intérieur des îlots, le nivellement est interpolé par des traitements cartographiques classiques réalisés par l'Institut Géographique National (méthode de triangulation). Cette interpolation permet d'assurer la continuité du tracé des limites des zones inondables, mais ne peut fournir qu'une indication incertaine des risques d'inondation des cœurs des îlots et des immeubles. La réalisation d'une campagne de nivellement complète des îlots menacés par les crues a été envisagée, mais, outre son coût élevé, l'intérêt de cette campagne aurait été faible, voire nul, par rapport à l'objet et aux effets du PPRI et par rapport aux inconnues relatives au débit et au comportement hydraulique de la prochaine crue centennale de Paris.

La méthode hydraulique employée est une méthode théorique simple, consistant à partir des hauteurs d'eau atteintes en 1910 aux ponts de Paris, à extrapoler linéairement ces hauteurs sur l'ensemble du territoire parisien. Cette crue est bien connue par les relevés du Service de la Navigation de la Seine sur chacun des ponts.

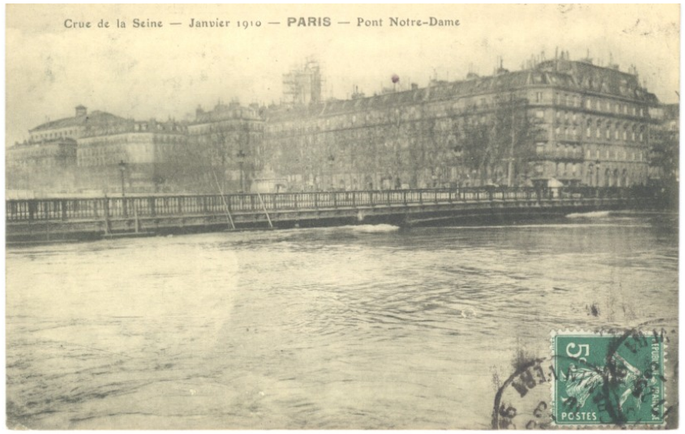

La cote maximale au Pont Notre Dame ci contre a été de 34,06 m (référence IGN 69) soit 33,73 m dans le référentiel de la Ville de Paris.

Cette méthode offre un niveau de précision comparable aux autres méthodes scientifiques numériques ou physiques existantes actuellement (modèles mathématiques hydrauliques à 1, 2, voire à 3 dimensions, méthodes mixtes par casier ou modèles réduits physiques). En effet, les méthodes, tant mathématiques que physiques, ne permettent que partiellement de prendre en compte les phénomènes de frottement et de turbulence particulièrement complexes dans un secteur urbain. De plus, ils ne peuvent pas prendre en compte les déplacements souterrains qui risquent de se produire par les réseaux souterrains qui quadrillent le sous-sol parisien (métro, RER, égouts, caves, …) ni le comportement de la nappe d'accompagnement de la Seine.

L'aléa – Les autres risques inondations non couverts par le PPRI

L'aléa retenu pour l'élaboration du présent plan est l'inondation par débordement direct de la Seine ou par ses principales résurgences.

Même s'ils ne sont pas couverts par le présent PPRI, d'autres inondations peuvent survenir à Paris, à savoir :

- lors des grandes crues : les inondations de caves par remontées souterraines de la nappe d'accompagnement du fleuve, qui s'étend sur 1 à 2 km autour du fleuve, - il s'agit du risque de voir la cave inondée par les infiltrations de la nappe d'accompagnement par la porosité des parois ou par les points d'infiltrations créés dans les fondations des immeubles par le passage des câbles ou des canalisations. De la même manière le risque d'inondation de la cave par la remontée des eaux d'égouts n'est pas pris en compte lorsque ce risque est la conséquence d'une fuite dans les canalisations ou de la présence de regards ou d'installations sanitaires en contrebas de la chaussée (cas d'aménagements de sous-sols par exemple)-;
- lors de crues ou lors d'orages violents : les inondations par remontées des égouts et des réseaux souterrains, fréquentes lors des crues ou lors de précipitations de forte intensité qui saturent localement les capacités d'évacuation des eaux usées,
- lors d'orages violents : les inondations par ruissellement urbain de surface, qui surviennent lors de précipitations de forte intensité.
- en tout temps : les inondations par rupture de canalisation d'eau.

À l'instar du quartier de Bellechasse ci-contre, de nombreux secteurs de Paris seront submergés par les réseaux de galeries souterraines. C'est pourquoi les principaux secteurs menacés par les résurgence ont été inclus dans le périmètre du PPRI.

Les enjeux

Paris connaît une urbanisation ancienne, dense et continue et regroupe de nombreux enjeux qui concernent aussi bien la sécurité des personnes, la sécurité des biens, la protection de l'environnement, l'activité économique ou l'administration de la France. Ses berges constituent de surcroît un patrimoine exceptionnel inscrit par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité.

L'ampleur des enjeux a nécessité la réalisation d'un inventaire détaillé des équipements parisiens potentiellement touchés par une crue centennale similaire à la crue de 1910. Cet inventaire a été réalisé en classant les enjeux suivant 8 thèmes et 40 sous catégories.

Cet inventaire, bien qu'incomplet et omettant des secteurs d'activités privées importants (notamment le secteur bancaire et le secteur des assurances), fait apparaître qu'un grand nombre d'équipements et de services publics sont directement menacés par la crue.

1 - Les monuments historiques (monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques)

La zone d'aléa couvre une partie du Paris historique et l'importance de la Seine dans la composition urbaine de Paris au fil des siècles explique que de nombreux bâtiments faisant l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques figurent dans la zone d'aléa, principalement dans le centre.

Il s'agit à la fois de monuments classés ou inscrits au motif de la façade, de la toiture, ou d'un élément particulier mais aussi d'édifices, classés ou inscrits en totalité. Plusieurs de ces

monuments présentent, en plus de leur intérêt patrimonial, d'autres enjeux en raison de leur occupation, à l'instar, par exemple, du palais du Louvre, du Grand Palais, du Petit Palais, …

En décembre 2000, 384 immeubles étaient ainsi concernés.

Par ailleurs, plusieurs sites classés au titre de la loi de mai 1930 sur la protection des sites dont le square du Vert Galant (1er arr.), le Jardin des Plantes (5ème arr.), l'esplanade des Invalides (7ème arr.), le Cours Albert 1er (8ème arr.), la place de la Concorde (1er et 8ème arr.) ou le Bois de Boulogne (16ème arr.) sont également concernés.

2 - Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

De nombreux établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont présents en zone d'aléa. La grande majorité d'entre elles sont inoffensives ou peu dangereuses en cas de crue, qu'il s'agisse d'installations de chaufferie, de climatisation, ou de parkings.

Il n'y a pas à Paris, et a fortiori en zone inondable, d'installations dangereuses de type SEVESO.

Le risque d'atteinte à l'environnement, s'il n'est pas totalement nul sur Paris et s'il doit être pris en compte par les gestionnaires de ces installations, reste, fort heureusement faible.

3 - Les administrations publiques et les ambassades

Plusieurs bâtiments abritant des autorités de premier plan pourraient être touchés par une crue centennale à Paris, et, en premier lieu, la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale et presque tous les ministères à des degrés divers (Ministère de la Défense, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Étrangères, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Ministère de la Justice et Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement).

Des autorités de contrôle (Cour des Comptes, Conseil d'État, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Commission des Opérations de Bourses, …), de nombreux services déconcentrés de l'État (Commissariats de police, Cour Administrative d'Appel, Trésorerie, …) et des établissements publics se situent aussi en zone inondable.

Bien qu'inondée, la chambre des députés a continué à siéger pendant la crue. Les caves étaient inondées, l'électricité et le chauffage coupés. Et, à partir du 28 janvier, les parlementaires arriveront en barque avant qu'une passerelle soit installée.

L'Hôtel de Ville et les mairies d'arrondissement se situent en dehors de la zone d'aléa, mais l'administration de la Ville de Paris n'est en revanche pas épargnée : l'immeuble administratif commun à la Mairie de Paris et à la Préfecture de Paris (17 bd Morland, Paris 4ème arr.) est menacé par l'aléa, ainsi que plusieurs bâtiments occupés par des directions de la Ville de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Direction des Systèmes et des Techniques d'Information, Direction des Moyens Généraux et Direction de la Prévention et de la Protection).

Enfin, 21 ambassades se situent, à des niveaux d'expositions divers, en zone d'aléa.

Tableau 3 : liste des états dont les ambassades sont situées en zone inondable

Ambassades de pays du continent européen	***Ambassades de pays des continents américains***	***Ambassades de pays des continents africains, asiatiques ou océaniens***
République Fédérale d'Allemagne Autriche République de Bulgarie Finlande Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord Luxembourg Norvège République de Pologne Roumanie	République fédérative du Brésil Canada Colombie États Unis d'Amérique République du Paraguay	Afrique du Sud Australie Israël État du Qatar Sénégal Sri Lanka République du Zaire

4 - Les établissements de santé

De nombreux établissements de santé parmi lesquels l'hôpital européen Georges Pompidou, le centre hospitalier de la Pitié Salpêtrière concerné sur sa frange est, l'hôpital des Quinze-Vingts, concerné lui plus marginalement, 18 établissements de soins, 16 lieux

d'hébergement pour personnes âgées et 16 lieux d'hébergement pour personnes handicapées ou en difficulté, sont situés en zone d'aléa.

5 - Les autres services publics :

Sont situés, à des degrés divers, en zone inondable :

- Les réseaux de transports de la SNCF[2], de la RATP[3] et d'ADP[4] : 3 gares (Saint-Lazare, Lyon, et Austerlitz), de nombreuses stations du métropolitain et l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,
- Les réseaux de distribution d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de chauffage et de climatisation… ;
- Plusieurs opérateurs de télévision dont, parmi les chaînes hertziennes, France Télévision (France 2, France 3) et Canal Plus,
- Quelques opérateurs de radiodiffusion, dont Radio France,
- Quelques installations d'opérateurs téléphoniques,
- Divers établissements postaux.

Ci-contre, la gare de Lyon, qui, avec les gares d'Austerlitz et de Saint-Lazare, fait partie des 3 gares encore en service qui s'est transformée en gare fluviale en 1910.

La multiplicité des équipements (installations techniques, bureaux, agences commerciales) et la grande variabilité de leur impact sur la vie économique locale, régionale ou nationale, de leur exposition à la crue et de leur vulnérabilité, rend illusoire et inutile la réalisation au sein du présent plan d'un inventaire exhaustif de ces équipements.

Il appartient à chaque gestionnaire de ces réseaux de procéder à un audit détaillé de la vulnérabilité de ses équipements menacés et de prendre les mesures techniques ou organisationnelles adaptées à ses missions pour la réduire. L'idéal serait que ces gestionnaires garantissent le fonctionnement continu de leur service pendant la crue. Pour certains, cet idéal

[2] SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
[3] RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens
[4] ADP : Aéroports de Paris

est inaccessible. Il leur appartiendra alors d'établir un plan de protection contre les inondations qui réduise autant que possible les besoins en services de secours pendant la crue.

6 - Les établissements culturels et de recherche

Sont menacés par l'aléa :

- Vingt neuf musées importants dont le Palais du Louvre, le musée d'Orsay, le futur musée des Arts Premiers, le muséum d'Histoire Naturelle, le Grand Palais, le Petit Palais, le musée Carnavalet,
- Seize bibliothèques dont la bibliothèque François Mitterrand (Bibliothèque Nationale de France), la bibliothèque de l'Institut, la bibliothèque Mazarine, des bibliothèques universitaires, municipales et privées.

Enfin, plusieurs établissements recevant du public se situent eux aussi en zone d'aléa (palais Omnisports de Paris Bercy, salles de théâtre, cinémas, écoles, collèges et lycées, universités, …)

L'enjeu pour ces établissements réside essentiellement dans la protection de leurs collections ou de leurs biens qui représentent un patrimoine national particulièrement important.

7 - Les lieux de culte

Plusieurs lieux de culte des différentes confessions sont eux aussi touchés par les eaux.

§§§

Le risque

Le risque est la résultante d'enjeux soumis à un aléa.

On pourra distinguer le risque sur les personnes, le risque économique et le risque environnemental.

Le risque sur les personnes

Dans le cas du département de Paris, la crue étant une crue lente, le risque pour les personnes est relativement contrôlable.

La lenteur de la montée des eaux permettra d'évacuer toutes les personnes qui vivent, qui travaillent ou qui sont hospitalisées dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La difficulté résidera davantage dans l'organisation pratique de ces évacuations (identification de structures d'accueil provisoires, gestion des priorités), sachant que plus de 600 000 personnes sont situées dans des zones exposées aux crues dans l'agglomération parisienne dont près de 266 000 personnes dans Paris même.

Tableau 4 : données extraites du recensement INSEE 1999

Tranche d'âge	*Population habitant en zone bleue, verte ou rouge*
0 à 19 ans inclus	46 987 habitants
20 à 39 ans inclus	98 761 habitants
40 à 59 ans inclus	70 827 habitants
60 à 74 ans inclus	32 672 habitants
75 ans et plus	21 820 habitants

La diminution du risque sur les personnes comprend deux aspects :

- une limitation de l'exposition directe à l'inondation des logements,
- pour les principaux centres de soins aux personnes : l'obligation de s'organiser par des dispositions constructives et organisationnelles pour fonctionner malgré la crue ou pour reporter au maximum la nécessité de leur évacuation, et l'obligation d'établir un plan de protection contre les inondations.

Le risque économique

Contrairement au risque sur les personnes qui reste modéré sur le département de Paris, le risque économique est considérable en raison de l'ancienneté de l'urbanisation de Paris, de la densité et de la continuité de son bâti, ainsi que de la mixité des usages entre logements, commerces et services.

Les études engagées par Les Grands Lacs de Seine estiment l'impact économique d'une crue sur la région Île de France entre 4,5 et 12 milliards d'euros, selon les hypothèses retenues pour l'action des lacs réservoirs existants et des protections locales en place.

Tableau 5 : Montants estimatifs des dommages directs et indirects en millions d'euros
Extrait du rapport « Inondations en Île de France – Nouvelles études, nouvelles connaissances - Synthèse HYDRATEC – SIEE – Territoires Conseil – 12396 – Rapport de synthèse – août 1998 »

Nature des dommages	*Estimations basses et hautes*
Dommages à l'habitat	600 à 1 800 M€
Équipements (hors réseaux)	550 à 1 200 M€
Activités	2 000 à 7 000 M€
Transports routiers	100 à 400 M€
Autres réseaux	1 000 à 2 000 M€

Nota : ces valeurs sont extrêmement approximatives, en particulier pour les dommages aux réseaux ou pour les dommages générés par l'effet cumulatif des désordres. L'estimation basse correspond à une ligne d'eau calculée à partir d'un débit de 2 400 m3/s intégrant l'action des lacs réservoir et des aménagements hydrauliques, l'hypothèse haute correspond à la ligne d'eau de 1910.

La diminution de ce risque nécessite des dispositions nombreuses et différenciées en fonction des biens et des activités menacées. Le PPRI ne pouvant définir de manière détaillée toutes ces mesures en fonction des particularités propres à chaque situation (exposition à l'aléa, nature des enjeux, moyens de protection disponibles), il appartient à chacun de tirer les enseignements qui le concernent de la connaissance de l'aléa et de prendre toutes mesures appropriées pour étudier sa vulnérabilité et pour prévenir les risques qu'il encourt. Il appartient en particulier aux activités qui s'installeront à l'avenir en zone inondable de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sauvegarde de leurs biens et pour pouvoir redémarrer leur activité le plus rapidement possible après la crue.

Les organismes chargés de certaines missions de service public ou ceux chargés de la gestion d'un patrimoine national important, et implantés de longue date en zone à risque (tels que les réseaux de transports en commun et de distribution d'électricité ou les musées

nationaux) ne pourront malheureusement pas se prémunir totalement contre les dégâts d'une crue. Il devront néanmoins établir un plan interne de sauvegarde contre les inondations dont les objectifs sont d'identifier leur vulnérabilité propre et de prendre toutes les mesures constructives ou organisationnelles leur permettant d'assurer la protection du patrimoine placé sous leur garde ou de réduire autant possible les perturbations causées aux usagers de ces services publics.

Le risque environnemental

La crue en elle-même, étant un phénomène naturel, n'est pas un risque pour l'environnement. Par contre, lorsqu'elle atteint des secteurs urbanisés ou modifiés par l'homme, elle peut se trouver en contact avec des produits toxiques ou polluants susceptibles d'engendrer une pollution du fleuve et d'affecter gravement la qualité des eaux, la survie aquatique et tous les secteurs situés en aval de l'origine de la pollution.

Pour prévenir ce risque, il est nécessaire que tous les détenteurs de produits dangereux pour l'environnement assurent à ces produits un stockage garantissant tout risque d'entraînement ou d'atteinte aux eaux du fleuve et de la nappe.

Cette règle vaut bien évidemment pour les installations classées pour la protection de l'environnement qu'il convient de restreindre en zone inondable lorsqu'elles présentent des risques de danger ou de pollution. Cette règle vaut aussi pour l'ensemble des personnes qui, à titre individuel ou professionnel, peuvent détenir en faibles quantités des produits dangereux dont le cumul pourrait s'avérer nuisible à l'environnement.

Les conséquences de la crue pour les particuliers

Les conséquences d'une crue à Paris pour les particuliers sont nombreuses. Sans chercher à l'exhaustivité, on peut signaler, dans les zones inondées, mais aussi dans des zones voisines de zones inondées, des dommages liés au débordement du fleuve ou à la remontée des nappes tels que :

- l'inondation des routes, des logements situés dans les niveaux inondables, des caves,
- les coupures d'électricité, de gaz, de téléphone, de chauffages (qu'ils soient individuels ou collectifs, qu'ils soient alimentés au fioul, au gaz ou à l'électricité),
- des perturbations possibles dans l'alimentation en eau potable,
- des remontées d'eaux dans les immeubles par les réseaux d'égouts et des perturbations dans l'évacuation des eaux usées,
- des dommages sur les structures des immeubles (fondations, humidification des murs, risques d'incendie par court-circuit…),
- des dommages localisés possibles sur les voiries (il est en particulier attiré l'attention sur le danger de circuler sur des voiries inondées et sans visibilité qui, même avec de faibles hauteurs de submersion et de faibles courants, peuvent receler des pièges mortels (affaissements de chaussées, disparition des plaques d'égouts, …)

Parmi les conséquences indirectes, qui affecteront aussi les secteurs non inondés, on peut signaler, entre autres :

- l'arrêt des transports en commun souterrains (métro, RER),

- de nombreuses perturbations dans la circulation de surface,
- de nombreuses perturbations dans le fonctionnement de l'activité économique,
- de nombreuses perturbations dans le fonctionnement des services publics (crèches, écoles, ramassage des ordures ménagères…)

L'ensemble de ces perturbations fait l'objet d'un plan spécialisé de secours établi au niveau de la zone de défense de Paris.

Les dommages causés par les inondations relèvent, pour les biens assurés, du régime d'assurance des catastrophes naturelles.

Élaboration du PPRI

L'élaboration du PPRI a été prescrite par le Préfet de Région le 17 juin 1998.

Il a ensuite fait l'objet d'une phase d'études techniques visant à définir l'aléa et les enjeux, avec l'assistance de l'Institut Géographique National et de la ville de Paris pour la définition de la cartographie, et de l'Atelier Parisien d'Urbanisme pour l'identification des enjeux. Cette phase a abouti à la rédaction d'un projet en partenariat entre la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement[5], et la Direction Régionale de l'Équipement d'Île de France

À partir du mois d'avril 2001, ce projet a été présenté à de nombreux services publics (État et Ville) ou parapublics fortement concernés.

Le projet a été soumis le 11 octobre 2002 pour avis au Conseil de Paris, en formation de conseil municipal, pour une délibération lors de la séance des 9, 10 et 11 décembre 2002. Le Conseil de Paris à délibéré le 10 décembre 2002 en émettant un avis favorable assorti de neuf observations. Suite à ces observations et à certaines observations de services de l'État reçues postérieurement à la consultation du Conseil de Paris, quelques modifications non substantielles, développées à l'annexe 3 du présent rapport, ont été intégrées dans le projet de PPRI.

Le projet de PPRI ainsi modifié a été soumis à enquête publique entre le 30 janvier 2003 et le 17 mars 2003 dans les formes prévues par les articles R.11.4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La commission d'enquête a rendu le 12 mai 2003 un avis favorable au projet avec suggestions et réserves. Le plan de prévention des risques d'inondations, a donc été amendé afin de prendre en compte les suggestions et les réserves de la commission d'enquête. est approuvé par arrêté préfectoral. Mention de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratif du département, dans les journaux "Le Parisien", "Libération", "Les Échos" et "Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics" et affiché pendant au moins un mois dans les mairies d'arrondissement et à la préfecture.

Le PPRI sera enfin tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée et sera annexé in extenso à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur (P.O.S. devenu P.L.U. (plan local d'urbanisme), plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) du Marais (3ème et 4ème arrondissements), PSMV du 7ème arrondissement, …). Il vaudra alors servitude d'utilité publique.

[5] La DULE est l'équivalent sur le département de Paris des Directions Départementales de l'Equipement (DDE) présentes dans les autres départements français.

II – Portée du PPRI – Dispositions générales

A – Champ d'application

Le PPRI porte sur l'ensemble du département de Paris. Il a néanmoins été établi en concertation avec les départements limitrophes pour que la définition de l'aléa soit cohérente d'un département à l'autre.

Les zonages de couleur intègrent par contre des différences notables liées aux différences d'urbanisation entre le département de Paris et les départements voisins.

En effet, Paris, dans son ensemble, est considéré en raison de l'ancienneté de son urbanisation, de la densité et de la continuité de son bâti, ainsi que de la mixité des usages entre logements, commerces et services, comme un « centre urbain » au sens du schéma directeur de la région Ile de France valant directive territoriale d'aménagement.

À ce titre, le département de Paris ne dispose que très ponctuellement de zones pouvant être réservées à l'expansion des crues et de zones où il est matériellement possible de restreindre les usages. Le PPRI visera donc à limiter l'augmentation du risque en limitant les extensions d'urbanisme et en contrôlant celles qui sont autorisées en zone inondable.

Par ailleurs, en raison de l'importance du patrimoine historique et du caractère de certains sites prestigieux de Paris, l'architecte des bâtiments de France devra veiller, pour les immeubles classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques ou pour ceux implantés dans un site classé, à combiner la volonté de prévenir le risque inondation avec la protection des immeubles ou des sites.

B – Contenu

Le PPRI comprend plusieurs types de documents :

D'une part des documents réglementaires opposables au tiers : ces documents sont le règlement proprement dit et les cartes de zonage par arrondissement ou groupe d'arrondissements.

D'autre part des documents informatifs, dont le présent rapport de présentation, les cartes d'aléa, de la crue de 1910, et des enjeux, dont l'objectif est d'indiquer les secteurs géographiques concernés, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances.

Enfin, une carte d'assemblage réunissant au format 1/15000ème l'ensemble des cartes de zonage et dont l'objectif est de fournir une vision d'ensemble du zonage et des limites des PHEC, le découpage par arrondissement pouvant rendre certains secteurs peu compréhensibles lorsqu'ils sont séparés des secteurs voisins.

C – Le zonage et les prescriptions

Le PPRI comprend deux types de prescriptions : des prescriptions générales applicables aux parcelles, variables selon le niveau d'exposition au risque, et des prescriptions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public.

Les prescriptions liées à la parcelle sont différenciées selon trois zones définies en fonction de leur contribution à la crue : une zone verte pour l'expansion de la crue, une zone rouge pour l'écoulement de la crue et une zone bleue qui correspond au centre urbain inondable. Au sein de la zone bleue,

certaines parcelles exposées à un risque plus important sont soumises à des prescriptions plus sévères. Ces parcelles sont identifiées par un zonage bleu sombre.

Tableau 6 : Surfaces concernées par le zonage par arrondissement en hectares (ha)

Arrondissement	*Superficie*	*Surfaces soumises au PPRI*	*%*	
1er	182 ha	93 ha	51 %	hors zone rouge
2ème	101 ha	17 ha	17 %	
3ème	117 ha	53 ha	45 %	
4ème	160 ha	59 ha	35 %	hors zone rouge
5ème	254 ha	92 ha	36 %	hors zone rouge
6ème	212 ha	41 ha	19 %	hors zone rouge
7ème	408 ha	141 ha	34 %	hors zone rouge
8ème	389 ha	165 ha	42 %	hors zone rouge
9ème	216 ha	74 ha	34 %	
10ème	289 ha	8 ha	3 %	
11ème	365 ha	53 ha	14 %	
12ème	1 624 ha	261 ha hors zone rouge	16 %	hors zone rouge
13ème	715 ha	170 ha hors zone rouge	24 %	
15ème	851 ha	389 ha dont 10 ha en zone verte	45 %	hors zone rouge
16ème	1 631 ha	303 ha dont 190 ha en zone verte	19 %	hors zone rouge
14ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème	2 889 ha	– 0 – ha	0 %	
Seine, bassin de l'Arsenal et quais bas		Zone rouge : 219 ha	s.o.	
Paris	**10 403 ha**	**2 138 ha**	**20,6 %**	

Les prescriptions liées à l'exercice d'un service public identifient 4 types de services publics (transports en commun, réseaux de distribution de fluides, établissements de soins aux personnes, établissements culturels et administrations) particulièrement exposés en raison de l'impact de leur dysfonctionnement sur la sécurité des personnes ou des biens, et sur l'activité locale, régionale ou nationale.

D – Les Plus Hautes Eaux Connu*es*

Le PPRI est établi à partir des plus hautes eaux connues. Dans le cas de Paris, ces plus hautes eaux correspondent aux niveaux des eaux atteints par la crue de janvier 1910. Ces niveaux sont connus aux ponts de Paris. Ils décroissent d'environ dix centimètres par pont en raison de la pente de la ligne d'eau, soit une dénivelé dans la traversée de Paris (hors Bois de Boulogne) de 3,20 m pour 30 ponts.

Pour une application plus aisée du PPRI, il a été choisi, dans la mesure du possible de définir une cote unique de référence par parcelle, voire par îlot. Cette cote de référence, dénommée « plus hautes eaux connues » ou « PHEC » dans le règlement est déterminée à partir de la cote atteinte au premier pont amont, arrondie au dix centimètres. Cette cote est donc constante sur un casier cohérent délimité en général par les voiries.

Pour certains secteurs concernés par des risques de résurgences, dans les arrondissements de la rive droite, les cotes de PHEC retenues ont été ajustées en fonction de la connaissance plus ou moins bonne de l'aléa.

III – Dispositions du PPRI

A – Zone Verte

La zone verte correspond aux zones d'expansion des crues. Sa vocation première est de permettre un stockage des eaux pour favoriser l'écrêtement de la crue. Pour cela, il est nécessaire de laisser cet espace le plus libre possible de toute construction volumétrique.

Dans le département de Paris, la zone verte comprend les espaces verts (parcs, jardins et bois) situés en zone inondable qui peuvent être maintenus inondables sans mettre en péril trop d'enjeux. On y trouve ainsi le secteur ouest du bois de Boulogne et le parc André Citroën.

La zone verte est limitée, par convention, pour le parc André Citroën, par les limites parcellaires du parc, et pour le Bois de Boulogne, à l'est, par l'axe de la route de Sèvres à Neuilly, au nord et au sud, par les limites communales de Paris, et à l'ouest, par la limite de la zone rouge.

Certains espaces verts, situés au centre de Paris et en zone inondable (l'esplanade des Invalides, les jardins du Petit Palais et le Jardin des Plantes) sont classés en zone bleue en raison de leur intérêt dans l'organisation de la défense contre les eaux de Paris. Ces espaces sont souvent protégés au titre des législations sur les sites et sur les monuments historiques (lois de 1930 et de 1913), ce qui contribue d'une certaine manière, par les contraintes liées à ces protections, à limiter l'aggravation des risques sur ces espaces.

Les contraintes réglementaires définies pour cette zone visent donc à éviter toute augmentation des risques sur les biens et les personnes menacés par les crues et à favoriser les échanges hydrauliques vers le sol pour permettre la rétention de volumes d'eau tout en autorisant un usage raisonnable de ces espaces.

B – Zone rouge

La zone rouge est la zone d'écoulement principal du fleuve en période de crue. Elle doit être encombrée du moins d'obstacles possibles afin de permettre le libre écoulement.

Elle comprend le lit habituel du fleuve, mais aussi toutes les zones qui contribuent directement à l'écoulement naturel du fleuve.

On y trouve ainsi les quais bas et quelques axes routiers, parallèles au fleuve et situés en dessous des plus hautes eaux connues. Les limites ont été définies à partir des caractéristiques physiques correspondant à la zone d'écoulement principal.

Les contraintes réglementaires associées à la zone rouge ont pour objet de ne pas réduire la capacité d'écoulement du fleuve, et donc de ne pas aggraver les conséquences des inondations sur Paris et sur les communes situées en amont. Il est rappelé que les installations, ouvrages, travaux et activités, permanents ou temporaires, présents sur les quais bas sont susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux. À ce titre, et indépendamment des dispositions prévues au titre du présent plan ou du code de l'urbanisme, ils sont soumis à autorisation par application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les installations, ouvrages, travaux et activités permanent sont donc soumis à la réalisation d'une étude d'incidence qui doit porter notamment sur l'écoulement du fleuve.

L'occupation de ces espaces doit donc être limitée aux activités liées au port, au fleuve ou aux berges.

Par convention, le bassin de l'Arsenal a été inclus dans le zone rouge, bien que ne faisant pas partie de la zone d'écoulement, en raison de la vocation portuaire de cet espace.

C – Zone bleue

La zone bleue correspond aux zones urbanisées situées en zone inondable. Au sein de cette zone, deux variantes sont définies : une zone bleu sombre, qui correspond à des secteurs de bâtis importants exposés à des niveaux de submersion potentiellement supérieurs à un mètre, et une zone bleu clair correspondant au reste de la zone inondable, exclusion faite des zones verte et rouge.

La méthode de détermination de l'aléa ne permettant pas une détermination certaine des surfaces inondées, compte tenu en particulier de la méconnaissance du comportement de la crue dans les cœurs d'îlot, le zonage a été réalisé en arrondissant par excès les zones, à l'échelle de la parcelle pour la zone bleu sombre, et à l'échelle de l'îlot[6] pour la zone bleu clair. Les parcelles ou fractions de parcelles incluses ainsi par application du principe de précaution sont signalées par des hachures blanches. Ces hachures ou l'absence de hachures traduisent ainsi respectivement une présomption d'absence de risque ou une présomption forte de risque. Dans tous les cas, seules la connaissance de la topographie locale et la vérification des niveaux de plancher des immeubles par rapport à la cote des PHEC permettent de quantifier le risque réel et de prendre les mesures de précaution adaptées à ce risque. Des éléments permettant de déterminer la surface de nivellement peuvent être communiqués par les services techniques de la Ville de Paris. Il est par contre de la responsabilité des propriétaires de connaître leur surface de nivellement et l'altitude des planchers de leur immeuble.

Les voiries sont représentées par convention en blanc pour faciliter la compréhension de la carte, mais sont incluses, lorsqu'elles bordent des îlots appartenant à l'une des zones inondables, dans la zone bleu clair. Ce classement des voiries en zone bleu clair est destiné à gérer les situations issues d'un déclassement éventuel de certaines voiries au profit de zones constructibles.

Les prescriptions fixées pour la zone bleue ont donc pour objectifs :

- la réduction des activités pouvant présenter un risque pour l'environnement dans les zones d'aléa le plus fort, et à prévenir les dommages à l'environnement par l'intermédiaire des eaux du fleuve en crue ou de la nappe ;
- la réduction des risques en interdisant le stockage de biens sensibles ou coûteux dans les niveaux inondés, sauf à prendre des dispositions de protection particulières ;
- la limitation de l'exposition directe à l'inondation des logements ;
- et, pour les constructions neuves, l'obligation d'intégrer la connaissance du risque dans les techniques constructives et dans l'occupation des niveaux inondables.

Les règles sont, en raison de l'importance supérieure du risque, plus restrictives pour les logements inondables et pour les installations relevant de la législation sur la protection de l'environnement dans la zone bleu sombre.

Pour aboutir aux objectifs de limitation des risques, il est notamment prévu de limiter partiellement la constructibilité autorisée dans Paris par rapport à la situation existante. Cette limitation, appliquée à un centre urbain fortement urbanisé, ne doit néanmoins pas avoir pour conséquence de maintenir des espaces en friche ou en chantier au cœur de la capitale.Il est en effet nécessaire de concilier les

[6] Les parcelles et les îlots retenus pour l'établissement du zonage sont issus des données disponibles auprès de l'Atelier Parisien d'Urbanisme, situation parcellaire 2000). Sur certains secteurs (ZAC de Bercy, ZAC Paris Rive Gauche notamment), les mises à jour du découpage parcellaire peuvent différer du découpage réel. Dans ce cas, les nouvelles parcelles héritent du zonage correspondant à leur emplacement identifiable sur les plans du PPRI à partir des limites des anciennes parcelles. D'autre part, certaines limites d'îlot peuvent différer sans raison apparente des limites des voiries. Les parcelles ainsi isolées de leur îlot physique ont été maintenues hors du zonage du PPRI lorsqu'elles étaient manifestement hors de la zone d'aléa.

objectifs de prévention du risque d'inondation avec les contraintes de développement d'un centre urbain ancien.

La constructibilité est donc admise sur un certain nombre de secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris, ou d'intérêt national, limitativement identifiés sur les cartes de zonages par un périmètre violet.

Ces secteurs comprennent

1. les emprises ferroviaires de la gare de Lyon et le nœud routier de Bercy (110 ha, 12ème arr.), qui sont pour une très grande part non inondables en raison de la topographie des lieux, et qu'il convient de pouvoir aménager dans le futur si leur vocation actuelle venait à cesser ;
2. la ZAC Paris Rive Gauche (125 ha, 13ème arr.), dont l'achèvement présente un intérêt majeur tant pour le rééquilibrage est-ouest de Paris que pour l'installation d'équipements publics universitaires d'intérêt national ;
3. le secteurs de l'héliport
4. et le secteur de la Cité de l'Air (51 ha, 15ème arrondissement), qui, par leur position stratégique à proximité de plusieurs voies de transports, présentent un intérêt majeur pour l'implantation de services publics indispensables au développement de Paris ;
5. la partie sud de la ZAC André Citroën (14 ha - 15ème arrondissement), incluant l'hôpital européen Georges Pompidou, afin de permettre tant l'achèvement de cette ZAC que la réalisation d'équipements éventuellement nécessaires à l'hôpital européen Georges Pompidou pour diminuer sa vulnérabilité au risque d'inondation ;
6. la dalle de Beaugrenelle (24 ha - 15ème arrondissement), dit aussi secteur du Front de Seine, qui nécessite un traitement d'ensemble au titre de l'impératif de rénovation urbaine propre à la grande majorité des opérations sur dalle dont les dysfonctionnements doivent être prévenus ou corrigés;
7. l'ancien hôpital Boucicaut (3,7 ha, 15ème arr.), dont le réaménagement est rendu nécessaire suite au départ des activités hospitalières,
8. les résidences présidentielles du site de l'Élysée (Palais de l'Élysée, Hôtel de Marigny, 2, 4 et 14 rue de l'Élysée)
9. et la résidence présidentielle du Palais de l'Alma (5,5 ha répartis sur les 7ème et 8ème arrondissements) qui présentent un intérêt national ;
10. le site du Grand Palais (5,8 ha - 8ème arrondissement), pour permettre à ce site de retrouver sa vocation initiale d'espace d'exposition et d'accueil de manifestations culturelles et commerciales ,
11. le secteur de la Croix Nivert (15ème arr., 5,4 ha),
12. le secteur de la rue Lourmel (15ème arr.)
13. et le secteur de la rue de la Fédération (15ème arr., 0,9 ha), qui sont destinés à l'accueil d'équipements nécessaires à la collectivité et qui présentent des enjeux de rééquilibrage en matière de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

Il est à noter que les arrondissements périphériques, et en particulier les 12ème, 13ème et 15ème arrondissements, présentent de nombreux enjeux pour le rééquilibrage en matière de diversité des

fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs stratégiques retenus pour ces arrondissements ont toutefois été limités pour concilier autant que possible les enjeux que présentent le développement de ces arrondissements avec l'objectif de prévention du risque d'inondation.

L'aménagement de ces treize secteurs nécessite évidemment que des mesures strictes soient prises en conséquence du risque encouru. En particulier, l'aménagement de ces secteurs ne doit pas avoir pour effet d'augmenter le nombre d'évacuations de logements ou de personnes fragilisées ou de compliquer la gestion déjà difficile de la crise.

D'autre part, la constructibilité est aussi admise pour la réalisation d'équipements sociaux, éducatifs, sportifs ou culturels, nécessaires à la qualité de la vie de Paris. Ces équipements devront toutefois être conçus pour ne pas augmenter le nombre de personnes à évacuer, aussi l'hébergement admis dans ces équipements doit-il être limité aux seuls personnes logés pour nécessité de service, et à ne pas augmenter le coût des dommages, en installant leur niveau d'exploitation au-dessus des plus hautes eaux connues.

Enfin, la constructibilité est admise sur les petites unités foncières en dents creuses du paysage urbain pour éviter le maintien de petites friches urbaines riveraines de la voie publique. L'évolution démographique observée sur Paris (diminution naturelle de la population par diminution de la taille des ménages, par desserrement des logements ou par l'amélioration de la salubrité des constructions), ainsi que le souhait de préservation du patrimoine qui peut s'observer par les mesures de protections qui visent certains immeubles en dent creuse, ne rendent a priori pas nécessaire d'imposer de contraintes supplémentaire sur la constructibilité des dents creuses.

IV – AUTRES DISPOSITIONS

La prévention du risque naturel « inondation » doit comprendre, en plus des actions précédemment citées et visant à réduire les enjeux et leur vulnérabilité, un certain nombre de dispositions destinées à prévenir leurs réactions pendant l'inondation.

En particulier, un certain nombre d'établissement et de services, qu'il s'agisse des établissements de soins aux personnes ou des réseaux de distribution de fluides, doivent, dans l'intérêt général, être en mesure de gérer au mieux la période « submersion » et être capables d'assurer leur service auprès de la collectivité le plus vite possible.

Les conditions de gestion et d'interventions étant propres à chacun de ces établissements, en fonction de ses activités et de ses moyens, il leur appartient, sous leur responsabilité, d'établir un plan de protection contre les inondations adapté à leurs spécificités.

Les plans ainsi établis seront centralisés et coordonnés par la préfecture de police et par le secrétariat général de la zone de défense de Paris. Il contribueront ainsi à la réactualisation et aux mises à jour du plan spécialisé inondations zonal.

ANNEXE 1
–
NIVELLEMENTS GÉOGRAPHIQUES ET TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Un réseau de nivellement est un ensemble de repères d'altitude connue, couvrant un territoire et servant d'appui aux opérations de nivellement.

Depuis 1857, trois réseaux de nivellement général se sont succédés en France :

Le réseau Bourdaloue : établi de 1857 à 1864 par Paul Adrien Bourdaloue.

Le zéro de nivellement fut fixé par une décision ministérielle du 13 janvier 1860 donnant comme niveau moyen de la Méditerranée, le trait de 0,40 m de l'échelle du Fort Saint-Jean de Marseille. Ce zéro fut appelé "Zéro Bourdaloue".

Le réseau Lallemand : établi de 1884 à 1922 par Charles Lallemand.

Le zéro de nivellement Lallemand dit "Zéro Normal" a été fixé d'après l'observation marégraphique à Marseille du 1er février 1885 au 1er janvier 1897. Ces observations ont permis de déterminer un zéro correspondant à la cote 0,329 m de l'échelle de marée du Fort Saint-Jean. Il se trouve donc 71 mm au-dessous du "Zéro Bourdaloue".

Le réseau IGN 1969 : établi de 1962 à 1969 par l'Institut Géographique National.

On a conservé comme point de départ le "Zéro Normal" défini par Lallemand. Le zéro de nivellement est à 1,661 m sous le repère fondamental situé dans le local du marégraphe de Marseille. C'est ce réseau qui est actuellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine. Ce réseau est régulièrement recalculé (calcul de compensation). Ainsi les cotes des repères de l'IGN 69 par rapport au zéro normal peuvent avoir été modifiées depuis la première détermination de l'altitude des repères en 1969.

Certaines collectivités locales, comme la Ville de Paris ou certains services publics utilisent un réseau de nivellement local. Pour Paris, il s'agit du nivellement orthométrique, aussi improprement appelé « NGF » ou « NGVP ». Ce nivellement diffère de 33 centimètres en moins par rapport au nivellement dit IGN 69.

Tableau 6 Correspondance des différents réseaux de nivellement pour les plus hautes eaux connues (PHEC) :

cote IGN 69 Nivellement normal	cote Ville de Paris Nivellement orthométrique		cote IGN 69 Nivellement normal	cote Ville de Paris Nivellement orthométrique
35,10 m	34,77 m		33,40 m	33,07 m
35,00 m	34,67 m		33,30 m	32,97 m
34,90 m	34,57 m		33,20 m	32,87 m
34,80 m	34,47 m		33,10 m	32,77 m
34,70 m	34,37 m		33,00 m	32,67 m
34,60 m	34,27 m		32,90 m	32,57 m
34,50 m	34,17 m		32,80 m	32,47 m
34,40 m	34,07 m		32,70 m	32,37 m
34,30 m	33,97 m		32,60 m	32,27 m
34,20 m	33,87 m		32,50 m	32,17 m
34,10 m	33,77 m		32,40 m	32,07 m
34,00 m	33,67 m		32,30 m	31,97 m
33,90 m	33,57 m		32,20 m	31,87 m
33,80 m	33,47 m		31,10 m	30,77 m
33,70 m	33,37 m		31,00 m	30,67 m
33,60 m	33,27 m		30,90 m	30,57 m
33,50 m	33,17 m			

Annexe 2

–

POPULATION EXPOSÉE AU RISQUE PAR ARRONDISSEMENT

Arr.	*Population par classe d'âge*					
	0-19	*20-39*	*40-59*	*60-74*	*75 et plus*	***total***
1er	695	1 742	1 218	623	411	**4 689**
2ème	629	2 382	1 315	541	324	**5 191**
3ème	2 635	6 344	3 803	1 670	949	**15 401**
4ème	1 761	4 613	3 305	1 624	1 082	**12 385**
5ème	1 890	4 523	3 503	1 723	1 292	**12 931**
6ème	1 107	3 066	2 202	1 274	789	**8 438**
7ème	3 889	8 106	6 419	3 338	2 624	**24 376**
8ème	1 843	3 682	2 946	1 300	901	**10 672**
9ème	2 131	4 908	3 179	1 224	876	**12 318**
10ème	439	875	540	145	88	**2 087**
11ème	3 100	7 893	4 963	2 037	1 184	**19 177**
12ème	6 451	11 731	7 909	2 811	1 732	**30 634**
13ème	1 871	2 837	2 610	615	278	**8 211**
15ème	14 728	30 119	21 143	10 550	6 757	**83 297**
16ème	3 818	5 940	5 772	3 197	2 533	**21 260**
Paris	**46 987**	**98 761**	**70 827**	**32 672**	**21 820**	**271 067**

ANNEXE 3
–
MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PPRI

Il est précisé que l'ensemble des modifications indiquées dans la présente annexe ont été apportées aux documents correspondants. Le présent rappel, à valeur purement indicative, a pour seul objet d'informer le lecteur du présent plan de l'évolution de celui-ci suite aux consultations réalisées.

I - MODIFICATION APPORTÉES POSTÉRIEUREMENT À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE PARIS ET PRÉALABLEMENT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - Modifications apportées au rapport de présentation

a/ dénomination des secteurs stratégiques

La dénomination des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris a été modifié pour permettre d'y ajouter quelques secteurs d'intérêt national. Ces secteurs sont ainsi nouvellement dénommés *secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris ou d'intérêt national*.

b/ liste des secteurs stratégiques

La liste des secteurs stratégiques, développées pages 22 et 23 du présent règlement, a été modifiée par l'ajout de six nouveaux secteurs stratégiques dont la liste est développée ci dessous :

- le site du Grand Palais (8ème arrondissement)
- les résidences présidentielles (site du Palais de l'Alma (7ème arrondissement) et site des résidences présidentielles de l'Élysée (8ème arrondissement)
- la partie sud de la ZAC André Citroën (15ème arrondissement)
- la dalle de Beaugrenelle, dit aussi secteur du Front de Seine (15ème arrondissement)
- le terrain de la rue de Lourmel (15ème arrondissement)

c/ les équipements

Dans la page 23 du rapport de présentation, a été introduit l'exemption de la limitation de la SHON pour les équipements introduite dans le règlement, en réponse à l'une des observations exprimées par le Conseil de Paris.

d/ la zone rouge

Le paragraphe III.B précise les conditions d'instructions et de délivrance des autorisations de construire sur le fleuve en application du code de l'environnement (livre II, titre 1er chapitre 4, section 1 relatif aux régimes d'autorisation et de déclaration sur les activités, installations et usages affectant l'eau et les milieux aquatiques, article L214-3)

e/ actualisation de la procédure

Le paragraphe relatif à la procédure d'élaboration du PPRI (page 17 du présent rapport) a été actualisé.

f/ ajout d'une annexe

La présente annexe détaillant les modifications apportées au projet de PPRI a été ajoutée.

2 - Modifications apportées au règlement

modification unique : la limitation de la SHON en zone bleue

La clause prescription n° 6 relative à la constructibilité en zone bleue (Chapitre III . C . 1 (Zone bleue, dispositions générales) a été modifiée par l'ajout d'une règle autorisant la construction ou la reconstruction de SHON pour les équipements sociaux, éducatifs, culturels ou sportifs sous conditions).

3 - Modifications apportées aux documents cartographiques

Les périmètres des secteurs stratégiques complémentaires ont été ajoutés sur les cartes de zonage des arrondissements concernés et sur la carte d'assemblage.

Ces secteurs sont

- le Palais de l'Alma (carte des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements)
- le site du Grand Palais et le site des résidences présidentielles de l'Élysée (carte des 8ème, 9ème et 10ème arrondissement)
- les secteurs de la ZAC André Citroën (partie sud), de la dalle de Beaugrenelle et de la rue de Lourmel (carte du 15ème arrondissement).

II - MODIFICATION APPORTÉES POSTÉRIEUREMENT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commission d'enquête ayant émis un avis favorable avec suggestions et réserves, les modifications suivantes ont été apportées au P.P.R.I. afin de tenir compte de ces observations.

1 - Modifications apportées au rapport de présentation

a/ Corrections d'erreurs matérielles

Page 17, correction de la date de délibération du Conseil de Paris

b/ Modifications de rédaction ou de forme

Quelques modifications de nature rédactionnelle ont été apportées dans un souci de meilleure clarté ou de précision juridique. Ces modifications concernent

- Le chapitre I - L'aléa - les autres risques non couverts par le PPRI
- Le chapitre III.B - Zone rouge.
- La liste des secteurs stratégiques pour le développement économique et social, ou d'intérêt national (chapitre III.C - Zone bleue)

c/ Modifications de fond et précisions

La présente annexe du rapport de présentation a été complétée des modifications introduites postérieurement à l'enquête publique.

Le paragraphe relatif à la procédure d'élaboration du PPRI (page 17 du présent rapport) a été actualisé.

2 - Modifications apportées au règlement

a/ Modifications de rédaction ou de forme

Le chapitre III - B - Zone rouge a été amendé dans le sens d'une rédaction plus précise des règles prévues pour cette zone.

Le chapitre III (Dispositions générales)-C (Zone Bleue) a été restructuré pour en faciliter la lecture. Deux nouveaux articles 2 et 3 ont été ajoutés. Ces articles reprennent les dispositions prévues aux alinéa ⑥-1 et ⑥-2. Le tableau de correspondance ci-dessous indique les changements :

Règlement définitif	**Correspondance avec le règlement mis à l'enquête publique**
III-C-0	III-C-0 (inchangé)
III-C-1 ① nouvelle rédaction	III-C-1 ① : article supprimé et remplacé par une nouvelle rédaction
III-C-1 ②, ③, ④, ⑤	III-C-1 ②, ③, ④, ⑤ (inchangés)
III-C-1 ⑥	III-C-1 ⑥-3 et III-C-1 ⑥-4
III-C-2 ①	III-C-1 ⑥-1-a
III-C-2 ②	III-C-1 ⑥-1-b
III-C-2 ③	III-C-1 ⑥-1-c
III-C-2 ④	III-C-1 ⑥1-d
III-C-3 ①	III-C-1 ⑥-2-e
III-C-3 ②	III-C-1 ⑥-2-f (1ère partie)
III-C-3 ③	III-C-1 ⑥-2-f (2ème partie)
III-C-3 ④	III-C-1 ⑥-2-g (1ère partie)
III-C-3 ⑤	III-C-1 ⑥-2-g (2ème partie)
III-C-4	III-C-2
III-C-5	III-C-3
III-C-6	III-C-4
III-C-7	III-C-5

Le chapitre V - Terminologie a été complété par la définition de la SHON et par l'ajout de deux dessins illustrant la définition proposée pour la dent creuse.

La terminologie de *terrain* pouvant prêter à confusion pour l'instruction future des autorisations d'urbanisme, est remplacée par la terminologie *d'unité foncière*, une unité foncière étant un ensemble constitué par une ou plusieurs parcelles cadastrales et étant l'unité d'étude des autorisations d'urbanisme.

b/ Modifications de fond et précisions

Un paragraphe III-① a été ajouté afin de rappeler que le montant des travaux de prévention demandés dans le cadre du PPRI peuvent être limités à 10 % de la valeur des biens protégés, conformément aux dispositions du décret 95-1089 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles. Cet ajout répond à la réserve n° 2 de la commission d'enquête.

Le paragraphe III-A-1-③a été précisé.

Le paragraphe III-B-①-3 a été complété. La rédaction initiale aurait eu pour conséquence d'interdire la tenue de manifestations de courte durée pendant la période automnale et hivernale, alors que certaines de ces manifestations se tiennent depuis des années et revêtent un caractère fortement symbolique. Par ailleurs, cette rédaction bridait également le développement du transport de passagers qui présentent, d'un point de vue environnemental, un intérêt certain comme alternative au transport routier.

Les paragraphes III-B-⑦ et -⑨ ont été précisés (délai de mise en œuvre).

Le paragraphe III-C-0-① a été complété afin d'inclure, de manière conventionnelle, le site des Halles dans la zone bleu clair. En effet, ce site présente de nombreux enjeux par la densité des commerces présents et par sa position centrale dans l'organisation des transports en commun et est construit en niveaux de sous-sols dans l'emprise de la nappe d'accompagnement du fleuve. Le Conseil de Paris ainsi que la commission d'enquête ayant souligné ce site, son inclusion en zone bleue s'impose.

Le paragraphe III-C-1-① a été annulé et une nouvelle rédaction lui a été substitué comme suite aux réserves de la commission d'enquête.

Le paragraphe IV-0-"Mesures d'ordre général" a été créé suite aux réserves de la commission d'enquête sur l'affichage des PHEC et sur l'alerte du public.

Le paragraphe V - dent creuse a été précisé.

3 - Modifications apportées aux documents cartographiques

L'information géographique portée sur les cartes de zonages a été complétée par l'ajout de toponymes (noms de rues).

Une correction d'une erreur matérielle a été réalisée (port du Point du Jour dans le 16ème arrondissement, intégré à la zone rouge).

Le site des Halles et le site du groupe hospitalier Sainte Périne ont été inclus en zone bleu clair. Les limites des casiers des PHEC ont été adaptées autour du site des Halles.

Le commentaire relatif aux zones hachurées de la carte d'assemblage a été modifié en vue d'une meilleure clarté rédactionnelle.

CHAMBRES MEUBLÉES
"PARIS INONDÉ"
Rue de Bièvre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DÉPARTEMENT DE PARIS RÉVISÉ

DOCUMENT APPROUVÉ LE 19 AVRIL 2007

1.1 Rapport de présentation de la révision

1

Pour ampliation certifiée conforme,
Paris le 19 AVR. 2007 ,
Par délégation,
Le chef du Bureau de l'urbanisme

SIGNÉ

Jean Foisil

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Paris le 19 avril 2007,
Le préfet de la région Île de France
Préfet de Paris,

signé

Bertrand LANDRIEU

1

17, boulevard Morland, 75915 PARIS Cedex 04 - Tél. : 01 49 28 40 00

2. RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA RÉVISION

Sommaire

1) Éléments réglementaires
2) Le PPRI approuvé le 15 juillet 2003
3) La révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris
   3-1 L'objet de la révision
   3-2 L'aléa pris en compte
   3-3 Le zonage
   3-4 Les modifications apportées par rapport au PPRI initial sur le règlement
4) Déroulement des procédures de la révision
   4.1 Arrêté de mise en révision
   4.2 Consultation des collectivités
   4.3 Concertation
   4.4 Enquête publique
   4-5 Arrêté d'approbation de la révision
5) Contenu du nouveau dossier de PPRI de Paris révisé
6) Arrêté préfectoral n°2006-671 du 8 mars 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris
7) Arrêté préfectoral n°2006-228-A du 16 août 2006 portant modification de l'arrêté n°2006-67-1 du 8 mars 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris et définissant les modalités de la concertation.
8) Arrêté préfectoral n°2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé

1. Éléments réglementaires

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) ont été créés par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (codifiée L.562-1 et suivants du code de l'environnement), relative au renforcement de la protection de l'environnement. Leur contenu et leur procédure d'élaboration ont été fixés par décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et ce en application des modifications apportées au code de l'environnement, article L.562-3 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi vient renforcer la concertation et l'information du public ainsi que la prévention du risque à la source.

Les PPR sont établis par l'État et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, à la procédure d'enquête publique et avoir été approuvés par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les PPR traduisent pour les communes l'exposition aux risques, tels qu'ils sont actuellement connus, et réglementent l'utilisation et l'occupation du sol (en fonction de l'incidence des risques).

La procédure administrative pour réviser un PPRI est la même que pour son élaboration.

2. Le PPRI approuvé le 15 juillet 2003

L'élaboration du PPRI de Paris a été prescrite par le préfet de la Région d'Île-de-France le 17 juin 1998.

Il a fait l'objet d'une phase d'études techniques visant à définir l'aléa et les enjeux, avec l'assistance de l'Institut Géographique National et de la ville de Paris pour la définition de la cartographie, et de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) pour l'identification des enjeux. L'aléa retenu pour l'élaboration du PPRI de Paris est l'inondation par débordement direct de la Seine ou par ses principales résurgences lors de la crue centennale de 1910. La méthode employée pour la représentation cartographique de l'aléa est basée sur l'intersection d'un modèle numérique de terrain du département et d'un modèle hydraulique destiné à calculer les hauteurs atteintes en tout point à partir de la connaissance de la crue de 1910.

Le projet a été soumis par le préfet de la région d'Île-de-France le 11 octobre 2002 pour avis au Conseil de Paris, en formation de conseil municipal, pour une délibération lors de la séance des 9, 10 et 11 décembre 2002. Le Conseil de Paris à délibéré le 10 décembre 2002 en émettant un avis favorable assorti de neuf observations. Suite à ces observations et à certaines observations de services de l'État reçues postérieurement à la consultation du Conseil de Paris, quelques modifications ont été intégrées dans le projet de PPRI.

Le projet de PPRI ainsi modifié a été soumis à enquête publique entre le 30 janvier 2003 et le 17 mars 2003 dans les formes prévues par les articles R.11.4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La commission d'enquête a rendu le 12 mai 2003 un avis favorable au projet avec suggestions et réserves. Le plan de prévention des risques d'inondations a donc été amendé afin de prendre en compte les suggestions et les réserves de la commission d'enquête. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juillet 2003. Mention de cet arrêté a été publiée au recueil des actes administratif du département, dans les journaux "Le Parisien" le 8 septembre 2003, "Libération" le 10 septembre 2003, "Les Échos" le 8 septembre 2003 et "Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics" le 12 septembre 2003 et affiché pendant au moins un mois à la ville de Paris et à la préfecture de Paris.

Le préfet de la région d'Île-de-France, par courrier en date du 15 juillet 2003, a informé le maire de Paris de l'approbation du PPRI et lui a signifié l'obligation de l'annexer au Plan d'Occupation des Sols.

Le PPRI est tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée et est annexé in extenso à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur : POS devenu PLU (plan local d'urbanisme), plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Marais (3ème et 4ème arrondissements), PSMV du 7ème arrondissement. Il vaut servitude d'utilité publique.

3. La révision du PPRI

3-1 Objet de la révision

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Paris a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2003.

Il a été élaboré conformément au décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, pris en application de la loi « Barnier » du 2 février 1995.

Il est devenu opposable le 17 octobre 2003, la date la plus tardive des publicités prévues par l'article L.562-4 du code de l'environnement et par décret pour le présent plan.

L'article 8 du décret précité précise que les PPRI peuvent être modifiés selon une procédure identique à celle suivie pour leur élaboration, à savoir celle décrite ci-dessus.

Le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 a partiellement modifié le décret du 5 octobre 1995, sans toutefois en changer les grands principes : la procédure d'approbation reste identique, exception faite de l'enquête publique désormais de type Bouchardeau (visée aux articles 6 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985). Concrètement, seule la durée de l'enquête change. Le PPRI approuvé en 2003 reste à cet égard en tous points valable.

Après deux années d'application, il est apparu que la formulation du règlement actuel du PPRI occasionne des difficultés d'applications sur plusieurs points :

a) Les dispositions générales et les dispositions spécifiques du règlement de la zone bleue ne permettent pas la construction de niveaux d'exploitation d'établissements sociaux, éducatifs, culturels ou sportifs en dessous des PHEC. Il apparaissait que, pour certains équipements culturels existants dont le fonctionnement et le service rendu au public nécessitent une extension limitée, et que, pour les équipements sportifs dont les caractéristiques et contraintes d'utilisation sont très différentes des équipements sociaux ou éducatifs, la création de SHON sous les PHEC pourrait être autorisée. Cette autorisation sera examinée au cas par cas et subordonnée notamment à la mise à jour d'un plan particulier de protection contre les inondations prévoyant une totale autonomie de l'établissement dans la gestion des conséquences d'une crue exceptionnelle de la Seine.

b) La rédaction de l'article 6 des dispositions générales de la zone bleue recelait une ambiguïté sur le calcul de la SHON constructible. Une interprétation était possible entre la possibilité de prendre en compte la SHON totale et/ou la SHON par destination de locaux. Une nouvelle formulation de cet article évitera des erreurs d'interprétation.

c) Le délai de deux ans pour la mise en place de repères visibles du niveau des PHEC était assujetti à un arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile qui définira précisément le modèle de repère à apposer. C'est l'arrêté du 16 mars 2006, publié au journal officiel du 15avril 2006. Il fallait donc modifier la rédaction de cet article pour assujettir le délai de deux ans à la date de signature de l'arrêté.

d) Par courrier en date du 17 mai 2005, la mairie de Paris appelait l'attention du préfet sur le fait que la mise en place de repères visibles des PHEC calculées par casier n'était pas représentative de la réelle montée des eaux de 1910 aux points d'implantation et que la mise en place de ces repères risquait de susciter une incompréhension chez les riverains.

Il est proposé de prendre en compte dans la mise en place de repères les PHEC mesurées et cartographiées et non les PHEC théoriques par casier du PPRI.

e) L'article IV-5-4 relatif aux dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public pour les établissements culturels et les administrations liste ces établissements en faisant apparaître le Petit Palais et le musée du Petit Palais qui s'avèrent être un seul et même établissement.

Afin de permettre une meilleure application du PPRI, la révision de celui-ci a été lancée par le préfet de la région d'Île-de-France le 8 mars 2006 par arrêté préfectoral n°2006-67-1 publié au RAA n°5 du 14 mars 2006. La révision ne concerne que la formulation de quelques articles de règlement ; les **aléas** pris en compte ainsi que les **zonages restent inchangés**.

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n°2006-228-A du 16 août 2006 définissant les modalités de la concertation.

3-2 L'aléa pris en compte

L'aléa étudié pour l'établissement du PPRI est l'inondation du département de Paris suite à une crue atteignant aux ponts de Paris les niveaux d'eaux atteints par la crue de janvier 1910. Cette crue est considérée comme centennale, c'est-à-dire qu'elle a une probabilité de 1/100 de se produire chaque année.

Pour quantifier cette crue, il est choisi de retenir les hauteurs atteintes par la crue de janvier 1910 comme références pour la définition de l'aléa, en cohérence avec tous les départements d'Île-de-France.

Tableau 1 : crues de référence – données : DIREN Île de France

Année de la crue	Période de retour	Hauteur d'eau à l'échelle d'Austerlitz*	Débit
28 janvier 1910	100 ans	8,62 m	2 400 m^3/s
6 janvier 1924	-	7,30 m	2 100 m3/s
23 janvier 1955	50 ans	7,12 m	2 120 m^3/s
1945	-	6,85 m	1 990 m^3/s
14 janvier 1982	10 ans	6,18 m	1 800 m^3/s
1970	-	5,63 m	1 700 m^3/s
24 mars 2001	5 ans	5,21 m	1 510 m^3/s

· zéro d'échelle : 25,90 m IGN 69

L'aléa choisi lors de l'élaboration du PPRI initial est <u>conservé</u> sans aucune modification.

3-3 Le zonage

Le PPRI est établi à partir des plus hautes eaux connues. Dans le cas de Paris, ces plus hautes eaux correspondent aux niveaux des eaux atteints par la crue de janvier 1910. Ces niveaux sont connus aux ponts de Paris. Ils décroissent d'environ dix centimètres par pont en raison de la pente de la ligne d'eau, soit un dénivelé dans la traversée de Paris (hors Bois de Boulogne) de 3,20 m pour 30 ponts, entre le pont National et le pont de Garigliano.

Pour une application plus aisée du PPRI, il a été choisi, dans la mesure du possible, de définir une cote unique de référence par parcelle, voire par îlot. Cette cote de référence, dénommée « plus hautes eaux connues » ou « PHEC » dans le règlement est déterminée à partir de la cote atteinte au premier pont amont, arrondie aux dix centimètres. Cette cote est donc constante sur un casier cohérent délimité en général par les voiries.

Pour certains secteurs concernés par des risques de résurgences, dans les arrondissements de la rive droite, les cotes de PHEC retenues ont été ajustées en fonction des éléments de connaissance de l'aléa (plus ou moins bonne).

Trois zones ont été déterminées pour Paris.

La zone verte

La zone verte correspond aux zones d'expansion des crues. Sa vocation première est de permettre un stockage des eaux pour favoriser l'écrêtement de la crue. Pour cela, il est nécessaire de laisser cet espace le plus libre possible de toute construction volumétrique.

La zone rouge

La zone rouge est la zone d'écoulement principal du fleuve en période de crue. Elle doit être encombrée du moins d'obstacles possibles afin de permettre le libre écoulement.

La zone bleue

La zone bleue correspond aux zones urbanisées situées en zone inondable. Au sein de cette zone, deux variantes sont définies : une zone bleu sombre, qui correspond à des secteurs de bâtis importants exposés à des niveaux de submersion potentiellement supérieurs à un mètre, et une zone bleu clair correspondant au reste de la zone inondable, exclusion faite des zones verte et rouge.

Le zonage choisi lors de l'élaboration du PPRI initial est conservé sans aucune modification.

3-4 Les modifications apportées au règlement par rapport au PPRI initial

La révision du PPRI ne porte que sur la modification d'articles du PPRI.

Première modification :
L'article III-C-3-③ actuel du PPRI ci-dessous est supprimé :

III Dispositions générales du PPRI

C-Zone bleue
3 Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatifs, culturels ou sportif
③ Les niveaux d'exploitation de ces équipements doivent être installés au-dessus des PHEC.

Il est remplacé par le nouvel article III-C-3-③ ci-dessous :

III Dispositions générales du PPRI
C-Zone bleue
3 Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatifs, culturels ou sportifs
③ Les niveaux d'exploitation de ces équipements, doivent être installés au-dessus des PHEC, sauf pour les établissements culturels existants au 17 octobre 2003, date d'opposabilité du PPRI approuvé le 15 juillet 2003 et pour les établissements sportifs. Pour ces deux types d'établissements précités, il peut être toléré la construction de 20% de SHON supplémentaire sous les PHEC calculée sur la base de la SHON existante sur l'unité foncière à la date d'approbation du PPRI révisé. L'autorisation de création de SHON sous les PHEC est notamment assujettie à la mise à jour d'un plan particulier de protection contre les inondations de l'établissement. Ce plan devra prévoir une totale autonomie de l'établissement pour les aménagements envisagés dans la gestion des conséquences d'une crue exceptionnelle de la Seine.

Deuxième modification :
l'article III-C-1-⑥ actuel du PPRI ci-dessous est supprimé :

III Dispositions générales du PPRI
C-Zone bleue
1 Dispositions générales
⑥ La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est limitée à la SHON existante augmentée de 20%, à l'exception des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national, et des équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, qui font l'objet de mesures renforçant les dispositions générales aux articles III-C-2 et III-C-3, ainsi que des unités foncières en dent creuse définies au chapitre V du règlement relatif à la terminologie. La SHON des équipements relevant du chapitre III-C-3 n'est pas prise en compte pour l'application du présent alinéa.

Il est remplacé par le nouvel article III-C-1-⑥ ci-après :

III Dispositions générales du PPRI
C-Zone bleue
1 Dispositions générales
© La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est limitée à la SHON existante à la date d'opposabilité du PPRI toutes destinations confondues augmentée de 20%, à l'exception des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national, et des équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, qui font l'objet de mesures renforçant les dispositions générales prévues aux articles III-C-2 et III-C-3, ainsi que des unités foncières en dent creuse définies au chapitre V du règlement relatif à la terminologie. La SHON des équipements relevant du chapitre III-C-3 n'est pas prise en compte pour l'application du présent alinéa.

Troisième modification :
L'article IV-0 premier alinéa ci-dessous est supprimé :
Dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, le niveau des PHEC doit être matérialisé dans la zone bleue par la ville de Paris, au moyen de repères visibles et identifiables. Ces marques seront installées, dans la mesure du possible, sur les façades de bâtiments publics, avec une distance moyenne entre deux marques de 150 mètres.

Il est remplacé par le nouvel article IV-0 premier alinéa ci-dessous :

IV – Dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public
0-Mesures d'ordre général
Dans un délai de cinq ans, à compter du 15 avril 2006, date de la publication de l'annexe de l'arrêté du 16 mars 2006 conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile qui a défini précisément le modèle de repère à apposer, le niveau des PHEC doit être matérialisé dans la zone bleue par la ville de Paris, au moyen de repères visibles et identifiables. Ces marques doivent être implantées conformément aux dispositions fixées par l'article 2 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005 ou les textes qui s'y substituent. Les PHEC prises en compte sont celles répertoriées par la commission des inondations et par l'atlas des zones inondées par les plus hautes eaux connues en région Île-de-France (édition décembre 1998).

Quatrième modification
La liste de l'article IV-5-4 relatif aux dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public pour les établissements culturels et les administrations est modifiée de la manière suivante :
Est retiré de la liste le musée du Petit Palais
Est ajouté à la liste le musée du Quai Branly

4. déroulement des procédures de la révision

4.1 arrêté de mise en révision

La révision du PPRI a été lancée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris le 8 mars 2006 par arrêté préfectoral n°2006-67-1 publié au RAA n°5 du 14 mars 2006. La révision concerne la formulation de plusieurs articles du règlement ; les **aléas** pris en compte ainsi que les **zonages restent inchangés**.

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n°2006-228-A du 16 août 2006 définissant les modalités de la concertation. Les arrêtes mentionnés ci-dessus ont été affichés en mairie de Paris. Mention de cet affichage a été publiée dans le journal « le Parisien » le lundi 9 octobre 2006.

4.2 consultation des collectivités

Conformément à l'article L.562-3 du code de l'environnement et de l'article 7 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, les collectivités locales ont deux mois pour exprimer leur avis à partir de la date de réception de la demande d'avis. L'avis du conseil de Paris a été sollicité par courrier en date du 16 août 2006, porté en mairie le 18 août. Le conseil de Paris a délibéré en séance du 17 octobre 2006, et la ville a transmis au préfet cette délibération le 18 octobre. L'avis de la ville est donc recevable. Il a été annexé au dossier d'enquête publique.

La ville demande que soit opérés des ajustements rédactionnels du règlement. Pour beaucoup ce ne sont que des formulations qui ont été reprises dans le document final soumis à l'approbation du préfet. Les demandes plus importantes listées ci dessous ont été validées et reprises dans le règlement :

- Le terme unité foncière remplace le terme parcelle cadastrale et il est défini dans la terminologie. La définition retenue est celle définie par le conseil d'État : « une unité foncière est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision »
- Le système de nivellement à prendre en compte est le système IGN 69 et non pas le système NVP (ville de Paris). Dans le règlement et sur le plan d'assemblage des documents du PPRI les correspondances des deux systèmes seront rappelées afin d'éviter aux pétitionnaires de se tromper de référencement.
- Le calcul de la SHON des établissements culturels existants et des établissements sportifs prend en compte la SHON existante à la date d'opposabilité du PPRI révisé et non la SHON existante à la date d'approbation du PPRI initial.
- Le délai imparti pour la mise en place des repères de crues sera porté à cinq ans au lieu de deux ans prévu par le PPRI initial car la réglementation en vigueur (décret 2005-233 du 14 mars 2005) n'impose pas de délai. De même il est convenu de supprimer l'obligation faite à la ville d'apposer ces repères tous les 150m.

4.3 concertation

L'arrêté préfectoral n°2006-228-A du 16 août 2006 a défini les modalités de la concertation, comme suit :

- Une information sur le site Internet de la préfecture de Paris et l'organisation d'une réunion publique.
- une information sur l'objet de la révision a été insérée à partir du 16 octobre 2006 sur le site Internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr ,
- une réunion publique s'est déroulée le mercredi 25 octobre 2006 à la préfecture de Paris, 50 avenue Daumesnil, salle 909, de 17 à 19 heures. La tenue de cette réunion a fait l'objet d'un avis préalable dans le journal « le Parisien » le vendredi 20 octobre et le lundi 23 octobre 2006. La date de cette réunion a été mentionnée sur le site Internet de la préfecture.

4.4 enquête publique

Le projet de révision était soumis à enquête publique menée dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants du code l'environnement. Les dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de cette loi (article 6 à 21 du décret, devenu articles R.123-6 à R.123-23 du code) ont été codifiées au code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2006 inclus, dans les mairies des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème,7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 15ème et 16ème arrondissements de Paris et à la préfecture de Paris .

La commission d'enquête, désignée par décision du président du tribunal administratif de Paris du 2 octobre 2006, était présidée par M. Arnaud de la CHAISE et comprenait les membres titulaires suivants : Mme Marie-Claire EUSTACHE et M. Gérard RADIGOIS. M. Jean GUELLEC était membre suppléant.

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents. Les membres de la commission ont pu individuellement vérifier que l'avis d'enquête était bien affiché sur les panneaux d'affichage des mairies dans lesquelles ils tenaient leurs permanences.

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos et signés par le préfet de Paris pour la préfecture et par le maire de Paris pour les mairies d'arrondissement. Ces registres ont été remis à la commission d'enquête le 19 janvier au cours d'une réunion de coordination de fin d'enquête qui s'est tenue à la préfecture de Paris.

Par lettre du 30 janvier 2007, la commission transmettait à la préfecture de Paris, les observations du public inscrites sur les registres. La préfecture de Paris par lettre du 12 février 2007 a donné son avis sur ces observations et sur les observations émises par la ville de Paris. Concomitamment des modifications de rédaction ont été faites sur le règlement afin d'intégrer les demandes de la ville de Paris qui étaient recevables.

La commission d'enquête a rencontré le 22 mars, monsieur Jean-Pierre CAFFET, adjoint au maire de Paris, chargé de l'urbanisme et de l'architecture accompagné de son directeur de cabinet, monsieur Éric JEAN-BAPTISTE de 15h 30 à 16 h en mairie de Paris.

La commission d'enquête a rendu son rapport le vendredi 30 mars avec **avis favorable avec réserve**. La réserve de la commission est la suivante :

Les repères mis en place sur les bâtiments situés en zone inondable, qui permettront au public de prendre connaissance du niveau de crue défini dans le règlement, devront indiquer la cote casier portée dans le règlement du PPRI afin d'être cohérent avec le règlement.

La commission souhaite également que le règlement modifié soit précisé en indiquant des dates calendaires pour les délais limites dans lesquels certaines tâches doivent être achevées.

Cette demande ayant déjà été formulée par la commission dés la réunion préalable à l'enquête publique qui s'était tenue à la préfecture de Paris le 17 octobre 2006, la préfecture de Paris a demandé à la DIREN Île-de-France, et au ministère de l'écologie et du développement durable direction de la prévention des pollutions et des risques, de préciser la doctrine à prendre en compte dans l'apposition de ces repères au regard de l'arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile publié en date du 16 mars 2006, publié au journal officiel du 15 avril 2006 définissant les modèles de repères de crue.

La DIREN Île-de-France a répondu le 17 janvier 2007 et le MEDD DPPR le 6 mars 2007 (courriers joint). La DIREN Île de France a confirmé que les repères de crue définis par le décret 2005-233 du 14 mars 2005 correspondent aux niveaux atteints par les eaux d'une crue historique grâce à la trace qu'elles ont pu laisser sur le territoire ou, plus généralement, et notamment en milieu urbain dense, grâce aux repères physiques apposés par les contemporains de la crue historique. Le ministère de l'écologie et du développement durable direction de la prévention des pollutions et des risques, confirme cet avis et rappelle que le principe des repères des plus hautes eaux connues est d'afficher explicitement le niveau maximum atteint lors des crues historiques afin d'aviser les habitants et de les inciter à anticiper un nouvel événement éventuel. De plus le MEDD rappelle que ces obligations d'apposition de repères de crues concernent l'ensemble des communes soumises au risque inondation y compris celles qui ne relèvent pas d'un PPR.

4-5 arrêté d'approbation du PPRI de Paris révisé

Par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 en date du 19 avril 2007, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a approuvé le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé.

5. Contenu du nouveau dossier PPRI de Paris révisé

Le dossier du PPRI comprend les documents suivants :

le rapport de présentation approuvé le 15 juillet 2003
le rapport de présentation de la révision approuvé le 19 avril 2007
le règlement révisé approuvé le 19 avril 2007;
la carte d'assemblage à l'échelle 1/15000ème ;
la carte de l'aléa lié à une crue de type 1910 à l'échelle 1/15000ème ;
la carte des enjeux à l'échelle 1/15000ème;
la carte du zonage des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, et 11ème arrondissements à l'échelle 1/15000ème;
la carte du zonage des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements à l'échelle 1/15000ème;
la carte du zonage des 8ème, 9ème et 10ème arrondissements à l'échelle 1/15000ème;
la carte du zonage du 12ème arrondissement à l'échelle 1/15000ème;
la carte du zonage du 13ème arrondissement à l'échelle 1/15000ème;
la carte du zonage du 15ème arrondissement à l'échelle 1/15000ème;
la carte du zonage du 16ème arrondissement hors Bois de Boulogne à l'échelle 1/15000ème;
la carte du zonage du 16ème arrondissement Bois de Boulogne à l'échelle 1/15000ème;
le plan de Paris indiquant les zones inondées par la crue de 1910 et rappelant les zones d'inondations superficielles de 1658.

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DÉPARTEMENT DE PARIS
RÉVISÉ
DOCUMENT APPROUVÉ LE 19 AVRIL 2007

2. RÈGLEMENT

Pour ampliation certifiée conforme,
Paris le ,
Par délégation,
Le chef du Bureau de l'urbanisme

Jean Foisil

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Paris le 19 avril 2007,
Le préfet de la région Île de France
Préfet de Paris,

signé

Bertrand LANDRIEU

3. RÈGLEMENT

Sommaire

I – Présentation du plan de prévention des risques d'inondation 2

II – Portée du PPRI – Dispositions générales 3
A – Champ d'application 3
B – Contenu 3
C – Le zonage et les prescriptions 4
D – Les plus hautes eaux connues (PHEC) 5
III – Dispositions générales du PPRI 6
A – Zone verte 6
1 – Dispositions générales 6
2 – Les installations liées à la Seine et à ses berges 6
B – Zone rouge 7
C – Zone bleue 9
0 – Remarque liminaire 9
1 – Dispositions générales 9
2 - Dispositions spécifiques aux secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris ou d'intérêt national 10
3 - Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif 10
4 – Dispositions spécifiques aux constructions neuves en zone bleue 11
5 – Dispositions spécifiques en zone bleu sombre 11
6 – Dispositions spécifiques en zone bleu clair 11
7 – Les installations liées à la Seine et à ses berges 12

IV –Dispositions particulières liees à l'exercice d'une mission de service public 13
0 - Mesures d'ordre général 13
1 – Les réseaux de transports en commun 13
2 – Les réseaux de distribution de fluides 14
3 – Les établissements de soins aux personnes 14
4 – Les établissements culturels et les administrations 15
5 – Services concernés 15
5.1 – Les réseaux de transports en commun 15
5.2 – Les réseaux de distribution des fluides 15
5.3 – Les établissements de soins aux personnes 16
5.4 – Les établissements culturels et les administrations 16

V – Terminologie 17

I – PRÉSENTATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Le présent règlement a pour objet la prévention des risques d'inondation dans Paris par débordement de la Seine en cas de survenance d'une crue atteignant aux ponts de Paris les cotes atteintes par la crue de janvier 1910. Il est établi en application des dispositions du code de l'environnement (articles L.562-1 et suiv.). Son élaboration a été prescrite le 17 juin 1998 par arrêté du préfet de région Île-de-France. Approuvé le 15 juillet 2003, le PPRI du département de Paris a été mis en révision par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2006 et du 18 août 2006 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2007.

II – PORTÉE DU PPRI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire du département de Paris.

Il vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur sur le département de Paris, à savoir le plan local d'urbanisme et les plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissement) et du 7ème arrondissement.

Les dispositions contenues dans ce règlement ne préjugent pas des règles plus restrictives, prises par le plan local d'urbanisme ou par d'autres réglementations applicables sur le département de Paris. De plus, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme ne pourra pas permettre d'instaurer des règles de construction plus permissives.

Toutefois, pour les travaux soumis par la loi ou les règlements en vigueur à l'avis conforme ou à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France ou du préfet, au titre de la protection des monuments historiques ou de la protection des sites, l'autorité administrative chargée de la délivrance de cette autorisation pourra déroger à tout ou partie des dispositions du présent règlement si ces dispositions ont pour effet de porter une atteinte grave à un monument classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou à un site classé. Dans ce cas, l'autorité administrative en informe préalablement le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de la préfecture de Paris.

B – CONTENU

Le PPRI comprend des documents textuels et des documents graphiques, à savoir :

D'une part des documents techniques, à valeur informative :

- Un rapport de présentation expliquant les phénomènes et les méthodes employées pour la définition du PPRI.
- La carte des inondations de la crue de 1910, dressée pour la Commission des Inondations par M. Boreux, inspecteur général des ponts et chaussées et par M. Tur, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Cette carte délimite l'ensemble des secteurs qui, lors de la crue de 1910, ont été submergés par les flots, mais aussi certains secteurs dont les caves ont été inondées.
- La carte des aléas, établie à l'échelle 1/15 000ème, qui correspond aux zones qui seraient aujourd'hui potentiellement inondées en cas de survenance d'une crue similaire à celle de 1910, en terme de hauteur atteinte aux principaux ponts de Paris.
- La carte d'assemblage à l'échelle 1/15 000ème, qui reprend les informations contenues dans les huit cartes de zonage, documents réglementaires décrits ci-après.

- La cartographie des principaux enjeux.

D'autre part des documents réglementaires :

- Le présent règlement.
- Les huit cartes de zonage du PPRI, établies à l'échelle 1/5 000ème, et mentionnant les cotes des plus hautes eaux connues (PHEC), exprimée en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 1969 » et regroupant les arrondissements concernés de Paris comme suit :
  - 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements
  - 5ème, 6ème et 7ème arrondissements
  - 8ème, 9ème et 10ème arrondissements
  - 12ème arrondissement (hors Bois de Vincennes)
  - 13ème arrondissement
  - 15ème arrondissement
  - 16ème arrondissement (hors Bois de Boulogne)
  - 16ème arrondissement (Bois de Boulogne).

Les 14ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements et le bois de Vincennes (12ème arrondissement) sont hors de la zone d'aléa et ne sont donc pas soumis à prescription par ce règlement.

Seuls les documents réglementaires sont opposables aux tiers. En particulier, pour l'appartenance d'une unité foncière à l'une des zones définies par le présent règlement ou pour la connaissance des PHEC, seules les indications portées sur les cartes de zonage établies à l'échelle du 1/5 000ème pour l'arrondissement sont opposables aux tiers.

C – LE ZONAGE ET LES PRESCRIPTIONS

Le présent règlement prévoit des prescriptions attachées à l'unité foncière et des prescriptions particulières liées à l'exercice de missions de service public.

Les prescriptions attachées à l'unité foncière sont définies dans le chapitre III du présent règlement en fonction de l'appartenance de l'unité foncière à l'une des quatre zones dénommées « zone verte », « zone rouge », « zone bleu clair » et « zone bleu sombre ». Les zones sont définies par les documents cartographiques dénommés « cartes de zonages » et établis au 1/5 000ème.

La zone verte comprend exclusivement les secteurs représentés en vert sur les cartes de zonage.

La zone rouge comprend, outre les secteurs représentés en rouge sur les cartes de zonage, les ponts enjambant la Seine et l'Allée des Cygnes (15ème arrondissement), représentés pour des contraintes de lisibilité des documents en blanc.

La zone bleu sombre comprend exclusivement les unités foncières représentées en bleu sombre sur les cartes de zonage.

La zone bleu clair comprend (outre les parcelles et îlots représentés en bleu clair sur les cartes de zonage) l'ensemble des voiries bordant les zones bleues (bleu clair et bleu sombre), verte et rouge, la limite étant prise à l'axe de la voirie.

Les zones hachurées (bleu clair hachuré et bleu sombre hachuré) sont soumises aux prescriptions correspondant aux zones bleu clair ou bleu sombre.

Les prescriptions attachées à l'exercice d'un service public sont définies au chapitre IV.

D – LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (PHEC)

Au sens du présent règlement, les plus hautes eaux connues ou PHEC correspondent aux cotes portées en lettres marron sur les documents cartographiques. Ces cotes sont exprimées en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 69 ».

À chaque cote est associé un périmètre bordé par un trait continu marron et, le cas échéant, par la Seine.

Chaque cote de PHEC s'applique à l'ensemble de l'unité foncière et aux voiries appartenant à l'une des zones soumises à prescription (zone verte, rouge ou bleue) et incluses dans le périmètre associé à la cote. La cote de PHEC s'exprime dans le système de nivellement général de la France (IGN 69) qui diffère du système orthométrique de la ville de Paris (système NVP) : la valeur du système orthométrique de la ville de Paris est inférieur de l'ordre de 33 cm à celle exprimée dans le système IGN 69.

III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PPRI

Sont exemptés des dispositions du présent chapitre, les équipements et infrastructures techniques liés à l'exercice des missions de services publics relevant des dispositions des sous-chapitre 1 et 2 du chapitre IV du présent règlement.

Conformément à l'article 5, 3ème alinéa du décret n° 95-1089 relatif aux plans de prévention des risques naturels majeurs, les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 p. 100 de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

A – ZONE VERTE

1 – Dispositions générales

Toute construction nouvelle est interdite, à l'exception des constructions liées

1. aux installations, équipements, activités ou constructions existants,
2. au fonctionnement des terrains de sports ou de loisir,
3. aux parcs et jardins,
4. au camping du bois de Boulogne,
5. aux aires d'accueil et de stationnement temporaire de véhicules mobiles,
6. au logement des gardiens des installations ci-dessus.

Les planchers des logements neufs doivent se situer au-dessus des PHEC.

Toute imperméabilisation supplémentaire des sols est interdite, à l'exception de celles rendues nécessaires pour l'aménagement des accès des véhicules d'incendie et de secours. Ces accès ne rentrent pas en compte dans la détermination des surfaces imperméabilisées pour l'application de cette règle.

2 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

Les installations existantes ou futures situées en zone verte et destinées limitativement à l'entretien du fleuve ou de ses berges ou à l'amélioration de la qualité de ses eaux peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

B – ZONE ROUGE

Sont considérées comme activités liées à la zone rouge

1. les activités portuaires et les équipements, postes de transit et installations de stockage et de transformation associées,
2. l'exploitation de la voie d'eau, y compris les services de secours et de surveillance,
3. le transport de personnes ou de marchandises par eau, par fer ou par route,
4. les activités permettant l'animation touristique des berges et du fleuve.

Sont admis, sous réserve d'être destinés à des activités liées à la zone rouge

1. la reconstruction de bâtiments dans la limite de la surface hors œuvre nette existante,
2. les constructions et les équipements techniques nécessaires aux activités présentes dans la zone, y compris les kiosques liés à l'exploitation du transport fluvial de passagers,
3. en période à moindre risque de crue [1] : les aménagements temporaires, démontables ou mobiles. En dehors de cette période, des aménagements temporaires, démontables ou mobiles peuvent être admis pour des activités événementielles au vu de la situation hydrologique et météorologique des jours précédant l'événement et sous la condition que ces aménagements soient démontés et transportés hors d'atteinte de la crue lorsque, au vu des prévisions de montée des eaux, la crue est susceptible de les atteindre ou de les rendre inaccessibles dans un délai de 24 heures.

Sont admis sur le fleuve et dans le bassin de l'Arsenal :

les bateaux, péniches, pontons, établissements flottants, etc.

Le changement de destination de locaux situés en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer qu'au profit d'équipements ou d'activités liés à la zone rouge.

Le changement de destination de locaux existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et situés au-dessus de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit d'équipement, d'activités ou de gestion liés à la zone rouge ainsi qu'au profit d'activités artisanales, commerciales ou industrielles.

Les stockages existants de produits polluants ou dangereux et l'activité d'installations classées pour la protection de l'environnement qui ne sont pas en rapport avec les activités liées à la zone rouge doivent être supprimés ou rendus inoffensifs pour l'environnement par des mesures appropriées. Lorsque le stockage de produits polluants ou dangereux ou l'activité d'installations classées sont en rapport avec les activités liées à la zone rouge, toutes dispositions visant à éviter une pollution des eaux du fleuve en crue par ces produits ou activités devront être prises. Ces mesures et dispositions doivent être prises dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan.

Le stockage en dessous de la cote des PHEC de biens coûteux ou sensibles qui ne sont pas en rapport avec le fonctionnement d'activités liées à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement est interdit.

⑦ Pour le stockage de biens coûteux ou sensibles en rapport avec le fonctionnement lié à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, des dispositions visant à protéger ces biens doivent être prises dans un délai de cinq ans.

[1] Pour la définition de la période à moindre risque, se référer au chapitre V.

Lors de travaux d'aménagement ou de rénovation, ou préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée, les compteurs d'électricité et de gaz doivent être installés au-dessus des PHEC. En cas d'impossibilité technique ou de difficulté d'insertion dans le paysage urbain, ils peuvent être installés dans une enveloppe étanche à une cote comprise entre la cote des PHEC minorée de un mètre cinquante centimètres et la cote des PHEC.

Des dispositifs visant à empêcher la remontée de la crue par les réseaux doivent être installés dans un délai de cinq ans.

Les équipements ou construction neufs ne doivent pas avoir pour effet de réduire les capacités d'écoulement du fleuve en crue. Lorsqu'un programme doit être réalisé en plusieurs tranches dans un intervalle de temps de moins de cinq ans, la totalité de l'opération est prise en compte pour la détermination de l'impact sur la capacité d'écoulement du fleuve en crue. La détermination de l'impact de l'écoulement s'effectue pour une construction, un équipement, un ensemble de constructions ou d'équipements par secteur hydraulique homogène. Les secteurs hydrauliques sont :

1. de la limite de Paris à l'amont du fleuve à l'axe du pont d'Austerlitz
2. de l'axe du pont d'Austerlitz à l'axe de la passerelle des Arts
3. de l'axe de la passerelle des Arts à l'axe du pont de Bir-Hakeim
4. de l'axe du pont de Bir-Hakeim à la limite communale aval de Paris
5. la section du fleuve attenante au bois de Boulogne.

Les aménagements permanents doivent être construits avec des matériaux et suivant des techniques permettant de supporter le passage de la crue et la décrue sans dommage structurel et sans créer de dommages directs ou indirects à l'environnement. Ces aménagements veilleront aussi à garantir la sécurité des superstructures et biens meubles maintenus en place pendant la crue.

L'occupation du fleuve et du bassin de l'Arsenal ne doit pas avoir pour effet d'aggraver directement ou indirectement les risques pendant la crue. L'ancrage et l'amarrage des bâtiments, établissements et matériels flottants doivent être adaptés aux contraintes de crues jusqu'aux plus hautes eaux connues.

C – ZONE BLEUE

0 – Remarque liminaire

Sont exemptées des dispositions du présent chapitre les unités foncières bâties ou non bâties dont l'altitude est supérieure ou égale à la cote des PHEC et dont l'accès reste possible par une voirie publique ou privée non inondée. Par convention, le site des Halles est inclus dans la zone bleu clair, est rattaché à la PHEC 33,50 m IGN 69 et ne peut bénéficier de l'exemption prévue à cet alinéa.

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux unités foncières représentées en bleu (clair ou sombre) sur les cartes de zonage. Les hachures n'indiquent qu'une présomption de positionnement de l'altitude de la parcelle au-dessus des PHEC et ne correspondent pas à un sous-zonage particulier.

L'altitude d'une unité foncière est déterminée par levé de géomètre en considérant la cote du point le plus bas de l'unité foncière, exprimée dans le référentiel IGN 69 et arrondie aux 5 centimètres supérieurs. Par convention, lorsque cette altitude ne peut être déterminée, notamment en raison des constructions existantes, l'altitude considérée est celle du plancher du rez-de-chaussée des constructions.

Les dispositions prévues aux articles 1 à 7 du présent chapitre sont complémentaires.

1 – Dispositions générales

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, puis à chaque modification de l'exposition aux risques d'inondation (modification du bâti, modification substantielle des biens stockés ou des conditions de stockages), les propriétaires ou responsables de produits polluants ou dangereux ou de biens sensibles ou coûteux stockés de manière permanente en dessous de la cote des PHEC doivent déclarer à leurs assureurs l'existence de ces stockages, les mesures de prévention prises sur le bâti pour protéger ces stockages et les mesures qu'ils s'engagent à prendre à l'annonce par le préfet de police de l'existence d'une situation de risque.

Les machineries ou les équipements vitaux dans les bâtiments tels que les arrivées et les compteurs d'eau, les centraux téléphoniques, les ascenseurs, les installations de climatisations… installés après la date d'entrée en vigueur du présent plan doivent être protégés par un cuvelage, un local technique étanche ou tout autre dispositif de protection. Des dispositions visant à protéger les installations existantes doivent être prises lors d'opérations de gros entretien ou de restauration de ces installations.

Les compteurs d'électricité et de gaz doivent, sauf impossibilité technique majeure, être installés au-dessus de la cote des PHEC préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée.

La division de logements existants ayant une partie ou la totalité de leur plancher en dessous de la cote des PHEC est autorisée si chaque logement issu de la division respecte la condition qu'au moins 50% de la SHON du logement est située au-dessus de la cote des PHEC.

Les établissements existants relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement doivent être organisés de manière à éviter toute atteinte à l'environnement liée à la submersion des installations. Tout dispositif approprié (cuvelage, installations permanentes de pompages, surélévation des produits polluants…) peut être mis en œuvre. L'évaluation des risques et les dispositions prises à cet effet doivent être détaillées dans un registre qui sera tenu sur le site à la disposition du service technique d'inspection des installations classées de la préfecture de police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Les gestionnaires de ces

établissements disposent d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour évaluer les risques et établir le registre précité. Ils disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour mettre en œuvre les dispositifs appropriés à la prévention des atteintes à l'environnement.

La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est limitée à la SHON existante à la date d'opposabilité du PPRI toutes destinations confondues augmentée de 20%, à l'exception des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national, et des équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, qui font l'objet de mesures renforçant les dispositions générales prévues aux articles III-C-2 et III-C-3, ainsi que des unités foncières en dent creuse définies au chapitre V du règlement relatif à la terminologie. La SHON des équipements relevant du chapitre III-C-3 n'est pas prise en compte pour l'application du présent alinéa.

2 - Dispositions spécifiques aux secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris ou d'intérêt national

La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national identifiés sur les cartes de zonage par un périmètre continu violet, sous les conditions suivantes :

Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

Des cheminements intérieurs au secteur sont organisés au-dessus des plus hautes eaux connues, soit de manière permanente (construction sur dalle, surélévation de voiries, cheminements intérieurs aux constructions, etc.) soit au moyen de passerelles stockées en quantité suffisante et convenablement entretenues au sein du secteur.

Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les espaces collectifs des immeubles. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

3 - Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif

En dehors des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris prévu ci-dessus, la construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, sous les conditions suivantes :

Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

Les niveaux d'exploitation de ces équipements, doivent être installés au-dessus des PHEC, sauf pour les établissements culturels existants au 17 octobre 2003, date d'opposabilité du PPRI approuvé le 15 juillet 2003 et pour les établissements sportifs. Pour ces deux types d'établissements précités, il peut être toléré la construction de 20% de SHON supplémentaire sous les PHEC calculée sur la base de la SHON existante sur l'unité foncière à la date d'approbation du PPRI révisé. L'autorisation de création de SHON sous les PHEC est notamment assujettie à la mise à jour d'un plan particulier de protection contre les inondations de l'établissement. Ce plan devra prévoir une totale autonomie de l'établissement pour les aménagements envisagés dans la gestion des conséquences d'une crue exceptionnelle de la Seine.

Ne sont admis au sein de ces équipements que les logements de fonction du personnel logé par nécessité de service.

Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les logements. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

4 – Dispositions spécifiques aux constructions neuves en zone bleue

Les niveaux situés en dessous de la cote des PHEC excluent tout logement.

Les techniques de construction et les matériaux employés doivent garantir une pérennité structurelle des bâtiments malgré une immersion prolongée de plusieurs jours ; à titre informatif, la crue de 1910 a duré 40 jours.

Les bâtiments doivent, chaque fois que possible, prévoir un accès donnant sur une voirie qui permette de rejoindre les zones non inondées par des voiries submergées par moins d'un mètre d'eau.

5 – Dispositions spécifiques en zone bleu sombre

Ne peuvent plus être autorisés parmi les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement que

1. les extensions d'établissements existants à la date d'approbation du présent plan,
2. les établissements non soumis à autorisation,
3. les établissements soumis à autorisation et relevant des rubriques de la nomenclature visées à l'article V du présent règlement.

Ces établissements doivent prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et pour garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration établi au titre de la législation sur les ICPE.

Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer au profit de logements.

6 – Dispositions spécifiques en zone bleu clair

Les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisés sous réserve de prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et de garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit de logements à la condition qu'au moins 50% de la SHON de chacun des logements créés soit située au-dessus de la cote des PHEC. Il en est de même en cas de réhabilitation lourde ou légère d'un immeuble, pour les logements créés en dessous de la cote des PHEC.

7 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

Les installations existantes ou futures destinées à des activités liées à la zone rouge peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

IV –DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES À L'EXERCICE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

0 - MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

Dans un délai de cinq ans, à compter du 15 avril 2006, date de la publication de l'annexe de l'arrêté du 16 mars 2006 conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile qui a défini précisément le modèle de repère à apposer, le niveau des PHEC doit être matérialisé dans la zone bleue par la ville de Paris, au moyen de repères visibles et identifiables. Ces marques doivent être implantées conformément aux dispositions fixées par l'article 2 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005 ou les textes qui s'y substituent. Les PHEC prises en compte sont celles répertoriées par la commission des inondations et par l'atlas des zones inondées par les plus hautes eaux connues en région Île-de-France (édition décembre 1998).

Nonobstant les pouvoirs et l'action du maire de Paris, le préfet de police est chargé d'informer le public par tout moyen approprié (voix de presse, radio, télévision, etc.) d'une situation de risque lorsqu'elle se présentera. Cette situation est déterminée par le préfet de police à l'aide des informations transmises par le centre d'annonce et de prévision des crues de Paris (DIREN).

1 – LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

Compte tenu de l'impact important des réseaux de transports en commun sur l'activité de Paris et de la grande vulnérabilité des réseaux souterrains de transports en commun, les sociétés concessionnaires des réseaux de transports en commun doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre le fonctionnement normal des lignes, ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours et un redémarrage de l'activité le plus rapidement possible après le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque gestionnaire d'un réseau de transports en commun doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan devra être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal de transport en commun,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France. Les gestionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Pour les réseaux souterrains, en raison du nombre important d'interconnexions entre les réseaux, les gestionnaires s'attacheront à prendre toutes mesures utiles pour éviter les entrées d'eau ou pour contenir celles-ci, y compris en cas de pénétration accidentelle (rupture d'une protection, d'une voûte, panne des moyens de pompage…).

2 – LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE FLUIDES

Les sociétés concessionnaires des réseaux de distribution de fluides (eau, énergie, télécommunications…) doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre leur fonctionnement normal ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours tout en assurant un redémarrage le plus rapide possible de leur service dès le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque concessionnaire doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal et pour assurer la continuité des services prioritaires définis par le préfet de police,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France, les concessionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Les concessionnaires dont les réseaux sont en communication avec les réseaux souterrains de transports en commun doivent en outre garantir la compatibilité de leur plan de protection avec le plan de protection des transports en commun.

3 – LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS AUX PERSONNES

Les responsables des établissements de soins aux personnes situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à permettre, tant que l'établissement reste accessible par les moyens usuels de locomotion, le fonctionnement continu du service.

Pour les établissements rendus inaccessibles par la crue, les responsables doivent prendre toutes dispositions pour permettre un maintien sur place des pensionnaires tout en garantissant leur sécurité et

la continuité de leurs soins. En cas d'impossibilité de maintien des pensionnaires, le responsable de l'établissement doit alors, en accord avec les autorités de police et les autorités sanitaires, établir un plan d'évacuation et de relogement des pensionnaires dans des structures d'hébergement situées hors d'eau et permettant de garantir leur sécurité et la continuité de leurs soins.

Ces dispositions doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan et doivent faire l'objet d'un compte rendu remis au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police. Ce compte rendu doit être validé par le préfet de police. Un rapport d'avancement sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

4 – LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS ET LES ADMINISTRATIONS

Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel et historique menacé par les eaux en cas de crue, les responsables des établissements culturels et des administrations situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à sauvegarder le patrimoine menacé.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque responsable d'établissement culturel ou d'administration doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit notamment :

- identifier les enjeux menacés (œuvres d'art, archives, salles opérationnelles…),
- identifier les ressources internes et externes devant être mobilisées pour la sauvegarde des enjeux menacés.

5 – SERVICES CONCERNÉS

5.1 – Les réseaux de transports en commun

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

- la Régie Autonome des Transports Parisiens
- la Société Nationale des Chemins de Fer
- l'établissement public Réseau Ferré de France.

Est assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, la ville de Paris pour l'ensemble des installations de signalisation routière et d'éclairage public.

5.2 – Les réseaux de distribution des fluides

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 2, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

Distribution de l'eau et assainissement

- Compagnie des Eaux de Paris
- Eau et Force
- Eaux de Paris

- Service Municipal de l'Assainissement de Paris
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

Distributeurs énergétiques

- Électricité de France
- Gaz de France

Téléphonie

- France Télécom

Autres

- Climespace
- Groupement thermique des Halles
- Compagnie parisienne de chauffage urbain

5.3 – Les établissements de soins aux personnes

Est particulièrement assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 3, l'Assistance Publique/Hôpitaux de Paris pour l'hôpital européen Georges Pompidou, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Pitié-Salpétrière, le Centre National Ophtalmologique des Quinze-Vingts.

Sont également assujettis aux mêmes dispositions l'ensemble des établissements de soins aux personnes, d'aide ou d'hébergement aux personnes en difficultés, ou d'hébergement de personnes âgées implantés en zone bleue, verte ou rouge.

5.4 – Les établissements culturels et les administrations

Sont notamment assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 4, les bibliothèques et musées suivants :

- Bibliothèque François Mitterrand
- Bibliothèque de l'Institut
- Bibliothèque Mazarine
- Galerie Nationale du Jeu de Paume
- Grand Palais
- Musée d'Arts et d'Essai du Palais de Tokyo
- Musée des Arts Forains
- Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris
- Musée de l'Assistance Publique
- Musée Carnavalet
- Musée du Grand Orient de France
- Musée Lauzun de la Ville de Paris
- Musée du Louvre
- Musée de la Monnaie
- Musée National des Techniques
- Musée de Notre-Dame de Paris
- Musée de l'Orangerie
- Musée d'Orsay
- Musée du Quai Branly
- Muséum National d'Histoire Naturelle
- Petit Palais

Sont également assujettis aux mêmes dispositions les administrations publiques à compétence nationale, régionale, départementale ou municipale pour leurs services implantés en zone bleue, rouge ou verte.

V – TERMINOLOGIE

❍ Sont définis comme **produits polluants**, au sens du présent règlement, toute substance susceptible de porter une atteinte à l'environnement, et notamment à la qualité des eaux du fleuve, à sa faune, à sa flore, ou à sa nappe d'accompagnement, ou de présenter un risque sanitaire.

❍ Sont définis comme **produits dangereux**, au sens du présent règlement, toute substance entrant dans le champ d'application des arrêtés ministériels du 21 février 1990 et du 27 juin 2000 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant la directive 98/98/CE de la Commission Européenne du 1er décembre 1998.

❍ Sont définis comme **biens coûteux**, au sens du présent règlement, tout bien mobilier susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont la valeur de remplacement ou de réparation, vétusté déduite, est supérieure à dix fois le montant de la franchise définie ci-après.

❍ Sont définis comme **biens ou équipements sensibles**, au sens du présent règlement, tout bien ou équipement (organes de sécurité – sécurité incendie, groupe électrogène, air, etc. –, ordinateurs, bases de données, etc.) susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont les dommages indirects engendrés par sa détérioration ou par son indisponibilité pendant la crue sont supérieurs à vingt fois le montant de la franchise définie ci-après.

❍ **Pour les biens à usage professionnel**, le montant de la **franchise** retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant minimum défini au troisième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1er janvier 2002, ce montant est de 1 140 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

❍ **Pour les biens à usage non professionnel**, le montant de la **franchise** retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant de la franchise fixe défini au deuxième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1er janvier 2002, ce montant est de 380 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

❍ Sont définis comme réseaux de **fluides**, au sens du présent règlement, les réseaux assurant la distribution des fluides suivants :

- air (pneumatique, air comprimé, etc.)
- eau et fluides calorifères : eau chaude (chauffage urbain, etc.), eau froide (alimentation en eau potable, climatisation, etc.) et eaux usées
- électricité :
  - très basse tension (informatique, téléphonie, transmission de données, etc.),
  - basse tension (courant domestique à 230 V ou 380V, etc.),
  - moyenne et haute tension
- fibres optiques (télévision par câble, fibres optiques pour transmissions de données…)
- gaz.

❍ On entend par **unité foncière**, un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

❍ On entend par unité foncière présentant une **dent creuse**, au sens du présent règlement, un ensemble d'une ou de plusieurs parcelles cadastrales, bâti ou non bâti, répondant aux caractéristiques suivantes :

- l'unité foncière est riveraine d'une voie publique ou privée ;
- la hauteur de construction sur rue, existante sur l'unité foncière considérée, doit être inférieure d'au moins trois mètres, à la hauteur de la construction existante, sur les parcelles riveraines à la même voie, mitoyennes de part ou d'autre de l'unité foncière considérée ;
- en cas de démolition antérieure à une demande d'autorisation de construire, la hauteur prise en considération pour mesurer la rupture d'altitude sera justifiée soit par le dossier de permis de démolir ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation, soit par le dossier de permis de construire correspondant aux bâtiments démolis lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construire et d'un certificat de conformité. À défaut, en l'absence de ces éléments, la hauteur sera égale au nombre d'étages justifiés par les baux ou actes notariés correspondant aux constructions démolies, multiplié par la valeur conventionnelle de trois mètres.

Exemple de dent creuse bâtie

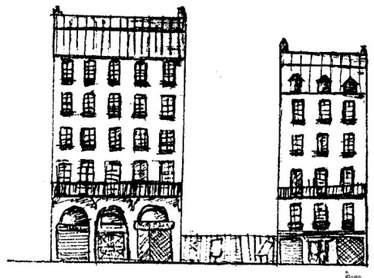

Exemple de dent creuse non bâtie

❍ **Niveau d'exploitation** : niveau des planchers utilisés pour la pratique des activités correspondant à la nature de l'équipement à l'exclusion des machineries, équipements vitaux ou locaux de stockage qui peuvent se situer en dessous du niveau des PHEC à condition d'être protégés contre la crue par un cuvelage, l'aménagement d'un local étanche, ou tout autre dispositif de protection.

❍ La **date d'entrée en vigueur du présent plan** est la date d'achèvement la plus tardive des publicités prévues par l'article L.562-4 du code de l'environnement et par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 pour le présent plan. Ces publicités sont :

- la publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police de Paris,
- la publication de ce même arrêté dans un journal local,
- l'affichage de ce même arrêté à l'Hôtel de Ville de Paris pendant une durée minimale d'un mois.

❍ La **SHON** est la **surface hors œuvre nette et la SHOB est la surface hors œuvre brute** telles que définis par le code de l'urbanisme (article R. 112-2).

❍ En l'absence de précision contraire**, l'état existant** est défini comme étant la situation à la date d'entrée en vigueur du présent plan.

Sont également prises en compte au titre de l'état existant :

- la SHON existante pouvant être justifiée par la production de certificat de conformité, d'actes notariés, de baux ou de tout autre document établi par géomètre expert ;
- les opérations ayant donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme bénéficient des mêmes dispositions que celles applicables à la SHON existante à concurrence de la SHON faisant l'objet de cet arrêté en cours de validité ;
- la SHON des opérations faisant l'objet de modification sans influence sur la conception générale du projet initial peut être assimilée à la SHON existante à condition qu'elles aient donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme ;
- la SHON démolie en vue d'une reconstruction peut être assimilée à de la SHON existante lorsque l'acte valant autorisation de démolir a été délivré antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la reconstruction devront être déposées au plus tard deux ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

❍ La période **à moindre risque de crues** est la période pendant laquelle les risques de survenance d'une crue centennale sont par nature extrêmement faibles. Par convention, cette période s'étend du 1er mai au 31 octobre. En cas de risques hydrologiques particuliers, le préfet de police, sur proposition du centre d'annonce des crues, pourra sur simple décision raccourcir ponctuellement cette période.

❍ Sont susceptibles d'être autorisés, au titre du chapitre III.C.2b) relatif aux dispositions applicables aux aménagements futurs en zone bleu sombre, les établissements relevants des rubriques suivantes de la nomenclature sur les **installations classées pour la protection de l'environnement** :

- 2120 : établissements d'élevage, de vente, de transit, de garde, de fourrière, etc., de chiens
- 2220 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- 2221 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
- 2910 : combustion
- 2915 : procédés de chauffage
- 2920 : installations de réfrigération ou de compression.

* *
*

4. DOCUMENTS GRAPHIQUES

L'annexe C intitulée « Plan de prévention des risques d'inondation » des annexes graphiques du PLU regroupe:

- la carte d'assemblage à l'échelle 1/15000ème ;
- la carte de l'aléa lié à une crue de type 1910 à l'échelle 1/15000ème ;
- la carte des enjeux à l'échelle 1/15000ème;
- la carte du zonage des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, et 11ème arrondissements à l'échelle 1/15000ème;
- la carte du zonage des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements à l'échelle 1/15000ème;
- la carte du zonage des 8ème, 9ème et 10ème arrondissements à l'échelle 1/15000ème;
- la carte du zonage du 12ème arrondissement à l'échelle 1/15000ème;
- la carte du zonage du 13ème arrondissement à l'échelle 1/15000ème;
- la carte du zonage du 15ème arrondissement à l'échelle 1/15000ème;
- la carte du zonage du 16ème arrondissement hors Bois de Boulogne à l'échelle 1/15000ème;
- la carte du zonage du 16ème arrondissement Bois de Boulogne à l'échelle 1/15000ème;
- le plan de Paris indiquant les zones inondées par la crue de 1910 et rappelant les zones d'inondations superficielles de 1658.

En complément de l'annexe C, ensemble le zonage réglementaire du P.P.R.I. et les périmètres valant plans de prévention des risques de mouvements de terrain figurent dans les planches intitulées :

Pour les bois :

Annexes
Servitudes d'utilité publique
Bois de Boulogne
Bois de Vincennes

Pour Paris (hors bois) :

Annexes
Servitudes d'utilité publique

Ils sont tenus à la disposition du public dans les mairies d'arrondissement et les lieux suivants :

Ville de Paris
Direction de l'urbanisme – Bureau d'accueil et de service à l'usager
6, promenade Claude Levi-Strauss – CS 51388 75639 Paris Cedex 13
Accueil du public : 9h à 12h – 13h à 16h30 du lundi au vendredi

Préfecture de Paris
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement
et de l'Aménagement de l'Ile-de-France
Unité départementale de Paris (UD 75)
Le Ponant 5, rue Leblanc - 75915 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01.82.52.48.40

b) Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol

Conformément à la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article 40-6) et au décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995, l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme est abrogé et les dispositions des arrêtés-inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991 ci-dessous valent plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-2 du Code de l'environnement.

Les périmètres définis par les arrêtés ci-dessous sont reportés, pour information, sur le plan des servitudes relatives à la sécurité publique (Plan de prévention des risques de mouvements de terrains) annexé au P.L.U.

Service gestionnaire des servitudes :

Préfecture de Police - Direction de la Protection du Public
12-14, quai de Gesvres - 75195 Paris RP
Tél. 01-49-96-33-52 ou 01-49-96-33-53

Service chargé de la prévention des risques

Ville de Paris - Direction de la voirie et des déplacements
Inspection Générale des Carrières
86, rue Régnault – 75013 Paris
courriel générique du service : igc.dvd@paris.fr

1. ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 26 JANVIER 1966 RELATIF AUX ZONES D' ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE – PERMIS DE CONSTRUIRE – MESURES DE SÉCURITÉ.

Le Préfet de la Seine,

Le Préfet de police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le Code municipal, et notamment ses art. 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le décret du 12 février 1892 réglementant l'exploitation des carrières dans le département de la Seine ;

Vu le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 91 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment les art. 2 et 3 de ce décret ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique il y a lieu de préciser et de renforcer les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

Vu la délibération du Conseil général de la Seine en date du 2 avril 1960 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Seine (Urbanisme, Aménagement, Construction et Services techniques),

Arrêtent :

Article premier. - Les demandes de permis de construire concernant l'édification, la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments dans Paris et dans le département de la Seine sont transmises pour examen et avis par la Direction de l'Urbanisme à la Direction générale des Services techniques (Inspection générale des carrières), lorsque le terrain est situé dans une zone d'anciennes carrières, afin que soient précisées les conditions qui seront inscrites dans le permis de construire et auxquelles devra satisfaire le maître de l'œuvre en vue d'assurer la stabilité des constructions projetées ainsi que des cours, jardins, garages, parkings, voies de circulation et tous abords de ces constructions.

L'Inspection générale des carrières reçoit de l'autorité compétente copie des permis de construire délivrés dans les zones d'anciennes carrières.

Art. 2. - Le maître de l'œuvre est tenu, préalablement à l'édification de la construction faisant l'objet du permis de construire, de se conformer aux conditions particulières de sécurité qui lui ont été prescrites en application de l'art. 1er ci-dessus.

Art. 3. - Au cours des travaux, les agents de l'Inspection générale des Carrières ont libre accès au chantier. Le maître de l'œuvre doit suivre les indications complémentaires qui peuvent lui être données sur place par ces agents relativement à la nature, au nombre et à l'importance des consolidations à entreprendre. Il demeure responsable de la bonne exécution de ces consolidations.

Art. 4. - Le maître de l'œuvre signalera sans délai à l'Inspection générale des carrières tout désordre qui serait constaté, au cours des travaux de consolidation souterraine, au droit ou au-delà de la mitoyenneté des tréfonds voisins. L'Inspection générale des carrières en avisera le ou les propriétaires intéressés avec indication des mesures qu'elle préconise pour éviter les désordres sur leurs fonds respectifs.

Art. 5. - Dans le délai d'un mois après achèvement des travaux d'exploration et de consolidation souterraines, le maître de l'œuvre doit remettre, contre récépissé, à l'Inspection générale des carrières, un plan de ces travaux. A ce plan sont annexés la coupe géologique des fouilles et des puits foncés ainsi que les coupes, élévations et schémas nécessaires à une parfaite description des travaux exécutés. Ces pièces sont dressées à l'une des échelles 1/200, 1/100 et doivent comporter, en tant que besoin, une notice explicative en vue de fournir tous les renseignements techniques utiles. Le plan est repéré sans ambiguïté par rapport aux ouvrages de surface existants ou aux rues voisines ; il est daté et authentifié par la signature du maître de l'œuvre et doit porter la désignation de la personne qui a dirigé les travaux.

Art. 6. - Sur un terrain situé dans les zones d'anciennes carrières souterraines, l'exercice de toute activité susceptible d'entraîner la présence d'un personnel ou du public doit faire l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune où la carrière est située, au Préfet de la Seine (Direction générale des Services techniques) si elle est située à Paris, lesquels la transmettent pour examen et avis à l'Inspection générale des carrières. Ce service précise les conditions qui seront notifiées au déclarant et auxquelles celui-ci devra satisfaire pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 7.- Sur le rapport de l'Inspection générale des carrières, le Préfet peut à tout moment interdire sur un chantier une technique ou l'usage de matériel susceptibles par leurs répercussions dans les carrières souterraines de créer des désordres dans les constructions et terrains avoisinants.

Art. 8.- Une clôture efficace doit interdire l'accès du public sur tout terrain sous-miné par d'anciennes carrières souterraines de gypse et qui n'est pas l'objet de précautions spéciales pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 9.- Faute par le maître de l'œuvre de se conformer aux conditions prescrites en vertu des art. 2 et 3 ci-dessus, faute par le déclarant de satisfaire aux conditions prescrites en vertu de l'art. 6 ci-dessus ou faute par le propriétaire du sol de satisfaire à la mesure prévue par l'art. 8 ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par les soins de l'Administration.

Art. 10.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont déférées aux tribunaux compétents.

Art. 11.- Est abrogé l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 concernant les constructions à édifier dans les zones des anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 12.- Le directeur de la Police municipale de la Préfecture de police, le directeur général des Services techniques et le directeur de l'Urbanisme de la Préfecture de la Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1966.

Maurice PAPON Raymond HAAS-PICARD

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques . Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

2. ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 25 FÉVRIER 1977 RELATIF AUX TERRAINS EXPOSÉS A DES RISQUES NATURELS

Le Préfet de police,

Le Préfet de Paris,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le décret n° 68-57 du 19 janvier 1968 relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services placés sous son autorité ;

Vu le Code municipal, et notamment ses articles 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R111-3 qui prescrit la délimitation par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du Conseil municipal et de la Commission départementale d'urbanisme, des terrains exposés à un risque naturel tel que inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1975 rendant public le plan d'occupation des sols de Paris ; ensemble l'arrêté préfectoral du 28 avril 1976 rendant publiques diverses modifications dudit plan ;

Considérant qu'à la suite d'études effectuées sur la dissolution du gypse dans le nord-est de la région parisienne, il est apparu qu'une partie du nord de Paris était affectée de poches de dissolution du gypse qui seraient susceptibles de provoquer à terme des affaissements d'immeubles, de voies ou d'ouvrages ;

Considérant que l'existence de ce phénomène paraît justifier des précautions particulières pour la construction à l'intérieur d'un secteur formé par le 10 e arrondissement en totalité, et partiellement dans les 17e, 18e et 19e arrondissements ;

Vu le plan définissant le périmètre à l'intérieur duquel ces précautions doivent être prises ;

Vu l'avis des services intéressés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1975 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 1er au 16 octobre 1975, sur le projet de délimitation du périmètre où des précautions particulières doivent être prises ; ensemble le dossier d'enquête publique et l'avis favorable au projet du commissaire enquêteur désigné ;

Vu la délibération du 27 novembre 1975 du Conseil de Paris donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure tendant à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à des risques naturels ;

Vu l'avis favorable du Comité d'aménagement de la région parisienne consulté en application de l'article R.613-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 relatif aux mesures de sécurité à prendre dans les zones d'anciennes carrières ;

Vu le rapport du directeur de l'Urbanisme et du logement ;

Sur la proposition du Secrétaire général de Paris,

Arrêtent :

Article premier. - La construction et l'exercice d'activités sur les terrains exposés à un risque naturel (affaissement dus à des poches de dissolution du gypse) et délimités par :
le boulevard de la Villette,
la rue du Faubourg-du-Temple,
la place de la République,
le boulevard Saint-Martin,
le boulevard Saint-Denis,
le boulevard de Bonne-Nouvelle,
la rue du Faubourg-Poissonnière,
le boulevard Barbès,
la rue Marcadet,
la rue Lamarck,
la rue Danrémont,
la rue Caulaincourt,
le boulevard de Clichy,
le boulevard des Batignolles,
la rue de Rome,

les voies S.N.C.F. en prolongement de la rue de Rome,

la limite administrative de Paris,

et l'avenue Jean Jaurès,

à Paris (10e, 17e, 18e et 19e arrondissement), telles que ces limites sont précisées au plan annexé à la minute du présent arrêté, sont subordonnés aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté inter préfectoral du 26 janvier 1966 susvisé et annexées à la minute du présent arrêté.

Art. 2. - Toute découverte de poches de dissolution du gypse devra faire l'objet d'une déclaration à l'Inspection générale des carrières, 1, place Denfert-Rochereau, à Paris (14e).

Art. 3. - Le directeur de la Protection et de la sécurité du public de la Préfecture de Police, le directeur général de l'Aménagement urbain et le directeur de l'urbanisme et du logement de la Préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie certifiée conforme leur sera adressée, et qui sera inséré au "Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police", et publié par voie d'affiches.

Fait à Paris, le 25 février 1977

Le Préfet de police *Le Péfet de Paris*

Pierre SOMVEILLE Jean TAULELLE

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

3. ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 91-331 DU 19 MARS 1991 RELATIF À LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DES ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, chevalier de la Légion d'honneur et le préfet de police

Vu le Code minier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 février 1977 délimitant les zones de poches de dissolution de gypse ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.111-3 qui prescrit la délimitation, par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du conseil municipal, des terrains exposés à un risque tel qu'inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche, sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales ;

Vu l'avis des services intéressés (Inspection générale des carrières et délégation régionale à l'architecture et à l'environnement) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 septembre au 5 novembre 1988, sur le projet de délimitation des périmètres où des précautions particulières doivent être prises ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique en date du 5 décembre 1988 ;

Vu la délibération du 11 février 1991 du conseil de Paris donnant un avis favorable à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à un risque lié aux anciennes carrières ;

Vu le rapport de l'inspecteur général des carrières,

Arrêtent :

Article premier. - Les terrains exposés à un risque lié aux anciennes carrières sont délimités suivant le plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. – La construction et l'exercice d'activités sur ces terrains sont subordonnés aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 susvisé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, au *bulletin municipal officiel* et dans le journal *Le Parisien*.

Art. 4. – Le préfet de Paris et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1991

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Christian SAUTTER

Le préfet de police, Pierre VERBRUGGHE

Nota. – Le plan peut être consulté :

- à l'Inspection Générale des Carrières, (anciennement) 1, place Denfert-Rochereau, 75014 Paris, tél . : 43 21 58 00
- à la préfecture de Paris, (anciennement) bureau de l'urbanisme, section de l'environnement et des sites, bureau 327, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, tél. : 49 28 41 52

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce plan ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

c) Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

1. RISQUES GÉNÉRIQUES PRÉSENTÉS PAR LES DIFFÉRENTS TYPES DE CANALISATION ET PRÉVENTION – PRINCIPES EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE L'URBANISATION

1.1 Les risques génériques présentés par les différents types de canalisation de transport

Les 50 200 km de canalisations sont un moyen de Transport de Matières Dangereuses (TMD) globalement sûr, comparé aux autres modes possibles. Toutefois :

- bien qu'ils soient rares, les accidents peuvent être très graves (cf. Ghislenghien en Belgique le 30 juillet 2004, et en France : Rosteig le 28 juillet 1989, Villepinte le 5 octobre 1985) ;
- les réseaux vieillissent : moyenne d'âge 29 ans en 2006 (26 ans pour les réseaux de transport de gaz) ;
- l'urbanisation a beaucoup progressé au voisinage de certaines canalisations, augmentant le nombre de personnes exposées;
- la prévention des agressions par travaux tiers (2/3 des fuites, la quasi totalité des ruptures) doit être encore renforcée.

Mode de transport	Nb accidents graves/an	Mt transportées par an	Nb accidents graves par Mt transportée
Route	19	27	0,70
Fer	3,5	8,5	0,41
Mer	1,2	6,1	0,19
Fluvial	0,2	1,3	0,13
Canalisations	0,2	7,7	0,02

Source : UIC Moyennes sur la période 1998- 2003

Les accidents liés aux canalisations de transport consistent nécessairement en une perte de confinement qui peut avoir comme cause :

- l'agression physique de l'ouvrage, notamment lors de travaux de tiers (cas le plus fréquent);
- des risques particuliers locaux (glissement de terrain, vides souterrains, séisme, etc.);
- Corrosion, érosion mécanique extérieure, défaut de construction à l'origine de brèches de faibles diamètres.

Les conséquences envisageables de telles atteintes aux ouvrages de transport sont la rupture complète de l'ouvrage ou la formation de brèches de divers diamètres.

En fonction des dommages causés à l'ouvrage, de la nature du produit transporté, mais aussi des caractéristiques techniques de la canalisation, doivent être envisagées :

- l'émission de produits toxiques pour l'homme. On parle d'effets toxiques;
- une inflammation du rejet, provoquant un dégagement de chaleur suffisant pour compromettre la vie humaine à proximité. On parle d'effets thermiques;
- l'explosion du rejet entraînant la propagation d'un front de surpression (variation très brutale) pouvant avoir des conséquences sur les biens (bris de vitres, etc.) et les personnes. On parle d'effet de surpression;
- une pollution des sols.

1.2 La prévention des risques

La prévention des risques associés aux canalisations de transport repose sur trois axes.

a. Le contrôle de la construction des ouvrages nouveaux, et la surveillance de l'intégrité des ouvrages en service

L'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (NOR: IDEVP1306197A), et ses textes d'application, fixe pour chaque ouvrage des prescriptions sur les points suivants :

- Procédure d'autorisation, le cas échéant après enquête publique, préalable à la construction de l'ouvrage ;
- Obligation de réaliser une étude de danger ;
- Règles de conception, de construction, d'assemblage et de pose, plus ou moins contraignantes en fonction du risque présenté par la canalisation et son environnement. Ainsi sont définies trois coefficients de sécurité réglementaire (ex-catégories d'emplacement) des canalisations (fonction de l'ouvrage et de son environnement), qui, associées à des prescriptions constructives préventives, permettent de considérer comme acceptable le risque associé à la canalisation vis-à-vis de l'habitat diffus. Par exemple, pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, le coefficient de sécurité minimal autorisé est A ou B en fonction de la densité et du nombre de personnes se situant à l'intérieur d'un cercle de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs (ELS) correspondant aux seuils d'effets suivants :
- concentration létale CL 1 % pour les effets toxiques ;
- 5 kW/m² ou 1000 [(kW/m²) $^{4/3}$].s pour les effets thermiques ;
- 200 hPa ou mbar pour les effets de surpression.
- Interdiction de construire une canalisation de transport à proximité d'un établissement recevant du public, d'un immeuble de grande hauteur et d'une installation nucléaire de base ;
- Obligation d'épreuve (test à une pression supérieure à la pression maximale de service) de tout ouvrage neuf ou réparé avant sa mise en service ;
- Obligation de mise en œuvre d'un Programme de Surveillance et de Maintenance (PSM) des canalisations par l'exploitant avec transmission annuelle d'un rapport d'activité de sa mise en œuvre auprès de la DRIEE. Ce plan doit être au plus décennal ;
- Obligation d'information de la DRIEE en cas d'incident ou d'accident ;
- Établissement d'un Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) définissant les modalités d'organisation du transporteur, les moyens et méthodes qu'il mettra en œuvre en cas d'accident survenant aux ouvrages, pour protéger le personnel, les populations et l'environnement, notamment, les modalités d'organisation des secours en liaison avec les pouvoirs publics en cas d'accident. Le PSI est pris en compte par le préfet dans le plan de secours spécialisé « transport des matières dangereuses » (PSS-TMD) ;

b. L'encadrement des travaux effectués à proximité des ouvrages en service

En complément des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 relatives à la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses (art. 29), le chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement et son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié fixent les règles relatives à l'exécution de travaux sur le domaine public ou sur des propriétés privées, à proximité des canalisations de transport en service à deux niveaux :

- Lors de l'élaboration des projets : consultation du guichet unique « reseaux-et-canalisations.gouv.fr » pour obtenir la liste et les coordonnées de l'exploitant de l'ouvrage. Envoi d'une déclaration de projet de travaux (DT-DICT-CERFA n°14434*02) à l'exploitant de l'ouvrage, ce dernier indiquant alors la procédure spéciale à laquelle est conditionnée l'exécution des travaux.
- Préalablement à l'exécution effective des travaux : envoi d'une « déclaration d'intention de commencement de travaux » (DT-DICT-CERFA n°14434*02) à l'exploitant de l'ouvrage, ce dernier indiquant alors tous les renseignements utiles sur l'emplacement précis de l'ouvrage dans la zone et sur les recommandations techniques applicables.

c. La maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages en service

Ses principes sont exposés au chapitre 2 ci-après.

2. Les principes généraux des servitudes d'utilité publique

Les dangers présentés par les canalisations de transport rendent nécessaire la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) destinées à maîtriser l'urbanisation à leur proximité immédiate. Les articles L. 555-16 et R. 555-30 b) du Code de l'environnement, complétés par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, prévoient ainsi la mise en place des SUP prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dans chacune des communes concernées.

Maîtrise de l'urbanisation : zones SUP et restrictions

Les trois zones de SUP sont issues des études de dangers des canalisations de transport et/ou du guide professionnel relatif à l'élaboration des études de dangers validé par l'Administration. Ces zones sont centrées sur le tracé de la canalisation. Pour chacune de ces zones, la réglementation fixe des restrictions en matière d'urbanisme :

SUP 3 : Interdiction de construire un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou un immeuble de grande hauteur ;

SUP 2 : Interdiction de construire un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou un immeuble de grande hauteur ;

SUP 1 : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet.

Les contraintes d'urbanisme sont strictement limitées aux projets de construction ou d'extension d'établissements recevant du public (ERP) et d'immeubles de grande hauteur (IGH).

Elles consistent à imposer de joindre à toute demande de permis de construire d'ERP de plus de 100 personnes ou d'IGH dont l'emprise touche la SUP la plus large d'une canalisation de transport (SUP n°1) une analyse de compatibilité du projet avec la canalisation existante qui ait reçu l'avis favorable du transporteur concerné ou à défaut celui du préfet, conformément à l'article R. 431-16 j du Code de l'urbanisme.

Les caractéristiques techniques des ouvrages répondent aux conditions et exigences définies par le règlement de sécurité des ouvrages de transport et les normes associées, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque.

Les conditions opératoires d'exploitation, de surveillance et de maintenance mises en œuvre par l'exploitant visent à prévenir les risques inhérents à de tels ouvrages et le développement d'une communication appropriée auprès des riverains est de nature à les réduire.

2. LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES INTÉRESSANT LE TERRITOIRE DE PARIS

2.1. Transport de gaz

Le territoire de Paris est concerné par plusieurs canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz bénéficiant de servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral n° 75-2016-09-29-008 du 29 septembre 2016 modifié par l'arrêté n° 75-2016-10-26-003 du 26 octobre 2016, qui sont reproduits ci-après.

La bande de servitudes dites SUP1 est données sur les différentes cartes annexées à l'arrêté du 29 septembre 2016, qui détaillent le territoire de Paris en quatre secteurs géographiques.

Pour toute information complémentaire, il convient de se rapprocher de l'exploitant dont les coordonnées sont indiquées ci-après.

NaTran – ex GRTgaz

Siège social	**Équipe Seine**
Immeuble Bora 15 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes Tel : 01 55 66 40 00	traitement DT/DICT et urbanisme Immeuble Citizen 2, 7 place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes Tel : 01.40.85.20.77 Courriel : seine-urba-travaux@natrangroupe.com

2.2. Transport d'Hydrocarbures

Le territoire de Paris est traversé par une section de la ligne T01 T07 du réseau du pipeline LE HAVRE-PARIS exploité par TRAPIL qui est en cours de mise à l'arrêt définitif et ne présente plus de risques justifiant des mesures de maîtrise de l'urbanisation.

2.3. Transport de produits chimiques

Néant

* *
*

Service gestionnaire des servitudes

Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)

21-23 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15

Textes de référence

Articles L.555-16, R.555-30 b), R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement ;Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application des dispositions particulières aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (C.E., chap. V du livre I du titre V) et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Notamment, son article 29 relatif à la maîtrise de l'urbanisation.

L'article 29 de l'arrêté du 5 mars 2014 fixe notamment les modalités de validation de l'analyse de compatibilité à joindre au dossier de permis de construire des projets susmentionnés dans les termes suivants :

- « Tout maître d'ouvrage tenu de réaliser une analyse de compatibilité en application du point k de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme(1) demande au transporteur concerné les éléments nécessaires à la réalisation de cette analyse. Cette demande est établie en utilisant le formulaire unique de demande défini à l'annexe(2) 3(3).

- Lorsque l'emprise du projet du maître d'ouvrage touche les bandes de servitudes d'utilité publique relatives à plusieurs canalisations de transport différentes, le maître d'ouvrage réalise une analyse de compatibilité pour chacune d'elles.

- Le transporteur lui délivre ces éléments, issus de l'étude de dangers du tronçon concerné, dans le délai maximal d'un mois en utilisant le formulaire unique de réponse défini à l'annexe 4(4). Ce délai est porté à deux mois lorsque certains éléments de l'étude de dangers relatifs à l'environnement de la canalisation nécessitent une mise à jour.

- L'analyse de compatibilité est réalisée conformément à la méthodologie définie à l'annexe 5(5).

- Lorsqu'un organisme habilité est saisi pour expertiser l'analyse de compatibilité en application du III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement(5), le préfet et le transporteur concerné sont destinataires du rapport établi par cet organisme.

- Le modèle du certificat de vérification de la mise en place des mesures particulières de protection de la canalisation prévues, le cas échéant, par l'analyse de compatibilité, mentionné au IV de l'article R. 555-31 du code de l'urbanisme(6) est défini à l'annexe 6(7)

- Outre les mesures de renforcement de la sécurité prévues sur la canalisation, l'analyse de compatibilité peut faire référence à des mesures de protection propres aux bâtiments conformément au guide méthodologique de l'INERIS intitulé Canalisations de transport — Guide de détermination des mesures de protection propres aux bâtiments, référencé Version décembre 2016 qui est en accès gratuit sur le site de l'INERIS www.ineris.fr »

nota :

(1) Pièce complémentaire exigible dans le dossier de permis de construire

(2) Annexes du présent arrêté publiées au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie n°2014/6 du 10 avril 2014.

(3) Annexe 3 - Formulaire CERFA n°15016*01 unique de demande des éléments utiles de l'étude de dangers des canalisations de transport

(4) Annexe 4 - Éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport, en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation.

(5) Cas d'analyse de compatibilité du projet ayant reçu un avis défavorable du transporteur pouvant être suivie d'une expertise de ladite analyse par un organisme agréé saisi par le maître d'ouvrage

(6) Cas d'analyse de compatibilité prévoyant des mesures particulières qui subordonne l'autorisation d'ouverture de l'établissement recevant du public (ERP) ou d'occupation de l'immeuble de grande hauteur (IGH) à la réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné.

(7) Annexe 6 - Formulaire CERFA n°15017*01 de certificat de vérification de la mise en place des mesures particulières de protection de la canalisation.

Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumise à autorisation qui définit notamment les zones de danger prises en compte en matière de risques potentiels liés aux canalisations de transport de matières dangereuses.

1° Servitudes instituées pour la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de PARIS

ARRETÉ PRÉFECTORAL 75-2016-09-29-008
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Paris
Le préfet de la région Ile de France,
Préfet de PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.115-1 et suivants, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122t R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-362-0018 du 28 décembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publiques autour de la canalisation exploitée par la société GRTgaz (DN300) sur une longueur de 126 mètres ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31/08/15;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris le 22/09/2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition de la Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA :En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Paris :

Canalisations de transport de gaz naturel et assimilé exploitées par la société GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES.

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN1000-1962-SAINT-DENIS PARIS EST	ENTERRE	10.7	1000	0.366894	195	5	5	traversant
Canalisation	DN1000-1988-BRT-PARIS NORD	ENTERRE	4.0	300	0.00496251	20	5	5	traversant
Canalisation	DN1000-1988-BRT-PARIS NORD	ENTERRE	4.0	1000	0.307048	120	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1969-BRT-PARIS-Fort-Neuf	ENTERRE	40.0	100	0.636952	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1969-BRT-PARIS-Fort-Neuf	ENTERRE	40.0	80	9.89073e-05	10	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1969-BRT-PARIS-Fort-Neuf	ENTERRE	40.0	100	0.047706	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1969-BRT-PARIS-Fort-Neuf	ENTERRE	40.0	100	0.00137932	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1976-PUTEAU-PONT-Piquage-en-attente	ENTERRE	23.9	150	0.00805949	25	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1976-PUTEAU-PONT-Piquage-en-attente	ENTERRE	23.9	500	0.000724086	110	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1987-BRT-PARIS-ST-Maurice	ENTERRE	40.0	150	0.296007	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1985-BRT-PARIS-MENILMONTANT	ENTERRE	40.0	50	0.000301434	10	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1985-BRT-PARIS-MENILMONTANT	ENTERRE	40.0	150	0.0137899	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1985-BRT-PARIS-MENILMONTANT	ENTERRE	40.0	50	0.000152326	10	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1985-BRT-PARIS-MENILMONTANT	ENTERRE	40.0	100	0.0253175	15	5	5	traversant
Canalisation	DN200-1968-LIAISON-2-PASSAGE-BD-MC-DONALD	ENTERRE	35.1	400	0.000576421	105	5	5	traversant
Canalisation	DN200-1968-LIAISON-2-PASSAGE-BD-MC-DONALD	ENTERRE	35.1	400	0.000578028	105	5	5	Traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN1000-1962-SAINT-DENIS PARIS EST	ENTERRE	10.7	1000	0.366894	195	5	5	traversant
Canalisation	DN1000-1988-BRT-PARIS NORD	ENTERRE	4.0	300	0.00496251	20	5	5	traversant
Canalisation	DN1000-1988-BRT-PARIS NORD	ENTERRE	4.0	1000	0.307048	120	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1969-BRT-PARIS-Fort-Neuf	ENTERRE	40.0	100	0.636952	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1969-BRT-PARIS-Fort-Neuf	ENTERRE	40.0	80	9.89073e-05	10	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1969-BRT-PARIS-Fort-Neuf	ENTERRE	40.0	100	0.047706	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1969-BRT-PARIS-Fort-Neuf	ENTERRE	40.0	100	0.00137932	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1976-PUTEAU-PONT-Piquage-en-attente	ENTERRE	23.9	150	0.00805949	25	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1976-PUTEAU-PONT-Piquage-en-attente	ENTERRE	23.9	500	0.000724086	110	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1987-BRT-PARIS-ST-Maurice	ENTERRE	40.0	150	0.296007	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1985-BRT-PARIS-MENILMONTANT	ENTERRE	40.0	50	0.000301434	10	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1985-BRT-PARIS-MENILMONTANT	ENTERRE	40.0	150	0.0137899	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1985-BRT-PARIS-MENILMONTANT	ENTERRE	40.0	50	0.000152326	10	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1985-BRT-PARIS-MENILMONTANT	ENTERRE	40.0	100	0.0253175	15	5	5	traversant
Canalisation	DN200-1968-LIAISON-2-PASSAGE-BD-MC-DONALD	ENTERRE	35.1	400	0.000576421	105	5	5	traversant
Canalisation	DN200-1968-LIAISON-2-PASSAGE-BD-MC-DONALD	ENTERRE	35.1	400	0.000578028	105	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN200-QUAI-DE-LA-TOURNELLE-LIAISON-2	ENTERRE	23.9	400	0.000535915	80	5	5	traversant
Canalisation	DN200/100-2005-BRT-PARIS-Watt	ENTERRE	23;9	100	0.00965784	10	5	5	traversant
Canalisation	DN200/100-2005-BRT-PARIS-Watt	ENTERRE	23;9	200	0.00702919	25	5	5	traversant
Canalisation	DN200/150-1975-BRT-PARIS-Ourcq	ENTERRE	35.1	150	0.0242372	30	5	5	traversant
Canalisation	DN200/150-1975-BRT-PARIS-Ourcq	ENTERRE	35.1	200	0.00191476	35	5	5	traversant
Canalisation	DN200/50-2002-IVRY-SUR-SEINE-G-N-VERT	ENTERRE	23.9	200	0.0206149	25	5	5	traversant
Canalisation	DN200/50-2002-IVRY-SUR-SEINE-G-N-VERT	ENTERRE	23.9	200	0.0373242	25	5	5	traversant
Canalisation	DN200/50-2002-IVRY-SUR-SEINE-G-N-VERT	ENTERRE	23.9	50	0.00358361	10	5	5	traversant
Canalisation	DN200/50-2002-IVRY-SUR-SEINE-G-N-VERT	ENTERRE	23.9	200	0.0244981	25	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1969-BRT-PARIS-PORTE-D'ASNIERES	ENTERRE	23.9	300	0.0344823	50	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1969-BRT-PARIS-PORTE-D'ASNIERES	ENTERRE	23.9	300	0.0623906	50	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1972-BRT-PARIS-Bolivar	ENTERRE	35.1	200	0.000390323	35	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1972-BRT-PARIS-Bolivar	ENTERRE	35.1	300	0.0160542	70	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1983-BONDY-PARIS	ENTERRE	40.0	200	0.000420387	35	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1983-BONDY-PARIS	ENTERRE	40.0	300	0.016879	70	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1984-BRT-PARIS-Austerlitz	ENTERRE	23.9	300	0.0034885	50	5	5	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST-MAURICE-ST-MANDE	ENTERRE	40.0	150	0.000601854	30	5	5	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST-MAURICE-ST-MANDE	ENTERRE	40.0	300	0.169467	70	5	5	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST-MAURICE-ST-MANDE	ENTERRE	40.0	300	1.49674	70	5	5	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST-MAURICE-ST-MANDE	ENTERRE	40.0	300	0.105059	70	10	10	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST-MAURICE-ST-MANDE	AERIEN	40.0	300	0.00246896	70	10	10	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST-MAURICE-ST-MANDE	AERIEN	40.0	300	0.00198155	70	10	10	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST-MAURICE-ST-MANDE	ENTERRE	40.0	150	2.42102	30	5	5	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST-MAURICE-ST-MANDE	ENTERRE	40.0	100	0.0803896	15	5	5	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST-MAURICE-ST-MANDE	ENTERRE	40.0	150	0.483909	30	5	5	traversant
Canalisation	DN300/200-1985-BRT-PARIS-Debilly	ENTERRE	23.9	200	0.0019858	25	5	5	traversant
Canalisation	DN300/200-1985-BRT-PARIS-Debilly	ENTERRE	23.9	300	0.00267163	50	5	5	traversant
Canalisation	DN400-1967-BRT-PARIS-Concorde	ENTERRE	23.9	400	0.113346	80	5	5	traversant
Canalisation	DN400/300/200-1963-NANTERRE-PARIS	ENTERRE	23.9	300	0.227593	50	5	5	traversant
Canalisation	DN500-1967-BRT-PARIS-Cité	ENTERRE	23.9	500	0.00176626	110	5	5	traversant
Canalisation	DN500-1967-BRT-PARIS-Cité	ENTERRE	23.9	500	0.0876362	110	5	5	traversant
Canalisation	DN500-1967-BRT-PARIS-Cité	AERIEN	23.9	500	0.0686762	110	8	8	traversant
Canalisation	DN500-1967-BRT-PARIS-Cité	AERIEN	23.9	500	0.017303	110	8	8	traversant
Canalisation	DN500-1967-BRT-PARIS-Cité	AERIEN	23.9	500	0.0184535	110	8	8	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	0.00176626	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	2.50201	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	0.19916	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	AERIEN	23.9	600	0.00642644	140	8	8	Traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	400	0.000711518	80	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	450	0.402419	95	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	0.00175929	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	2.15667	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	0.163744	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	0.331536	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	400	0.000816687	80	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	1.27676	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	0.120036	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	2.74179	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	0.204795	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	1.47273	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1972-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	0.0124864	140	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1972-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	400	0.00102764	80	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1972-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	200	0.0232147	25	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1972-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	400	0.000196329	80	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1972-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	400	0.00106898	80	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN600-1972-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	400	0.00101924	80	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1972-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	400	0.00102674	80	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1972-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	400	0.00104375	80	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1972-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	400	0.00104907	80	5	5	traversant
Canalisation	DN600/400/200-1968-AUBERVILLIERS-PARIS	ENTERRE	35.1	400	1.00351	105	5	5	traversant
Canalisation	DN600/400/200-1968-AUBERVILLIERS-PARIS	ENTERRE	35.1	400	0.412327	105	5	5	traversant
Canalisation	DN600/400/200-1968-AUBERVILLIERS-PARIS	ENTERRE	35.1	400	0.0189178	105	5	5	traversant
Canalisation	DN600/400/200-1968-AUBERVILLIERS-PARIS	ENTERRE	35.1	600	0.00128094	180	5	5	traversant
Canalisation	DN600/400/200-1968-AUBERVILLIERS-PARIS	ENTERRE	35.1	600	0.912217	180	5	5	traversant
Canalisation	DN600/400/200-1968-AUBERVILLIERS-PARIS	ENTERRE	35.1	600	1.08584	180	5	5	traversant
Canalisation	DN600/400/200-1968-AUBERVILLIERS-PARIS	ENTERRE	35.1	600	0.826993	180	5	5	traversant
Canalisation	DN600/400/200-1968-AUBERVILLIERS-PARIS	ENTERRE	35.1	600	0.00155407	180	5	5	traversant
Canalisation	DN600/500/300/150-1964-MEUDON-GENEVILLIERS	ENTERRE	23.9	400	0.00045225	80	5	5	traversant
Canalisation	DN600/500/300/150-1964-MEUDON-GENEVILLIERS	ENTERRE	23.9	500	0.034972	110	5	5	traversant
Canalisation	DN600/500/300/150-1964-MEUDON-GENEVILLIERS	ENTERRE	23.9	400	0.000397684	80	5	5	traversant
Canalisation	DN600/500/300/150-1964-MEUDON-GENEVILLIERS	ENTERRE	23.9	500	1.63041	110	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN600/500/300/150-1964-MEUDON-GENEVILLIERS	ENTERRE	23.9	300	0.00500905	50	5	5	traversant
Canalisation	DN600/500/300/150-1964-MEUDON-GENEVILLIERS	ENTERRE	23.9	500	1.48236	110	5	5	traversant
Canalisation	DN600/80-1965-ISSY-LES-MOULINEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	1.40053	140	5	5	traversant
Installation Annexe	IVRY-SUR-SEINE GN-VERT-75113					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS AUSTERLITZ-75113					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS BERCY-75112					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS BOLIVAR-75119					25	5	5	traversant
Installation Annexe	PARIS CITE-75104					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS CONCORDE-75108					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS DEBILLY-75116					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS FORT NEUF-75112					25	5	5	traversant
Installation Annexe	PARIS MENILMONTANT-75120					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS MIRABEAU-75115					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS OURCQ-75119					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS PONT DE SURESNES-75116					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS PORTE D'ASNIERES-75117					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS ST MAURICE-75112					12	8	8	traversant
Installation Annexe	PARIS WATT-75113					20	5	5	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents en tenant lieu, ainsi qu'aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n°2015-362-0018 du 28/12/2015 susvisé étant reprises dans le présent arrêté, l'arrêté n°2015-362-0018 est abrogé.

Article 6

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'adresse suivante www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et adressé au maire de la commune de Paris.

Article 7

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

La Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Paris, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à PARIS, le 29 SEP. 2016

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROCAS

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de PARIS et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie (ou l'établissement public compétent) de la commune concernée.

ANNEXE 1 :Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Paris (voir page suivante)

ANNEXE 2 : Définitions.

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Annexe 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Paris

Tableau d'assemblage - Atlas sur la commune de Paris

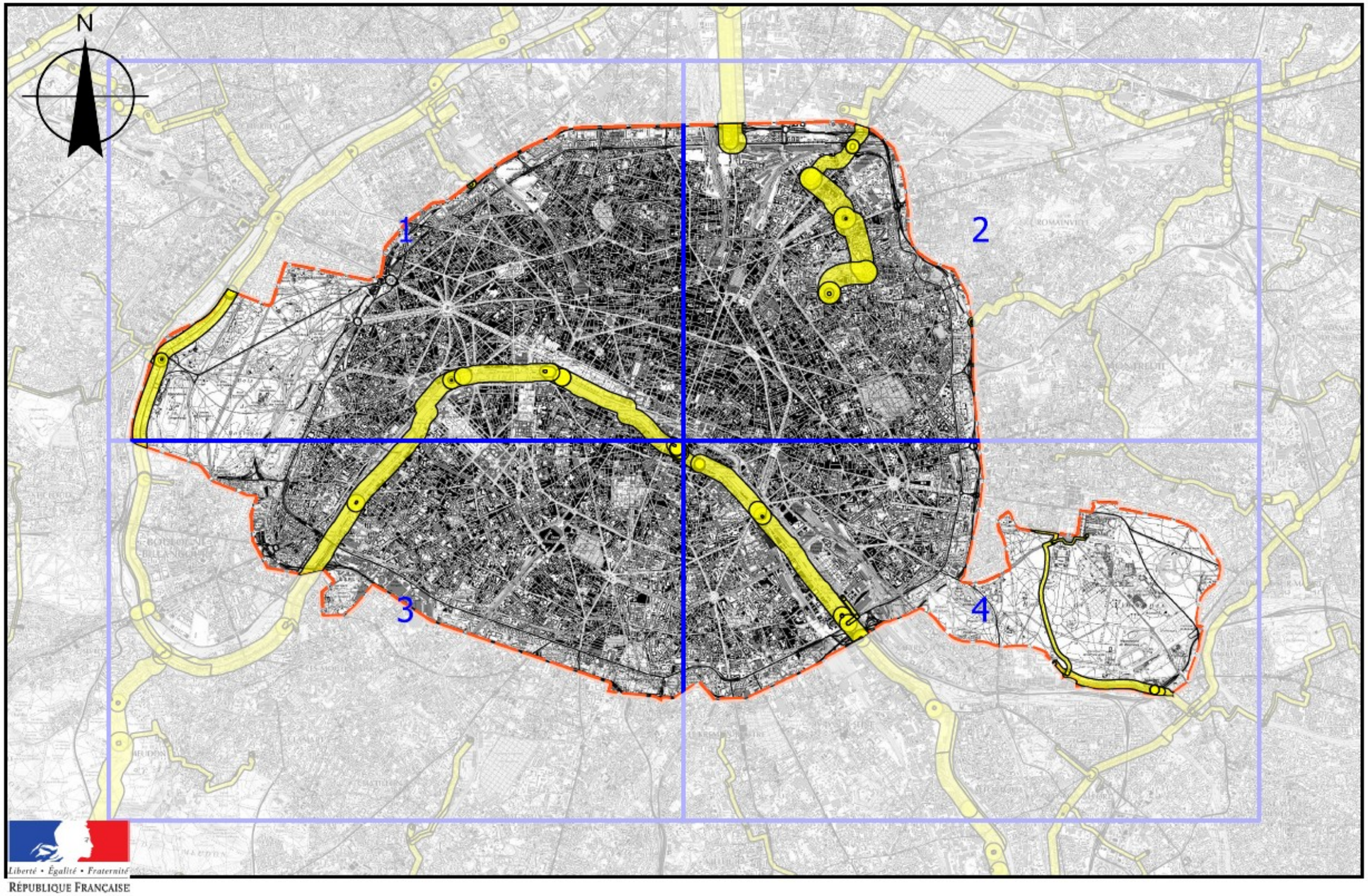

Annexe 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Paris – planche 1

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

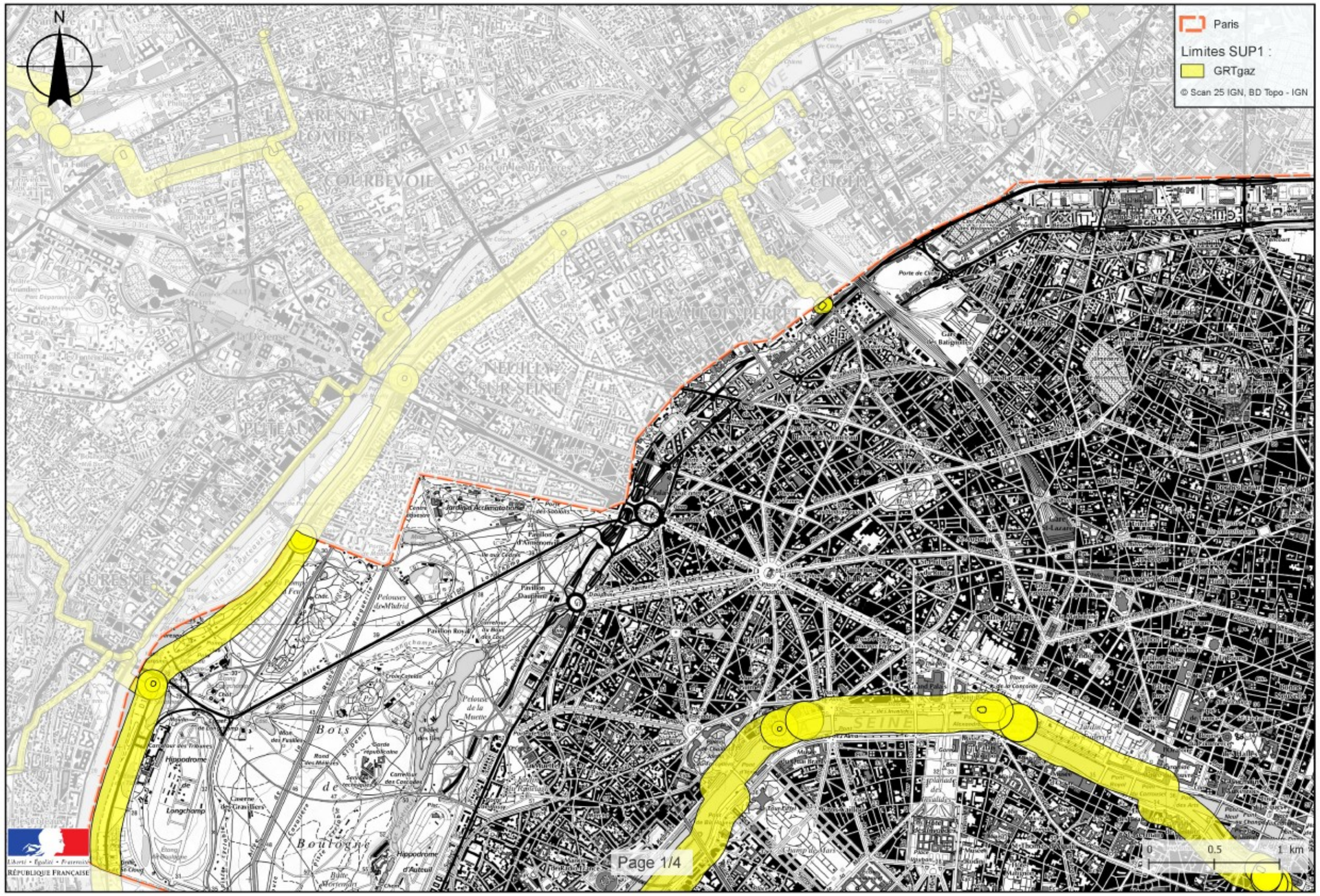

Annexe 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Paris – planche 2

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

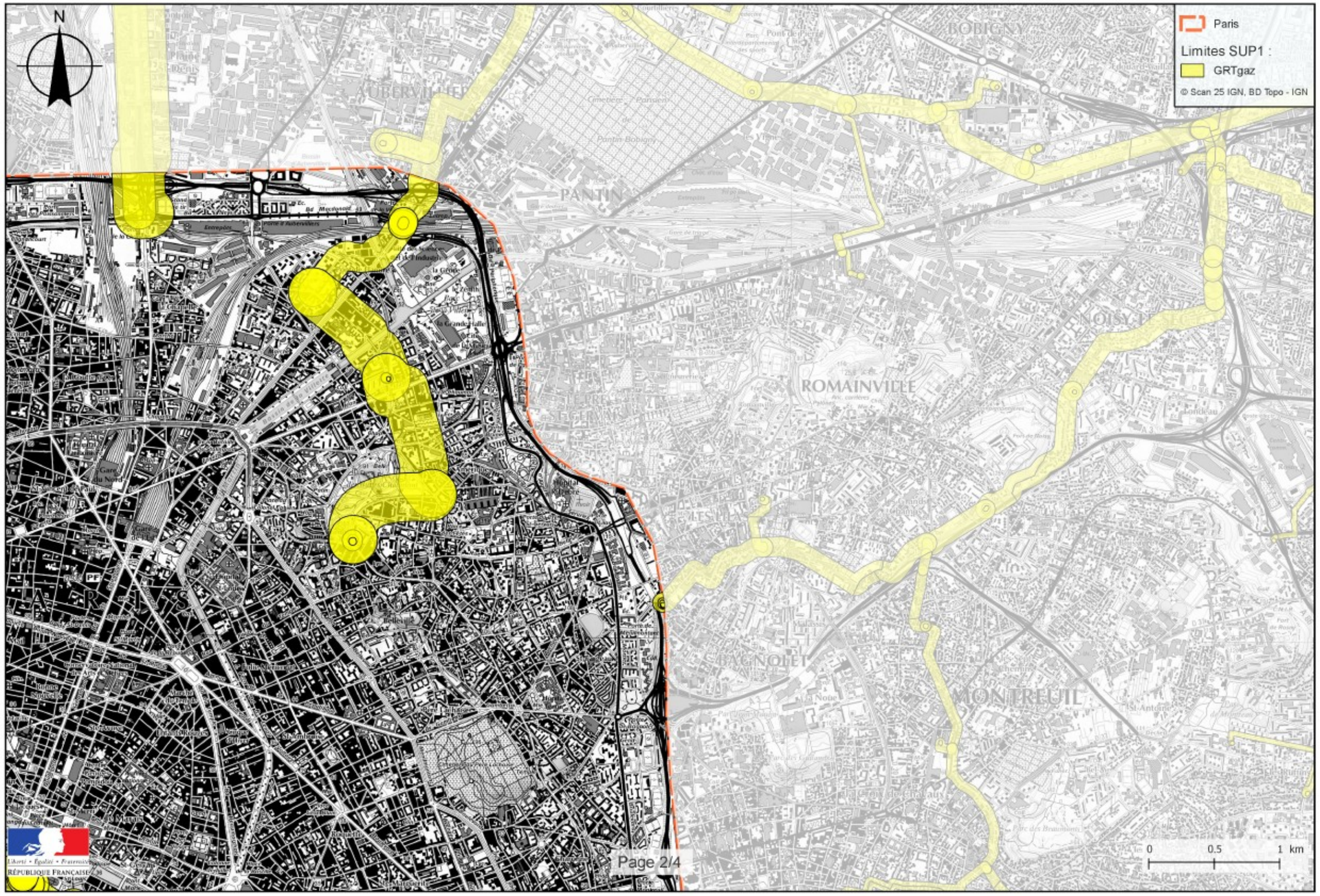

Annexe 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Paris – planche 3

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

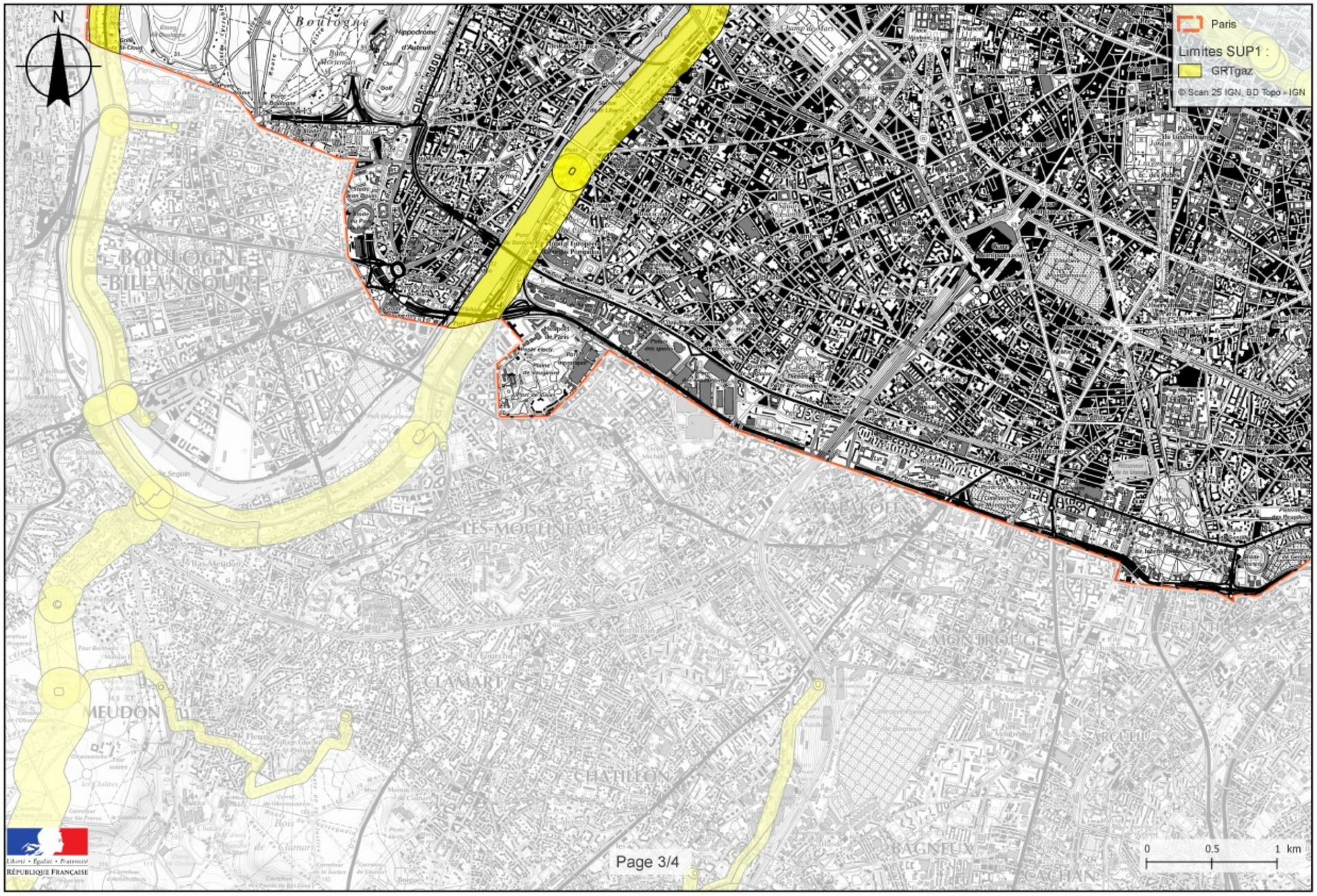

Annexe 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Paris – planche 4

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

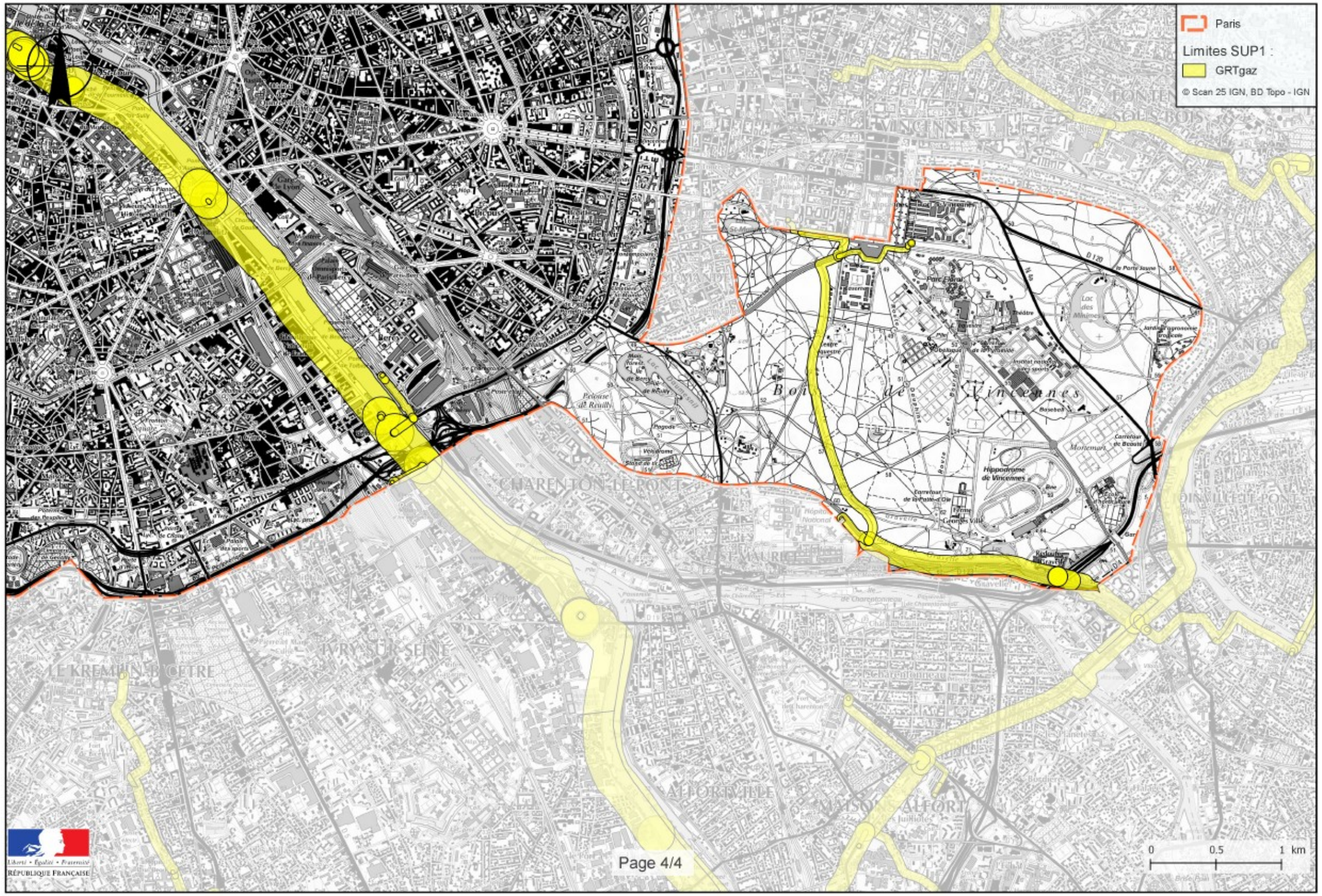

2° Servitudes supprimées suite à renonciation d'exploitation de tronçon de canalisation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

N° 75-2016-

Arrêté autorisant
la renonciation à l'exploitation d'un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel DN1000 – PMS 10,7 bars entre Saint-Denis et Paris

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 555-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz de France ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Paris du 29/09 /2016 ;

Vu le dossier de demande de renonciation à l'usage de la canalisation DN1000 PMS 10,7 bars entre Saint-Denis (93) et Paris (75) comme canalisation de transport déposé par GRTgaz le 16/09/2016 ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 11/10 /2016 ;

Sur proposition de la Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

La Société GRTgaz ci-après désignée par « transporteur », dont le siège social est situé 6, rue Nording à 92270 Bois Colombes est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants qui la concernent.

La Ville de Paris, est désignée comme étant l' « acquéreur » dans le présent arrêté. A ce titre, elle est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants qui la concernent.

Article 2 :

Est autorisée la renonciation à l'usage de la canalisation DN1000 PMS 10,7 bars entre Saint-Denis et Paris, conformément au tracé figurant en annexe 1 du présent arrêté, comme canalisation de transport par GRTgaz.

Article 3 :

La renonciation concerne l'ouvrage de transport de gaz rattaché à l'ouvrage Alfortville – Epinay-sur-Seine décrit ci-après :

Désignation des ouvrages	Longueur (m)	Pression maximale de service (bar)	Diamètre extérieur (mm)	Diamètre nominal (mm)	Nuance acier	Mise en service
Branchement de Saint Denis « Landy Chapelle »	2316	10,7	1117,6	1000	A37	1962

Article 4 :

Le tronçon décrit à l'article 3 du présent arrêté sera utilisé par l'acquéreur pour un usage de fourreau.

Article 5 :

Le transfert d'usage est réalisé dans les conditions définies dans le guide professionnel du GESIP intitulé « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport » référencé « Rapport n°2006/03- Edition du 24 octobre 2007 ».

Article 6 :

Les servitudes instituées en application de l'article L. 555-16 du code de l'environnement attachées à la présence du tronçon décrit à l'article 3 du présent arrêté dont l'exploitation au titre de l'activité de transport de gaz a cessé sont supprimées.

Article 7 :

Le transporteur informe le guichet unique de l'arrêt définitif de l' ouvrage souterrain décrit à l'article 3 du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article R. 554-8 du code de l'environnement.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'adresse suivante www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et adressé au maire de Paris.

Article 9 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

La Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, la Société GRTgaz et la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
la préfète, secrétaire générale de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Plan général de situation d'ouvrage
DN1000 Saint-Denis – Paris Porte de la Chapelle

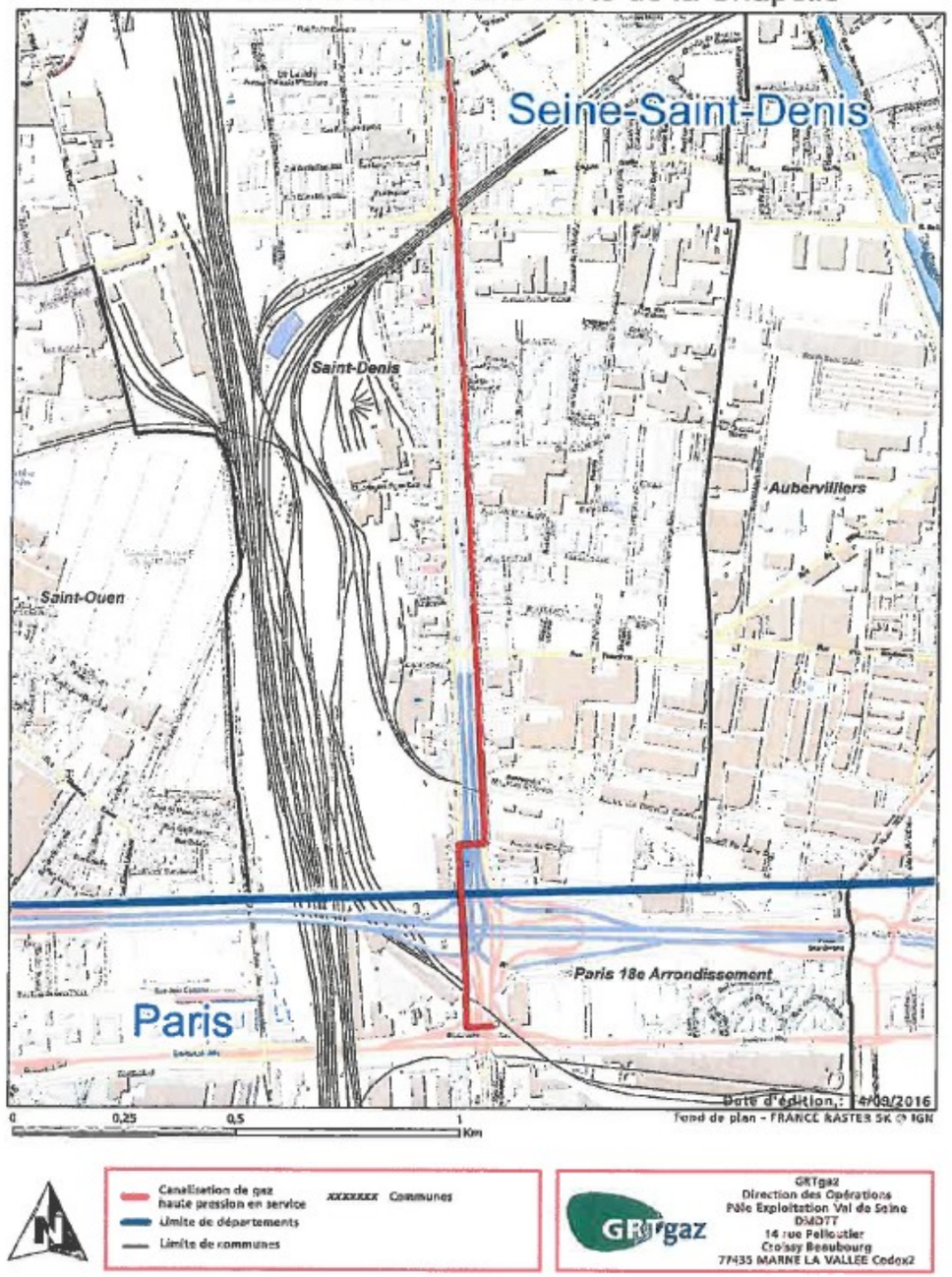

(Extrait du recueil des actes administratifs spécial de la préfecture de Paris n° 75-2016-261 publié le 26 octobre 2016)